VILLE DE BEAUSOLEIL

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2-2021

(AVRIL-JUIN)

DELIBERATIONS

- CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2021

ARRETES

VILLE DE BEAUSOLEIL

Gérard SPINELLI
Maire de Beausoleil
Vice-Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes

Je soussigné Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil, certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous, figurent dans le Recueil des Actes Administratifs n°2 de l'année 2021 mis à la disposition du public le 13 juillet 2021.

DELIBERATIONS

Conseil municipal du 27 mai 2021

Préfecture le 1er-06-2021 sauf G 3 h, G 3 s, G 3 t, G 3 u le 3-06-2021
PUBLIC le 3-06-2021 – Affichage le 3-06-2021

Compte-rendu des débats de la séance précédente

G3a- Compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2021 – Approbation.

Administration Générale

G3b - Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

G3c - Adhésion de la Commune à diverses associations.

Communauté d'Agglomération de la Riviera Française

G3d - Convention de maitrise d'ouvrage unique relative aux « travaux d'installation d'escaliers mécaniques publics et création d'un cheminement sécurisé piétonnier en périphérie des escaliers mécaniques réalisés - renouvellement multi-réseaux » - Communauté d'agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.) - Autorisation de signature.

G3e - Convention de maitrise d'ouvrage unique relative aux « travaux de requalification de l'avenue de Verdun » – Communauté d'agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.) - Autorisation de signature.

G3f - Convention de maitrise d'ouvrage unique relative aux « travaux de requalification de l'hypercentre » – Communauté d'agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.) - Autorisation de signature.

Aménagements urbains

G3g - Convention de mandat de délégation de maitrise d'ouvrage - Mise en sécurité de la halte-garderie « Le Petit Prince » - Commune de Beausoleil et CCAS de Beausoleil - Autorisation de signature.

G3h - Travaux « Escaliers mécanisés du Riviera » - Protocoles transactionnels avec les riverains - Autorisation de signature.

G3i - Groupement de commandes - Conseil Départemental des AlpesMaritimes - Entretien et réfection des voiries communales - Autorisation de signature.

Dynamique urbaine

G3j - Convention pour le logement des travailleurs saisonniers – Autorisation de signature.

Foncier

G3k - Promesse unilatérale de vente portant sur un ensemble immobilier cadastré section AH numéro 210 – Conclusion d'un avenant n° 2 avec la Société par Actions Simplifiée GROUPE FIMINCO – Autorisation de signature.

G3l - Bilan annuel relatif à l'état du stock foncier détenu par l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte-d'Azur (EPF PACA).

Finances

G3m Compte de Gestion de la Commune – Exercice 2020.

G3n - Compte Administratif – Exercice 2020.

G3o - Affectation du résultat – Exercice 2020.

G3p - Garantie d'emprunt à UNICIL, Société anonyme d'Habitation à loyer modéré agréée, pour le financement par la Caisse des Dépôts et Consignations de l'acquisition en VEFA de 33 logements locatifs dans l'ensemble immobilier « VICTORIA PALACE » situé 35-39 boulevard GUYNEMER à BEAUSOLEIL.

G3q - Indemnités des élus - Actualisation de la délibération n° G 1 h du 26 janvier 2021.

G3r - Demande de subvention pour divers dossiers au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et d'autres dispositifs d'aide financière.

Commerce - Patrimoine - Ressources immobilières

G3s - Mesures exceptionnelles d'exonération de la redevance d'occupation du domaine public concernant les terrasses et les étalages et des loyers commerciaux pour le mois de mai 2021.

Ressources Humaines

G3t - Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (CNAS).
G3u - Ouverture au recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel occupant le poste de Directeur des Ressources Humaines.

Covid

G3v - Covid-19 – Centre de dépistage -Vaccination -Information du Conseil Municipal

ARRÊTES

Dates	N°	Objet
DIRECTION GENERALE DES SERVICES		
20-04-21	DGS/JLD/AL/34-21	Modification de l'arrêté n° 77-20 du 4 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Fabien CAPRANI, Conseiller Municipal.
16-04-21	DGS/JLD/AL/36-21	Arrêté de suppléance à Michel LEFEVRE, Conseiller Municipal
28-04-21	EC 40/2021	Arrêté portant délégation exceptionnelle des fonctions d'officier d'état-civil à Mme Martine PEREZ, Conseillère Municipale, le 15 mai 2021.
17-05-21	SUF/GS/RM/44-21	Arrêté prescrivant l'enquête publique relative à la procédure de déclaration de projet n° 4 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beausoleil.
19-05-21	SMS/LV/45/2021	Arrêté portant modification de l'arrêté n° 30-2021 en date du 22 mars 2021 réglementant les horaires d'ouverture au public du Complexe Sportif et de Loisirs du Devens.
19-05-21	SMS/LV/46/2021	Arrêté portant modification de l'arrêté n° 31-2021 en date du 22 mars 2021 réglementant temporairement l'occupation du domaine public.
09-06-21	SMS/LV/57/2021	Arrêté portant modification de l'arrêté n° 46-2021 en date du 19 mai 2021 réglementant temporairement l'occupation du domaine public – Ville de Beausoleil – Complexe Sportif et de Loisirs du Devens.
04-06-21	EC 60/2021	Arrêté portant délégation exceptionnelle des fonctions d'officier d'état-civil à M. Stéphane MANFREDI le 26 juin 2021.
18-06-21	DGS/JLD/AL/64-21	Décision du Maire – Etablissement d'une convention relative à la mise en œuvre de la verbalisation électronique sur le territoire des communes de Beausoleil et de La Turbie.
21-06-21	GU/AMA/66	Décision – Actualisation, au 1er septembre 2021, des tarifs des activités périscolaires, de la restauration scolaire, des études surveillées, des bus scolaires, des accueils de loisirs sans hébergement, et de l'école des sports.
21-06-21	GU/AMA/67	Décision du Maire – Actualisation, au 1er septembre 2021, des tarifs de repas en cantine pour les enseignants.
22-06-21	ST/JC/69-2021	Arrêté d'autorisation d'ouverture ERP Hôtel Forum sis 32 rue Pasteur à Beausoleil.

Date	N°	Objet
	POLICE MUNICIPALE	
11-05-21	PM/CM/641/2021	Arrêté portant autorisation pour le stationnement et la circulation sur la voie publique (taxi) à Beausoleil.
18-05-21	PM/JCR/684/2021	Arrêté portant règlement des terrains publics de basket-ball situés chemin de la Tubie à Beausoleil.
17-06-21	PM/CM/857/2021	Arrêté portant création d'une zone de stationnement gratuite réglementée (zone bleue) Allée du Souvenir à Beausoleil.
17-06-21	PM/CM/858/2021	Arrêté portant création d'une zone de stationnement gratuite réglementée (zone bleue) Avenue Saint Roman à Beausoleil.

Fait à Beausoleil, le 13 juillet 2021

Le Maire,

Gérard SPINELLI

DELIBERATIONS

VILLE DE BEAUSOLEIL

Le 20 mai 2021

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra en séance publique, dans la salle des délibérations, salle polyvalente Centre Culturel Prince Héréditaire Jacques de Monaco, le

Jeudi 27 mai 2021 à 19 heures.

ORDRE DU JOUR

Compte-rendu des débats de la séance précédente

1 - Compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2021 – Approbation

Administration Générale

2 - Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

3 - Adhésion de la Commune à diverses associations

Communauté d'Agglomération de la Riviera Française

4 - Convention de maitrise d'ouvrage unique relative aux « travaux d'installation d'escaliers mécaniques publics et création d'un cheminement sécurisé piétonnier en périphérie des escaliers mécaniques réalisés - renouvellement multi-réseaux » - Communauté d'agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.) - Autorisation de signature

5 - Convention de maitrise d'ouvrage unique relative aux « travaux de requalification de l'avenue de Verdun » – Communauté d'agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.) - Autorisation de signature

6 - Convention de maitrise d'ouvrage unique relative aux « travaux de requalification de l'hypercentre » – Communauté d'agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.) - Autorisation de signature

Boulevard de la République - 06240 BEAUSOLEIL - Tél. 04.93.41.71.71 - Télécopie 04.93.78.31.15

Aménagements urbains

7 - Convention de mandat de délégation de maitrise d'ouvrage - Mise en sécurité de la halte-garderie « Le Petit Prince » - Commune de Beausoleil et CCAS de Beausoleil - Autorisation de signature

8 - Travaux « Escaliers mécanisés du Riviera » - Protocoles transactionnels avec les riverains - Autorisation de signature

9 - Groupement de commandes - Conseil Départemental des Alpes-Maritimes - Entretien et réfection des voiries communales - Autorisation de signature

Dynamique Urbaine

10 - Convention pour le logement des travailleurs saisonniers – Autorisation de signature

Foncier

11 - Promesse unilatérale de vente portant sur un ensemble immobilier cadastré section AH numéro 210 – Conclusion d'un avenant n° 2 avec la Société par Actions Simplifiée GROUPE FIMINCO – Autorisation de signature

12 - Bilan annuel relatif à l'état du stock foncier détenu par l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte-d'Azur (EPF PACA)

Finances

13 - Compte de Gestion de la Commune – Exercice 2020

14 - Compte Administratif – Exercice 2020

15 - Affectation du résultat – Exercice 2020

16 - Garantie d'emprunt à UNICIL, Société anonyme d'Habitation à loyer modéré agréée, pour le financement par la Caisse des Dépôts et Consignations de l'acquisition en VEFA de 33 logements locatifs dans l'ensemble immobilier « VICTORIA PALACE » situé 35-39 boulevard GUYNEMER à BEAUSOLEIL

17 - Indemnités des élus - Actualisation de la délibération n° G 1 h du 26 janvier 2021

18 - Demande de subvention pour divers dossiers au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et d'autres dispositifs d'aide financière

Commerces – Patrimoine – Ressources immobilières

19 - Mesures exceptionnelles d'exonération de la redevance d'occupation du domaine public concernant les terrasses et les étalages et des loyers commerciaux pour le mois de mai 2021

Ressources Humaines

20 - Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (CNAS)

21 - Ouverture au recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel occupant le poste de Directeur des Ressources Humaines

COVID-19

22 - COVID-19 – Centre de dépistage – Vaccination – Information du Conseil Municipal.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

Commune de BEAUSOLEIL

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Affiché le :

Réf. : G 3 a

Séance du 27 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 du mois de mai à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :
Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Elena AVRAMOVIC, Amin BELAHBIB, Vanessa VIETTI, Lucien BELLA, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :
M. Gérard SCAVARDA, conseiller municipal, représenté par M. Jacques CANESTRIER, conseiller municipal,
Mme Martine PEREZ, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
Mme Bintou DJENEPO, conseillère municipale, représentée par M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale, représentée par M. Jorge GOMES, adjoint au Maire,
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par Mme Vanessa VIETTI, conseillère municipale,
Christine MATHIEU, conseillère municipale, représentée par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal.

Objet : Compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2021 Approbation.

Il est soumis au Conseil Municipal le compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2021.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2021, ce :

A l'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 27 mai 2021.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

VILLE DE BEAUSOLEIL

Affiché le : 2 avril 2021
Retiré le :

COMPTE-RENDU DES DEBATS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 MARS 2021

****

L'an deux mille vingt-et-un, le 25 du mois de mars à 16 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :
Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Edouard-Jean CURTET, Amin BELAHBIB, Christine MATHIEU, Stéphane MANFREDI, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :
M. Gérard SCAVARDA, conseiller municipal, représenté par M. Alain DUCRUET, adjoint au Maire,
Mme Martine PEREZ, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
Mme Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, conseillère municipale, représentée par M. Philippe KHEMILA, adjoint au Maire,
Mme Bintou DJENEPO, conseillère municipale, représentée par M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal,
Mme Fatima KADDIOUI, conseillère municipale, représentée par M. Nicolas SPINELLI, adjoint au Maire,
Mme Rachel SOUKO, conseillère municipale, représentée par Mme Eléonore PATERNOTTE, adjointe au Maire,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale, représentée par M. Jorge GOMES, adjoint au Maire,
Mme Elena AVRAMOVIC, conseillère municipale, représentée par Monsieur Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire,
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par Mme Maïlys SALIVAS, adjointe au Maire,
Mme Vanessa VIETTI, conseillère municipale, représentée par Cindy GENOVESE, adjointe au Maire,
M. Lucien BELLA, conseiller municipal, représenté par Mme Christine MATHIEU, conseillère municipale,
Mme Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillère municipale, représentée par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal.

Présents : 33

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il échet de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose Madame Eléonore PATERNOTTE, adjointe au Maire.

Madame Eléonore PATERNOTTE, adjointe au Maire, est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Eléonore PATERNOTTE, adjointe au Maire, procède à l'appel des présents.

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance à 16 heures.

****

ORDRE DU JOUR

Compte-rendu des débats de la séance précédente

1 - Compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2021 – Approbation.

Aménagements et Dynamique Urbaine

2 - Plan Local d'Urbanisme – Déclaration de projet n° 5 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour la réalisation d'un hôtel 4 étoiles sur les parcelles cadastrées section AE n° 368, 374 et 375 – Lancement de la procédure.
3 - Bien vacant et sans maître – parcelle cadastrée section AH n° 336 –Incorporation dans le domaine communal.
4 - Modification du bail à construction relatif à l'exploitation de la résidence sociale « Bellevue » par la SEM ADOMA - Modification de la délibération n° Y 8 u du 19 décembre 2013 - Autorisation de signature d'un avenant.
5 - Modification de la promesse de vente conclue entre la Commune de Beausoleil et la société Nexity portant sur les parcelles cadastrées section AL n° 87 et section AE n° 6 – Autorisation de signature d'un avenant.
6 - Convention d'occupation temporaire du domaine public – Relais de télécommunication FREE MOBILE – Autorisation de signature.

Finances et Stratégie Budgétaire

7 - Taux d'imposition directe locale pour 2021 – Rectification de la délibération du 17 décembre 2020.
8 - Remboursement de tickets repas du personnel communal.
9 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité d'Animation, d'Entraide et de Loisirs de la Gendarmerie de Menton.

Développement économique – Commerces
Ressources Immobilières

10 - Fixation redevance d'occupation du domaine public / local municipal.

Administration générale

11 - Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) – Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif.
12 - Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) – Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.
13 - Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) – Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.
14 - Mission Opérationnelle Transfrontalière - Reconduction de l'adhésion de la Ville.

Commande Publique

15 - Groupement de Commandes permanent avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Beausoleil – Signature d'une convention.

Aménagements urbains - Mobilités

16 - Travaux « Escaliers mécanisés du Riviera » - Autorisation de signature de protocoles transactionnels avec les riverains.

Direction des Ressources Humaines

17 - Création du poste de Directeur des Affaires culturelles.
18 - Ouverture au recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents de Responsable de la Ludothèque et de Responsable de la Cellule des Bâtiments Communaux.

Compte-rendu au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.)

19 - Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Beausoleil

20 - Présentation du rapport d'activité 2020 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Beausoleil.

****

Compte-rendu des débats de la séance précédente

1 - Compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2021 – Approbation
Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est soumis au Conseil Municipal le compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2020.

Débat préalable à l'approbation du compte-rendu :

Néant.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2021, ce :

A l'UNANIMITE.

Monsieur le Maire souhaite présenter le point n° 20 (Rapport d'activité 2020 du CCAS de Beausoleil) de l'ordre du jour adressé aux Elus, dès à présent.

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Beausoleil

2 - Présentation du rapport d'activité 2020 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Beausoleil
Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est présenté au Conseil Municipal le rapport d'activité 2020 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Beausoleil, structure indispensable à la solidarité et la cohésion sociale de notre territoire ayant pour objectif d'améliorer la qualité de vie des Beausoleillois en favorisant le lien social, le dialogue, le respect et l'implication de tous les habitants dans la vie de la cité.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité 2020 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Beausoleil.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur le Maire : « Je remercie toute l'équipe du CCAS pour son implication, son engagement, sa gestion rigoureuse et son dynamisme.

Je tiens sincèrement et tout particulièrement à adresser mes remerciements à Alain DUCRUET Vice-Président, l'ensemble du Conseil d'Administration et les administrateurs du CCAS ici présents :
- *Danièle LISBONA*
- *Nicolas SPINELLI*
- *Jacques CANESTRIER.*

Je souhaite également remercier les fonctionnaires qui œuvrent chaque jour pour accueillir, écouter, accompagner avec cœur les habitants de notre commune.

Merci à Céline TAVARES, Directrice du CCAS, ainsi qu'à toute son équipe de direction : Alexandra BOIDI, Odile HOURIEZ, Audrey VARRO, Muriel MASSON, Carine LUCCHINI, Laura BOURNAT. »

Le Conseil Municipal ouï la présentation et :

PREND ACTE du rapport d'activité 2020 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Beausoleil joint en annexe de la délibération.

Aménagements et Dynamique Urbaine

3 - Plan Local d'Urbanisme – Déclaration de projet n° 5 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour la réalisation d'un hôtel 4 étoiles sur les parcelles cadastrées section AE n° 368, 374 et 375 – Lancement de la procédure
Rapporteur : Monsieur Michel LEFEVRE, Conseiller Municipal

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu les articles R.153-20 et R.153-21 du même code, relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvé par la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2008, reçue en Préfecture en date du 7 février 2008, en sa dernière version exécutoire le 28 novembre 2020 ;

Vu la délibération du 22 juillet 2020, reçue en Préfecture le 28 juillet 2020, portant lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Beausoleil ;

Considérant que, conformément à l'article L.300-6 du code de l'urbanisme, les collectivités territoriales peuvent, après enquête publique, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction ;

Considérant que, conformément à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, une opération faisant l'objet d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :
1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;
2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du même code ;

Considérant que, conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme, il revient au Maire de soumettre le projet de mise en compatibilité à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement ;

Considérant que, conformément à l'article L.300-6 du code de l'urbanisme, lorsque l'action, l'opération d'aménagement ou le programme de construction est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, les dispositions nécessaires pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale, au sens de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Considérant que, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;

Il est porté à l'information de l'Assemblée Délibérante que la Ville est saisie d'un projet privé d'intérêt général portant sur la réalisation d'un équipement hôtelier de standing. Ce dernier trouverait à s'établir sur les parcelles cadastrées section AE n° 368, 374 et 375, composées de plusieurs bâtis, d'une superficie de 1 264 m² et situées entre l'avenue Sainte Cécile (Monaco) et le Square Kraemer (Beausoleil), sur un terrain abritant anciennement des locaux et ouvrages de la société Veolia.

Ces parcelles sont actuellement classées pour partie en zone UBb (secteurs continus et denses du péricentre) et UMb du PLU (secteur de plan masse).

Au cœur d'un environnement touristique, à la frontière de la Principauté de Monaco, le site est tout à fait adapté à un développement hôtelier. Le projet capterait à la fois une clientèle de loisirs et d'affaires. La réalisation de cet hôtel de standing favoriserait le développement économique de la Commune notamment par la création de 120 emplois directs.

L'intérêt général de ce projet est renforcé par le contexte sanitaire qui frappe depuis plusieurs mois les entreprises du bassin d'emploi de Beausoleil et de la Principauté de Monaco, générant une crise économique débouchant à des suppressions d'emplois, notamment dans le domaine hôtelier. Or, cette activité génère des emplois peu délocalisables, pour nombre d'entre eux pourvus par des personnes faiblement qualifiées. Cette main d'œuvre est par nature moins mobile et très ancrée territorialement. Une nouvelle offre d'hébergement haut de gamme sur Beausoleil, permettrait aux salariés beausoleillois impactés de recouvrer un emploi dans un moyen terme acceptable.

Ce projet contribuerait en outre à la dynamique touristique du territoire en s'inscrivant en complémentarité de l'offre hôtelière actuelle de Beausoleil et en permettant à la fois :

- Le respect des objectifs fixés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de la Riviera Française arrêté le 12 septembre 2019 par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF). Ainsi, dans l'axe 2 « Développer une économie axée sur les filières d'excellence », le PADD préconise à l'échelle du territoire de développer l'activité touristique en favorisant la montée en gamme hôtelière via un développement qualitatif et quantitatif de l'offre d'hébergement, de nature à répondre à un segment de clientèle à forte valeur ajoutée créatrice d'emplois ;
- D'être en ligne avec les orientations du territoire en développant une économie touristique haut de gamme, en diversifiant l'offre d'hébergement et en favorisant l'accueil du tourisme d'affaire ;
- De s'inscrire en complémentarité de l'offre existante sur la commune de Beausoleil qui ne compte aujourd'hui que 4 hôtels (Insee 2018), 121 chambres au total mais aucun 4 ou 5 étoiles.

Afin de permettre l'aboutissement de ce projet, il convient aujourd'hui d'actualiser les règles d'urbanisme applicables à cet ensemble foncier.

Il est rappelé à l'Assemblée Délibérante que la Commune de Beausoleil a, par une délibération du Conseil Municipal en date du 22 juillet 2020, engagé une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont les délais d'achèvement ne sont pas compatibles avec l'occurrence du projet de développement économique soutenu par la Commune.

Au cas d'espèce, la Commune souhaite donc recourir à la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU selon les dispositions de l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme.

Par cette déclaration de projet, la Commune devra se prononcer sur le caractère d'intérêt général de la réalisation du programme de construction envisagée et ainsi faire évoluer le PLU pour permettre, le cas échéant, la réalisation du projet.

Auparavant et conformément aux dispositions de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, la déclaration de projet fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la Commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, puis d'une enquête publique portant à la fois sur la mise en compatibilité du projet et sur le volet relatif à l'intérêt général de l'opération.

Par ailleurs, si après analyse menée par le cabinet d'étude missionné par la Commune, il s'avérait que ce programme de construction était susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, une évaluation environnementale sera réalisée.

Il est, en dernier lieu, proposé au Conseil Municipal de définir les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, de la manière suivante :

- La concertation prendra la forme d'une réunion publique dont les modalités seront précisées par arrêté du maire ;
- Dans l'hypothèse où l'opération objet de la déclaration de projet devait faire l'objet d'une évaluation environnementale, une deuxième réunion publique serait organisée.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Je vous souligne un détail administratif sur la délibération, à la 2ème page, il y a une erreur sur la section, ce n'est pas 68 mais 368, ce serait bien de le rectifier.

En préambule de l'examen de cette délibération, permettez-moi de réfléchir au lancement d'une consultation citoyenne communale. En effet, vous avez été l'un des Maires les plus actifs lors de l'organisation et la promotion du grand débat national proposé par le gouvernement du Président Macron en 2019. A votre initiative, Beausoleil a organisé des réunions de travail et des forums sur les thèmes débattus. Depuis de nombreux conseils municipaux avec l'équipe en place actuellement, et bien avant notre participation, nous voyons apparaitre énormément de délibérations sur des questions de changement de P.L.U, sur des questions afférentes à l'habitat, au social (Vous venez de nous présenter un rapport sur les activités du Centre Communal d'Action Sociale), sur ce qui touche à l'environnement...

Aussi, nous sollicitons un lancement de consultation citoyenne communale.

Je vous propose donc d'être à l'initiative, dès que les mesures sanitaires nous le permettront, d'une consultation citoyenne sur les thèmes aussi importants que l'habitat, le social, l'environnement, et le commerce local. Ces thèmes sont particulièrement sensibles sur notre territoire et plus particulièrement à l'épreuve de la Covid-19 et de ses restrictions. Comme vous, nous sommes au contact de nos concitoyens et de leurs préoccupations. Nous constatons combien de questions se posent sur le logement plus particulièrement sur la compréhension de la loi S.R.U et son enjeu pour notre territoire. Sur l'attribution de ce type de logement, sur les aides sociales, sur notre environnement et sa protection, sur la précarité de nos commerces de proximité avec la disparition de certains d'entre eux et la difficulté économique grandissante. Je sais combien l'ensemble des élus beausoleillois sont sensibles à ces préoccupations.

En lançant cette consultation, nous pourrions alors réaliser cette démocratie participative dont nous avons tant parlé durant la dernière campagne électorale. Donnons une chance à cette démocratie participative et locale. Proposons à nos administrés une consultation citoyenne où ils pourront exprimer à la fois leurs inquiétudes et leurs questionnements, entendre les explications nécessaires sur les enjeux, les orientations de nos décisions politiques. Mais surtout, où nous pourrons construire ensemble un projet humain et économique pour « le Beausoleil de demain ».

*Si j'en parle maintenant, c'est parce que nous avons une délibération sur un projet économique pour la Ville avec la création d'un hôtel ****. En effet, cette année de pandémie a profondément*

changé notre manière d'être et d'appréhender l'avenir. En douze mois, le coronavirus a paralysé les économies, dévasté des communautés entières et mis sous cloche près de quatre milliards d'humains confinés chez eux. L'année écoulée aura changé le monde comme aucune autre depuis une génération au moins, peut-être depuis la Seconde Guerre Mondiale. L'économie mondiale s'apprête à de nouveau soubresauts. Le fonds monétaire international s'inquiète d'une récession pire que celle qui a suivi la crise financière de 2008. Mais pour beaucoup, la pandémie est surtout annonciatrice d'une catastrophe autrement plus durable et plus dévastatrice. Au lendemain de cette crise sanitaire majeure, nous aurons besoin de lieux d'écoute et de partage. Les consultations de nos concitoyens pourront devenir des acteurs de l'avenir communal. C'est le sens de ma proposition. Je vous remercie de votre écoute et espère que cette proposition recevra une réponse favorable et unanime pour notre bien commun.

C'était un petit aparté avant la délibération présentant une demande de changement de P.L.U.
*Monsieur le Maire, nous avons pris connaissance avec intérêt du projet de construction d'un établissement touristique sur le territoire de notre Commune. Vous nous présentez un projet d'un hôtel **** qui favoriserait l'emploi sur le bassin franco-monégasque auquel nous sommes tous très attachés. Vous pensez que ce nouveau projet capterait à la fois une clientèle de loisirs et aussi d'affaires. Cette réalisation viendrait donc enrichir la proposition d'hébergement de type hôtelier déjà existant sur notre commune et plus particulièrement sur un secteur prisé car situé aux portes de la Principauté de Monaco. Vous nous indiquez que la réalisation de cet hôtel de standing favoriserait le développement économique de la commune, notamment par la création de 120 emplois directs, mais certainement un développement du commerce local, tant au niveau des fournisseurs que du commerce lui-même. Je pense plus particulièrement à la restauration, à qui bénéficie toujours ce type de création.*
J'espère néanmoins que ces nouveaux acteurs économiques joueront la carte du local qu'ils s'inscriront pleinement dans une volonté concertée de développement économique dans notre commune.
J'espère aussi que les emplois directs créés bénéficieront à nos concitoyens beausoleillois ainsi qu'à notre vie locale.
J'aimerais que nous ayons la certitude que ce projet soit réellement porteur d'un nouveau dynamisme touristique avec de véritables retombées économiques pour notre Commune.

Les élus du Groupe « Soyons Fiers de Beausoleil » seront toujours favorables au développement économique de notre Ville à condition que les projets présentés soient véritablement d'un intérêt général et non exclusivement au service de l'intérêt de quelques-uns. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Je pense que nous sommes tous en phase avec ces propos. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « J'aimerais vous entendre dire que vous êtes bien d'accord sur les retombées économiques pour les Beausoleillois et pas simplement dans l'intérêt de tout autre. C'était le sens de ma question, c'était notre souci. »

Monsieur le Maire : « Nous avons les mêmes soucis, les mêmes demandes que vous. »

Le Conseil Municipal :

a) **AUTORISE** Monsieur le Maire à prescrire une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n° 5 et à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la délibération ;

b) **DEFINIT** les modalités de concertation préalables suivantes qui seront strictement respectées : Organisation d'une réunion publique ;

c) **ACTE** que, dans l'hypothèse où la procédure ferait l'objet d'une évaluation environnementale au sens de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du

27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, la concertation du public serait complétée par la tenue d'une deuxième réunion publique ;

d) PRECISE également que la délibération fera l'objet des formalités définies aux articles R.153-20 et R.153-21 ;

e) PRECISE que Monsieur le Maire sera chargé de l'exécution de la délibération, ce :

A L'UNANIMITE.

4 - Bien vacant et sans maître – parcelle cadastrée section AH n° 336 – Incorporation dans le domaine communal
Rapporteur : Monsieur Michel LEFEVRE, Conseiller Municipal

Vu les articles L.1123-1 à L.1123-4 et R.1123-1 à R.1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2020 portant présomption de bien vacant et sans maître, reçu en Préfecture le 24 mars 2020 ;

Vu les formalités prévues de publicité dont la dernière effectuée le 31 août 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs rendu en séance du 24 février 2020 ;

La Ville a engagé la procédure de bien présumé vacant et sans maître sur la parcelle non bâtie cadastrée section AH n° 336, sise Avenue de Villaine.

La situation de vacance présumée de la parcelle cadastrée AH n° 336 a été constatée, après avis de la Commission Communale des Impôts Directs réunie le 24 février 2020, par arrêté du Maire en date du 13 mars 2020, affiché en mairie et sur site du 28 août 2020 jusqu'au 1er mars 2021 inclus.

L'arrêté a été notifié à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes le 8 avril 2020 et à ENEDIS, dernier propriétaire connu le 25 mai 2020. Il a été publié dans le quotidien « Nice-Matin » dans son édition du 31 août 2020.

La dernière formalité de publicité étant la parution dans le journal « Nice-Matin », tout éventuel propriétaire disposait à compter de cette date d'un délai de six mois pour se faire connaître.

Par courrier notifié en mairie le 23 juin 2020, le syndic de copropriété RI SYNDIC a informé la Commune que le propriétaire de ce bien était le Syndicat de copropriété PALAIS DU SOLEIL sis 1 avenue de Villaine à Beausoleil. Néanmoins, aucun élément n'a été fourni pour étayer cette assertion.

Par courrier notifié le 20 août 2020 à République Immobilier Syndic, la Commune a demandé à la SDC PALAIS DU SOLEIL de lui transmettre des éléments probants permettant de justifier de sa qualité de propriétaire de cette parcelle.

En l'absence de réponse de la SDC PALAIS DU SOLEIL parvenue à la Ville à l'issue du délai règlementaire la revendication ne peut être retenue.

Conformément à l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, aucun propriétaire ne s'étant fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, l'immeuble est présumé sans maître. La Commune par délibération de son organe délibérant peut alors l'incorporer dans son domaine.

Il est proposé en conséquence à l'Assemblée Délibérante d'incorporer la parcelle cadastrée Section AH n° 336, présumée sans maître, dans le domaine privé de la Commune.

Après approbation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire devra prendre un arrêté afin de constater l'incorporation du bien dans le domaine privé communal.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Néant.

Le Conseil Municipal :

a) **CONSTATE** que dans le cadre de la procédure prévue aux articles L.1123-1 à L.1123-4 et R.1123-1 à R.1123-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, aucun propriétaire ne s'étant fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la parcelle cadastrée section AH n° 336 est présumée sans maître ;

b) **APPROUVE** l'incorporation de la parcelle cadastrée section AH n° 336 dans le domaine privé de la Commune ;

c) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents se rapportant à ce dossier, ce :

A L'UNANIMITE.

5 - Modification du bail à construction relatif à l'exploitation de la résidence sociale « Bellevue » par la SEM ADOMA - Modification de la délibération n° Y 8 u du 19 décembre 2013 - Autorisation de signature d'un avenant
Rapporteur : Monsieur Michel LEFEVRE, Conseiller Municipal

Vu les articles L.251-1 à L.251-9, R.251-1 à R.251-3, D.331-1 et D.353-90 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le bail à construction publié au service de la publicité foncière le 12 septembre 1991 et ses avenants successifs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013, modifiée par la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2014, autorisant la modification du bail à construction entre la Commune de Beausoleil et la SEM ADOMA ;

Vu le permis de construire n° 00601220H0003 délivré le 30 novembre 2020 à la société Nexity IR PROGRAMMES CÔTE D'AZUR ;

Vu le projet de plan de divisions foncières et de servitudes établi par Monsieur Jean-Michel LUGHERINI, géomètre-expert à Contes ;

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée Délibérante que la résidence sociale « Bellevue », sise au 1020 avenue des Combattants en Afrique du Nord, construite en 1985 et mise en service en 1987, a fait l'objet le 1er juin 1987 d'un bail à construction d'une durée de 45 ans. Ce bail signé entre la Ville de Beausoleil et LOGIREM portait sur la parcelle cadastrée section AL n° 46 d'une superficie de 1 299 m².

Ce bail a été cédé et l'immeuble vendu le 30 janvier 1997 à la société SONACOTRA désormais dénommée SEM ADOMA.

Par délibération du 19 décembre 2013, modifiée le 17 juillet 2014, l'Assemblée Délibérante a approuvé la prorogation par avenant du bail à construction précité jusqu'au 31 décembre 2073 et a autorisé l'extension de son assiette sur une nouvelle emprise correspondant à la parcelle cadastrée section AL n° 88 d'une contenance de 443 m².

Il est aujourd'hui proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer un nouvel avenant au bail à construction. Cet avenant, dont le projet d'acte notarié est annexé à la délibération, prévoit une modification de l'assiette cadastrale sur laquelle ledit bail repose.

En effet, un projet d'intérêt général est porté par la société Nexity sur les parcelles avoisinantes cadastrées section AL n° 87 et section AE n° 6. Ce projet consiste en la réalisation d'un bâtiment à usage d'habitation collective composé de 124 logements dont 88 en logements locatifs sociaux ainsi que la construction d'une crèche de 52 berceaux. L'exécution du permis de construire n° 00601220H0003 délivré en ce sens à la société Nexity nécessite l'adjonction à l'emprise de ce projet de 41 m² issus de la parcelle cadastrée section AL n° 46.

Ces emprises faisant partie de l'assiette foncière du bail à construction conclu avec la société ADOMA, il est donc proposé de les en retrancher.

Au terme d'un projet de plan de divisions foncières et de servitudes établi par Monsieur Jean-Michel LUGHERINI, géomètre-expert à CONTES, la parcelle cadastrée Section AL n° 46 comprise dans le bail à construction est divisée en trois parcelles conformément au plan joint à la délibération.

La parcelle Section AL n° 46p1 d'une superficie de 1 258 m² correspond à la partie qui demeure après signature de l'avenant dans le champ du bail à construction.

La parcelle Section AL n° 46p2 d'une superficie de 6 m² et la parcelle Section AL n° 46p3 de 35 m² doivent, elles, être soustraites du périmètre du bail à construction.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Mon intervention concerne les points 5 et 6 de l'ordre du jour. L'enquête publique concernant le projet Nexity au Mont des Mules est close et la mise en compatibilité du P.L.U a été votée en Conseil Municipal. Nous sommes surpris que l'on nous présente de nouvelles modifications. Il s'agit désormais de prolonger les travaux sur deux parcelles voisines faisant l'objet de la location actuelle à ADOMA et de vendre une partie de ces parcelles à la Société Nexity. Cela sans évolution de prix. Le plan qui nous a été communiqué demeure, malheureusement, assez hermétique, mais nous arrivons à déchiffrer qu'il est daté du 6 août 2020, c'est-ç-dire le jour même où s'arrêtait la mission du Commissaire-Enquêteur.

Nous nous demandons pourquoi cette information a autant tardé à nous être transmise. Outre les parcelles à modifier, nous lisons qu'il est aussi question de servitudes nouvelles à créer, de

passages et de tréfonds. Vous ne nous en avez pas fait état. Aurons-nous une nouvelle surprise lors d'un futur Conseil Municipal ?

Vous mentionnez que la vente des parcelles ne donnera pas lieu à un ajustement de prix. Il s'agit pourtant d'un budget supplémentaire de plus de 10 000 euros sur lequel il n'est pas bon de rechigner en cette période aussi difficile.
En résumé, pourquoi demander une enquête publique pour modifier diverses modalités du projet par la suite ? »

Monsieur Michel LEFEVRE : « Comme je vous l'ai dit, il s'agit de régularisation, qui peut être vérifiée, car les documents cadastraux sont des documents fiscaux. Je vous rappelle que cela concerne 41 m² de régularisation. Il ne s'agit pas de donner des droits à construire. Il s'agit de régulariser des installations de compteurs électriques, et d'autres éléments nécessaires au bon fonctionnement à la fois d'Adoma et de l'opération Nexity qui est située en-dessous.

Je reconnais que les plans ne sont pas très lisibles, mais on voit qu'il s'agit de petites parcelles qui sont mitoyennes d'Adoma et du projet Nexity. Cela ne génère aucun droit à construire. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Ma seule question était pourquoi ces modifications apparaissent maintenant et non au moment de la consultation ? »

Monsieur Michel LEFEVRE : « Ces modifications arrivent très fréquemment, ce sont des régularisations et non des modifications qui influent sur la construction ou le permis de construire aujourd'hui délivré. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Dans la délibération, on parle de modifications, c'est vous qui l'avez écrite. »

Monsieur Michel LEFEVRE : « Cette superficie explique une modification technique, qui n'a pas d'influence, mais simplifie les raccords de branchements. »

Le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** la modification par avenant du bail à construction conclu entre la Commune et la SEM ADOMA consistant à réduire l'assiette foncière dudit bail en excluant les nouvelles parcelles dénommées provisoirement section AL n° 46p2 et 46p3 représentant une surface totale de 41 m² ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à l'avenant au bail à construire précité et à son exécution et notamment tout document d'arpentage matérialisant la nouvelle délimitation ;

c) **DIT** que la rédaction des actes notariés sera confiée à Maître MAZZA, Notaire à BEAUSOLEIL ;

d) **DIT** que les frais de notaire relatifs à la rédaction de l'acte ainsi qu'à sa publication seront à la charge de la société Nexity, ce :

A l'UNANIMITE,

4 ABSTENTIONS du Groupe « Soyons Fiers de Beausoleil ».

6 - Modification de la promesse de vente conclue entre la Commune de Beausoleil et la société Nexity portant sur les parcelles cadastrées section AL n° 87 et section AE n° 6 – Autorisation de signature d'un avenant
Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2019 a été approuvée la signature d'une promesse de vente avec la société Nexity portant sur les parcelles cadastrées section AL n° 87 et section AE n° 6. Le prix de cession a été arrêté à hauteur de deux millions d'euros conformément à l'avis du Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 27 juin 2019.

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée Délibérante que, dans le cadre de l'appel à projets et de la promesse de vente signés avec la société Nexity portant sur une partie des parcelles cadastrées section AL n° 87 et section AE n° 6, la société Nexity IR PROGRAMMES CÔTE D'AZUR a obtenu un permis de construire n° 00601220H0003 le 30 novembre 2020.

Le projet sous tendant la cession foncière précitée a donné lieu à une procédure de déclaration de projet approuvée par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2020, et consiste en la réalisation d'un bâtiment à usage d'habitation collective composé de 124 logements dont 88 en logements locatifs sociaux ainsi que la réalisation d'une crèche de 52 berceaux.

Ce permis a nécessité un élargissement à la marge de l'assiette parcellaire du projet afin d'incorporer des emprises issues de la parcelle cadastrée section AL n° 46, propriété de la Commune.

Au terme d'un projet de plan de divisions foncières et de servitude établi par Monsieur Jean-Michel LUGHERINI, géomètre-expert à CONTES, la parcelle cadastrée section AL n° 46 a été divisée en trois parcelles dont deux parcelles sont comprises dans le champ du projet pour une contenance totale de 41 m² conformément au plan joint à la délibération.

Il est proposé que la cession de foncier envisagée, permettant de déterminer le nouveau périmètre de la promesse de vente, se fasse, compte tenu du faible changement de l'emprise de cette dernière, sans évolution du prix de cession initialement fixé à deux millions d'euros (2 000 000 euros).

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la promesse de vente conclue le 19 juillet 2019 avec la société Nexity, dont l'objet est d'élargir le périmètre de cette vente aux parcelles dénommées provisoirement Section AL n° 46p2 et Section AL n° 46p3.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Néant.

Le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** la modification par avenant de la promesse de vente conclue le 19 juillet 2019 entre la Commune et la société Nexity consistant en l'élargissement de l'assiette foncière de ladite promesse par l'intégration des parcelles dénommées provisoirement section AL n° 46p2 et n° 46p3 représentant une contenance 41 m² ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant précité ainsi que tout acte y étant afférent, notamment les actes relatifs au Document de Modification du Parcellaire Cadastral des parcelles cadastrées section AL n° 46 et 87 et section AE n° 6 ;

c) **DIT** que la rédaction de l'acte notarié afférent sera confiée à Maître MAZZA, Notaire à BEAUSOLEIL ;

d) **DIT** que les frais de notaire relatifs à la rédaction de l'acte ainsi qu'à sa publication seront à la charge de la société Nexity, ce par :

29 VOIX POUR du Groupe « Gérard SPINELLI »,

4 VOIX CONTRE du Groupe « Soyons Fiers de Beausoleil ».

7 - Convention d'occupation temporaire du domaine public – Relais de télécommunication FREE MOBILE – Autorisation de signature
Rapporteur : Monsieur Michel LEFEVRE, Conseiller Municipal

La Société FREE MOBILE a sollicité la Ville de Beausoleil afin d'implanter une antenne relais de téléphonie mobile 5G sur son territoire.

Afin de préserver la qualité du réseau sur le territoire de la Commune, l'emplacement proposé est situé 1020 avenue des Anciens Combattants en Afrique du Nord, parcelle cadastrée section AD n° 404.

Cette antenne consiste en un pylône faux arbre de téléphonie mobile d'une hauteur de 15 mètres et composé de trois antennes multi-bandes de 2,70 mètres. L'aspect du pylône sera celui d'un Cyprès de Provence qui accueillera au-dessus des antennes deux faisceaux hertziens prévisionnels pour lier l'installation à un site tiers.

Un dossier d'information pour la mairie a été mis à disposition du public du 22 décembre 2020 au 12 janvier 2021 afin de recueillir les informations du public. Ce projet nécessitera en tout état de cause l'obtention par la société FREE MOBILE d'une autorisation d'occupation du domaine public.

La convention d'occupation du domaine public envisagée est subordonnée à la délivrance d'une autorisation du droit des sols soumise à l'architecte des bâtiments de France et instruite par le service Urbanisme et Foncier de la Commune.

Concernant l'autorisation d'occupation du domaine public, un projet de convention a été établi ; il figurera en annexe de la présente délibération. Ce projet de convention porte sur une durée de douze ans reconductibles pour six ans par reconduction expresse. La redevance annuelle est fixée à un montant de onze mille euros annuels (11 000 €) et sera indexée annuellement sur l'Indice de Référence des Loyers (RIL).

Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public joint à la délibération ainsi que le montant de la redevance afférente.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1,

Vu le dossier d'information mairie remis par la SAS FREE MOBILE ;

Considérant que ce projet présente un caractère d'intérêt général en ce qu'il permet de renforcer la qualité du réseau de téléphonie sur le territoire de la Commune ;

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Dans cette délibération, vous nous proposez de voter pour l'occupation du domaine public s'agissant de l'installation d'une antenne de télécommunication de la Société Free Mobile. Le développement rapide de la téléphonie mobile au cours de ces dernières années a conduit les opérateurs à installer sur l'ensemble du territoire national des réseaux radioélectriques constitués de stations relais et d'antennes relais, afin d'assurer le fonctionnement des téléphones portables utilisés par leurs clients.
Le nombre de ces installations sur le territoire est d'environ 30 000. Cela a nécessité, comme nous le savons, une inquiétude auprès des populations, conduisant les riverains à contester l'implantation de ceux-ci, et les élus locaux à prendre des mesures destinées à en limiter, voire à interdire l'implantation. Les actions menées tant par les riverains que par les élus ont en commun d'être fondées sur le principe de précaution.
Depuis une trentaine d'années, le principe de précaution est évoqué par des textes internationaux relatifs à la protection de l'environnement, parmi lesquels figure notamment la Convention de Vienne de 1985, sur la protection de la couche d'ozone, et de la Convention-Cadre de New-York du 9 mai 1992 concernant le changement climatique. Les 3 et 4 juin 1992, ce principe a été consacré par la Déclaration de Ri, au principe n° 15.

Pour protéger l'environnement, les mesures de protection doivent être largement appliquées par les états, selon leur capacité en cas de risques de dommages graves et irréversibles. L'absence de certitude scientifique absolue ne peut pas être le prétexte pour remettre à plus tard l'option de mesure effective visant à prévenir la dégradation de l'environnement.

La loi n°2015/136 du 9 février 2015, dite loi Abeille, a été élaborée afin de répondre aux inquiétudes grandissantes de la population face à son exposition aux ondes magnétiques. Elle propose des solutions, sans pour autant restreindre les nouvelles technologies pour allier dans la mesure du possible les contraintes environnementales, économiques et sociales. Aussi, elle vise à modérer l'exposition du public aux ondes électromagnétiques. Elle a introduit des nouveautés notamment concernant la prise en compte de l'environnement lors de l'implantation et la modification substantielle d'une installation soumise à l'autorisation ou à avis de l'Agence Nationale des Fréquences, les règles techniques d'implantation de ces installations, l'état des connaissances sanitaires sur les radiofréquences, l'exposition du public au champs électromagnétique.

Le rôle des maires a été renforcé dans ce domaine. Ils reçoivent et mettent à disposition des habitants des dossiers d'informations transmis par les exploitants de station radioélectrique pour l'implantation ou la modification substantielle d'un site, ce qui a été fait à la Mairie de Beausoleil depuis le 12 janvier 2021, suite à la délibération en du 22 décembre 2020. Je regrette seulement le peu d'informations sur la mise à disposition de ce dossier auprès de la population, afin qu'elle puisse le consulter et être au courant de l'installation de cette future antenne locale.

Les maires ont le droit d'exiger une simulation d'exposition aux ondes émises par une installation avant son implantation. L'avons-nous demandée ? Et le cas échéant, en avons-nous les résultats obtenus ? Les maires peuvent aussi exiger un état des lieux des installations existantes. L'avons-nous demandé ? Et avons-nous le résultat ?
Je tiens aussi à souligner et à rappeler que le législateur a confié aux seules autorités de l'Etat désignées par la loi les pouvoirs de police spéciale relatifs à l'implantation des antennes relais, notamment au titre des mesures de protection du public contre les effets des ondes qu'elles émettent. Les pouvoirs du maire en matière d'implantation d'antennes relais se limitent essentiellement à ces pouvoirs en matière d'urbanisme. En effet, par trois décisions en date du 26 octobre 2011, le Conseil d'Etat a considéré qu'un maire ne saurait règlementer par arrêté l'implantation d'antenne relais sur le territoire de la commune sur le fondement de son pouvoir de Police Générale destiné à protéger le public contre les effets des ondes émises par ces antennes.

Avons-nous saisi l'Autorité de Régularisation des Communications Electroniques et des Postes et l'Agence Nationale des Fréquences qui disposent d'un niveau d'expertise qui pourrait nous aider et que nous ne disposons pas au point de vue local.

Enfin, certains de nos concitoyens seront peut-être heureux que l'on maquille ces nouvelles antennes relais en forme d'arbres. Néanmoins, cela ne remplacera pas toujours les végétations qui disparaissent en centre-ville. Merci bien. »

Monsieur le Maire : « Je vous rappelle simplement, Monsieur MANFREDI, ce que dit le Conseil d'Etat « Les maires ne peuvent, ni au titre de leur pouvoir de police générale, ni en se fondant sur le principe de précaution s'opposer à l'implantation d'antennes pour des considérations sanitaires. »

Je vous précise également que cette antenne est à côté du cimetière et qu'effectivement, nous avons été un peu plus souples. Dans d'autres situations, nous avons fait enlever des antennes. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « La question était de savoir si nous avons demandé un rapport. »

Monsieur le Maire : « Non, comme c'est à côté du cimetière, nous ne l'avons pas demandé. Nous avons pris beaucoup de précautions, et n'avons pas cherché à perdre du temps ensuite. Actuellement, avec la période du Covid, les dossiers sont très nombreux dans la ville et nous ne pouvons pas perdre du temps. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Nous sommes d'accord, Monsieur le Maire, mais il va y avoir une construction à côté d'Adoma, et donc du cimetière. »

Monsieur le Maire : « Pas de côté-là, l'antenne est au-dessus, à plus de 100 mètres. Je vous rappelle que nous nous sommes battus longuement pour ces antennes téléphoniques. Actuellement, Beausoleil a beaucoup de retard, avec S.F.R. en particulier. S'agissant de l'environnement, nous sommes toujours divisés entre en faire trop ou pas assez. Je pense, Monsieur MANFREDI, que vous ferez l'effort de nous aider à résoudre ces problèmes. Merci pour votre compréhension. »

Le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;

b) **APPROUVE** le montant de la redevance ainsi que les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public ;

c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ;

d) **PRECISE** que la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs, ce par :

29 VOIX POUR du Groupe « Gérard SPINELLI »,

4 VOIX CONTRE du Groupe « Soyons Fiers de Beausoleil ».

Finances et Stratégie Budgétaire

8 - Taux d'imposition directe locale pour 2021 – Rectification de la délibération du 17 décembre 2020
Rapporteur : Madame Eléonore PATERNOTTE, Adjointe au Maire

Aux termes de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI), il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux des deux taxes locales relevant de la compétence de la Commune, c'est-à-dire la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non-bâti. Par délibération n° F 8 e du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal a ainsi approuvé les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2021.

Il est rappelé que l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 a décidé de la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale. Ainsi, à compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les Communes. Les Communes se verront transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, ajustée par l'application d'un coefficient correcteur destiné à neutraliser les situations de sur ou sous compensations.

Une circulaire préfectorale datée du 4 février 2021 est venue préciser les dispositions de l'article 1640 G du CGI lequel dispose que « *le taux de référence communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties relatif à l'année 2021 est égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020 sur le territoire de la commune* ». (Taux communal 2020 de taxe foncière sur les propriétés bâties (26,15 %) + Taux départemental 2020 de taxe foncière sur les propriétés bâties (10,62 %), soit un taux de référence de 36,77 %).

Par suite, et conformément aux orientations budgétaires pour l'année 2021, débattues par le Conseil Municipal le 12 novembre 2020 et arrêtées au budget primitif 2021 voté le 17 décembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2021 le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties comme suit, sur la base du taux d'imposition voté par le Département des Alpes-Maritimes pour l'année 2020 (10.62%), soit :

27,33% + 10,62% = 37.95 %

Par ailleurs, il est rappelé que le Conseil Municipal a décidé de maintenir, pour l'année 2021, le taux d'imposition pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties fixé en 2020, soit 31,69 %.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

De décider de fixer pour l'année 2021 les taux d'imposition suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,95 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 31,69 %.

Le produit attendu des taxes locales pour 2021 sera donc le suivant :

Foncier bâti						
Bases d'imposition effectives 2020	Taux d'imposition communaux de 2020	Produit attendu 2020	Bases d'imposition prévisionnelle 2021	Taux d'imposition 2021	Coefficient correcteur PLF 2021	Produit attendu 2021
20 039 861	26,15%	5 240 424	20 607 905	27,33%	1,19	6 702 247
Transfert du taux de foncier bâti (TFB) du Département des Alpes-Maritimes (Référence 2020)			20 607 905	10,62%	1,19	2 604 386
			TOTAL	37,95%		9 306 633

Foncier non bâti					
Bases d'imposition effectives 2020	Taux d'imposition communaux de 2020	Produit attendu 2020	Bases d'imposition prévisionnelle 2021	Taux d'imposition 2021	Produit attendu 2021
75 653	31,69%	23 974	67 659	31,69%	21 441

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Madame l'Adjointe, au risque de me répéter, nous avons déjà abordé cette question lors d'un Conseil l'an dernier, à savoir pourquoi avons-nous un taux de taxe foncière sur une propriété bâtie aussi élevé par rapport aux communes limitrophes ? »

Monsieur le Maire : « Regardez, Monsieur MANFREDI, les bases de Roquebrune et les bases de Beausoleil. Celles de Roquebrune sont deux fois plus élevées que Beausoleil. Les impôts locaux sont inférieurs à Beausoleil par rapport à Roquebrune. Regardez le budget de Roquebrune et celui de Beausoleil, nous sommes à la moitié. »

Le Conseil Municipal :

DECIDE de fixer pour l'année 2021 les taux d'imposition suivants :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,95 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 31,69 %, ce :

A l'UNANIMITE,

4 ABSTENTIONS du Groupe « Soyons Fiers de Beausoleil ».

9 - Remboursement de tickets repas du personnel communal
Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 4 juin 2009, le Conseil Municipal a fixé les conditions relatives au remboursement des frais d'inscription aux activités municipales suite à désistement. Suite à la fermeture du foyer restaurant, il convient de procéder au remboursement de tickets repas n'ayant pu être utilisés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement de la somme encaissée conformément au tableau récapitulatif suivant :

NOM	ACTIVITE	MOTIF	MONTANT A REMBOURSER
MATHEVET Alain	REPAS PERSONNEL COMMUNAL	FERMETURE DU FOYER RESTAURANT	(8 X 5,10 €) 40,80 €
TOTAL			40,80 €

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Néant.

Le Conseil Municipal :

a) **DECIDE** que la recette perçue ci-dessus sera remboursée par virement administratif à l'agent ci-dessus identifié ;

b) **DIT** que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 6488, sous-fonction 020 du budget 2021, ce :

A L'UNANIMITE.

10 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité d'Animation, d'Entraide et de Loisirs de la Gendarmerie de Menton
Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé en préambule les principales dispositions législatives et réglementaires en matière d'octroi de subventions publiques à des organismes de droit public ou privé.

L'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) dispose ainsi que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du budget, sauf lorsque l'attribution de ces subventions n'est pas assortie de conditions d'octroi.

Il est précisé que le budget primitif 2021 de la Commune a été approuvé par délibération du 17 décembre 2020.

Le Comité d'Animation, d'Entraide et de Loisirs de la Gendarmerie de Menton a sollicité, postérieurement à l'examen du budget, le soutien financier de la Commune en vue d'organiser des activités de cohésion au profit des gendarmes et de leurs familles, mais également de veiller au rayonnement de la compagnie.

Considérant la sollicitation financière initiée par le Comité ;

Considérant l'intérêt général de l'action de la Gendarmerie de Menton sur le territoire de la commune ;

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Néant.

Le Conseil Municipal :

a) **DECIDE** d'attribuer et de verser une subvention exceptionnelle au comité d'Animation, d'Entraide et de Loisirs de la Gendarmerie de Menton pour une somme totale de 500 euros ;

b) **DIT** que les crédits afférents inscrits au Budget Primitif 2021 de la Commune seront prélevés à l'article 6574 à la sous-fonction 020, ce :

A L'UNANIMITE.

Développement économique – Commerces
Ressources Immobilières

11 - Fixation redevance d'occupation du domaine public / local municipal
Rapporteur : Monsieur Edouard-Jean CURTET, Conseiller Municipal

A la suite des travaux de construction de la plateforme destinée à accueillir le kiosque à journaux situé boulevard de la république, un vide sous structure d'une superficie de 16 m2 demeure à ce jour sans affectation.

Cet espace, compte tenu de son emplacement, ne présente pas d'intérêt pour les services municipaux. En conséquence, et dans le cadre d'une bonne gestion des biens communaux, il est proposé d'autoriser, sous le régime de la domanialité publique, à titre précaire et révocable, l'occupation de cet immeuble moyennant le paiement d'une redevance. Une attribution à un commerçant du centre-ville peut être envisagée.

En considération de sa superficie, le montant de la redevance peut être fixé à 3 480 € annuels soit 290,00 € par mois conforme à la redevance définie pour un local de même type situé escalier Riviera.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2125-1,

Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance due pour l'occupation du domaine public,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de fixer le montant de la redevance à 290,00 € par mois, soit 3 480,00 € par an.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Vous indiquez que des commerçants sont intéressés, savons-nous déjà si un commerçant a été retenu ? »

Monsieur Edouard-Jean CURTET : « Nous n'avons pas encore d'informations à donner. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Avons-nous fait une publicité pour diffuser cette information ? »

Monsieur Edouard-Jean CURTET : « Nous discutons avec les gens. Il est vrai que nous pourrions faire une communication plus large. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Ce serait intéressant de lancer une publicité pour que chacun le sache. »

Le Conseil Municipal :

a) APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire ;

b) APPROUVE le montant de la redevance proposée, soit 3 480 € annuels et 290 € mensuels ;

c) INDIQUE que la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs, ce :

A L'UNANIMITE.

Administration générale

12 - Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) – Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif
Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Service Public de l'assainissement collectif et non collectif relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française depuis le 1er janvier 2018.

Conformément aux dispositions des articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service.

Ledit rapport a été adopté par le Conseil Communautaire le 18 décembre 2020, étant par ailleurs rappelé que la Commission Consultative des Services Publics Locaux compétente est, dans ce cas d'espèce, celle créée par l'EPCI.

Il appartient dès lors à l'Assemblée Délibérante de prendre acte dudit rapport.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Néant.

Le Conseil Municipal :

PREND acte du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif.

13 - Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) – Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Service Public d'Elimination des Déchets relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.

Conformément aux dispositions des articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service.

Ledit rapport a été adopté par le Conseil Communautaire le 18 décembre 2020, étant par ailleurs rappelé que la Commission Consultative des Services Publics Locaux compétente est, dans ce cas d'espèce, celle créée par l'EPCI.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Néant.

Le Conseil Municipal :

PREND acte du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

14 - Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) – Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Service Public de l'eau potable relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française depuis le 1er janvier 2018.

Conformément aux dispositions des articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service.

Ledit rapport a été adopté par le Conseil Communautaire le 18 décembre 2020, étant par ailleurs rappelé que la Commission Consultative des Services Publics Locaux compétente est, dans ce cas d'espèce, celle créée par l'EPCI.

Il appartient dès lors à l'Assemblée Délibérante de prendre acte dudit rapport.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Néant.

Le Conseil Municipal :

PREND acte du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

15 - Mission Opérationnelle Transfrontalière - Reconduction de l'adhésion de la Ville
Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° D 2 q du 12 juin 2017, reçue en Préfecture des Alpes-Maritimes le 21 juin 2017, il a été approuvé, jusqu'au 31 décembre 2020, la reconduction de l'adhésion de la Ville à la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT), véritable apport technique aux collectivités porteuses de projets transfrontaliers.

L'imbrication territoriale de la Ville de Beausoleil avec la Principauté de Monaco, principal bassin économique et d'emploi du secteur, justifie de poursuivre une réflexion opérationnelle autour de projets communs dans des domaines aussi variés que l'habitat, l'urbanisation, l'aménagement ou la sécurité des territoires, la mobilité.

Il est rappelé que l'Accord de Rome, signé en 1993 entre la France et l'Italie, a été le premier à établir un cadre infra-étatique de coopération transfrontalière aux frontières françaises. Jusqu'alors, tout règlement d'une question de voisinage devait s'effectuer au niveau des Etats et transiter par les ambassades des deux pays. L'accord de Rome concerne l'ensemble des collectivités de la région Corse et des départements frontaliers des régions Provence-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes pour la France et, pour l'Italie, l'ensemble des collectivités territoriales situées au moins en partie dans la zone frontalière de 25 km à compter de la frontière franco-italienne. L'Accord autorise ces collectivités à conclure des accords de coopération dans les domaines du développement urbain et régional, des transports et des communications, de l'énergie, de la protection de l' environnement, du traitement des déchets et des eaux usées, de l'enseignement et de la recherche, de la formation professionnelle, de l'hygiène et la santé, de la culture et du sport,

de l'assistance mutuelle en cas de catastrophe, du développement économique et social, de l'amélioration des structures agraires et du tourisme.

Afin de poursuivre cette collaboration transfrontalière, de bénéficier ainsi d'un conseil et d'un savoir-faire et d'entrer dans le réseau national et européen, il est demandé au Conseil Municipal de reconduire cette adhésion pour l'année 2021, et de prévoir la possibilité de son renouvellement annuel jusqu'en 2026, fin du mandat électoral.

Le montant annuel actuel de la cotisation s'élève à 1 500 euros.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Néant.

Le Conseil Municipal :

a) APPROUVE la reconduction de l'adhésion de la Ville de Beausoleil à la Mission Opérationnelle Transfrontalière pour l'année 2021, reconductible annuellement jusqu'en 2026, terme de la présente mandature ;

b) PREND ACTE du montant de la cotisation annuelle qui s'élève à 1 500 euros ;

c) DIT que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 6281, sous fonction 020 du budget 2021 et des budgets des exercices concernés, ce :

A L'UNANIMITE.

Commande Publique

16 - Groupement de Commandes permanent avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Beausoleil – Signature d'une convention
Rapporteur : Monsieur Alain DUCRUET, Adjoint au Maire

Depuis plusieurs années, la Commune a initié une démarche de mutualisation de ses services afin d'obtenir notamment une gestion unifiée des marchés de la Commune de Beausoleil et du C.C.A.S.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, un groupement de commandes a été mis en place depuis le 31 mars 2011 entre ces deux acheteurs, pour chaque consultation répondant à des besoins communs.

Néanmoins, dans la mesure où certains des marchés et accords-cadres passés par la Commune et le C.C.A.S. répondent à des besoins récurrents de ces derniers, il est nécessaire de pérenniser le dispositif en constituant un groupement de commandes permanent dans un souci de rationalisation et d'optimisation de la politique d'achat de la collectivité.

A ce titre, il convient d'établir une convention dont la durée est fixée à six ans à compter de la signature par les parties.

Cette convention unique énumère les familles d'achats établies selon la nomenclature entrant dans le champ d'application du groupement de commandes permanent, modifiable par voie d'avenant. Le projet de convention constitutive annexé à la délibération définit le domaine d'intervention du groupement de commandes.

Le coordonnateur de ce groupement de commandes permanent sera la Commune de Beausoleil, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, qui aura à ce titre la charge de coordonner l'ensemble de la procédure de passation des marchés publics (choix et type de procédure) dans le respect de la règlementation en matière de marchés publics.

Considérant que le Conseil d'administration du C.C.A.S. a statué en ce sens par délibération du conseil d'administration du 18 février 2021,

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Néant.

Le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Commune et le C.C.A.S. ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre la Commune et le C.C.A.S. ;

c) **DIT** que la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et Monsieur le Trésorier Municipal de Menton, Comptable de la Commune, ce :

A L'UNANIMITE.

Aménagements urbains - Mobilités

17 - Travaux « Escaliers mécanisés du Riviera » - Autorisation de signature de protocoles transactionnels avec les riverains
Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée Délibérante les derniers éléments portant sur la continuité de l'aménagement de la Ville par la création d'escaliers mécanisés. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique menée en faveur du développement des modes de déplacement doux.

Elle comporte, dans la phase actuellement en cours, la création de dix escaliers mécaniques permettant notamment l'accès depuis le Boulevard de la République jusqu'au Riviera Palace ainsi que l'aménagement d'une circulation piétonne sécurisée sur l'Avenue Maréchal Foch.

Le long des escaliers du Riviera, la réalisation de ces travaux nécessite la mise en place d'escaliers provisoires permettant d'assurer la continuité de la desserte de copropriétés riveraines.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces escaliers provisoires, dont l'emprise au sol empiète sur des propriétés privées, des protocoles d'accord transactionnels sont envisagés avec les riverains conformément à l'article 2044 du code civil autorisant la conclusion de transactions définissant des concessions réciproques en vue de terminer une contestation née, ou de prévenir une contestation à naître.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante deux projets de protocoles concernant deux copropriétés établies respectivement sur les parcelles cadastrées Section AE numéros 258 et 259.
Le premier protocole, concernant la parcelle cadastrée Section AE numéro 259 prévoit l'occupation, l'utilisation et l'aménagement par la Ville d'une partie de la parcelle. En contrepartie de cet accord, la Commune s'engage :

- à indemniser financièrement les occupants de l'immeuble à hauteur de mille neuf cent cinquante-six euros (1 956 €) augmenté de six cent euros (600 €) de frais de nettoyage ; En cas de dépassement des travaux au-delà du délai de six mois, une indemnité mensuelle complémentaire de quatre-cent-vingt-six euros (426 €) sera versée aux copropriétaires ;
- à reconstruire, à la fin des travaux, la jardinière présente dans l'emprise ainsi qu'à harmoniser cette emprise avec l'espace des escaliers mécaniques.

Le deuxième protocole, concernant la parcelle cadastrée Section AE numéro 258, prévoit l'occupation, l'utilisation et l'aménagement par la Ville d'une partie de la parcelle. En contrepartie de cet accord, la Commune s'engage :

- à reconstruire à l'identique les parties détruites pour les besoins du chantier et de la pose des escaliers. Les clôtures ou gardes corps enlevés seront quant à eux reconstruits selon les préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- à paver la terrasse restituée pour que le revêtement en pierre naturel soit identique à celui utilisé pour les plateformes et escaliers mécaniques du projet.

La durée prévue de l'occupation des deux parcelles privées par la Ville est de six mois, durée qui pourra être prolongée en cas d'allongement des délais du chantier.

Les projets de protocole transactionnel demeureront annexés à la délibération.

Considérant que les projets de protocoles transactionnels sont conformes aux dispositions légales en ce qu'ils prévoient de prévenir tout litige par la délivrance de concessions réciproques entre les parties ;

Vu l'article 2044 du Code civil ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Je voudrais savoir s'il y aura d'autres protocoles de ce type dans l'avenir ? »

Monsieur le Maire : « C'est tout à fait possible. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « La question que je me pose est que nous parlons des parcelles AE 259 et AE 258, mais il me semble bien qu'il y a d'autres escaliers mécaniques qui ont été placés notamment sur la parcelle n° 555 du cadastre. Avons-nous eu un protocole d'accord sur cette question-là ? »

Monsieur le Maire : « Je ne connais pas par cœur le cadastre, où est la parcelle ? Vous n'êtes pas venu à la réunion de groupe que nous avons faite en amont. Vous n'avez pas abordé la question, je le regrette, car j'aurais pu faire des recherches sur le cadastre s'agissant de la parcelle 555 et j'aurais donc pu répondre à votre question. Là, c'est un peu plus compliqué d'aborder un point qui n'est pas à l'ordre du jour sans les documents sous les yeux. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « C'est à l'Ordre du Jour, Monsieur le Maire ! »

Monsieur le Maire : « Je vous répondrai au prochain Conseil avec les éléments. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Alors, j'attends votre réponse au prochain Conseil, sur les escaliers mécaniques. »

Le Conseil Municipal :

a) APPROUVE les protocoles transactionnels joints à la délibération ;

b) AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits protocoles transactionnels avec les administrés concernés, ce :

A L'UNANIMITE.

Direction des Ressources Humaines

18 - Création du poste de Directeur des Affaires culturelles
Rapporteur : Madame Maïlys SALIVAS, Adjointe au Maire

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par délibération n° E 5 o du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2019,
Considérant la nécessité de créer un emploi de Directeur des Affaires Culturelles dans le grade des attachés territoriaux de la filière administrative ou de conservateurs territoriaux de la filière culturelle,

Considérant que la Municipalité a la volonté de s'engager dans une politique ambitieuse par la création d'un équipement public Médiathèque/Bibliothèque soutenu par le Ministère de la Culture,

Il est nécessaire de confier une mission à un agent spécialisé, au profil culturel de catégorie A.

L'agent participera à la définition des rôles et contributions de la future Médiathèque/Bibliothèque communale en faveur des enjeux sociaux, économiques et culturels de la collectivité.

Il contribuera à la conception, au pilotage, à la programmation et à la coordination de la politique publique territoriale en faveur de l'action culturelle, du spectacle vivant, des arts visuels, du livre et de la lecture, des archives, du patrimoine... Il sera gestionnaire des équipements culturels de la Commune.

Il garantira la faisabilité technique, économique et juridique des projets qu'il pilote. Il élaborera le cahier des charges, dans le cadre des marchés publics et est en charge de la stratégie de communication culturelle. Il développera et animera les dispositifs et partenariats.

Il est proposé à l'assemblée :

- **La création d'un emploi de Directeur des Affaires Culturelles**, dans le grade des attachés territoriaux de la filière administrative ou des attachés de conservation du patrimoine de la filière culturelle, sur un poste permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

En cas d'impossibilité de pourvoir ce poste par voie statutaire, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Sous l'autorité du Responsable du Pôle Education Culture, l'agent ainsi recruté exercera les fonctions développées dans la fiche de poste jointe en annexe.

L'agent devra détenir des diplômes d'études supérieures (BAC + 5) dans la filière administrative et/ou culturelle pour occuper le poste et justifier d'une expérience professionnelle de cinq années dans le secteur public ou privé.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux de la filière administrative ou de conservateurs territoriaux de la filière culturelle.

L'agent pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire afférent à ce grade conformément à la délibération n° F 6 s du 29 septembre 2020 instaurant le RIFSEEP en faveur des agents de la Collectivité.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er avril 2021, et prévoit :

- La création d'un poste d'Attaché territorial de Conservation du Patrimoine - Filière Culturelle - Poste à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.
  Ancien effectif : 0
  Nouvel effectif : 1

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- De créer un emploi de Directeur des Affaires Culturelles ;

- De modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus ;

- D'ouvrir la possibilité de pourvoir par voie contractuelle le poste objet des présentes, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en cas d'impossibilité de recrutement par la voie statutaire ;

- De dire que les crédits afférents sont inscrits au budget 2021 de la commune chapitre 012 et seront inscrits aux budgets de chaque exercice concerné.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Néant.

Le Conseil Municipal :

a) **DECIDE** de créer un emploi de Directeur des Affaires Culturelles ;

b) **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus ;

c) **DECIDE** d'ouvrir la possibilité de pourvoir par voie contractuelle le poste objet des présentes, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en cas d'impossibilité de recrutement par la voie statutaire ;

d) **DIT** que les crédits afférents sont inscrits au budget 2021 de la commune chapitre 012 et seront inscrits aux budgets de chaque exercice concerné, ce :

A L'UNANIMITE.

19 - Ouverture au recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents de Responsable de la Ludothèque et de Responsable de la Cellule des Bâtiments Communaux

Rapporteur : Monsieur Alain DUCRUET, Adjoint au Maire

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

1. Poste de Responsable de la Ludothèque

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal prévoyant le poste d'Animateur Territorial au sein de la Ludothèque du Centre Culturel « Prince Jacques »,

Considérant la délibération n° D 7 p en date du 18 décembre 2018 créant l'emploi permanent de Responsable de la Ludothèque.
Considérant que l'emploi permanent de Responsable de la Ludothèque a été créé sans ouvrir la possibilité de recruter des contractuels en cas d'impossibilité de pourvoir le poste par voie statutaire,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée en cas d'impossibilité de pourvoir le poste de Responsable de la Ludothèque par la voie statutaire.

L'agent ainsi recruté exercera, sous l'autorité du Responsable de Pôle Education Culture, les fonctions détaillées dans l'annexe jointe à la délibération.

L'agent devra détenir les diplômes d'études supérieures spécialisées en animation, lui permettant d'apporter l'expertise nécessaire pour occuper le poste. Il devra également justifier d'une expérience à minima de trois années dans le secteur public et/ou privé.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade des animateurs. L'agent pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire afférent à ce grade, conformément à la délibération F 6 s du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2020 instaurant le RIFSEEP en faveur des agents de la Commune.

2. Poste de Responsable de la Cellule des Bâtiments communaux

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal prévoyant le poste de Responsable de la cellule des Bâtiments Communaux, dans le cadre d'emploi des Techniciens territoriaux, technicien principal de première ou de deuxième classe, catégorie B de la filière technique,

Considérant le tableau des effectifs de la Commune,

Considérant les délibérations du Conseil Municipal des 29 décembre 1986 et 8 février 2017 concernant l'emploi permanent de Responsable des Bâtiments Communaux (poste 1887),

Considérant que l'emploi permanent de Responsable des Bâtiments Communaux a été créé sans ouvrir la possibilité de recruter des contractuels en cas d'impossibilité de pourvoir le poste par voie statutaire,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée en cas d'impossibilité de pourvoir le poste de Responsable de la Cellule des Bâtiments Communaux par la voie statutaire.

L'agent ainsi recruté exercera, sous l'autorité du Directeur des Services Techniques, Responsable du Pôle Technique, les fonctions détaillées dans l'annexe 2 jointe à la délibération.

L'agent devra détenir les diplômes d'études supérieures spécialisées en Bâtiment lui permettant d'apporter l'expertise nécessaire pour occuper le poste. Il devra également justifier d'une expérience de trois années dans le secteur public et/ou privé.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade des techniciens territoriaux. L'agent pourra percevoir le régime indemnitaire afférent à ce grade conformément à la délibération n° F 6 s du 29 septembre 2020 instaurant le RIFSEEP en faveur des agents de la Commune.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal d'ouvrir la possibilité de pourvoir par voie contractuelle le poste de Responsable de la Ludothèque et le poste de Responsable de la Cellule des Bâtiments Communaux, comme indiqué ci-dessus, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en cas d'impossibilité de recrutement par la voie statutaire.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Néant.

Le Conseil Municipal :

DECIDE d'ouvrir la possibilité de pourvoir par voie contractuelle le poste de Responsable de la Ludothèque et le poste de Responsable de la Cellule des Bâtiments Communaux, comme indiqué ci-dessus, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en cas d'impossibilité de recrutement par la voie statutaire, ce :

A L'UNANIMITE.

Compte-rendu au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.)

20 « Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales
Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines compétences dans les matières définies par l'article L.2122-22 du code général des collectivités

territoriales. En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation :

Equipements sportifs

- Convention de mise à disposition en date du 14-01-21
Occupant : Association « AFRO ZUMBA DANCE LATINO FITNESS »
Occupation à titre gracieux
Lieu : Gymnase Bulle du DEVENS puis Amphithéâtre jusqu'à la réouverture des ERP de Type X
Période d'Occupation : Le dimanche matin de 9 h 00 à 11 h 00 du 17-01-21 au 07-03-21
(Depuis le 16-01-21 Etablissement de Type X fermé) donc occupe l'Amphithéâtre de 10 h à 12 h 00 le dimanche de 10 h 00 à 12 h 00.

- Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition annuelle du 08-09-20, en date du 26-02-21
Saison Sportive – Année 2020-2021
Occupant : Association « FOOTBALL CLUB DE BEAUSOLEIL »
Occupation à titre gracieux
Objet : Prorogation période des conditions d'utilisations du système vidéo pour captations d'images pour la période allant du 01-02-20 au 30-04-21
Lieu : Stade André VANCO.

Locaux commerciaux

Décision du Maire n° SP/FM/002/2021 du 18-01-21, reçue en Préfecture le 25 janvier 2021.
Exonération des Loyers commerciaux suite à la prolongation de la période de fermeture administrative pour les mois de décembre 2020 et janvier 2021
Montant : 18 226,62 €

Location de véhicule

- Décision du Maire en date du 24-02-21, reçue en Préfecture le 25-02-21 – Souscription d'un contrat de location longue durée auprès de ARVAL BNP PARIBAS GROUP pour une Peugeot 508 hybride - Durée : 36 mois / 75 000 km – Loyer mensuel : 789,36 € TTC comprenant maintenance et assistance.

Biens immobiliers

Résiliation amiable au contrat de location en date du 31-12-20, reçue en Préfecture le 07-01-21, à compter du 01-01-21
Appartement – 11 avenue Professeur Langevin
Occupante : Madame Amandine BLOT MOUDEN

Résiliation amiable au contrat de location en date du 01-03-21, reçue en Préfecture le 04-03-21, à compter du 01-03-21
Appartement – 5 square Kraemer
Occupante : SCI FIOJUCHIA

Contrat de location en date du 29-01-21, reçu en Préfecture le 04-02-21
Appartement 11 avenue Professeur Langevin - 1er Etage Gauche
Du 01-02-21 au 31-01-23
Occupant : Sam BATIMER
Loyer du 01-04-21 au 31-12-21 : 7 103,61 €

Contrat de location en date du 29-01-21, reçu en Préfecture le 04-02-21
Appartement 11 avenue Professeur Langevin - 1er Etage Droite
Du 01-02-21 au 31-01-23
Occupant : Sam BATIMER
Loyer du 01-04-21 au 31-12-21 : 7 103,61 €

Contrat de location en date du 08-01-21 reçu en Préfecture le 09-02-21
Local – 27 B. Boulevard de la République
Du 01-01-21 au 31-12-23
Occupant : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Loyer du 01-01-21 au 31-12-21 : 7 022,40 €

Contrat de location en date du 08-01-21 reçu en Préfecture le 09-02-21
Local – 32 Boulevard de la République
Du 01-01-21 au 31-12-23
Occupant : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Loyer du 01-01-21 au 31-12-21 : 4 851,84 €

Convention de mise à disposition en date du 4-1-21 reçue en Préfecture le 19-02-21
Local – 2 Rue Jules Ferry/escalier Tivoli
Du 01-01-21 au 20-05-21 : à titre gratuit
Occupant : Association Beausoleilloise des Amis d'Alba

Contrat de location en date du 04-01-21 reçu en Préfecture le 19-02-21
Maison de retraite – 26 avenue Paul Doumer prolongée
Du 01-01-21 au 31-12-23
Occupant : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Loyer du 01-01-21 au 31-12-21 : 47 000,00 €

Convention de mise à disposition en date du 23-02-21 reçue en Préfecture le 04-03-21
Appartement 11 avenue Professeur Langevin – 1er Etage - Gauche
Du 01-03-21 au 28-02-22
Occupant : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Loyer du 01-03-21 au 31-12-21 : 9 121,40 €

Convention en date du 23-02-21 reçue en Préfecture le 04-03-21
Appartement 11 avenue Professeur Langevin – 3ème Droite – Gauche
Du 01-03-21 au 28-02-22
Occupant : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Loyer du 01-03-21 au 31-12-21 : 7 230,05 €

Bail précaire en date du 01-03-21 reçu en Préfecture le 04-03-21
Local – Villa Trabut – 16 rue des Martyrs
Du 01-03-21 au 31-01-23
Occupant : SAM SAMMI
Loyer du 01-03-21 au 31-01-23 : 7 132,60 €

Avenant n° 1 au bail commercial du 01-03-21, en date du 01-03-21 reçu en Préfecture le 04-03-21
Local – 30 Boulevard de la République
Du 01-03-21 au 31-03-21
Occupant : Sarl CARLOS & XAVIER
Loyer du 01-03-21 au 31-03-21 : 1 716,56 €

Emplacements de stationnement

Contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 01-12-20, reçu en Préfecture le 03-12-20
Box fermé n° 20 niveau - 4 – Parking Victor Hugo – avenue Paul Doumer prolongée, à compter du 01-12-20
Du 01-12-20 au 30-11-22
Occupante : Madame Patricia FREITAS DA CUNHA
Loyer de décembre 2020 : 155,63 €

Résiliation contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 15-12-20, reçue en Préfecture le 23-12-20
Box fermé n° 402 – Parking Victor Hugo, Avenue Paul Doumer prolongée à compter du 15-12-20
Madame Mellanie MAGTIBAY

Résiliation contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 31-12-20, reçue en Préfecture le 05-01-21
Box fermé n° 521 – Parking Victor Hugo, à compter du 01-01-21,
Monsieur Marco Andre ESTEVES GOMES

Résiliation contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 31-12-20, reçue en Préfecture le 13-01-21
Box fermé n° 501 – Parking Victor Hugo, à compter du 01-01-21,
Madame Samantha HAAS

Contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 15-01-21, reçu en Préfecture le 15-01-21
Box fermé n° 2 niveau - 4 – Parking Victor Hugo – avenue Paul Doumer prolongée, à compter du 15-01-21
Du 15-01-21 au 31-12-21
Occupante : Madame Ingrid FERRET
Loyer de du 15-01-21 au 31-12-21 : 1 797,27 €

Résiliation contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 28-01-21, reçue en Préfecture le 02-02-21
Box fermé n° 412 – Parking Victor Hugo, Avenue Paul Doumer prolongée à compter du 01-02-21
Madame Shirlie Sarai ARAUJO ISAZA FERREIRA

Résiliation contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 01-02-21, reçue en Préfecture le 02-02-21
Box fermé n° 310 – Parking Victor Hugo, Avenue Paul Doumer prolongée à compter du 01-02-21
Monsieur Serge BALDONI

Résiliation contrat de location d'un emplacement de stationnement, en date du 28-01-21, reçue en Préfecture le 02-02-21
Emplacement n° 78 – Parking Le Forum – 33 Boulevard Général Leclerc à compter du 01-02-21
Madame Samanta CENTO

Contrat de location d'un emplacement de stationnement, en date du 28-01-21, reçu en Préfecture le 02-02-21
Emplacement n° 78 – Parking Le Forum – 33 Boulevard Général Leclerc à compter du 01-02-21
Du 01-02-21 au 31-12-21
Occupante : Madame Cécile PIONZO
Loyer de du 01-02-21 au 31-12-21 : 1 523,50 €

Résiliation contrat de location d'un emplacement de stationnement, en date du 28-01-21, reçue en Préfecture le 04-02-21
Emplacement n° 79 – Parking Le Forum – 33 Boulevard Général Leclerc à compter du 01-02-21
Madame Christine REMEDIANI

Contrat de location d'un emplacement de stationnement, en date du 28-01-21, reçu en Préfecture le 02-02-21
Emplacement n° 4 – Parking Les Caroubiers – 26 avenue Maréchal Foch à compter du 01-02-21
Du 01-02-21 au 31-12-21
Occupante : Madame Christine REMEDIANI
Loyer de du 01-02-21 au 31-12-21 : 1 013,98 €

Contrat de location d'un emplacement de stationnement, en date du 29-01-21, reçu en Préfecture le 04-02-21
Emplacement n° 79 – Parking Le Forum – 33 Boulevard Général Leclerc à compter du 01-02-21
Du 01-02-21 au 31-12-21
Occupant : Sarl New Riviera Immobilier
Loyer de du 01-02-21 au 31-12-21 : 1523.50 €

Contrat de location d'un emplacement de stationnement, en date du 01-02-21, reçu en Préfecture le 09-02-21
Emplacement n° 150 – Parking Le Forum – 33 Boulevard Général Leclerc à compter du 01-02-21
Du 01-02-21 au 31-12-21
Occupant : Antonio NARANJO ALCAIDE
Loyer de du 01-02-21 au 31.12.21 : 1 523,50 €

Contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 26-02-21, reçu en Préfecture le 04-03-21
Box n° 12 - 14 m² niveau - 4 - avenue Paul Doumer Prolongée Parking Victor Hugo
Du 01-03-21 au 30-11-22
Occupant : Christian BONICHI
Loyer du 01-03-21 au 31-12-21 : 1 556,30 € TTC

Contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 26-02-21, reçu en Préfecture le 04-03-21
Box n° 7 - 14 m² niveau - 4 - avenue Paul Doumer Prolongée Parking Victor Hugo
Du 01-03-21 au 30-11-22
Occupante : Maria do Sameiro DUARTE MARQUES
Loyer du 01-03-21 au 31-12-21 : 1 556,30 € TTC

Résiliation amiable du contrat de location du 31 décembre 2018, en date du 26-02-21, reçue en Préfecture le 04-03-21
Emplacement de parking n° 4 – parking des Serres, Route des Serres, à compter du 01-03-21
Monsieur Franco GORI

Débat préalable à l'approbation du compte-rendu :

Néant.

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire : « Je voudrais passer au point « Plateforme Covid », qui concerne le dépistage et la structure vaccinations à Beausoleil. »

21 - Objet : COVID-19 – Centre de dépistage – Vaccination – Information du Conseil Municipal
Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est présenté au Conseil Municipal un point sur le Centre de dépistage et la vaccination actualisé au 22 mars 2021. Une présentation sera faite désormais lors de chaque Conseil Municipal.

DEPISTAGE COVID-19

À ce jour, **3 245 Beausoleillois** ont été dépistés gratuitement au Centre COVID-19.

Sur ces 3245 personnes, 362 d'entre elles étaient positives, soit un taux de positivité total actualisé à ce jour de 11,16 %.

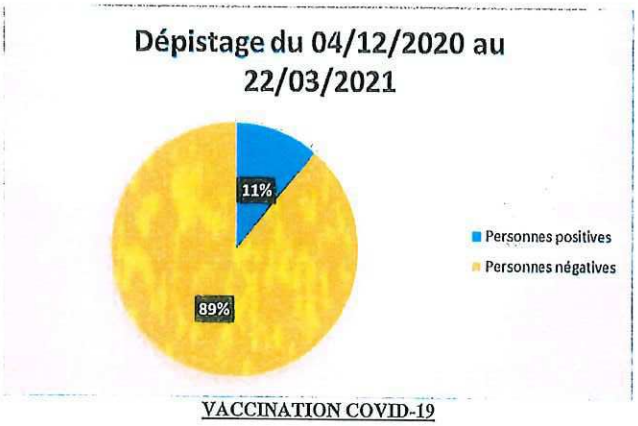

VACCINATION COVID-19

672 Beausoleillois de plus de 75 ans ou présentant des facteurs de comorbidité ont été vaccinés à Menton au centre intercommunal des Sablettes (Vaccin Pfizer ou Moderna).

Actuellement sur liste attente : 162 personnes. La vaccination est prévue à compter du lundi 29 mars 2021.

104 Beausoleillois de plus de 55 ans ont été vaccinés par les médecins libéraux à la Salle des Fêtes (Vaccin Astra Zeneca).

Actuellement sur liste d'attente : 236 personnes.

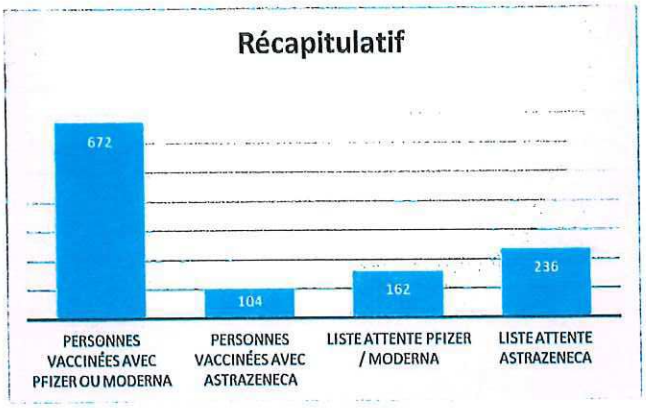

Monsieur le Maire : « Au niveau du dépistage, nous avons effectué 3 245 tests pour les Beausoleillois. 362 tests étaient positifs, donc nous avons un taux de 11,16 % de positivité. Ce taux actuel à Beausoleil baisse et se trouve entre 3 et 5 %.
Au niveau de la vaccination, au 22 mars, nous avons 672 beausoleillois de + de 75 ans, ou présentant des facteurs de comorbidité qui ont été vaccinés. Nous avons actuellement 162 personnes sur liste d'attente. 104 beausoleillois de + de 55 ans ont été vaccinés par les médecins libéraux avec Astra Zeneca à la Salle des fêtes et 236 personnes sont sur liste d'attente.
Ce qui veut dire qu'actuellement 776 beausoleillois sont vaccinés. »

****

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal.

Séance levée à 17 h 10

Beausoleil, le 30 mars 2021

Le Maire,

Gérard SPINELLI

Commune de BEAUSOLEIL

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Affiché le :

Réf. : G 3 b

Séance du 27 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 du mois de mai à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :
Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Elena AVRAMOVIC, Amin BELAHBIB, Vanessa VIETTI, Lucien BELLA, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :
M. Gérard SCAVARDA, conseiller municipal, représenté par M. Jacques CANESTRIER, conseiller municipal,
Mme Martine PEREZ, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
Mme Bintou DJENEPO, conseillère municipale, représentée par M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale, représentée par M. Jorge GOMES, adjoint au Maire,
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par Mme Vanessa VIETTI, conseillère municipale,
Christine MATHIEU, conseillère municipale, représentée par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal.

Objet : Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines compétences dans les matières définies par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation :

Marchés publics

- Marché n° 20200000016-00 : Vérifications périodiques des installations techniques et des bâtiments de la Commune et du CCAS de Beausoleil
Titulaire : BUREAU VERITAS EXPLOITATION
Durée : Un an renouvelable trois fois
Part Commune :
Montant HT : 5 064,00 €
Montant TTC : 6 078,00 €
Part CCAS :
Montant HT : 645,00 €
Montant TTC : 774,00 €
Notifié le 26/01/2021

- Marché n° 20200000033-02 : Mise en accessibilité de la crèche des Moneghetti
Lot 2 : Menuiserie extérieure/ Serrurerie
Titulaire : METAFER
Montant HT : 37 728,00 €
Montant TTC : 45 273,60 €
Notifié le 18/01/2021

- Marché n° 20200000033-03 : Mise en accessibilité de la crèche des Moneghetti
Lot 3 : Elévateur PMR
Titulaire : SAS ERMHES
Montant HT : 41 915,00 €
Montant TTC : 44 220,33 €
Notifié le 18/01/2021

- Marché n° 20200000033-06 : Mise en accessibilité de la crèche des Moneghetti
Lot 6 : Plomberie/CVC /Sanitaire
Titulaire : SERMATECH
Montant HT : 3 893,00 €
Montant TTC : 4 671,60 €
Notifié le 18/01/2021

- Marché n° 20200000056-00 : Missions d'études et d'assistance urbanistique, juridique et technique dans le cadre de la révision du PLU de la Commune de Beausoleil
Titulaire : ESPACE URBANISME ET ARCHITECTURE
Part forfaitaire :
Montant HT : 67 029,00 €
Montant TTC : 80 434,80 €
Part à bons de commandes :
Sans minimum – maximum 20 000,00 € HT
Notifié le 18/02/2021

- Accord cadre n° 20200000058-01 : Missions d'études et de maitrise d'œuvre relatives aux travaux d'infrastructures, d'aménagements paysagers et d'aires de jeux sur les voiries et espaces publics communaux
Durée : un an à compter du 1er bon de commande, renouvelable trois fois pour la même durée
Lot 1 : Génie civil, aménagements de voirie et réseaux divers
Titulaire : ALVETEC
Montant : sans montant minimum – sans montant maximum
Notifié le 02/03/2021

- Accord cadre n° 20200000069-00 : Accord cadre mono attributaire relatif aux prestations d'assistance et de représentation juridique dans le cadre du contentieux afférent à la Décision Municipale du 24 décembre 2019
Titulaire : SERARL LVI Avocats Associés
Montant minimum : sans
Montant maximum de l'ensemble des marchés subséquents : 40 000,00 € HT
Notifié le 18/02/2021

- Accord cadre n° 20200000088-00 : Accord cadre mono attributaire relatif aux prestations d'assistance et de représentation juridique dans le cadre du contentieux opposant la Ville de Beausoleil à la SAS DIB afférent à l'arrêté municipal du 23/03/2020
Titulaire : SERARL LVI Avocats Associés
Montant minimum : sans
Montant maximum de l'ensemble des marchés subséquents : 40 000,00 € HT
Notifié le 16/04/2021

- Accord cadre n° 20200000089-00 : Accord cadre mono attributaire relatif aux prestations d'assistance et de représentation juridique dans le cadre du contentieux opposant la Ville de Beausoleil à la SAS DIB et la SCI Over Monte Carlo afférents aux arrêtés municipaux du 23/03/2020 et 15/04/2020.
Titulaire : SERARL LVI Avocats Associés
Montant minimum : sans
Montant maximum de l'ensemble des marchés subséquents : 40 000,00 € HT
Notifié le 16/04/2021

- Accord cadre n° 20210000001-00 : Exploitation des installations thermiques : fourniture de combustibles et entretien des chaufferies
Titulaire : SAM CLIMATEC
Durée : un an à compter de la notification de l'accord cadre renouvelable trois fois pour la même durée
Part Commune :
Montant forfaitaire maintenance préventive : 8 490,00 € HT
Part à bons de commandes maintenance corrective : sans minimum annuel – maximum annuel : 12 000,00 € HT
Part CCAS :
Montant forfaitaire maintenance préventive : 2 100,00 € HT
Part à bons de commandes maintenance corrective : sans minimum annuel – maximum annuel : 3 000,00 € HT

- Marché complémentaire n° 20210000003-00 au marché n° 20190000006-00 : Missions géotechniques relatives à la restructuration du Domaine Charlot.
Titulaire : SASU GINGER CEBTP
Investigations :
Montant HT : 43 434,00 € - Montant TTC : 52 120,80 €
Mission d'ingénierie :
Montant HT : 33 668,00 € - Montant TTC : 40 401,60 €
Montant total des prestations : 77 102,00 € HT – 92 522,40 € TTC
Notifié le 20/01/2021

- Marché complémentaire n° 20210000004-00 au marché n° 20200000036-02 : Travaux de rénovation de la maison du gardien du cimetière
Lot 2 : peinture – revêtements de sol
Titulaire : SORIE
Montant HT : 1 560,00 €
Montant TTC : 1 716,00 €
Notifié le 14/01/2021

- Marché n° 20210000006-00 : Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé liée aux travaux de restructuration du Domaine Charlot en équipement à vocation sociale et culturelle
Titulaire : SOCOTEC CONSTRUCTION
Montant HT : 5 655,00 €
Montant TTC : 6 786,00 €
Notifié le 10/03/2021

- Marché n° 20210000010-00 : Maintenance et vérification des systèmes de protection incendie par sprinklers (NF en 12845)
Durée : un an à compter du 01/01/2021, renouvelable deux fois pour la même durée
Titulaire : ATLANTIQUE AUTOMATISMES INCENDIES
Montant HT : 6 200,00 €

Montant TTC : 7 440,00 €
Notifié le 18/01/2021

- Marché n° 20210000011-00 : Contrôle du poste de relevage du parking Victor Hugo
Durée : un an à compter de la notification renouvelable deux fois pour la même durée
Titulaire : BENOIT GOIRAN ET CIE
Montant HT : 390,00 €
Montant TTC : 468,00 €
Notifié le 20/01/2021

- Accord cadre n° 20210000013-00 : Covid-19 – Mise en place d'une plateforme téléphonique de commande des repas réalisés par les restaurateurs de Beausoleil et prestations de livraison des repas aux administrés
Durée : à compter du 25 janvier 2021 jusqu'à une date définie par les parties signataires en fonction de l'évolution du contexte sanitaire
Titulaire : MC DELIVERY
Montant minimum : sans
Montant maximum : 90 000,00 € HT
Notifié le 25/01/2021

- Marché n° 20210000015-00 : Maintenance d'équipements de détection de gaz
Durée : un an à compter de sa notification, renouvelable trois fois pour la même durée
Titulaire : ADS
Montant annuel HT : 470,00 €
Montant annuel TTC : 564,00 €
Notifié le 27/01/2021

- Marché n° 20210000017-00 : Maintenance et entretien du monte-charge des Halles du Marché Municipal
Durée : deux ans à compter du 13 janvier 2021
Titulaire : AFEM
Montant annuel HT : 1 200,00 €
Montant annuel TTC : 1 440,00 €
Notifié le 14/01/2021

- Marché n° 20210000018-00 : Aménagement d'un parc naturel et paysager au quartier Grima.
Titulaire : PROVENCE JARDINS GROUPE PARC ET SPORTS
Tranche ferme :
Montant HT : 199 016,13 € - Montant TTC : 238 819,36 €
Tranche optionnelle 01 :
Montant HT : 74 905,95 € - Montant TTC : 89 887,14 €
Tranche optionnelle 02 :
Montant HT : 25 465,00 € - Montant TTC : 30 558,00 €
Tranche optionnelle 03 :
Montant HT : 33 740,00 € - Montant TTC : 40 488,00 €
Tranche optionnelle 04 :
Montant HT : 7 200,00 € - Montant TTC : 8 640,00 €
Notifié le 18/03/2021

- Marché n° 20210000022-00 : Maintenance et vérification des systèmes de protection incendie par sprinklers (NF en 12845)
Titulaire : AAI
Durée : un an à compter du 01/01/2021, renouvelable deux fois pour la même durée.
Montant annuel HT : 6 700,00 €
Montant annuel TTC : 8 040,00 €
Notifié le 22/01/2021

- Marché n° 20210000026-00 : Mise à jour progiciel AVENIO V8,5 mono poste vers la version 11 en cours d'installation au CHM
Titulaire : DI'X
Durée : un an à compter du 1er janvier 2021 renouvelable trois fois pour la même durée.
Montant annuel HT : 600,00 €

Montant annuel TTC : 720,00 €
Notifié le 01/01/2021

- Marché complémentaire n° 20210000023-00 au marché n°20190000094-09 : Aménagement du poste de Police Municipale et création d'un CSU pour la commune de Beausoleil
Lot 9 : Plomberie CVC
Titulaire : ART ET CLIM
Montant HT : 1 960,00 €
Montant TTC : 2 352,00 €
Notifié le 17/03/2021

- Avenant n°1 au marché n° 20190000021-00 : Création d'un design intérieur à destination du « Centre Culturel Prince Jacques » à Beausoleil
Titulaire : Groupement Lito Production
Objet : modification de prestations
Sans incidence financière
Notifié le 20/01/2021

- Avenant n°1 au marché n° 20190000047-01 : Mise en accessibilité de l'Ecole Paul Doumer
Lot 1 : Démolition – Gros œuvre - VRD
Titulaire : SAS SMBTP
Objet : travaux supplémentaires
Montant : 21 829, 90 € HT – 26 195,88 € TTC
Notifié le 19/02/2021

- Avenant n° 1 au marché n° 20190000076-00 : Maintenance des matériels et des installations de sécurité incendie et des extincteurs des bâtiments communaux et du CCAS de la Commune de Beausoleil
Titulaire : IM2S
Objet : Ajout de site
Montant : 1 768,70 € HT – 2 122,44 € TTC
Notifié le 26/01/2021

- Avenant n° 3 au marché n° 20190000094-04 : Aménagement du poste de Police Municipale et création d'un CSU pour la Commune de Beausoleil
Lot 4 : Cloisonnement – Faux plafonds
Titulaire : ETPE
Objet : travaux supplémentaires
Montant : 3 771,00 € HT – 4 525,20 € TTC
Notifié le 20/01/2021

- Avenant n° 3 au marché n° 20190000116-00 : Aménagement du poste de Police Municipale et création d'un CSU pour la Commune de Beausoleil
Menuiserie extérieure et métallerie
Titulaire : Ets FOSSAT
Objet : travaux supplémentaires
Montant : 2 068,00 € HT – 2 481,60 € TTC
Notifié le 23/02/2021

- Avenant n° 3 au marché n° 20200000013-01 : Travaux de restructuration et d'extension du Gymnase Cérimonia à Beausoleil
Lot 1 : Clos couvert et finitions intérieures
Titulaire : SMGB
Objet : travaux supplémentaires
Montant : 30 520,70 € HT – 36 624,84 € TTC
Notifié le 18/02/2021

- Avenant n° 2 au marché n° 20200000013-02 : Travaux de restructuration et d'extension du Gymnase Cérimonia à Beausoleil
Lot 2 : Electricité
Titulaire : AE2
Objet : travaux supplémentaires

Montant : 1 575,00 € HT – 1 890,00 € TTC
Notifié le 16/03/2021

- Avenant n° 1 au marché n° 20200000013-03 : Travaux de restructuration et d'extension du Gymnase Cérimonia à Beausoleil
Lot 3 : CVC/ Plomberie
Titulaire : SARL AQUALIA
Objet : travaux supplémentaires
Montant : 11 455,31 € HT – 13 746,37 € TTC
Notifié le 18/02/2021

- Avenant n° 1 au marché n° 20200000029-00 : Mission de maitrise d'œuvre concernant la création d'un parc naturel et paysager sur le site de la Forêt de Grima
Titulaire : GPT FLEURIDAS
Objet : Modification des missions
Montant : - 1 760,00 € HT – - 2 112,00 € TTC
Notifié le 03/02/2021

- Avenant n° 1 au marché n° 20200000033-04 : Mise en accessibilité de la Crèche des Moneghetti
Lot 4 : Cloisons/Faux plafonds/Sols/Menuiseries bois
Titulaire : SARL MIG
Objet : Modification des prestations
Montant : 1 517,00 € HT – 1 820,40 € TTC
Notifié le 30/03/2021

- Avenant n° 2 au marché n° 20200000034-00 : Prestations de nettoyage et désinfection Covid-19 relatives aux travaux de réhabilitation et de requalification de la Halle du Marché Municipal de Beausoleil
Titulaire : SAS SMBTP
Objet : Prolongation de la durée du marché
Montant : Sans minimum – Montant maximum : 24 000 € HT
Notifié le 25/01/2021

- Avenant n° 1 au marché n° 20200000082-00 : Acquisition et livraison d'un nettoyeur à haute pression eau chaude muni d'un caisson super insonorisé et de ses équipements + Maintenance préventive et corrective
Titulaire : BASSANI
Objet : modification de l'article durée
Sans incidence financière
Notifié le 14/01/2021.

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 27 mai 2021.

MAIRIE DE BEAUSOLEIL

Le Maire,

Gérard SPINELLI

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_C-DE
Reçu le 01/06/2021

Commune de BEAUSOLEIL

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Affiché le :

Réf. : G 3 c

Séance du 27 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 du mois de mai à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :
Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Elena AVRAMOVIC, Amin BELAHBIB, Vanessa VIETTI, Lucien BELLA, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :
M. Gérard SCAVARDA, conseiller municipal, représenté par M. Jacques CANESTRIER, conseiller municipal,
Mme Martine PEREZ, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
Mme Bintou DJENEPO, conseillère municipale, représentée par M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale, représentée par M. Jorge GOMES, adjoint au Maire,
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par Mme Vanessa VIETTI, conseillère municipale,
Christine MATHIEU, conseillère municipale, représentée par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal.

Objet : Adhésion de la Commune à diverses associations.

L'adhésion d'une collectivité à une association est décidée par délibération du Conseil Municipal. La décision de renouveler cette adhésion peut être ensuite déléguée au Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T).

La Commune de Beausoleil est depuis plusieurs années membre de différentes associations présentant un intérêt local pour chacune d'entre elles :

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_C-DE
Reçu le 01/06/2021

- L'ANETT (Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques) a pour mission principale de défendre les intérêts des territoires touristiques auprès des différents services de l'Etat ainsi que de dispenser des conseils aux collectivités. Le montant annuel de la cotisation basé sur la population INSEE de la commune s'élève à 844 euros ;

- L'AMF 06 (Association des Maires de France 06) est un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics assurant une mission d'informations, de conseils et d'aide à la décision. Le montant annuel de la cotisation basé sur la population INSEE de la commune s'élève à 2 617,81 euros ;

- Le CNVVF (Conseil National des Villes et Villages Fleuris) récompense l'engagement des collectivités en faveur de l'amélioration du cadre de vie, de la place accordée au végétal dans l'aménagement des espaces publics ou encore l'implication du citoyen au cœur des projets environnementaux. Le montant annuel de la cotisation basé sur la population INSEE de la commune s'élève à 350 euros ;

- La Villa Romée est une association promouvant la culture architecturale, urbaine et paysagère et permettant d'intégrer un réseau d'acteurs de l'acte de construire et du cadre de vie. Le montant annuel de la cotisation s'élève à 198 euros.

Afin de continuer à bénéficier des diverses actions portées par ces associations au profit de la collectivité, il est proposé au Conseil Municipal de confirmer l'adhésion de la Commune à ces associations et de prévoir la possibilité de leur renouvellement annuel par décision du Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

En outre, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à compter de l'année 2021 à :

- L'association « Les Enfants de Frankie » qui est une association monégasque soutenant les enfants malades, handicapés ou défavorisés de Monaco et de toute la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Sur le territoire de Beausoleil, l'action de l'association est essentielle puisque les enfants en précarité de la commune participent chaque année à la fête de Noël de Frankie, aux différentes sorties organisées et bénéficient régulièrement de dons en nature tels que jouets et livres. Le montant annuel de la cotisation s'élève à 305 euros ;

- L'association « Les sites historiques Grimaldi de Monaco » qui a vocation à rassembler, valoriser et promouvoir les communes partageant une histoire avec la famille Grimaldi tant au niveau culturel que touristique. Le montant annuel de la cotisation s'élève à 400 euros.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **CONFIRME** l'adhésion de la Commune aux associations suivantes : ANETT, AMF 06, CNVVF et la Villa Romée ;
b) **DECIDE** d'adhérer à compter de l'année 2021 aux associations « Les sites historiques Grimaldi de Monaco » et les « Enfants de Frankie » ;
c) **AUTORISE** Monsieur le Maire, au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), à renouveler l'adhésion aux associations dont la Commune est membre conformément à la délibération du Conseil Municipal n° F 2 f du 26 mai 2020, 24° ;
d) **PREND ACTE** des montants de cotisation annuelle afférents à chacune des associations ;
e) **DIT** que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 6281, sous fonction 020 au budget de chaque exercice concerné, ce :

A L'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 27 mai 2021.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_D-DE
Reçu le 01/06/2021

Commune de BEAUSOLEIL

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Affiché le :

Réf. : G 3 d

Séance du 27 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 du mois de mai à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :
Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Elena AVRAMOVIC, Amin BELAHBIB, Vanessa VIETTI, Lucien BELLA, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :
M. Gérard SCAVARDA, conseiller municipal, représenté par M. Jacques CANESTRIER, conseiller municipal,
Mme Martine PEREZ, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
Mme Bintou DJENEPO, conseillère municipale, représentée par M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale, représentée par M. Jorge GOMES, adjoint au Maire,
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par Mme Vanessa VIETTI, conseillère municipale,
Christine MATHIEU, conseillère municipale, représentée par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal.

Objet : Convention de maitrise d'ouvrage unique relative aux « travaux d'installation d'escaliers mécaniques publics et création d'un cheminement sécurisé piétonnier en périphérie des escaliers mécaniques réalisés - renouvellement multi-réseaux » - Communauté d'agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.) - Autorisation de signature.

La Commune de Beausoleil a entrepris l'opération d'aménagement urbain avec la réalisation d'escaliers mécaniques publics incluant la création d'un cheminement piétonnier sécurisé liant ces escaliers mécanisés. Sur une superficie de plus de 3000 m², cette opération consiste à la création en sens ascendant des escaliers mécaniques :

- Du Capitole, liant l'avenue du Général Leclerc au boulevard de la République (semi-piétonne)

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_D-DE
Reçu le 01/06/2021

- Du Riviera 2 liant le boulevard de la République à la rue Jules Ferry
- Du Riviera 3 liant la rue Jules Ferry à l'avenue du Maréchal Foch
- Du Riviera 4 liant l'avenue du Maréchal Foch à l'avenue du Carnier
- Et également de la Tranche optionnelle affermie de l'escalier du professeur Calmette.

La chaine piétonne sécurisée est assurée par la requalification de l'avenue Foch sur 400 ml environ depuis la place de la Source aux escaliers du Riviera 3 et 4.

Ce projet inclus la modernisation ainsi que des dévoiements en définitifs multi-réseaux :
- Des réseaux de télécommunication
- Des réseaux d'alimentation en eau potable
- Des réseaux propres à la Ville pour ses besoins en fibres optiques et télégestion (caméras, bornes escamotable, internet…etc.)
- Des réseaux d'éclairage public
- Des réseaux de transport électrique et d'alimentation riveraine
- Du renouvellement en partie des réseaux eaux usées incluant les branchements riverains et la création d'un réseau d'eaux pluviales le long de ces escaliers et de l'avenue Foch.

La réalisation de ce projet relève pour partie des compétences de la Commune de Beausoleil et pour partie des compétences de la Communauté d'Agglomération.

L'article L.2422-12 du code de la commande publique dispose que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maitres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maitrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maitrise d'ouvrage exercée et en fixe les prix ».

Dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions et optimiser les investissements publics, il est proposé d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française vers la Commune de Beausoleil sur l'opération précitée, telle que jointe à la présente délibération.

Cette convention a pour objet d'arrêter les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert.

La Ville de Beausoleil assurera, sans contrepartie financière, le pilotage de l'opération.

Les travaux relevant de la compétence CARF et objet de la convention comprennent :
- La validation des études concernant les réseaux d'eaux d'usées et d'eaux pluviales
- La création des réseaux en séparatif en remplacement des réseaux unitaires
- La réparation de certains réseaux maintenus en réseaux « eaux usées »
- La réalisation d'un réseau pluvial seulement sur ces zones maintenues.

Il est précisé que ladite convention ne porte pas sur les travaux suivants, que la Ville de Beausoleil conserve en maîtrise d'ouvrage directe conformément à ses compétences :
- Tous les travaux de génie civil pour la réalisation des escaliers mécaniques et des escaliers maçonnés
- La fabrication et la pose des escaliers mécaniques
- La création des galeries multi-réseaux
- Le génie pour la réalisation des réseaux électriques
- Le génie civil du réseau fibre de la ville relié au CSU
- Le génie civil pour le dévoiement en définitif des réseaux de télécommunication
- La fourniture et pose de bornes escamotables et reliées au CSU
- La réalisation des structures de chaussée et des revêtements.

Le montant de l'opération est évalué à 6 852 596,00 € dont 6 602 596,00 € relatifs aux travaux relevant de la compétence de la Commune de Beausoleil et 250 000 € pour la part C.A.R.F.

La somme réellement mandatée fera l'objet d'un remboursement de la Communauté d'Agglomération à la Commune de Beausoleil.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-6_3_B-DE
Reçu le 01/06/2021

Les crédits afférents ont été ouverts par délibération du Conseil Communautaire de la CARF le 15 avril 2021 au titre de l'actualisation des autorisations de programme code AP 2021/16, code OP 20175.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** la convention de maitrise d'ouvrage unique ci-annexée entre la Commune de Beausoleil et la Communauté d'agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.) ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

c) **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits article 13151 sous fonction 820 du budget de l'exercice 2021, ce :

A L'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 27 mai 2021.

Le Maire,

MAIRIE DE BEAUSOLEIL 06240

Gérard SPINELLI

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_D-DE
Reçu le 01/06/2021

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_D-DE
Reçu le 01/06/2021

PROJET

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE RELATIVE AUX TRAVAUX D'INSTALLATION D'ESCALIERS MECANIQUES PUBLICS ET CREATION D'UN CHEMINEMENT SECURISE PIETONNIER EN PERIPHERIE DES ESCALIERS MECANIQUES REALISES A BEAUSOLEIL

Entre les soussignés :

D'une part,

La Commune de Beausoleil, sise 27 Boulevard de la République - 06240 Beausoleil, représentée par son Maire, Monsieur Gérard SPINELLI, en vertu de la délibération N°.....du.....

Ci-après dénommé "La Commune",

Et

La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, sise 16 Rue Villarey – 06500 Menton, représentée par son Président Monsieur Jean-Claude GUIBAL en vertu de la délibération N° ..... du .....

Ci-après dénommée "La CARF",

PREAMBULE

Les travaux, objet de la présente convention consiste au renouvellement multi-réseaux des escaliers

- Du Capitole, liant l'avenue du Général Leclerc au boulevard de la République (semi-piétonne)
- Du Riviera 2 liant le boulevard de la République à la rue jules Ferry
- Du Riviera 3 liant la rue Jules Ferry à l'avenue du Maréchal Foch
- Du Riviera 4 liant l'avenue du Maréchal Foch à l'avenue du Carnier

Et également de la Tranche optionnelle affermie de l'escalier

- Du professeur Calmette

Ces travaux comprennent le renouvellement multi-réseaux de l'Avenue Foch depuis les escaliers du Riviera à la jonction de l'avenue de Villaine.

Les renouvellements multi réseaux comprends :

- La démolition du réseau unitaire EU/EP et ses branchements dans les escaliers et sur l'avenue du Maréchal Foch (depuis la place de la Source à la montée de la Crémaillère)
- La création d'un réseau séparatif EU et EP avec identification et reprise de tous les branchements dans les escaliers et sur l'avenue du Maréchal Foch (depuis la place de la Source à la montée de la Crémaillère)
- La création d'un réseau EP depuis la montée de la Crémaillère aux escaliers du Riviera comprenant les branchements de type avaloir ou grille récoltant les eaux de surfaces de la voie requalifiée et en accord au courrier n°123/16032021 daté du 1er avril 2021
- L'identification des zones à réparer du réseau unitaire conservé sur la partie montée de la Crémaillère aux escaliers du Riviera, identification de ces zones à la charge de la CARF
- Le renouvellement de la Basse tension et des boites de branchements
- Le renouvellement du réseau éclairage public
- Le dévoiement des réseaux de télécommunication de façon définitive
- Les dévoiements et reprises des réseaux d'alimentation en eau potable du branchement particulier au ligne principale

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_D-DE
Reçu le 01/06/2021

- Les dévoiements en définitif des réseaux GRDF

- La création d'un réseau fibre pour la ville de Beausoleil

- La création de galerie techniques multi réseaux dans les escaliers Capitole, Riviera 2 et Riviera 3 pour de futurs besoins.

Les parties se sont donc rapprochées pour convenir de la mise en place d'une convention de maitrise d'ouvrage unique conformément à l'article L.2422-12 du code de la commande publique : « ***lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maitres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maitrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maitrise d'ouvrage exercée et en fixe les prix*** »

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Commune et la CARF, intéressées par l'opération décrite ci-dessous interviennent dans la création de ce projet sur environ

- 400 ml sur l'avenue Foch,
- 45 ml sur la traverse du Capitole
- 30 ml sur l'escalier du Capitole
- 35 ml sur l'escalier du Riviera 2
- 31 ml sur l'escalier du Riviera 3
- 25 ml sur l'escalier du Riviera 4
- 30 ml sur l'escalier du professeur Calmette.

La commune de Beausoleil et la CARF sont les maîtres d'ouvrage des travaux ci-après définis :

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_D-DE
Reçu le 01/06/2021

La Commune de Beausoleil est le maitre d'ouvrage pour :

- Le programme et les études de l'ensemble du projet, afin d'en assurer de sa faisabilité technique, hors compétences spécifiques, (marché de maitrise d'œuvre 2019_035 notifié le 09/07/2019)

- Le dévoiement en provisoire et ou en définitif des réseaux gestion ville dans l'emprise du génie civil des ouvrages à réaliser (marché 2020_015 lot 01 notifié le 26/06/2020)

- Le génie civil pour les escaliers mécanisés et la réfection des escaliers maçonnés, (marché 2020_015 lot 02 notifié le 18/09/2020)

- La fabrication et la pose des escaliers mécaniques, (marché 2020_015 lot 03 notifié le 18/09/2020)

- La création des galeries techniques multi-réseaux sous les escaliers réalisés, (marché 2020_015 lot 02 notifié le 18/09/2020)

- La modernisation des réseaux d'éclairage public par la pose des fourreaux et des boites de branchements, le repositionnement des candélabres, (marché 2020_015 lot 04 notifié le 18/09/2020 et marché 2017_058 notifié le 14/06/2018)

- Le génie civil pour la modernisation des réseaux HTA et BT, des armoires de branchements permettant l'alimentation des futurs escaliers mécaniques, (marché 2020_015 lot 01 notifié le 26/06/2020 et marché 2020_015 lot 04 notifié le 18/09/2020)

- La réalisation du génie civil réseau fibre ville, (marché 2020_015 lot 01 notifié le 26/06/2020 et marché 2020_015 lot 04 le 18/09/2020)

- La pose de bornes escamotables, (marché 2020_015 lot 04 notifié le 18/09/2020)

- Le dévoiement et le génie civil pour la modernisation du réseau de télécommunication sensible du concessionnaire Orange permettant la réalisation des escaliers mécaniques (marché 2020_015 lot 01 notifié le 26/06/2020)

- La réalisation des revêtements et des voiries liants les escaliers mécaniques (marché 2020_015 lot 04 notifié le 26/06/2020).

La CARF est le maître d'ouvrage pour :

- La vérification, modification et validation des plans PRO/DCE et pièces techniques du marché de maitrise d'œuvre 2019_015 notifié le 09/07/2019 transmis par la ville de Beausoleil à la CARF le 23/10/2019)

- La vérification, modification et validation des plans d'exécutions du marché 2020_015 lot 01 notifié le 26/06/2020 et éventuellement du marché 2020_015 lot 04 notifié le 18/09/2020 et en référence à son domaine de compétences

- La création d'un réseau séparatif en remplacement des réseaux unitaires dans l'emprise du projet (marché 2020_015 lot 01 notifié le 26/06/2020)

- La reprise des branchements riverains en séparatif lors de la création en simultané des réseaux principaux EU et EP (marché 2020_015 lot 01 notifié le 26/06/2020)

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_D-DE
Reçu le 01/06/2021

- Les inspections caméra et les essais d'étanchéités pour les réseaux conservés et plus spécifiquement sur l'emprise de l'avenue du Maréchal Foch entre la montée de la Crémaillère et les escaliers du Riviera avec la transmission à la ville de Beausoleil, pour transmission au GPT de Maîtrise d'œuvre Betek Ingénierie.

- La création du réseau d'eau pluvial sur cette même portion collectant les eaux pour les voiries requalifiées (marché 2020_015 lot 01 notifié le 26/06/2020)

- L'optimisation des réseaux en définitif compétences CARF dans les escaliers réalisés (marché 2020_015 lot 01 notifié le 26/06/2020)

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique de confier à un maître d'ouvrage unique, la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement multi-réseaux et avec la requalification complète à Beausoleil de la zone du projet d'Installation d'escaliers mécaniques publics et création d'un cheminement sécurisé piétonnier en périphérie des escaliers mécaniques réalisés sur une emprise d'environ 3000 m²

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Le tableau ci-dessous synthétise pour chaque partie les réseaux à renouveler et à créer dans le cadre de l'opération.

Partie	Réseau	Travaux
CARF	EU	Renouvellement partielle sur l'emprise du projet et selon les plans transmis en annexe, Renouvellement de réseaux secondaires dans l'emprises des escaliers.
CARF	EP	Création d'un réseau pluvial sur l'emprise de l'avenue du Maréchal Foch permettant de collecter les eaux de voirie et certains branchements riverains, de réseaux secondaires dans l'emprise des escaliers
Ville de Beausoleil	Eclairage public	Pose des fourreaux, câblette de terre, câble, candélabre, et armoire de commande permettant la modernisation du réseau
Ville de Beausoleil	Réseaux fibre ville	Pose de 2 fourreaux pvc 80 + 3 fourreaux pvc 60 et 4 fourreaux PVC 42/ 45 avec chambres de tirage K2C, sur les 400 ml de l'avenue Foch et en galerie technique pour les escaliers réalisés

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_D-DE
Reçu le 01/06/2021

ARTICLE 3 : DESIGNATION DU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

Par délibération N°.....du....., la CARF donne son accord au transfert temporaire de sa maîtrise d'ouvrage pour la section la concernant et décrite à l'article 2 au profit de la Commune de Beausoleil dans le cadre de la présente convention.

Ainsi, le maître d'ouvrage unique des travaux du projet d'installation d'escaliers mécaniques publics avec la création d'un cheminement sécurisé piétonnier en périphérie des escaliers mécaniques réalisés sur la commune de Beausoleil.

A ce titre, la Commune de Beausoleil assume à compter du transfert, toutes les responsabilités attachées à cette fonction et il met en œuvre les règles qui lui sont applicables en propre et en particulier pour la passation des marchés publics à intervenir.

ARTICLE 4 : MISSIONS DE LA MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

4.1 Les missions générales

4.1.1. La coordination

La Commune de Beausoleil via le cabinet de maîtrise d'œuvre le groupement Betek tient informé la CARF des données financières, comptables, techniques et administratives de l'opération.

Dans le cadre de cette mission d'information, le maître d'ouvrage unique rend également compte par échange de courriels et ou courriers, des décisions ou des difficultés rencontrées dans l'exercice de ses missions (dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle, inexécution de certains travaux, ...)

Le cas échéant, il fait des propositions à la CARF afin de permettre la poursuite des opérations dans des conditions satisfaisantes.

4.1.2 La gestion comptable et financière

Le maître d'ouvrage unique, la Commune de Beausoleil, est chargé d'assurer le bon déroulement technique et administratif des travaux réalisés en procédant à toutes les démarches administratives utiles.

4.1.3 La gestion des relations avec les tiers

Le maître d'ouvrage unique, la Commune de Beausoleil, assure une mission d'information tant des partenaires publics que privés (services de l'Etat, Région, communes, concessionnaires, exploitants, etc). Il est également chargé de toutes les démarches auprès de ces mêmes partenaires publics ou privés nécessaires à la réalisation de l'opération.

4.1.4 La gestion de la maîtrise d'œuvre

Le maître d'ouvrage unique, la Commune de Beausoleil, a désigné le groupement Betek ingénierie titulaire du marché 2019_035 notifié le 09/07/2019 comme maître d'œuvre de l'opération, le groupement de maîtrise d'œuvre BETEK ingénierie est en charge des missions :

- De conception :

Phase 1 – Etudes préalables

EP– Etude Géotechnique Préalable (G1)
Etudes Préliminaire

DIAG–Etudes de diagnostic

Phase 2 –Conception de projet

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_D-DE
Reçu le 01/06/2021

AVP– Etude géotechnique de conception phase avant-projet (G2)

Etudes d'avant-projet

PRO– Etude géotechnique de conception phase Projet (G2)
Études de Projet

DP/PC– Déclaration préalable / Permis de Construire

Phase 3 – Assistance à la consultation de travaux

DCE/ACT– Etude géotechnique de conception phase dossier de consultation des Entreprises et assistance pour l'établissement des contrats de travaux (G2)

DCE– Dossier de consultation des entreprises

ACT– Analyse des offres, mise au point contrat travaux

- De réalisation

Phase 4 – Suivi réalisation des travaux – mission OPC

EXE– L'ensemble des études d'exécutions (y compris le calendrier prévisionnel D'exécution des travaux et la totalité des études de synthèse)

VISA– Validation des études EXE des entreprises.
Supervision géotechnique d'exécution phase supervision de l'étude de suivi (G4)

DET– Direction de l'exécution des contrats de Travaux
Supervision géotechnique d'exécution phase supervision du suivi d'exécution (G4)

AOR– Assistance aux Opérations de Réception.

DOE– Documents Ouvrages Exécutés

OPC– Ordonnancement, Pilotage et Coordination.

4.2 Phase opérationnelle

4.2.1 Les missions de maîtrise d'œuvre

Le Maître d'ouvrage unique délègue au groupement de maîtrise d'œuvre Betek ingénierie, tous les diagnostiques, les études, ainsi que les éléments de missions suivantes compétences CARF:

- VISA : le visa des études d'exécution,

- D. E. T et O.P.C: direction de l'exécution des travaux et ordonnancement, coordination et pilotage

- A O R : assistance aux opérations de réceptions et toutes missions complémentaires nécessaires à la réalisation de l'opération

4.2.2 La passation des marchés publics

Il est rappelé que la commission d'appel d'offres est celle du maître d'ouvrage unique à savoir la C.A.O de la Commune de Beausoleil. Elle a pour mission de choisir le ou les titulaires, en fonction des critères énoncés par le cahier des charges.

Le maître d'ouvrage unique, la Commune de Beausoleil, a attribué pour les études du projet et après négociation

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_D-DE
Reçu le 01/06/2021

- Le marché N°20190000035-00. Relatif à la maitrise d'œuvre pour l'installation d'escaliers mécaniques publics et création d'un cheminement sécurisé piétonniers en périphérie des escaliers mécanisés réalisés, au groupement BETEK INGENIERIE sis 'Les Jacarandas' Bloc 4-5 allée Guillaume Apollinaire 98000 Monaco lors de la CAO du 21/06/2019 dont le marché a été notifié par voie électronique le 09/07/2019

Le groupement BETEK INGENIERIE, suite aux différentes missions confiées dans le cadre de son marché 2019_035 à permis une mise en ligne en dates :

- Du 11/03/2020 du marché de travaux 20200000035-01 relatif à l'installation d'escaliers mécaniques publics et création d'un cheminement sécurisé piétonniers en périphérie des escaliers mécanisés réalisés

  Lot 01 : VRD travaux préparatoires et dévoiements réseaux

- Du 30/06/2020 des marchés de travaux 20200000035-02, 03, 04 relatif à l'installation d'escaliers mécaniques publics et création d'un cheminement sécurisé piétonniers en périphérie des escaliers mécanisés réalisés

  Lot 02 : Génie civil
  Lot 03 : Escaliers Mécaniques
  Lot 04 : Revêtement, Mobiliers, Electricité et Serrurerie

Et à aider au choix du maître d'ouvrage unique, la Commune de Beausoleil, pour la passation des marchés de travaux lors de la CAO

- Du 12/06/2020 du marché 20200000035-01 et notifié le 26/06/2020 à l'entreprise NATIVI BTP 19 avenue de Grasse 06808 Cagnes Sur Mer Cedex

- Du 02/09/2020 des marchés

  20200000035-02 et notifié le 18/09/2020 à l'entreprise SMBTP 92 Promenade Val du Carreï 06500 Menton,

  20200000035-03 et notifié le 18/09/2020 à l'entreprise Koné ZAC Arenas Aeropole 455 Promenade des Anglais BP 3316 06206 Nice Cedex 03,

  20200000035-04 et notifié le 18/09/2020 à l'entreprise Nardelli Tp Plan de Rimont 06340 Drap

4.2.3 L'exécution des marchés

Préalablement au démarrage du chantier, un état des lieux pourra être dressé contradictoirement par les parties.

La Commune de Beausoleil est l'interlocuteur de ou des entreprises qui exécutent les travaux, et à ce titre, il est chargé de le(s) rémunérer.

Durant l'exécution des travaux,

- La maîtrise d'œuvre adressera tous les comptes rendus de réunion à la CARF
- La CARF pourra être représentée aux réunions de chantier et pourra adresser ses réclamations ou suggestions éventuelles directement aux services concernés de la Commune de Beausoleil.

Si les travaux prévus doivent être modifiés du fait de la demande formelle et explicite de la CARF, cette dernière s'engage alors à signer un avenant à la présente convention et à prendre à sa charge le coût afférent à ces modifications.

4.3 La réception des travaux

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_D-DE
Reçu le 01/06/2021

Le maître d'ouvrage unique prononce la réception de l'ensemble des prestations exécutées dans le cadre des marchés publics. Il convoque la CARF pour participer aux réunions de constat de l'exécution des ouvrages préalablement à leur réception.

Dès que la réception est prononcée, la Commune de Beausoleil remet à la CARF les ouvrages qui la concerne. A cet effet, elle dresse un bilan technique, administratif et financier de l'opération ;

A réception de ce bilan, des essais de réception sur les réseaux et des plans de récolement des ouvrages, la CARF signe un procès-verbal qui donnera quitus au maître d'ouvrage unique.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

5.1 Coût de l'opération

L'ensemble de l'opération est évalué à 6 852 596,00 €, comprenant la tranche optionnelle affermie de l'escalier du professeur Calmette valeur Septembre 2020 et répartie de la manière suivante :

- Part CARF : Les crédits afférents ont été ouverts par délibération du conseil communautaire de la CARF le 15 avril 2021 au titre de l'actualisation des autorisations de programme code AP 2021/16, code OP 20175, considérant le courrier L123/16/03/2021 datant du 01 avril 2021 le financement accordé par CARF est de 250 000,00 € pour toute l'opération,.

- Part Commune de Beausoleil : 6 602 596,00 €, dont 5 024 455,00 € estimé pour l'année 2021.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_D-DE
Reçu le 01/06/2021

5.2 Financement de l'opération

La Commune de Beausoleil assurera le financement des dépenses liées à l'ensemble de l'opération. A ce titre, elle assurera le versement de la TVA.

La CARF remboursa à la Commune de Beausoleil les dépenses HT liées à l'opération.

A la fin des travaux, la Commune de Beausoleil présentera le relevé des dépenses finales sur la base des dépenses constatées incluant notamment les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

Le comptable assignataire des paiements est M. Le Trésorier en charge de la Commune de Beausoleil.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La maîtrise d'ouvrage unique telle que définie à l'article 3 prend effet dès que la présente convention sera rendue exécutoire, à savoir lors de sa notification par la Commune de Beausoleil à la CARF par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention arrive à échéance après la remise totale et définitive des ouvrages réalisés par la Commune de Beausoleil.

Un procès-verbal sera établi et signé des parties.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation de la convention pourra être prononcée par l'une ou l'autre des parties, pour une des raisons suivantes :

- Pour une cause d'intérêt général
- En cas d'empêchement grave pour une raison extérieure à sa volonté, par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre de la présente convention.

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie concernée, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif de Nice.

Dans le cas de la non obtention des autorisations administratives nécessaires à la conduite de l'opération ou pour toute autre cause que la faute de l'un des signataires de la présente convention les parties se réuniront pour statuer sur le devenir de la convention. Dans ce cas, elles peuvent :

- Soit décider de résilier la convention,
- Soit décider de poursuivre l'exécution de la convention dans des conditions financières et ou techniques différentes permettant de passer outre la difficulté ayant conduit à sa réunion.

En cas de résiliation de la présente convention, celle-ci ne prend effet qu'un mois après la réception de la lettre de notification de la décision de résiliation et le maître d'ouvrage unique est remboursé de la part des missions accomplies pour le compte de la CARF jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

La lettre de notification de la décision de résiliation invite chaque signataire dans le mois, à une réunion de terrain pour établir un constat contradictoire des travaux réalisés.

Le constat est établi sous forme d'un procès-verbal et précise les mesures conservatoires que le maître d'ouvrage unique doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des ouvrages exécutés. Le constat indique également le délai ouvert au maître d'ouvrage unique pour dresser les bilans techniques, administratifs et financiers.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_D-DE
Reçu le 01/06/2021

A compter de la réception de ces bilans, la CARF dispose d'un délai de trois mois pour envoyer le quitus au maître d'ouvrage unique.

ARTICLE 8 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à l'interprétation, l'exécution, la validité ou les conséquences de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Nice.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Menton, le .....2021.

Pour la CARF
Le Président,

Jean-Claude GUIBAL

Pour la Commune de Beausoleil
Le Maire,

Gérard SPINELLI

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_E-DE
Reçu le 01/06/2021

Commune de BEAUSOLEIL

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Affiché le :

Réf. : G 3 e

Séance du 27 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 du mois de mai à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :
Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Elena AVRAMOVIC, Amin BELAHBIB, Vanessa VIETTI, Lucien BELLA, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :
M. Gérard SCAVARDA, conseiller municipal, représenté par M. Jacques CANESTRIER, conseiller municipal,
Mme Martine PEREZ, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
Mme Bintou DJENEPO, conseillère municipale, représentée par M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale, représentée par M. Jorge GOMES, adjoint au Maire,
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par Mme Vanessa VIETTI, conseillère municipale,
Christine MATHIEU, conseillère municipale, représentée par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal.

Objet : Convention de maitrise d'ouvrage unique relative aux « travaux de requalification de l'avenue de Verdun » – Communauté d'agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.) - Autorisation de signature.

La Commune de Beausoleil entreprend la réalisation de l'aménagement urbain requalifiant l'avenue de Verdun afin de requalifier l'espace public et sécuriser la circulation. Sur une superficie de plus de 4800 m², cette opération consiste à la valorisation du parvis de l'église Saint-Joseph, la requalification de la place du Commandant Raynal, la création de trottoir côté sud d'une largeur utile de 1.50 m, la requalification de l'entrée des futurs jardins d'Elisa, l'élargissement du boulevard Guynemer afin d'améliorer son entrée et sa sortie au droit du rond-point Georges Clémenceau et

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_E-DE
Reçu le 01/06/2021

ainsi anticiper la requalification du boulevard Guynemer par la création du futur trottoir sécurisé côté sud d'une largeur utile de 1.50 m.

Ce projet inclut la modernisation multi réseaux :

- Des réseaux propres à la Ville pour ses besoins en fibres optiques et télégestion (caméras, bornes escamotable, internet…etc.)
- Des réseaux d'éclairage public
- Des réseaux de transport électrique et d'alimentation riveraine
- De la mise en séparatif des réseaux unitaires eaux usées et eaux pluviales.

La réalisation de ce projet relève pour partie des compétences de la Commune de Beausoleil et pour partie des compétences de la Communauté d'Agglomération.

L'article L.2422-12 du code de la commande publique prévoit que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maitres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maitrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maitrise d'ouvrage exercée et en fixe les prix ».

Dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions et optimiser les investissements publics, il est proposé d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française à la Commune de Beausoleil sur l'opération précitée, telle que jointe à la présente délibération.

Cette convention a pour objet d'arrêter les conditions administratives, techniques et financières de ce mandat.

La Ville de Beausoleil assurera, sans contrepartie financière, le pilotage et la coordination de l'opération.

Les travaux relevant de la compétence CARF et objet de la convention comprennent :

- La validation des études concernant les réseaux d'eaux d'usées et d'eaux pluviales
- La création des réseaux en séparatif en remplacement des réseaux unitaires
- La réparation de certains réseaux maintenus en réseaux « eaux usées »
- La réalisation d'un réseau pluviale seulement sur ces zones maintenues.

Il est précisé que ladite convention ne porte pas sur les travaux suivants, que la Ville de Beausoleil conserve en maîtrise d'ouvrage directe :

- Tous les travaux de soutènement et plus précisément :

Au droit de la place du commandant Raynal lié par la rue François Blanc
Au droit du boulevard Guynemer et de la route des Serres

- La fourniture et pose du mobilier urbain
- Le génie civil du réseau fibre de la ville relié au Centre de Supervision Urbain
- La réalisation des structures de chaussée et des revêtements.

Le montant de l'opération est évalué à 1 319 612,80 € dont 1 240 789,80 € relatifs aux travaux relevant de la compétence de la Commune de Beausoleil et 78 823 € comprenant 3 323 € d'études pour la part C.A.R.F. La somme réellement mandatée fera l'objet d'un remboursement par la Communauté d'Agglomération à la Commune de Beausoleil, selon l'échéancier suivant :

- Année 2021 : 78 823 € répartis pour un montant de 3 323 € pour la phase étude et 75 000 € pour la phase travaux. Les crédits afférents ont été ouverts par délibération du Conseil Communautaire de la CARF le 15 avril 2021 au titre de l'actualisation des autorisations de programme code AP 2021/16, code OP 20171.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_5_DE
Reçu le 01/06/2021

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** la convention de maitrise d'ouvrage unique ci-annexée entre la Commune de Beausoleil et la Communauté d'agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.) ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

c) **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits article 13151 sous-fonction 820 du budget de l'exercice 2021, ce :

A L'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 27 mai 2021.

MAIRIE DE BEAUSOLEIL 06240

Le Maire,

Gérard SPINELLI

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_E-DE
Reçu le 01/06/2021

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_E-DE
Reçu le 01/06/2021

PROJET

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE RELATIVE AU PROJET DE REQUALIFICATION DE L'AVENUE DE VERDUN A BEAUSOLEIL

Entre les soussignés :

D'une part,

La Commune de Beausoleil, sise 27 Boulevard de la République - 06240 Beausoleil, représentée par son Maire, Monsieur Gérard SPINELLI, en vertu de la délibération n°.....du 27 mai 2021.

Ci-après dénommée "La Commune",

Et

La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, sise 16 Rue Villarey – 06500 Menton, représentée par son Président Monsieur Jean-Claude GUIBAL en vertu de la délibération n° ..... du .....

Ci-après dénommée "La CARF",

PREAMBULE

Le projet, objet de la présente convention consiste au renouvellement multi-réseaux de l'avenue de Verdun en vue de sa requalification

Ces travaux comprennent le renouvellement multi-réseaux de l'avenue de Verdun depuis la place du commandant Raynal à l'entrée du Boulevard Guynemer et route des Serres.

Les renouvellements multi réseaux comprends :

- La vérification du réseau unitaire EU/EP et ses branchements.
- Les études afférentes en cas de mise en séparatif de ces réseaux ou de leur réparation
- La création des grilles avaloirs nécessaires du fait de la requalification de l'avenue.
- Le dévoiement du réseau unitaire pour les besoins du projet
- L'identification des zones à réparer du réseau unitaire conservé, identification de ces zones à la charge de la CARF
- Le renouvellement de la Basse tension et des boites de branchements charge ENEDIS
- Le renouvellement du réseau éclairage public
- La création d'un réseau fibre pour la ville de Beausoleil

Les parties se sont donc rapprochées pour convenir de la mise en place d'une convention de maitrise d'ouvrage unique conformément à l'article L.2422-12 du code de la commande publique : ***« lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maitres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maitrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maitrise d'ouvrage exercée et en fixe les prix »***

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Commune et la CARF, intéressées par l'opération décrite ci-dessous interviennent dans la création de ce projet sur environ 380 ml.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_E-DE
Reçu le 01/06/2021

Afin d'anticiper les éventuelles évolutions techniques, financières et juridiques, il est institué un comité de pilotage avec les intervenants et en particulier la CARF lors des différentes phases programmatiques de conception et de travaux. Les parties conviennent ainsi de se rapprocher afin que la présente convention soit adaptée aux décisions prises. En tant que de besoin, il sera procédé à la prise en compte des modifications techniques et financières par voie d'avenant.

La commune de Beausoleil et la CARF sont les maîtres d'ouvrage des travaux ci-après définis :

La Commune de Beausoleil est le maitre d'ouvrage pour :

- Le programme et les études de l'ensemble du projet, afin d'en assurer de sa faisabilité technique, hors compétences spécifiques, (marché de maitrise d'œuvre 2020_043 notifié le 24/09/2020)
- Le génie civil pour le déplacement du mur de soutènement entre le boulevard Guynemer et la Route des Serres
- Le génie civil pour le déplacement du mur de soutènement entre la place du commandant Raynal et la Rue François Blanc
- La modernisation des réseaux d'éclairage public par la pose des fourreaux et des boites de branchements, le repositionnement des candélabres,
- La réalisation du génie civil réseau fibre ville
- La réalisation des revêtements et des voiries.

La CARF est le maître d'ouvrage pour :

- Déterminer si les études globales de l'ouvrage à réaliser dans ses domaines de compétences est nécessaire par rapport à la prévision financière que le bureau d'étude a calculé.
- La réalisation des études en complément ou en diminution de la prévision du pro/dce du marché de maîtrise d'œuvre 2020_043 notifié le 24/09/2020 et transmis par la ville de Beausoleil à la CARF le 28/01/2021.
- La vérification, modification et validation des plans d'exécutions
- La création en tranche optionnelle d'un réseau séparatif en remplacement des réseaux unitaires dans l'emprise du projet
- La reprise en tranche optionnelle des branchements riverains en séparatif lors de la création en simultané des réseaux principaux EU et EP
- Les inspections caméra et les essais d'étanchéités pour les réseaux conservés et plus spécifiquement sur l'emprise du projet

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique de confier à un maître d'ouvrage unique, la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement multi-réseaux et avec la requalification complète à Beausoleil de la zone du projet d'Installation d'escaliers mécaniques publics et création d'un cheminement sécurisé piétonnier en périphérie des escaliers mécaniques réalisés sur une emprise d'environ 3000 m²

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_E-DE
Reçu le 01/06/2021

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Le tableau ci-dessous synthétise pour chaque partie les réseaux à renouveler et à créer dans le cadre de l'opération.

Partie	Réseau	Travaux
CARF	EU	Renouvellement si mise en séparatif sur l'emprise du projet et selon le quantitatif transmis en pro/dce,
CARF	EP	Création d'un réseau pluvial sur l'emprise du projet et selon le quantitatif transmis en Pro/dce
Ville de Beausoleil	Eclairage public	Pose des fourreaux, câblette de terre, câble, candélabre, et armoire de commande permettant la modernisation du réseau
Ville de Beausoleil	Réseaux fibre ville	Pose d'un fourreau pvc 80 + 3 fourreaux pvc 42/ 45 avec chambres de tirage K2C, ou L2t selon le cas et les branchements connexes aux voiries ou propriété privée de la commune

ARTICLE 3 : DESIGNATION DU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

Par délibération N°.....du....., la CARF donne son accord au transfert temporaire de sa maîtrise d'ouvrage pour la section la concernant et décrite à l'article 2 au profit de la Commune de Beausoleil dans le cadre de la présente convention.

Ainsi, le maître d'ouvrage unique des travaux du projet d'installation d'escaliers mécaniques publics avec la création d'un cheminement sécurisé piétonnier en périphérie des escaliers mécaniques réalisés sur la commune de Beausoleil.

A ce titre, la Commune de Beausoleil assume à compter du transfert, toutes les responsabilités attachées à cette fonction et il met en œuvre les règles qui lui sont applicables en propre et en particulier pour la passation des marchés publics à intervenir.

ARTICLE 4 : MISSIONS DE LA MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

4.1 Les missions générales

4.1.1. La coordination

La Commune de Beausoleil via le cabinet de maitrise d'œuvre le groupement TPFi tient informé la CARF des données financières, comptables, techniques et administratives de l'opération.

Dans le cadre de cette mission d'information, le maître d'ouvrage unique rend également compte par échange de courriels et ou courriers, des décisions ou des difficultés rencontrées dans l'exercice de ses missions (dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle, inexécution de certains travaux, ...)

Le cas échéant, il fait des propositions à la CARF afin de permettre la poursuite des opérations dans des conditions satisfaisantes.

4.1.2 La gestion comptable et financière

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_E-DE
Reçu le 01/06/2021

Le maître d'ouvrage unique, la Commune de Beausoleil, est chargé d'assurer le bon déroulement technique et administratif des travaux réalisés en procédant à toutes les démarches administratives utiles.

4.1.3 La gestion des relations avec les tiers

Le maître d'ouvrage unique, la Commune de Beausoleil, assure une mission d'information tant des partenaires publics que privés (services de l'Etat, Région, communes, concessionnaires, exploitants, etc.). Il est également chargé de toutes les démarches auprès de ces mêmes partenaires publics ou privés nécessaires à la réalisation de l'opération.

4.1.4 La gestion de la maîtrise d'œuvre

Le maître d'ouvrage unique, la Commune de Beausoleil, a désigné le groupement TPF ingénierie titulaire du marché 2020_043 notifié le 24/09/2020 comme maître d'œuvre dé l'opération.

4.2 Phase opérationnelle

4.2.1 Les missions de maîtrise d'œuvre

Le Maître d'ouvrage unique délègue au groupement de maîtrise d'œuvre TPF ingénierie, tous les diagnostiques, les études, ainsi que les éléments de missions suivantes compétences CARF :

- VISA : le visa des études d'exécution,

- D. E. T et O.P.C: direction de l'exécution des travaux et ordonnancement, coordination et pilotage

- A O R : assistance aux opérations de réceptions et toutes missions complémentaires nécessaires à la réalisation de l'opération

4.2.2 La passation des marchés publics

Il est rappelé que la commission d'appel d'offres est celle du maître d'ouvrage unique à savoir la C.A.O de la Commune de Beausoleil. Elle a pour mission de choisir le ou les titulaires, en fonction des critères énoncés par le cahier des charges.

Le maître d'ouvrage unique, la Commune de Beausoleil, a attribué pour les études du projet et après négociation

- Le marché N°20200000043. Relatif à la maitrise d'œuvre pour la requalification de l'avenue de Verdun, au groupement TPF INGENIERIE sis au 02 Quai d'Arenc Immeuble Le Balthazar BP 60025 13202 Marseille lors de la CAO du 18/09/2020 dont le marché a été notifié par voie électronique le 24/09/2020

Le groupement TPF INGENIERIE, suite aux différentes missions confiées dans le cadre de son marché 2020_043 a finalisé le Pro/DCE et suite aux diverses remarques de la Ville de Beausoleil le 30/04/2021 pour une mise en ligne au plus tard le 10/05/2021 :

4.2.3 L'exécution des marchés

Préalablement au démarrage du chantier, un état des lieux pourra être dressé contradictoirement par les parties.

La Commune de Beausoleil est l'interlocuteur de ou des entreprises qui exécutera les travaux, et à ce titre, il sera chargé de le(s) rémunérer.

Durant l'exécution des travaux,

- La maîtrise d'œuvre adressera tous les comptes rendus de réunion à la CARF
- La CARF pourra être représentée aux réunions de chantier et pourra adresser ses réclamations ou suggestions éventuelles directement aux services concernés de la Commune de Beausoleil.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_E-DE
Reçu le 01/06/2021

Si les travaux prévus doivent être modifiés du fait de la demande formelle et explicite de la CARF, cette dernière s'engage alors à signer un avenant à la présente convention et à prendre à sa charge le coût afférent à ces modifications.

4.3 La réception des travaux

Le maître d'ouvrage unique prononcera la réception de l'ensemble des prestations exécutées dans le cadre des marchés publics. Il convoque la CARF pour participer aux réunions de constat de l'exécution des ouvrages préalablement à leur réception.

Dès que la réception est prononcée, la Commune de Beausoleil remet à la CARF les ouvrages qui la concerne. A cet effet, elle dresse un bilan technique, administratif et financier de l'opération ;

A réception de ce bilan, des essais de réception sur les réseaux et des plans de récolement des ouvrages, la CARF signe un procès-verbal qui donnera quitus au maître d'ouvrage unique.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

5.1 Coût de l'opération

L'ensemble de l'opération est évalué à 1 319 612,80 €, comprenant en tranches optionnelles la mise en séparatif valeur Avril 2021 et répartie de la manière suivante :

- Part estimée CARF : 78323 € comprenant 3323 € d'études financement accordé pour l'année 2021. Les crédits afférents ont été ouverts par délibération du conseil communautaire de la CARF le 15 avril 2021 au titre de l'actualisation des autorisations de programme code AP 2021/16, code OP 20171.

- La CARF peut, du fait de l'option travaux, apporter toutes les optimisations quelle jugera nécessaire en phase d'exécution, afin d'optimiser les travaux à réaliser en rapport avec son domaine de compétences.

- Part estimé Commune de Beausoleil : 1 157 110,80 €, estimé pour l'année 2021.

5.2 Financement de l'opération

La Commune de Beausoleil assurera le financement des dépenses liées à l'ensemble de l'opération. A ce titre, elle assurera le versement de la TVA.

La CARF remboursa à la Commune de Beausoleil les dépenses HT liées à l'opération.

A la fin des travaux, la Commune de Beausoleil présentera le relevé des dépenses finales sur la base des dépenses constatées incluant notamment les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

Le comptable assignataire des paiements est Monsieur Le Trésorier, comptable public assignataire en charge de la Commune de Beausoleil.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La maîtrise d'ouvrage unique telle que définie à l'article 3 prend effet dès que la présente convention sera rendue exécutoire, à savoir lors de sa notification par la Commune de Beausoleil à la CARF par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention arrive à échéance après la remise totale et définitive des ouvrages réalisés par la Commune de Beausoleil.

Un procès-verbal sera établi et signé des parties.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_E-DE
Reçu le 01/06/2021

La résiliation de la convention pourra être prononcée par l'une ou l'autre des parties, pour une des raisons suivantes :

- Pour une cause d'intérêt général
- En cas d'empêchement grave pour une raison extérieure à sa volonté, par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre de la présente convention.

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie concernée, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif de Nice.

Dans le cas de la non obtention des autorisations administratives nécessaires à la conduite de l'opération ou pour toute autre cause que la faute de l'un des signataires de la présente convention les parties se réuniront pour statuer sur le devenir de la convention. Dans ce cas, elles peuvent :

- Soit décider de résilier la convention,
- Soit décider de poursuivre l'exécution de la convention dans des conditions financières et ou techniques différentes permettant de passer outre la difficulté ayant conduit à sa réunion.

En cas de résiliation de la présente convention, celle-ci ne prend effet qu'un mois après la réception de la lettre de notification de la décision de résiliation et le maître d'ouvrage unique est remboursé de la part des missions accomplies pour le compte de la CARF jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

La lettre de notification de la décision de résiliation invite chaque signataire dans le mois, à une réunion de terrain pour établir un constat contradictoire des travaux réalisés.

Le constat est établi sous forme d'un procès-verbal et précise les mesures conservatoires que le maître d'ouvrage unique doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des ouvrages exécutés. Le constat indique également le délai ouvert au maître d'ouvrage unique pour dresser les bilans techniques, administratifs et financiers.

A compter de la réception de ces bilans, la CARF dispose d'un délai de trois mois pour envoyer le quitus au maître d'ouvrage unique.

ARTICLE 8 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à l'interprétation, l'exécution, la validité ou les conséquences de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Nice.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Menton, le .....2021.

Pour la CARF Le Président,	**Pour la Commune de Beausoleil** Le Maire,
Jean-Claude GUIBAL	Gérard SPINELLI

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_F-DE
Reçu le 01/06/2021

Commune de BEAUSOLEIL

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Affiché le :

Réf. : G 3 f

Séance du 27 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 du mois de mai à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :
Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Elena AVRAMOVIC, Amin BELAHBIB, Vanessa VIETTI, Lucien BELLA, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :
M. Gérard SCAVARDA, conseiller municipal, représenté par M. Jacques CANESTRIER, conseiller municipal,
Mme Martine PEREZ, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
Mme Bintou DJENEPO, conseillère municipale, représentée par M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale, représentée par M. Jorge GOMES, adjoint au Maire,
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par Mme Vanessa VIETTI, conseillère municipale,
Christine MATHIEU, conseillère municipale, représentée par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal.

Objet : Convention de maitrise d'ouvrage unique relative aux « travaux de requalification de l'hypercentre » – Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.) - Autorisation de signature.

La Commune de Beausoleil entreprend des études en vue de créer l'aménagement qualitatif de son centre-ville. Sur une superficie de 3500 m² environ, cette opération consiste en :

- La valorisation de l'entrée de ville depuis la place de l'Alcazar, en y incluant l'aménagement de la rue du Marché,
- La création de trottoirs coté est et ouest du boulevard de la République afin de sublimer le marché Eiffel et de donner une perspective valorisant les escaliers Riviera mécanisés,

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_F-DE
Reçu le 01/06/2021

- La possibilité de pouvoir rendre à tout moment cet espace aux piétons avec la mise en place de bornes escamotables commandées par le Centre de Supervision Urbain (CSU) au droit l'avenue du Général Leclerc,
- La création d'un trottoir d'une largeur minimum de 1,50 m sur l'avenue du Général Leclerc côté nord jusqu'à l'entrée du parking Belle Epoque.

Ce projet inclus la modernisation multi-réseaux :

- Des réseaux propres à la Ville pour ses besoins en fibres optiques et télégestion (caméras, bornes escamotable, internet…etc.),
- Des réseaux d'éclairage public,
- Des réseaux de transport électrique et d'alimentation riveraine,
- De la mise en séparatif des réseaux unitaires eaux usées et eaux pluviales.

La réalisation de ce projet relève pour partie des compétences de la Commune de Beausoleil et pour partie des compétences de la Communauté d'agglomération de la Riviera Française (CARF).

L'article L.2422-12 du code de la commande publique dispose que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maitres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maitrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maitrise d'ouvrage exercée et en fixe les prix ».

Dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions et optimiser les investissements publics, il est proposé d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française à la Commune de Beausoleil sur l'opération précitée, telle que jointe à la présente délibération.

Cette convention a pour objet d'arrêter les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert.

La Ville de Beausoleil assurera, sans contrepartie financière, le pilotage de l'opération.

Les travaux relevant de la compétence CARF et objet de la convention comprennent :
- La validation des études concernant les réseaux d'eaux d'usées et d'eaux pluviales,
- La création des réseaux en séparatif en remplacement des réseaux unitaires,
- La réparation de certains réseaux maintenus en réseaux « eaux usées »,
- La réalisation d'un réseau pluvial seulement sur ces zones maintenues.

Il est précisé que ladite convention ne porte pas sur les travaux suivants, que la Ville de Beausoleil conserve en maîtrise d'ouvrage directe conformément à ses compétences :
- Tous les travaux d'aménagement et création de terrasses,
- La fourniture et pose du mobilier urbain,
- Le génie civil du réseau fibre de la ville relié au CSU,
- La réalisation des structures de chaussée et des revêtements qualitatifs,
- Les travaux de fournitures et pose de végétaux,
- La fourniture et pose de bornes escamotables,
- La réalisation en infrastructure du redimensionnement des poteaux de la dalle de la rue du Marché pour accepter des camions de 19 tonnes.

Le montant de l'opération est évalué à 1 632 400,00 € dont 1 420 000 € relatifs aux travaux relevant de la compétence de la Commune de Beausoleil et 212 400 € pour la part C.A.R.F. La somme réellement mandatée fera l'objet d'un remboursement de la Communauté d'Agglomération à la Commune de Beausoleil au titre de l'exercice 2022.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-D_3_5_DE
Reçu le 01/06/2021

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** la convention de maitrise d'ouvrage unique ci-annexée entre la Commune de Beausoleil et la Communauté d'agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.) ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

c) **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits article 13151 sous fonction 820 du budget de l'exercice 2022, ce :

A L'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 27 mai 2021.

Le Maire,

MAIRIE DE BEAUSOLEIL 06240

Gérard SPINELLI

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_F-DE
Reçu le 01/06/2021

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_F-DE
Reçu le 01/06/2021

PROJET

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE RELATIVE AU PROJET DE REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE A BEAUSOLEIL

Entre les soussignés :

D'une part,

La Commune de Beausoleil, sise 27 Boulevard de la République - 06240 Beausoleil, représentée par son Maire, Monsieur Gérard SPINELLI, en vertu de la délibération n°.....du.....

Ci-après dénommée "La Commune",

Et

La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, sise 16 Rue Villarey – 06500 Menton, représentée par son Président Monsieur Jean-Claude GUIBAL en vertu de la délibération n° ..... du .....

Ci-après dénommée "La CARF",

PREAMBULE

Le projet, objet de la présente convention consiste au renouvellement multi-réseaux de l'avenue du général Leclerc jusqu'à l'entrée du parking Belle époque, du boulevard de la République portion Général Leclerc et Général De Gaulle et la place du marché en vue de leurs requalifications pour un ensemble dénommé requalification du centre-ville

Ces travaux comprennent le renouvellement multi-réseaux, pour permettre la réalisation de ce projet.

Les renouvellements multi réseaux comprends :

- La vérification du réseau unitaire EU/EP et ses branchements.
- Les études afférentes en cas de mise en séparatif de ces réseaux ou de leur réparation
- La création des grilles avaloirs nécessaires du fait de la requalification de l'avenue.
- Le dévoiement du réseau unitaire pour les besoins du projet
- L'identification des zones à réparer du réseau unitaire si conservé, identification de ces zones à la charge de la CARF
- Le renouvellement éventuellement de la Basse tension et des boites de branchements charge ENEDIS
- Le renouvellement du réseau éclairage public
- La création d'un réseau fibre pour la ville de Beausoleil

Les parties se sont donc rapprochées pour convenir de la mise en place d'une convention de maitrise d'ouvrage unique conformément à l'article L.2422-12 du code de la commande publique : ***« lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maitres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maitrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maitrise d'ouvrage exercée et en fixe les prix »***

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_F-DE
Reçu le 01/06/2021

La Commune de Beausoleil et la CARF, intéressées par l'opération décrite ci-dessus interviennent dans la création de ce projet sur environ 420 ml.

Afin d'anticiper les éventuelles évolutions techniques, financières et juridiques, il est institué un comité de pilotage avec les intervenants et en particulier la CARF lors des différentes phases programmatiques ,de conception et de travaux. Les parties conviennent ainsi de se rapprocher afin que la présente convention soit adaptée aux décisions prises. En tant que de besoin, il sera procédé à la prise en compte des modifications techniques et financières par voie d'avenant.

La commune de Beausoleil et la CARF sont les maîtres d'ouvrage des travaux ci-après définis :

La Commune de Beausoleil est le maitre d'ouvrage pour :

- Le programme et les études de l'ensemble du projet, afin d'en assurer de sa faisabilité technique, hors compétences spécifiques, (marché de maitrise d'œuvre 2020_058 lot 02 notifié le 30/11/2020, et des EXE 02)

- La modernisation des réseaux d'éclairage public par la pose des fourreaux et des boites de branchements, le repositionnement des candélabres,

- La réalisation du génie civil réseau fibre ville

- La réalisation des revêtements et des voiries.

La CARF est le maître d'ouvrage pour :

- Elaborer les diagnostiques nécessaires pour parfaire les études dans leurs globalités et dans ses domaines de compétences pour parfaire la prévision financière de la ville de Beausoleil transmise à la CARF.

- La création éventuellement d'un réseau séparatif en remplacement des réseaux unitaires dans l'emprise du projet

- La reprise éventuellement des branchements riverains en séparatif lors de la création en simultané des réseaux principaux EU et EP

- Les inspections caméra et les essais d'étanchéités pour les réseaux conservés et plus spécifiquement sur l'emprise du projet

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique de confier à un maître d'ouvrage unique, la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement multi-réseaux et avec la requalification complète à Beausoleil de la zone du projet d'Installation d'escaliers mécaniques publics et création d'un cheminement sécurisé piétonnier en périphérie des escaliers mécaniques réalisés sur une emprise d'environ 3000 m².

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Le tableau ci-dessous synthétise pour chaque partie les réseaux à renouveler et à créer dans le cadre de l'opération.

Partie	Réseau	Travaux

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_F-DE
Reçu le 01/06/2021

CARF	EU	Renouvellement si mise en séparatif sur l'emprise du projet et selon le quantitatif transmis en pro/dce,
CARF	EP	Création d'un réseau pluvial sur l'emprise du projet et selon le quantitatif transmis en Pro/dce
Ville de Beausoleil	Eclairage public	Pose des fourreaux, câblette de terre, câble, candélabre, et armoire de commande permettant la modernisation du réseau
Ville de Beausoleil	Réseaux fibre ville	Pose d'un fourreau pvc 80 + 3 fourreaux pvc 42/ 45 avec chambres de tirage K2C, ou L2t selon le cas et les branchements connexes aux voiries ou propriété privée de la commune

ARTICLE 3 : DESIGNATION DU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

Par délibération N°.....du....., la CARF donne son accord au transfert temporaire de sa maîtrise d'ouvrage pour la section la concernant et décrite à l'article 2 au profit de la Commune de Beausoleil dans le cadre de la présente convention.

Ainsi, le maître d'ouvrage unique des travaux du projet d'Installation d'escaliers mécaniques publics avec la création d'un cheminement sécurisé piétonnier en périphérie des escaliers mécaniques réalisés sur la commune de Beausoleil.

A ce titre, la Commune de Beausoleil assume à compter du transfert, toutes les responsabilités attachées à cette fonction et il met en œuvre les règles qui lui sont applicables en propre et en particulier pour la passation des marchés publics à intervenir.

ARTICLE 4 : MISSIONS DE LA MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

4.1 Les missions générales

4.1.1. La coordination

La Commune de Beausoleil via le cabinet de maitrise d'œuvre l'Agence Faragou et ses co-traitants tiendront informés la CARF des données financières, comptables, techniques et administratives de l'opération.

Dans le cadre de cette mission d'information, le maître d'ouvrage unique rend également compte par échange de courriels et ou courriers, des décisions ou des difficultés rencontrées dans l'exercice de ses missions (dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle, inexécution de certains travaux, ...)

Le cas échéant, il fait des propositions à la CARF afin de permettre la poursuite des opérations dans des conditions satisfaisantes.

4.1.2 La gestion comptable et financière

Le maître d'ouvrage unique, la Commune de Beausoleil, est chargé d'assurer le bon déroulement technique et administratif des travaux réalisés en procédant à toutes les démarches administratives utiles.

4.1.3 La gestion des relations avec les tiers

Le maître d'ouvrage unique, la Commune de Beausoleil, assure une mission d'information tant des partenaires publics que privés (services de l'Etat, Région, communes, concessionnaires, exploitants, etc.). Il est également chargé de toutes les démarches auprès de ces mêmes partenaires publics ou privés nécessaires à la réalisation de l'opération.

4.1.4 La gestion de la maîtrise d'œuvre

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_F-DE
Reçu le 01/06/2021

Le maître d'ouvrage unique, la Commune de Beausoleil, a désigné le groupement FARAGOU titulaire du marché 2020_058 lot 02 notifié le 30/11/2020 comme maître d'œuvre de l'opération.

4.2 Phase opérationnelle

4.2.1 Les missions de maîtrise d'œuvre

Le Maître d'ouvrage unique délègue au groupement de maîtrise d'œuvre FARAGOU, tous les diagnostiques, les études, ainsi que les éléments de missions suivantes compétences CARF :

- VISA : le visa des études d'exécution,

- D. E. T et O.P.C: direction de l'exécution des travaux et ordonnancement, coordination et pilotage

- A O R : assistance aux opérations de réceptions et toutes missions complémentaires nécessaires à la réalisation de l'opération

4.2.2 La passation des marchés publics

Il est rappelé que la commission d'appel d'offres est celle du maître d'ouvrage unique à savoir la C.A.O de la Commune de Beausoleil. Elle a pour mission de choisir le ou les titulaires, en fonction des critères énoncés par le cahier des charges.

Le maître d'ouvrage unique, la Commune de Beausoleil, a attribué pour les études du projet et après négociation

- Le marché N°20200000058 lot 02. Relatif à la maitrise d'œuvre pour la requalification du centre-ville au groupement FARAGOU sis au 04 rue Antoine Gautier 06300 Nice lors de la CAO du 12/11/2020 dont le marché a été notifié par voie électronique le 30/11/2020

Le groupement FARAGOU, suite aux différentes missions confiées dans le cadre de son marché 2020_058 a finalisé la phase diagnostique au 29/04/2021.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_F-DE
Reçu le 01/06/2021

4.2.3 L'exécution des marchés

Préalablement au démarrage du chantier, un état des lieux pourra être dressé contradictoirement par les parties.

La Commune de Beausoleil est l'interlocuteur de ou des entreprises qui exécutera les travaux, et à ce titre, il sera chargé de le(s) rémunérer.

Durant l'exécution des travaux,

- La maîtrise d'œuvre adressera tous les comptes rendus de réunion à la CARF
- La CARF pourra être représentée aux réunions de chantier et pourra adresser ses réclamations ou suggestions éventuelles directement aux services concernés de la Commune de Beausoleil.

Si les travaux prévus doivent être modifiés du fait de la demande formelle et explicite de la CARF, cette dernière s'engage alors à signer un avenant à la présente convention et à prendre à sa charge le coût afférent à ces modifications.

4.3 La réception des travaux

Le maître d'ouvrage unique prononcera la réception de l'ensemble des prestations exécutées dans le cadre des marchés publics. Il convoque la CARF pour participer aux réunions de constat de l'exécution des ouvrages préalablement à leur réception.

Dès que la réception est prononcée, la Commune de Beausoleil remet à la CARF les ouvrages qui la concerne. A cet effet, elle dresse un bilan technique, administratif et financier de l'opération ;

A réception de ce bilan, des essais de réception sur les réseaux et des plans de récolement des ouvrages, la CARF signe un procès-verbal qui donnera quitus au maître d'ouvrage unique.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

5.1 Coût de l'opération

L'ensemble de l'opération est évalué à 1 632 400,00 €, coût objectif, comprenant en tranches optionnelles la mise en séparatif des réseaux unitaires valeur Avril 2021, en attendant les comités de pilotages entre les deux parties, cette prévision d'investissement est répartie de la manière suivante :

- Part estimée CARF : 212 400 € : comprenant 14 868,00 € d'études et 197 532,00 €, financement de 212 400,00 € accordé pour l'année 2022. Les crédits afférents ont été ouverts par délibération du conseil communautaire de la CARF le 15 avril 2021 au titre de l'actualisation des autorisations de programme code AP 2021/16, code OP 20181. Conformément aux dispositions de l'article 1 des présentes au regard des ajustement techniques, ce montant pourra être modifié par voie d'avenant.

- Part estimée Commune de Beausoleil : 1 420 000,00 €, réparti entre 2021 et 2022.

5.2 Financement de l'opération

La Commune de Beausoleil assurera le financement des dépenses liées à l'ensemble de l'opération. A ce titre, elle assurera le versement de la TVA.

La CARF remboursa à la Commune de Beausoleil les dépenses HT liées à l'opération.

A la fin des travaux, la Commune de Beausoleil présentera le relevé des dépenses finales sur la base des dépenses constatées incluant notamment les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

Le comptable assignataire des paiements est M. Le Trésorier en charge de la Commune de Beausoleil.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_F-DE
Reçu le 01/06/2021

La maîtrise d'ouvrage unique telle que définie à l'article 3 prend effet dès que la présente convention sera rendue exécutoire, à savoir lors de sa notification par la Commune de Beausoleil à la CARF par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention arrive à échéance après la remise totale et définitive des ouvrages réalisés par la Commune de Beausoleil.

Un procès-verbal sera établi et signé des parties.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation de la convention pourra être prononcée par l'une ou l'autre des parties, pour une des raisons suivantes :

- Pour une cause d'intérêt général
- En cas d'empêchement grave pour une raison extérieure à sa volonté, par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre de la présente convention.

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie concernée, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif de Nice.

Dans le cas de la non obtention des autorisations administratives nécessaires à la conduite de l'opération ou pour toute autre cause que la faute de l'un des signataires de la présente convention les parties se réuniront pour statuer sur le devenir de la convention. Dans ce cas, elles peuvent :

- Soit décider de résilier la convention,
- Soit décider de poursuivre l'exécution de la convention dans des conditions financières et ou techniques différentes permettant de passer outre la difficulté ayant conduit à sa réunion.

En cas de résiliation de la présente convention, celle-ci ne prend effet qu'un mois après la réception de la lettre de notification de la décision de résiliation et le maître d'ouvrage unique est remboursé de la part des missions accomplies pour le compte de la CARF jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

La lettre de notification de la décision de résiliation invite chaque signataire dans le mois, à une réunion de terrain pour établir un constat contradictoire des travaux réalisés.

Le constat est établi sous forme d'un procès-verbal et précise les mesures conservatoires que le maître d'ouvrage unique doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des ouvrages exécutés. Le constat indique également le délai ouvert au maître d'ouvrage unique pour dresser les bilans techniques, administratifs et financiers.

A compter de la réception de ces bilans, la CARF dispose d'un délai de trois mois pour envoyer le quitus au maître d'ouvrage unique.

ARTICLE 8 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à l'interprétation, l'exécution, la validité ou les conséquences de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Nice.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Menton, le .....2021.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_F-DE
Reçu le 01/06/2021

Pour la CARF
Le Président,

Jean-Claude GUIBAL

Pour la Commune de Beausoleil
Le Maire,

Gérard SPINELLI

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_F-DE
Reçu le 01/06/2021

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_G-DE
Reçu le 01/06/2021

Commune de BEAUSOLEIL

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Affiché le :

Réf. : G 3 g

Séance du 27 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 du mois de mai à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :
Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Elena AVRAMOVIC, Amin BELAHBIB, Vanessa VIETTI, Lucien BELLA, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :
M. Gérard SCAVARDA, conseiller municipal, représenté par M. Jacques CANESTRIER, conseiller municipal,
Mme Martine PEREZ, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
Mme Bintou DJENEPO, conseillère municipale, représentée par M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale, représentée par M. Jorge GOMES, adjoint au Maire,
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par Mme Vanessa VIETTI, conseillère municipale,
Christine MATHIEU, conseillère municipale, représentée par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal.

Objet : Convention de mandat de délégation de maitrise d'ouvrage - Mise en sécurité de la halte-garderie « Le Petit Prince » - Commune de Beausoleil et CCAS de Beausoleil - Autorisation de signature.

La clôture de l'espace extérieur dédié à la halte-garderie « Le Petit Prince » est assurée par une barrière existante à barreaudage vertical sur une esplanade dite « Place de la Libération ». Cette esplanade est ouverte aux promeneurs, aux utilisateurs des espaces publics ainsi qu'aux services de la mairie et aux services de secours. Les recommandations administratives préconisent le renforcement de la sécurité d'accès à la halte-garderie afin d'éviter les intrusions et les malveillances.

Pour ce faire, il est prévu la mise en place d'une clôture adaptée selon un dispositif de cloisons fixes en acier pare-balles.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-6_3_6-DE
Reçu le 01/06/2021

Afin de faciliter l'exécution et le suivi de l'opération, le CCAS souhaite confier à la Commune de Beausoleil l'exercice, en son nom et pour son compte, les travaux afférents.

Ils s'opèrent par une délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville et le CCAS, conformément aux articles L.2422-5 à L.2422-10 du Code de la Commande Publique.

Ce contrat de mandat a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le CCAS mandate la Commune de Beausoleil pour la réalisation des travaux de mise en sécurité de la halte-garderie.

Il est donc proposé la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Commune de Beausoleil par la signature du contrat dont une ampliation est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** la délégation de maîtrise d'ouvrage ;

b) **AUTORISE** la signature de la convention afférente au contrat, ce :

A L'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 27 mai 2021.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_G-DE
Reçu le 01/06/2021

PROJET

CONTRAT DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

ENTRE LA COMMUNE DE BEAUSOLEIL ET LE CCAS DE BEAUSOLEIL

POUR LA MISE EN SECURITE DE LA HALTE-GARDERIE

ENTRE

Le Centre Communal d'Action Social (CCAS), représenté par le Président Gérard SPINELLI, représenté par le Vice-Président, Alain DUCRUET agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 17 décembre 2020

Ci-après dénommé « le mandant »

D'une part,

ET La commune de BEAUSOLEIL, représentée par son Maire, Monsieur Gérard SPINELLI, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2021

Ci-après dénommé « le mandataire »

D'autre part,

PREAMBULE

La clôture existante de la halte-garderie « Petit Prince » est assurée par une barrière existante à barreaudage vertical sur une esplanade dite « Place de la Libération ».

Cette esplanade est ouverte aux promeneurs, aux utilisateurs des espaces publics ainsi qu'aux service de la mairie et des services de secours. Les recommandations administratives préconisent le renforcement de la sécurité d'accès à la halte-garderie afin d'éviter les intrusions et les malveillances. En effet, la circulaire n° DGCS/SD2C/2016/261 du 17 août 2016 relative à la préparation aux situations d'urgence particulière pouvant toucher la sécurité des établissements d'accueil du jeune enfant ou des établissements relevant de la protection de l'enfance recommande la mise ne place de dispositifs de protection.

Pour ce faire, il est prévu la mise en place d'une clôture adaptée selon un dispositif de cloisons fixes en acier pare-balles.

Afin de faciliter l'exécution et le suivi de l'opération, le CCAS a choisi de confier à la commune de BEAUSOLEIL l'exercice en son nom et pour son compte des attributions mentionnées ci-après.

La présente convention est donc rédigée conformément aux articles L. 2422-5 à L. 2422-10 du Code de la Commande Publique.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_G-DE
Reçu le 01/06/2021

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat détermine les conditions dans lesquelles le CCAS, mandant, mandate la commune de BEAUSOLEIL, mandataire, pour agir en son nom et pour son compte dans le cadre de la réalisation des travaux pour la mise en sécurité de la halte-garderie « Le Petit Prince » sise Place de la Libération dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Engagements du CCAS

Le mandant s'engage auprès du mandataire à prendre en charge le financement de l'opération, pour la partie rentrant dans son domaine de compétences, et à lui transmettre tous documents utiles à l'exécution des travaux.

Article 3 : Engagements de la commune de BEAUSOLEIL

Le mandataire s'engage à réaliser les travaux et ainsi permettre l'exécution de la mise en sécurité mentionnée ci-dessus.

Article 4 : Attributions du mandataire

La mission de la commune de Beausoleil intègre :

- La définition technique du besoin
- La mise en œuvre des procédures requises par le code de la commande publique
- La signature du bon de commande engageant les travaux
- Le suivi des travaux et leur réception
- Le paiement de l'opération à frais avancés et accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus

Article 5 : Conditions du mandat

La mission s'étend à compter de la signature de la présente convention jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux institutions et les sociétés (non connues à ce jour) qui seront attributaires du marché public afférent portant objet du présent de mandat.

Il n'y a pas de rémunération pour cette mission.

Aucune pénalité pour non-observation des obligations du mandataire ne sont prévues. Seule une résiliation de la convention pourrait être induite.

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature par les deux parties jusqu'au terme de la garantie de parfait achèvement suite à la réception des travaux. Il est précisé que les travaux doivent être impérativement achevés pour le 31 août 2021, hors aléas non connus à ce jour. En effet, les travaux sont programmés en août 2021 durant la période de fermeture de l'établissement.

Article 6 : Financement

Le financement de l'opération est assuré par le CCAS.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_G-DE
Reçu le 01/06/2021

Le mandataire vérifiera et assumera le paiement des situations et en demandera le remboursement au mandant via l'émission d'un titre de recette.

Article 7 : Modalités de contrôle technique, financier et comptable

Le CCAS se réserve le droit de demander l'état comptable et le suivi des travaux relatifs à l'opération à la commune de BEAUSOLEIL qui s'engage à le lui tenir à jour et à disposition.

Article 8 : Contentieux

Le mandataire peut agir en justice pour le compte du CCAS :

1) Dès qu'il juge que les conditions imposent cette mesure (l'accord préalable du CCAS n'est pas demandé),
2) Obligatoirement sur demande du CCAS, si ce dernier juge que ses intérêts sont compromis.

Dans ce dernier cas, le CCAS prendra à sa charge l'ensemble des frais de procédure.

Article 9 : Durée du contrat et conditions de résiliation

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature par les deux parties jusqu'au terme de la garantie de parfait achèvement suite à la réception des travaux.

Le contrat pourra être résilié en cas de non-respect par le mandataire de ses obligations.

Le contrat sera résilié de plein droit si les travaux ne sont pas réalisés.

Article 10 : Règlement des litiges

Après tentative de règlement amiable entre les parties, le tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention est le :

Tribunal administratif de Nice, sis 18 avenue des Fleurs CS 61039 à 06050 NICE CEDEX 1.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A Beausoleil, le.....

Le Maire,

Gérard SPINELLI

A Menton, le .....

Pour le Président du CCAS,
Le Vice-Président

Alain DUCRUET

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_G-DE
Reçu le 01/06/2021

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_H-DE
Reçu le 03/06/2021

Commune de BEAUSOLEIL

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Affiché le :

Réf. : G 3 h

Séance du 27 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 du mois de mai à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :
Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Elena AVRAMOVIC, Amin BELAHBIB, Vanessa VIETTI, Lucien BELLA, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :
M. Gérard SCAVARDA, conseiller municipal, représenté par M. Jacques CANESTRIER, conseiller municipal,
Mme Martine PEREZ, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
Mme Bintou DJENEPO, conseillère municipale, représentée par M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale, représentée par M. Jorge GOMES, adjoint au Maire,
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par Mme Vanessa VIETTI, conseillère municipale,
Christine MATHIEU, conseillère municipale, représentée par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal.

Objet : Travaux « Escaliers mécanisés du Riviera » - Protocoles transactionnels avec les riverains – Autorisation de signature.

Par délibération n° G 2 q du 25 mars 2021, reçue en Préfecture le 29 mars 2021, l'Assemblée Délibérante a approuvé les premiers protocoles transactionnels concernant la réalisation d'escaliers mécaniques depuis le boulevard de la République jusqu'à l'avenue du Carnier.

Ces protocoles permettent d'encadrer au mieux la réalisation des escaliers mécaniques en accord avec les riverains impactés par les travaux. Il est rappelé à l'Assemblée Délibérante que ce type d'accord fondé sur les dispositions de l'article 2044 du Code Civil permet d'éviter ou de régler tout litige entre deux parties par le biais de concessions réciproques.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_H-DE
Reçu le 03/06/2021

Après la signature des deux premiers protocoles avec les riverains concernant l'escalier Riviera 2 reliant le boulevard de la République à la rue Jules Ferry, il est nécessaire d'obtenir l'autorisation du Conseil Municipal afin de permettre la signature des derniers protocoles au nombre de cinq.

Les deux premiers protocoles sont à conclure avec le cabinet « République Immobilier Syndic ». Portant respectivement sur les parcelles cadastrées Section AE numéro 555 et numéro 257, sises 12 rue Jules Ferry et 9 rue Jules Ferry, ils visent à permettre la pose d'escaliers provisoires durant la phase de travaux en contrepartie de l'usage par la Commune d'emprises privées.

Le premier protocole concernant la copropriété du 12 rue Jules Ferry doit permettre l'accès par la rue précitée aux locaux du cabinet République Immobilier Syndic. Sur 22 m², parcelle cadastrée Section AE numéro 555, la Commune a installé avec l'accord du syndic des escaliers provisoires avec pour contrepartie la possibilité d'utiliser l'emprise afin uniformiser par endroit le revêtement futur avec celui du domaine public.

Le deuxième protocole concerne l'escalier Riviera reliant la rue Jules Ferry à l'avenue Foch et doit permettre l'installation d'une passerelle provisoire permettant de desservir les établissements recevant du public de la Commune dont le Gymnase Cerimonia selon les choix techniques en cours de validation. Il concerne la parcelle cadastrée Section AE numéro 257. L'emprise sur une coursive privée représente 17 m². Cette installation étant une concession des copropriétaires en faveur de la Commune, il est nécessaire pour la Commune de verser une indemnité en contrepartie. Cette indemnité est calculée selon les tarifs d'une occupation du domaine public pour la pose d'un échafaudage adaptée à l'emprise en mètres carrés occupés.

Il est envisagé, par ailleurs, une alternative technique consistant en l'installation d'une passerelle provisoire destinée à desservir les établissements recevant du public de la Commune dont le gymnase Cerimonia par l'avenue Foch. L'emprise sur une coursive privative représente 35 m². Cette solution, si elle devait être techniquement confirmée, conduirait à un protocole avec l'association « Le Foyer du Poilu », représentée par Monsieur Marc TERROSI, propriétaire de la parcelle cadastrée Section AE numéro 320 sise 9 avenue Maréchal Foch. Dans ce cadre, la Commune, outre l'occupation en phase travaux, s'engage à réaliser en contrepartie en phase définitive un escalier métallique desservant la plateforme pour accéder au sous-sol de la parcelle précitée. La sortie de secours sera recréée vers l'avenue Foch tandis que la Commune prendra à sa charge le soin de déplacer le portail en ferronnerie de l'escalier du Riviera vers l'avenue Foch. Elle prendra également à sa charge la réalisation des travaux de remise en l'état des lieux dont ceux portant sur la façade ainsi que des parties démolies pour la phase provisoire du chantier.

D'autre part, s'agissant de l'escalier Riviera reliant l'avenue du Maréchal Foch et l'avenue du Carnier, les propriétés concernées sont sises 34 avenue Maréchal Foch, villa « Les Éparges » et 8 escaliers du Riviera, cadastrées respectivement Section AE numéro 56 et numéro 55.

Le protocole portant sur la Villa « Les Éparges » doit se conclure entre la Commune et Madame Marie-Hélène PONS représentante des copropriétaires. La Commune s'engage à installer des escaliers provisoires afin d'assurer la desserte des propriétés pour les copropriétaires ainsi que les riverains de la parcelle cadastrée Section AE numéro 55 durant les travaux. Les frais d'installations sont à la charge de la Commune et prennent en compte toute destruction et reconstruction éventuelles. Une répartition de la somme versée aura lieu entre Madame PONS et Monsieur LIAUTAUD, autre occupant titré de la parcelle.

Compte tenu du passage des habitants de la parcelle supérieure, une indemnité sera versée aux copropriétaires de la parcelle cadastrée Section AE numéro 56 calculée sur la base des tarifs fixés par délibérations du Conseil Municipal pour l'occupation du domaine public en vue la pose d'un échafaudage. En contrepartie, Madame PONS et l'ensemble des copropriétaires estiment que les préjudices liés aux travaux sont réparés par les concessions de la Commune et autorisent cette dernière à occuper et utiliser l'emprise convenue.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-6_3_H-DE
Reçu le 03/06/2021

Enfin, le dernier protocole est à établir avec Monsieur Philippe DUBUA et concerne la propriété sise 8 escalier du Riviera. Il vise à installer un escalier provisoire afin de permettre la desserte de la propriété par tous ses occupants. En contrepartie, Monsieur DUBUA estime que ses préjudices sont réparés et autorise l'occupation et l'utilisation par la Commune de l'emprise convenue de 7 m² établie sur la parcelle cadastrée Section AE numéro 56.

Aussi,

Vu l'article 2044 du Code Civil ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2021 relative à l'autorisation de signature de protocoles transactionnels pour la pose d'escaliers mécaniques ;

Vu les projets de protocoles transactionnels établis conformément aux indications ci-dessus et joints à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** les protocoles transactionnels avec les administrés concernés comme indiqué ci-dessus ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les protocoles afférents, ce par :

29 VOIX POUR du Groupe « Gérard SPINELLI »,

4 VOIX CONTRE du Groupe « Soyons Fiers de Beausoleil ».

Fait et délibéré à Beausoleil, le 27 mai 2021.

Le Maire,

MAIRIE DE BEAUSOLEIL 962 AV

Gérard SPINELLI

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_H-DE
Reçu le 03/06/2021

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_H-DE
Reçu le 03/06/2021

PROJET

PROTOCOLE D'ACCORD

TRANSACTIONNEL

Travaux « Escaliers mécanisés Riviera 2 »

ENTRE

D'UNE PART

1°) LA COMMUNE DE BEAUSOLEIL, collectivité territoriale, personne morale de droit public, identifiée au SIREN sous le numéro 210 600 128,

Représenté par **Monsieur Gérard SPINELLI**, Maire en exercice, domicilié en cette qualité à l'Hôtel de Ville de Beausoleil (06240),

Agissant au nom et pour le compte de ladite Commune en vertu de l'autorisation qui lui a été donnée par délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2021 ;

ET

D'AUTRE PART

2°) République Immobilier Syndic, syndic de copropriété de l'ensemble immobilier cadastré section AE numéro 555 sis 12 rue Jules Ferry à Beausoleil (06 240), représenté par Madame Christine DELION ;

CI-APRÈS DÉSIGNÉES « LES PARTIES »

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSÉ CE QUI SUIT

La Commune a lancé un marché public de travaux prévoyant l'installation d'escaliers mécaniques publics et la création d'un cheminement sécurisé piétonnier les jouxtant. Ce marché a fait l'objet d'un allotissement au sens des dispositions de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique créant quatre lots séparés :

- LOT 1 : VRD travaux préparatoires et dévoiements réseaux
- LOT 2 : Génie civil
- LOT 3 : Escaliers mécaniques
- LOT 4 : Revêtement, Mobiliers, Electricité et Serrurerie

Compte tenu de considérations techniques, il est nécessaire d'empiéter sur des propriétés privées. Par délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2021, l'Assemblée Délibérante a décidé de conclure un protocole transactionnel avec les riverains pour encadrer cette emprise.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_H-DE
Reçu le 03/06/2021

ARTICLE 1 – OBJET

Les parties par ce protocole visent à permettre à la Commune de Beausoleil d'effectuer les travaux pour la pose d'escaliers mécaniques et de réparer les préjudices découlant de la réalisation de ces travaux.

La Commune de Beausoleil souhaite utiliser une emprise définie de 22 m² sur la parcelle AE 555 sise 12 rue Jules Ferry afin d'y installer des escaliers provisoires pour permettre l'accès aux locaux de RI Syndic depuis la rue Jules Ferry.

Afin de prévenir tout litige relevant de l'occupation et l'utilisation de cette emprise et afin d'organiser au mieux les travaux, les parties présentes souhaitent conclure un protocole d'accord au sens des dispositions de l'article 2044 du Code civil.

ARTICLE 2 – CONCESSIONS RÉCIPROQUES

En contrepartie de cet accord, la Commune s'engage à reconstruire à l'identique les parties détruites pour les besoins du chantier selon les préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France. Cette obligation de reconstruction à l'identique exclut le revêtement du sol qui sera uniformisé avec le domaine public aux frais de la Commune. Les escaliers provisoires seront installés et sécurisés afin de permettre l'accès à l'immeuble pour ses seuls occupants.

En contrepartie de cet accord, R. I. Syndic s'engage à autoriser l'occupation et l'utilisation par la Commune et les personnes autorisées par cette dernière de l'emprise définie sur la parcelle AE 555.

Ils autorisent également l'aménagement et la sécurisation de cette emprise conformément aux concessions de la Commune et aux plans annexés au présent protocole. Ces autorisations portent sur la période de commencement effectif des travaux jusqu'à la remise en l'état des lieux.

ARTICLE 3 – MODALITÉS FINANCIÈRES

La Commune de Beausoleil prendra à sa charge les coûts des travaux portant sur l'emprise parcellaire objet du présent protocole transactionnel, ces coûts comprennent la pose de deux passerelles provisoires et les travaux de remise en l'état des lieux. Les coûts concernent également tout dispositif permettant de sécuriser l'accès à ces passerelles provisoires.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent protocole signé par les parties entrera en vigueur à la date de la dernière notification faites aux parties.

ARTICLE 5 – COMPTABLE PUBLIC

Monsieur le Trésorier Principal de Menton est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente transaction.

ARTICLE 6 – RENONCIATION A RECOURIR

Les parties conviennent que les concessions réciproques couvrent l'atteinte au droit de propriété subie et permettent la réalisation des travaux publics envisagés. Dès lors elles renoncent à toute action contentieuse à l'encontre de la Ville de Beausoleil portant sur les mêmes faits, la même période et ayant le même objet.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_H-DE
Reçu le 03/06/2021

La Commune reste responsable en cas de dommages de travaux publics non prévus par le présent protocole dans les conditions prévues par les textes et la jurisprudence en vigueur au moment de l'intervention du litige. Dans ce cas-là, les parties s'engagent à privilégier un mode alternatif de résolution des conflits.

ARTICLE 7 – DIFFERENDS ET CONTESTATIONS

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution du présent protocole relève de la compétence du Tribunal Administratif de NICE.

ARTICLE 8 – FRAIS

Chacune des parties conserve à sa charge tout autre frais et toute autre honoraire qu'elle pourrait exposer au titre de la présente procédure transactionnelle.

ARTICLE 9 – ANNEXES

Outre le présent document, l'accord comporte les pièces suivantes :

- Délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2021 habilitant Monsieur le Maire à signer le présent protocole,
- Constat de l'état existant du périmètre de la parcelle concernée par le présent protocole
- Plans de la Commune portant sur les aménagements temporaires et permanents réalisés sur la propriété.
- Autorisation de République Immobilier Syndic l'autorisant à signer le présent protocole

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des dispositions du présent protocole et des suites en découlant notamment la signification des actes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- Pour la Commune, en l'Hôtel de Ville, Boulevard de la République
- Pour RI Syndic représentée par Madame DELION au 20 Boulevard de la République à Beausoleil (06240).

Fait en deux exemplaires, sur trois pages.

Pour la Commune, à Beausoleil le … 2021

Pour RI Syndic représenté par Madame Christine DELION à Beausoleil le …….2021.

Pour la Commune,	Pour RI Syndic,
Signature précédée de la mention manuscrite	Signature précédée
« LU ET APPROUVÉ »	de la mention manuscrite
	« LU ET APPROUVÉ »
Monsieur le Maire	RI Syndic représentée par
Gérard SPINELLI	Madame Christine DELION

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_H-DE
Reçu le 03/06/2021

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_H-DE
Reçu le 03/06/2021

PROTOCOLE D'ACCORD

TRANSACTIONNEL

Travaux « Escaliers mécanisés Riviera 4 »

ENTRE

D'UNE PART

1°) LA COMMUNE DE BEAUSOLEIL, collectivité territoriale, personne morale de droit public, identifiée au SIREN sous le numéro 210 600 128,

Représenté par **Monsieur Gérard SPINELLI**, Maire en exercice, domicilié en cette qualité à l'Hôtel de Ville de Beausoleil (06240),

Agissant au nom et pour le compte de ladite Commune en vertu de l'autorisation qui lui a été donnée par délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2021 ;

ET

D'AUTRE PART

2°) Mademoiselle Marie-Hélène PONS, copropriétaire de la Villa « Les Éparges » cadastrée section AE numéro 56 sis 34 Avenue Maréchal Foch à Beausoleil (06 240) ;

3°) Madame Angèle ORRIGO, copropriétaire de la Villa « Les Éparges » cadastrée section AE numéro 56 sis 34 Avenue Maréchal Foch à Beausoleil (06240) ;

CI-APRÈS DÉSIGNÉES « LES PARTIES »

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSÉ CE QUI SUIT

La Commune a lancé un marché public de travaux prévoyant l'installation d'escaliers mécaniques publics et la création d'un cheminement sécurisé piétonnier les jouxtant. Ce marché a fait l'objet d'un allotissement au sens des dispositions de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique créant quatre lots séparés :

- LOT 1 : VRD travaux préparatoires et dévoiements réseaux
- LOT 2 : Génie civil
- LOT 3 : Escaliers mécaniques
- LOT 4 : Revêtement, Mobiliers, Electricité et Serrurerie

Compte tenu de considérations techniques, il est nécessaire d'empiéter sur des propriétés privées. Par délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2021, l'Assemblée Délibérante a décidé de conclure un protocole transactionnel avec les riverains pour encadrer cette emprise.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_H-DE
Reçu le 03/06/2021

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET

Les parties par ce protocole visent à permettre à la Commune de Beausoleil d'effectuer les travaux pour la pose d'escaliers mécaniques et de réparer les préjudices découlant de la réalisation de ces travaux. La parcelle concernée est située au 34 Avenue Maréchal FOCH, propriété « Les Éparges » correspondant à la parcelle section AE numéro 56.

La Commune souhaite permettre la desserte de la propriété située au 8 Escalier du Riviera cadastrée section AE numéro 55 ainsi que des différentes habitations de la parcelle section AE numéro 56 pendant toute la durée du chantier. Pour cela, des passerelles provisoires doivent être installées sur la coursive privée de la Villa « Les Éparges ».

Afin de prévenir tout litige relevant de l'occupation et l'utilisation de cette emprise et afin d'organiser au mieux les travaux, les parties présentes souhaitent conclure un protocole d'accord au sens des dispositions de l'article 2044 du Code civil.

ARTICLE 2 – CONCESSIONS RÉCIPROQUES

En contrepartie de cet accord, la Commune s'engage à installer un escalier provisoire conformément aux plans annexés à la présente convention. Cet escalier provisoire permet de combler les impacts des travaux sur la desserte des propriétés. La Commune prend également l'engagement de reconstruire à l'identique et à ses frais les ouvrages déjà présents et qui pourraient être impactés par l'installation de l'escalier provisoire.

Par ailleurs, pour permettre le passage des occupants de la parcelle au nord de la Villa « Les Éparges », la Commune s'engage à verser une indemnité pour six mois dès l'installation de l'escalier provisoire à Mademoiselle PONS et Madame Angèle ORRIGO selon les modalités de l'article 3.

En contrepartie de cet accord, Mademoiselle Marie-Hélène PONS et Madame Angèle ORRIGO s'engagent à autoriser l'occupation et l'utilisation par la Commune et les personnes autorisées par cette dernière de l'emprise définie sur la parcelle AE 56. Elle autorise le passage des habitants des parcelles AE 56 et AE 55 par l'escalier provisoire qui sera installé par la Commune.

Elle autorise également l'aménagement et la sécurisation de cette emprise conformément aux concessions de la Commune et aux plans annexés au présent protocole. Ces autorisations portent sur la période de commencement effectif des travaux jusqu'à la remise en l'état des lieux.

ARTICLE 3 – MODALITÉS FINANCIÈRES

La Commune de Beausoleil prendra à sa charge les coûts des travaux portant sur l'emprise parcellaire objet du présent protocole transactionnel, ces coûts comprennent la pose de la passerelle provisoire et les travaux de remise en l'état des lieux. Les coûts concernent également tout dispositif permettant de sécuriser l'accès à ces passerelles provisoires.

La Commune versera également une indemnité de quatre mille quatre cent quatre-vingt-treize euros (4493.00 €) pour une période de six mois. Pour tout mois supplémentaire correspondant à un prolongement de la durée des travaux, il sera versé une indemnité

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_H-DE
Reçu le 03/06/2021

mensuelle de huit-cent six euros (806.00 €). Ce calcul s'opère selon les tarifs appliqués en matière d'échafaudage, l'escalier provisoire étant assimilé à un échafaudage. Ce calcul repose sur un montant de 0,67 euros par mètre linéaire pour le premier mois et 1,17 € par mètre linéaire pour les mois suivants.

La répartition de cette somme entre Mademoiselle Marie-Hélène PONS et Madame Angèle ORRIGO se fera selon les pourcentages respectifs de 80% pour Mademoiselle PONS et 20% pour Madame Angèle ORRIGO. Cette répartition conduit pour la période de six mois mentionnée ci-dessus à un versement de quatre-mille-deux-cent-cinquante-six euros et vingt-six centimes (4256.26 €) pour Mademoiselle Marie-Hélène PONS et de mille-soixante-quatre euros et six centimes (1064,06 €) pour Madame Angèle ORRIGO.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent protocole signé par les parties entrera en vigueur à la date de la dernière notification faites aux parties.

ARTICLE 5 – COMPTABLE PUBLIC

Monsieur le Trésorier Principal de Menton est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente transaction.

ARTICLE 6 – RENONCIATION A RECOURIR

Les parties conviennent que les concessions réciproques couvrent l'atteinte au droit de propriété subie et permettent la réalisation des travaux publics envisagés. Dès lors elles renoncent à toute action contentieuse à l'encontre de la Ville de Beausoleil portant sur les mêmes faits, la même période et ayant le même objet.

La Commune reste responsable en cas de dommages de travaux publics non prévus par le présent protocole dans les conditions prévues par les textes et la jurisprudence en vigueur au moment de l'intervention du litige. Dans ce cas-là, les parties s'engagent à privilégier un mode alternatif de résolution des conflits.

ARTICLE 7 – DIFFERENDS ET CONTESTATIONS

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution du présent protocole relève de la compétence du Tribunal Administratif de NICE.

ARTICLE 8 – FRAIS

Chacune des parties conserve à sa charge tout autre frais et toute autre honoraire qu'elle pourrait exposer au titre de la présente procédure transactionnelle.

ARTICLE 9 – ANNEXES

Outre le présent document, l'accord comporte les pièces suivantes :

- Délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2021 habilitant Monsieur le Maire à signer le présent protocole,
- Constat de l'état existant du périmètre de la parcelle concernée par le présent protocole
- Plans de la Commune portant sur les aménagements temporaires et permanents réalisés sur la propriété.
- RIB de Mademoiselle Marie-Hélène PONS et de Madame Angèle ORRIGO

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_H-DE
Reçu le 03/06/2021

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des dispositions du présent protocole et des suites en découlant notamment la signification des actes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- Pour la Commune, en l'Hôtel de Ville, Boulevard de la République
- Pour les copropriétaires de la Villa « Les Éparges » représentés par Madame Marie-Hélène PONS au 34 Avenue Maréchal Foch à Beausoleil (06240).

Fait en deux exemplaires, sur quatre pages.

Pour la Commune, à Beausoleil le … 2021

Pour Mademoiselle Marie-Hélène PONS à Beausoleil le .. 2021

Pour Madame Angèle ORRIGO à Beausoleil le … 2021

Madame Angèle ORRIGO

Copropriétaire,

Signature précédée de la mention manuscrite

« LU ET APPROUVÉ »

Madame Marie-Hélène PONS

Copropriétaire,

Signature précédée de la mention manuscrite « LU ET APPROUVÉ »

Madame Angèle ORRIGO

Mademoiselle Marie-Hélène PONS

Pour la Commune

Signature précédée de la mention manuscrite

« LU ET APPROUVÉ »

Monsieur le Maire

Gérard SPINELLI

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_H-DE
Reçu le 03/06/2021
PROJET

PROTOCOLE D'ACCORD

TRANSACTIONNEL

Travaux « Escaliers mécanisés Riviera 3 »

ENTRE

D'UNE PART

1°) LA COMMUNE DE BEAUSOLEIL, collectivité territoriale, personne morale de droit public, identifiée au SIREN sous le numéro 210 600 128,

Représenté par **Monsieur Gérard SPINELLI**, Maire en exercice, domicilié en cette qualité à l'Hôtel de Ville de Beausoleil (06240),

Agissant au nom et pour le compte de ladite Commune en vertu de l'autorisation qui lui a été donnée par délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2021 ;

ET

D'AUTRE PART

2°) L'association « Foyer du Poilu » représentée par son conservateur Monsieur Jean-François LESAGE, propriétaire de la parcelle cadastrée section AE numéro 320 sise 9 Avenue Maréchal Foch à Beausoleil (06 240), en présence de Monsieur Marc TERROSI, Président de l'UNC – AFN ;

CI-APRÈS DÉSIGNÉES « LES PARTIES »

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSÉ CE QUI SUIT

La Commune a lancé un marché public de travaux prévoyant l'installation d'escaliers mécaniques publics et la création d'un cheminement sécurisé piétonnier les jouxtant. Ce marché a fait l'objet d'un allotissement au sens des dispositions de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique créant quatre lots séparés :

- LOT 1 : VRD travaux préparatoires et dévoiements réseaux
- LOT 2 : Génie civil
- LOT 3 : Escaliers mécaniques
- LOT 4 : Revêtement, Mobiliers, Electricité et Serrurerie

Compte tenu de considérations techniques, il est nécessaire d'empiéter sur des propriétés privées. Par délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2021, l'Assemblée Délibérante a décidé de conclure un protocole transactionnel avec les riverains pour encadrer cette emprise.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_H-DE
Reçu le 03/06/2021

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET

Les parties par ce protocole visent à permettre à la Commune de Beausoleil d'effectuer les travaux pour la pose d'escaliers mécaniques et de réparer les préjudices découlant de la réalisation de ces travaux. La parcelle concernée est située au 9 Avenue Maréchal FOCH, propriété correspondant à la parcelle section AE numéro 320.

La Commune souhaite installer sur la propriété privée précitée une passerelle provisoire pour desservir les établissements recevant du public de la Commune dont le gymnase Cerimonia.

Afin de prévenir tout litige relevant de l'occupation et l'utilisation de cette emprise et afin d'organiser au mieux les travaux, les parties présentes souhaitent conclure un protocole d'accord au sens des dispositions de l'article 2044 du Code civil.

ARTICLE 2 – CONCESSIONS RÉCIPROQUES

En contrepartie de cet accord, la Commune s'engage à réaliser en phase définitive un escalier métallique desservant la plateforme pour accéder au sous-sol de la parcelle AE 320 ainsi que de recréer la sortie de secours en direction de l'avenue Foch. La Commune prendra donc en charge les modalités liées au déplacement du portail en ferronnerie de l'escalier du Riviera vers l'Avenue Foch et effectuera les travaux portant sur la façade et sur toute reconstruction des parties démolies pour le besoin du chantier et des obligations du présent protocole.

En contrepartie de cet accord, Monsieur Marc TERROSI et Monsieur Jean-François LESAGE au nom de l'association « Foyer du Poilu » s'engagent à autoriser l'occupation et l'utilisation par la Commune et les personnes autorisées par cette dernière de l'emprise convenue à 35 m² de la coursive privée située sur la parcelle AE 320 pour l'installation d'une passerelle provisoire permettant la desserte des établissements recevant du public à proximité dont le gymnase Cerimonia ainsi que pour les aménagements convenus entre les parties par ce présent protocole.

ARTICLE 3 – MODALITÉS FINANCIÈRES

La Commune de Beausoleil prendra à sa charge les coûts des travaux portant sur l'emprise parcellaire objet du présent protocole transactionnel. Les coûts concernent également tout dispositif permettant de sécuriser l'accès à ces passerelles provisoires.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent protocole signé par les parties entrera en vigueur à la date de la dernière notification faites aux parties.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_H-DE
Reçu le 03/06/2021

ARTICLE 5 – COMPTABLE PUBLIC

Monsieur le Trésorier Principal de Menton est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente transaction.

ARTICLE 6 – RENONCIATION A RECOURIR

Les parties conviennent que les concessions réciproques couvrent l'atteinte au droit de propriété subie et permettent la réalisation des travaux publics envisagés. Dès lors elles renoncent à toute action contentieuse à l'encontre de la Ville de Beausoleil portant sur les mêmes faits, la même période et ayant le même objet.

La Commune reste responsable en cas de dommages de travaux publics non prévus par le présent protocole dans les conditions prévues par les textes et la jurisprudence en vigueur au moment de l'intervention du litige. Dans ce cas-là, les parties s'engagent à privilégier un mode alternatif de résolution des conflits.

ARTICLE 7 – DIFFERENDS ET CONTESTATIONS

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution du présent protocole relève de la compétence du Tribunal Administratif de NICE.

ARTICLE 8 – FRAIS

Chacune des parties conserve à sa charge tout autre frais et toute autre honoraire qu'elle pourrait exposer au titre de la présente procédure transactionnelle.

ARTICLE 9 – ANNEXES

Outre le présent document, l'accord comporte les pièces suivantes :

- Délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2021 habilitant Monsieur le Maire à signer le présent protocole,
- Constat de l'état existant du périmètre de la parcelle concernée par le présent protocole
- Plans de la Commune portant sur les aménagements temporaires et permanents réalisés sur la propriété.
-

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des dispositions du présent protocole et des suites en découlant notamment la signification des actes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- Pour la Commune, en l'Hôtel de Ville, Boulevard de la République
- Pour l'association « Foyer du Poilu » représenté par Monsieur Marc TERROSI et Monsieur au 9 Avenue Maréchal Foch à Beausoleil (06240).

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_H-DE
Reçu le 03/06/2021

Fait en deux exemplaires, sur quatre pages.

Pour la Commune, à Beausoleil le … 2021

Pour Messieurs TERROSI et LESAGE à Beausoleil le …. 2021.

Pour l'association « Foyer du Poilu » représentée par

Monsieur Jean-François LESAGE,

Signature précédée de la mention manuscrite « LU ET APPROUVÉ »

Monsieur Jean-François LESAGE

Monsieur Marc TERROSI

UNC - AFN

Pour la Commune,

Signature précédée de la mention manuscrite

« LU ET APPROUVÉ »

Monsieur le Maire

Gérard SPINELLI

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_H-DE
Reçu le 03/06/2021

PROJET

PROTOCOLE D'ACCORD

TRANSACTIONNEL

Travaux « Escaliers mécanisés Riviera 3 »

ENTRE

D'UNE PART

1°) LA COMMUNE DE BEAUSOLEIL, collectivité territoriale, personne morale de droit public, identifiée au SIREN sous le numéro 210 600 128,

Représenté par **Monsieur Gérard SPINELLI**, Maire en exercice, domicilié en cette qualité à l'Hôtel de Ville de Beausoleil (06240),

Agissant au nom et pour le compte de ladite Commune en vertu de l'autorisation qui lui a été donnée par délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2021 ;

ET

D'AUTRE PART

2°) République Immobilier Syndic, syndic de copropriété de l'ensemble immobilier « Villa Emeraude » cadastré section AE numéro 257 sis 9 rue Jules Ferry à Beausoleil (06 240), représenté par Madame Christine DELION ;

CI-APRÈS DÉSIGNÉES « LES PARTIES »

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSÉ CE QUI SUIT

La Commune a lancé un marché public de travaux prévoyant l'installation d'escaliers mécaniques publics et la création d'un cheminement sécurisé piétonnier les jouxtant. Ce marché a fait l'objet d'un allotissement au sens des dispositions de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique créant quatre lots séparés :

- LOT 1 : VRD travaux préparatoires et dévoiements réseaux
- LOT 2 : Génie civil
- LOT 3 : Escaliers mécaniques
- LOT 4 : Revêtement, Mobiliers, Electricité et Serrurerie

Compte tenu de considérations techniques, il est nécessaire d'empiéter sur des propriétés privées. Par délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2021, l'Assemblée Délibérante a décidé de conclure un protocole transactionnel avec les riverains pour encadrer cette emprise.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_H-DE
Reçu le 03/06/2021

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET

Les parties par ce protocole visent à permettre à la Commune de Beausoleil d'effectuer les travaux pour la pose d'escaliers mécaniques et de réparer les préjudices découlant de la réalisation de ces travaux. La parcelle concernée est située au 9 rue Jules Ferry, propriété correspondant à la parcelle section AE numéro 257 dont les copropriétaires sont représentés par République Immobilier Syndic.

La Commune souhaite installer sur la propriété privée précitée une passerelle provisoire pour desservir les établissements recevant du public de la Commune dont le gymnase Cerimonia.

Afin de prévenir tout litige relevant de l'occupation et l'utilisation de cette emprise et afin d'organiser au mieux les travaux, les parties présentes souhaitent conclure un protocole d'accord au sens des dispositions de l'article 2044 du Code civil.

ARTICLE 2 – CONCESSIONS RÉCIPROQUES

En contrepartie de cet accord, la Commune s'engage à remettre en l'état les lieux après achèvement des travaux publics.

Par ailleurs, une indemnité calculée selon l'autorisation d'occupation du domaine public pour la pose d'un échafaudage sera allouée pour une période de six mois dès commencement des travaux conformément aux montants fixés dans l'article 3. Tout dépassement de ce délai entraînera le versement d'une indemnité mensuelle.

En contrepartie de cet accord, R. I. Syndic s'engage à autoriser l'occupation et l'utilisation par la Commune et les personnes autorisées par cette dernière de l'emprise définie sur la parcelle AE 257 pour l'installation d'une passerelle provisoire d'une largeur de 74 cm. Elle autorise également le passage des riverains par cette passerelle le temps des travaux conformément aux modalités financières de l'article 3.

ARTICLE 3 – MODALITÉS FINANCIÈRES

La Commune de Beausoleil prendra à sa charge les coûts des travaux portant sur l'emprise parcellaire objet du présent protocole transactionnel, ces coûts comprennent la pose de la passerelle provisoire et les travaux de remise en l'état des lieux. Les coûts concernent également tout dispositif permettant de sécuriser l'accès à ces passerelles provisoires.

La Commune versera également une indemnité de trois-mille-trois-cent-vingt-cinq euros et vingt centimes (3325.20 €) pour une période de six mois. Pour tout mois supplémentaire correspondant à un prolongement de la durée des travaux, il sera versé une indemnité mensuelle de cinq-cent-quatre-vingt-seize euros et soixante-dix centimes (596.70 €). Ce calcul s'opère selon les tarifs appliqués en matière d'échafaudage, l'escalier provisoire étant assimilé à un échafaudage. Le calcul ne s'opère pas par rapport au mètre linéaire mais par rapport aux mètres carrés occupés.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_H-DE
Reçu le 03/06/2021

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent protocole signé par les parties entrera en vigueur à la date de la dernière notification faites aux parties.

ARTICLE 5 – COMPTABLE PUBLIC

Monsieur le Trésorier Principal de Menton est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente transaction.

ARTICLE 6 – RENONCIATION A RECOURIR

Les parties conviennent que les concessions réciproques couvrent l'atteinte au droit de propriété subie et permettent la réalisation des travaux publics envisagés. Dès lors elles renoncent à toute action contentieuse à l'encontre de la Ville de Beausoleil portant sur les mêmes faits, la même période et ayant le même objet.

La Commune reste responsable en cas de dommages de travaux publics non prévus par le présent protocole dans les conditions prévues par les textes et la jurisprudence en vigueur au moment de l'intervention du litige. Dans ce cas-là, les parties s'engagent à privilégier un mode alternatif de résolution des conflits.

ARTICLE 7 – DIFFERENDS ET CONTESTATIONS

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution du présent protocole relève de la compétence du Tribunal Administratif de NICE.

ARTICLE 8 – FRAIS

Chacune des parties conserve à sa charge tout autre frais et toute autre honoraire qu'elle pourrait exposer au titre de la présente procédure transactionnelle.

ARTICLE 9 – ANNEXES

Outre le présent document, l'accord comporte les pièces suivantes :

- Délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2021 habilitant Monsieur le Maire à signer le présent protocole,
- Constat de l'état existant du périmètre de la parcelle concernée par le présent protocole
- Plans de la Commune portant sur les aménagements temporaires et permanents réalisés sur la propriété.
- RIB de République Immobilier Syndic
- Autorisation de République Immobilier Syndic l'autorisant à signer le présent protocole

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_H-DE
Reçu le 03/06/2021

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des dispositions du présent protocole et des suites en découlant notamment la signification des actes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- Pour la Commune, en l'Hôtel de Ville, Boulevard de la République
- Pour RI Syndic représentée par Madame DELION au 20 Boulevard de la République à Beausoleil (06240).

Fait en deux exemplaires, sur quatre pages.

Pour la Commune, à Beausoleil le … 2021

Pour RI Syndic représenté par Madame Christine DELION à Beausoleil le …. 2021.

Pour la Commune,	Pour RI Syndic,
Signature précédée de la mention manuscrite	Signature précédée
« LU ET APPROUVÉ »	de la mention manuscrite
	« LU ET APPROUVÉ »
Monsieur le Maire	RI Syndic représentée par
Gérard SPINELLI	Madame Christine DELION

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_H-DE
Reçu le 03/06/2021
PROJET

PROTOCOLE D'ACCORD

TRANSACTIONNEL

Travaux « Escaliers mécanisés Riviera 4 »

ENTRE

D'UNE PART

1°) LA COMMUNE DE BEAUSOLEIL, collectivité territoriale, personne morale de droit public, identifiée au SIREN sous le numéro 210 600 128,

Représenté par **Monsieur Gérard SPINELLI**, Maire en exercice, domicilié en cette qualité à l'Hôtel de Ville de Beausoleil (06240),

Agissant au nom et pour le compte de ladite Commune en vertu de l'autorisation qui lui a été donnée par délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2021 ;

ET

D'AUTRE PART

2°) Monsieur Philippe DUBUA, propriétaire de l'ensemble immobilier cadastré section AE numéro 55 sis 8 Escaliers du Riviera à Beausoleil (06 240) ;

CI-APRÈS DÉSIGNÉES « LES PARTIES »

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSÉ CE QUI SUIT

La Commune a lancé un marché public de travaux prévoyant l'installation d'escaliers mécaniques publics et la création d'un cheminement sécurisé piétonnier les jouxtant. Ce marché a fait l'objet d'un allotissement au sens des dispositions de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique créant quatre lots séparés :

- LOT 1 : VRD travaux préparatoires et dévoiements réseaux
- LOT 2 : Génie civil
- LOT 3 : Escaliers mécaniques
- LOT 4 : Revêtement, Mobiliers, Electricité et Serrurerie

Compte tenu de considérations techniques, il est nécessaire d'empiéter sur des propriétés privées. Par délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2021, l'Assemblée Délibérante a décidé de conclure un protocole transactionnel avec les riverains pour encadrer cette emprise.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_H-DE
Reçu le 03/06/2021

ARTICLE 1 – OBJET

Les parties par ce protocole visent à permettre à la Commune de Beausoleil d'effectuer les travaux pour la pose d'escaliers mécaniques et de réparer les préjudices découlant de la réalisation de ces travaux. Cette utilisation doit permettre l'installation d'un escalier provisoire permettant de préserver l'accès des occupants à la parcelle AE 55 pour une emprise définie de 6 m².

Afin de prévenir tout litige relevant de l'occupation et l'utilisation de cette emprise et afin d'organiser au mieux les travaux, les parties présentes souhaitent conclure un protocole d'accord au sens des dispositions de l'article 2044 du Code civil.

ARTICLE 2 – CONCESSIONS RÉCIPROQUES

En contrepartie de cet accord, la Commune s'engage à installer un escalier provisoire conformément aux plans annexés à la présente convention. Cet escalier permettra la desserte des propriétés et comblera les impacts des travaux publics sur la propriété privée. La Commune s'engage également à sécuriser à ses frais cet escalier provisoire ainsi qu'à remettre en l'état les lieux après travaux.

En contrepartie de cet accord, Monsieur Philippe DUBUA s'engage à autoriser l'occupation et l'utilisation par la Commune et les personnes autorisées par cette dernière de l'emprise définie sur la parcelle AE 55.

Il autorise également l'aménagement et la sécurisation de cette emprise conformément aux concessions de la Commune et aux plans annexés au présent protocole. Ces autorisations portent sur la période de commencement effectif des travaux jusqu'à la remise en l'état des lieux.

ARTICLE 3 – MODALITÉS FINANCIÈRES

La Commune de Beausoleil prendra à sa charge les coûts des travaux portant sur l'emprise parcellaire objet du présent protocole transactionnel, ces coûts comprennent la pose d'une passerelle provisoire et les travaux de remise en l'état des lieux. Les coûts concernent également tout dispositif permettant de sécuriser l'accès à ces passerelles provisoires.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent protocole signé par les parties entrera en vigueur à la date de la dernière notification faites aux parties.

ARTICLE 5 – COMPTABLE PUBLIC

Monsieur le Trésorier Principal de Menton est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente transaction.

ARTICLE 6 – RENONCIATION A RECOURIR

Les parties conviennent que les concessions réciproques couvrent l'atteinte au droit de propriété subie et permettent la réalisation des travaux publics envisagés. Dès lors elles renoncent à toute action contentieuse à l'encontre de la Ville de Beausoleil portant sur les mêmes faits, la même période et ayant le même objet.

La Commune reste responsable en cas de dommages de travaux publics non prévus par le présent protocole dans les conditions prévues par les textes et la jurisprudence en vigueur

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_H-DE
Reçu le 03/06/2021

au moment de l'intervention du litige. Dans ce cas-là, les parties s'engagent à privilégier un mode alternatif de résolution des conflits.

ARTICLE 7 – DIFFERENDS ET CONTESTATIONS

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution du présent protocole relève de la compétence du Tribunal Administratif de NICE.

ARTICLE 8 – FRAIS

Chacune des parties conserve à sa charge tout autre frais et toute autre honoraire qu'elle pourrait exposer au titre de la présente procédure transactionnelle.

ARTICLE 9 – ANNEXES

Outre le présent document, l'accord comporte les pièces suivantes :

- Délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2021 habilitant Monsieur le Maire à signer le présent protocole,
- Constat de l'état existant du périmètre de la parcelle concernée par le présent protocole
- Plans de la Commune portant sur les aménagements temporaires et permanents réalisés sur la propriété.
- Autorisation de Monsieur DUBUA l'autorisant à signer le protocole

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des dispositions du présent protocole et des suites en découlant notamment la signification des actes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- Pour la Commune, en l'Hôtel de Ville, Boulevard de la République
- Pour Philippe DUBUA au 8 Escaliers du Riviera à Beausoleil (06240).

Fait en deux exemplaires, sur trois pages.

Pour la Commune, à Beausoleil le … 2021

Pour Monsieur Philippe DUBUA, au 10 Avenue du Carnier à Beausoleil le XXXX 2021.

Pour la Commune,	Monsieur Philippe DUBUA
Signature précédée de la mention manuscrite	Signature précédée
« LU ET APPROUVÉ »	de la mention manuscrite
	« LU ET APPROUVÉ »
Monsieur le Maire	Monsieur Philippe DUBUA
Gérard SPINELLI	

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_H-DE
Reçu le 03/06/2021

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_I-DE
Reçu le 01/06/2021

Commune de BEAUSOLEIL

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Affiché le :

Réf. : G 3 i

Séance du 27 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 du mois de mai à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :
Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Elena AVRAMOVIC, Amin BELAHBIB, Vanessa VIETTI, Lucien BELLA, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :
M. Gérard SCAVARDA, conseiller municipal, représenté par M. Jacques CANESTRIER, conseiller municipal,
Mme Martine PEREZ, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
Mme Bintou DJENEPO, conseillère municipale, représentée par M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale, représentée par M. Jorge GOMES, adjoint au Maire,
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par Mme Vanessa VIETTI, conseillère municipale,
Christine MATHIEU, conseillère municipale, représentée par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal.

Objet : Groupement de commandes - Conseil Départemental des Alpes-Maritimes - Entretien et réfection des voiries communales - Autorisation de signature.

Dans un souci d'économie, de rationalisation des moyens et de réactivité, afin de répondre au mieux aux problématiques rencontrées en matière d'entretien des routes et espaces publics, le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes propose, aux communes situées sur le territoire de la subdivision départementale d'aménagement (SDA) Menton/Roya/Bévéra qui le souhaitent, d'intégrer un groupement de commandes de travaux. Ce groupement de commandes a été approuvé par la commission permanente du Conseil Départemental du 16 avril 2021.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_1-DE
Reçu le 01/06/2021

Conformément au code la commande publique, pris en les dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7, ce groupement a pour vocation la passation et l'exécution des marchés à l'aide d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable trois fois. Le Conseil Départemental en sera le coordonnateur sans donner lieu à rémunération.

L'adhésion au groupement permettra, à la collectivité, de solliciter des prestations à un prix optimisé auprès du ou des titulaires des marchés qu'elle rémunèrera directement étant donné qu'elle reste maître d'ouvrage sur son domaine public.

Cette participation est conditionnée par la signature d'une convention avec le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ayant pour objet la définition des modalités de création du groupement dont un exemplaire est joint aux présentes.

Il est donc proposé l'adhésion de la Commune de Beausoleil au groupement de commandes et la signature de la convention afférente.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes précisée, ce :

A l'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 27 mai 2021.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_I-DE
Reçu le 01/06/2021

PROJET

DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

CONVENTION
CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE TRAVAUX
POUR L'ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

Entre : Le Département des Alpes-Maritimes,

représenté par le président du Conseil départemental, Monsieur Charles Ange GINESY, domicilié en cette qualité au Centre administratif départemental, 147 boulevard du Mercantour, BP 3007, 06201 Nice cedex 3, agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente en date du.....,

ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

Et : la Commune de

représentée par le maire de la commune,
domicilié en cette qualité à.....
et agissant conformément à la délibération ..... en date du .....,

ci-après dénommé « la Commune »

d'autre part,

PREAMBULE

Dans un souci d'économie, de rationalisation des moyens et de réactivité, afin de répondre au mieux aux problématiques rencontrées en matière d'entretien des routes et espaces publics, le Département et la Commune ont souhaité constituer un groupement de commandes de travaux pour l'entretien des routes départementales, communales et de leurs dépendances, à l'aide d'un accord-cadre à bons de commandes de travaux.

Le groupement a pour vocation la passation et l'exécution des marchés nécessaires à l'objet de la présente convention. Le Département sera le coordonnateur du groupement de commandes constitué.

Il EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de création d'un groupement de commandes de travaux pour l'entretien des routes départementales, communales et de leurs dépendances à l'aide d'un accord-cadre à bons de commande de travaux, conformément au code la commande publique, en particulier les dispositions des articles L.2113-6 et -7.

A ce titre, le Département et la Commune constituent un "groupement de commandes". Dès lors, chaque collectivité membre pourra solliciter des prestations auprès d'un ou des détenteurs des marchés.

Chaque collectivité reste maître d'ouvrage sur son domaine public.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_I-DE
Reçu le 01/06/2021

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Chaque prestation sollicitée par une collectivité sera directement rémunérée aux titulaires des marchés pour les prestations sollicitées par ladite collectivité.

Le montant prévisionnel de l'accord-cadre à bons de commande de travaux est estimé à 6 millions d'euros hors taxe, il est sans minimum.

Pour le Département, les besoins sont estimés à hauteur de 3 millions d'euros hors taxe.

ARTICLE 3 – COMPOSITION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le groupement de commandes comprend :

- le Département des Alpes-Maritimes (coordonnateur), représenté par le président du Conseil départemental ;
- la Commune de ....., représentée par son maire ;
- les autres communes qui approuvent le principe par délibération et acte conventionnel.

ARTICLE 4 – COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le Département, représenté par le président du Conseil départemental, est désigné coordonnateur du groupement de commandes.

La mission de coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

ARTICLE 5 – ADHÉSION ET RETRAIT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Les membres du groupement ne peuvent se retirer qu'au terme de celui-ci.

ARTICLE 6 – MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur a pour missions de :

- Organiser les réunions de travail avec la Commune, afin de recueillir ses exigences techniques et ses besoins.
- Mettre en œuvre la procédure de passation :
  - Rédiger l'avis d'appel public à la concurrence et les documents de consultation des entreprises établis en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.
  - Gérer les opérations de consultation normalement dévolues au pouvoir adjudicateur (publications, envoi des dossiers aux candidats, réception des plis de candidatures et d'offres...).
  - Convoquer la commission d'appel d'offres et en assurer le secrétariat.
  - Informer les candidats du sort de leurs candidatures et offres.
  - Rédiger et transmettre le rapport de présentation en application des dispositions prévues à l'article R.2184-1 du code de la commande publique.
- Faire signer le ou les marchés et les notifier (lorsque chaque membre émet les bons de commande qu'il souhaite, alors l'exécution du ou des marchés n'entre pas dans la mission du coordonnateur).
- Les exécuter au nom des membres du groupement, selon les modalités définies dans la présente convention et le dossier de consultation des entreprises.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_I-DE
Reçu le 01/06/2021

- Transmettre, à chaque membre, les documents nécessaires à présenter comme pièces justificatives à l'appui des mandats concernés par le marché, en application des dispositions du décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 modifiant le code général des collectivités territoriales.
- Contrôler le respect des limites maximales des marchés, proposer la conclusion d'éventuels avenants au(x) marché(s).

Le coordonnateur tient à la disposition des membres du groupement les informations relatives à l'activité du groupement.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DES MEMBRES

Chaque membre s'engage à déterminer la nature et l'étendue de ses besoins prévisionnels à satisfaire et à les communiquer en temps utile au coordonnateur préalablement à la consultation des entreprises.

Chaque membre s'engage à tenir informé le coordonnateur préalablement à toute commande afin que celui-ci contrôle le respect des limites maximales des marchés.

Chaque membre se charge de l'exécution de son bon de commandes et du paiement des prestations qu'il aura sollicitées, directement aux titulaires des marchés et conformément aux pièces contractuelles des marchés. En outre, chaque membre tient informé le coordonnateur de la bonne mise en paiement de la somme qui lui incombe.

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion de ce dernier n'est demandée, le coordonnateur prenant en charge l'intégralité des frais.

ARTICLE 8 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres qui délibérera sera celle du coordonnateur. La commission d'appel d'offres déclare, le cas échéant, le caractère infructueux de la consultation et définit la procédure à relancer.

ARTICLE 9 – DUREE

Les dispositions de la présente convention entreront en vigueur après transmission au contrôle de légalité et notification par le Département. Elles demeurent valables pendant la durée de vie du groupement de commandes.

ARTICLE 10 – RESILIATION

Le non-respect par l'une des parties des termes de la présente convention entraînera, après discussion et désaccord persistant entre les parties, la résiliation de celle-ci.

ARTICLE 11 – LITIGES

Tout litige né de la formation, de l'interprétation, de l'exécution de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant les juridictions administratives compétentes.

ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

12.1. - Confidentialité :
Les informations fournies par le Département des Alpes-Maritimes et tous documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement par le cocontractant restent la propriété du Département des Alpes-Maritimes.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_I-DE
Reçu le 01/06/2021

Tous les documents et les données récoltées via tous logiciels, emails, fiches de liaison sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le cocontractant s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment, d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le cocontractant s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et ses sous-traitants :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, objet du présent contrat ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le cadre du contrat ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat ;
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent contrat.

En fin de convention, et conformément à la durée légale de conservation des documents, il s'engage à :

- procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies, sauf en cas de continuité de l'action ;
- ou à restituer intégralement les supports d'informations selon les modalités prévues au présent contrat.

Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de service, ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des mesures et des règles de confidentialité sus-énoncées.

Dans ce cas, les parties s'engagent à faire souscrire à ces prestataires de services les mêmes engagements que ceux figurant dans le présent article. A défaut, un engagement spécifique doit être signé par lesdits prestataires mettant à la charge de ces derniers les obligations sus-énoncées.

Le Département des Alpes-Maritimes se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le cocontractant.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Le Département des Alpes-Maritimes pourra prononcer la résiliation immédiate de la convention, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

12.2 - Protection des données à caractère personnel et formalités CNIL :
Le partenaire signataire de la convention s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 et, notamment, les formalités déclaratives auprès de la CNIL, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ; et la nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_I-DE
Reçu le 01/06/2021

Droit d'information des personnes (en cas de collecte des données personnelles entrant dans le champ de la convention). Le signataire de la convention s'engage à fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement et de collecte de données, l'information liées à leurs droits.

Exercice des droits des personnes (en cas de gestion de données personnelles entrant dans le champ de la convention) Dans la mesure du possible, le signataire de la convention doit aider le Département des Alpes-Maritimes à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Délégué à la protection des données. Le signataire de la convention communique au Département des Alpes-Maritimes le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Registre des catégories d'activités de traitement Le signataire de la convention *(qu'il soit considéré comme responsable de traitement ou sous-traitant),* déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement conformément à l'article 30 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

12.3. Sécurité des données à caractère personnel : annexe n°1 jointe à la présente convention

Cette convention, qui ne donne pas lieu à des frais d'enregistrement, a été établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Nice, le

Pour la Commune de	Pour le Département des Alpes-Maritimes,
(nom, titre, cachet)	(nom, titre, cachet)

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_I-DE
Reçu le 01/06/2021

ANNEXE 1
A LA CONVENTION - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Entrée en vigueur du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

Cette annexe a pour objectif, sans que cela ne soit exhaustif, de balayer les obligations liées à l'entrée en vigueur du Règlement 2016/679 et de rappeler les éléments majeurs à prendre en compte par le partenaire qui porte également une responsabilité (article 82 et suivants du règlement).

Le Département, ainsi que le partenaire, signataire de la convention (dont les obligations sont visées au considérant (1) et à l'article 28 du Règlement), doivent prendre toutes les précautions utiles au regard des risques présentés par les traitements pour préserver la sécurité des données à caractère personnel (Section 2, article 32 à 34 du Règlement). Ils doivent, notamment au moment de leur collecte, durant leur transmission et leur conservation, empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Ils s'engagent à présenter les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à sécuriser le traitement. Il appartient en particulier au partenaire, signataire de la convention d'engager d'ores et déjà le « Privacy by Design » afin de se mettre en conformité.

Les impacts de ce règlement sont majeurs en termes de droits pour l'usager et en termes d'organisation et d'actions liées à la sécurité des traitements.

A cet égard, le partenaire dont les obligations sont édictées par l'article 28 du Règlement 2016/679, doit notamment s'assurer que :

- toute transmission d'information via un canal de communication non sécurisé, par exemple internet, s'accompagne de mesures adéquates permettant de garantir la confidentialité des données échangées, telles qu'un chiffrement des données ;
- les personnes habilitées disposant d'un accès aux données doivent s'authentifier avant tout accès à des données à caractère personnel, au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe personnels respectant les recommandations de la CNIL voire de l'ANSSI, ou par tout autre moyen d'authentification garantissant au moins le même niveau de sécurité ;
- un mécanisme de gestion des habilitations doit être mis en œuvre et régulièrement mis à jour pour garantir que les personnes habilitées n'ont accès qu'aux seules données effectivement nécessaires à la réalisation de leurs missions. Le partenaire, signataire de la convention, s'engage à définir et formaliser une procédure permettant de garantir la bonne mise à jour des habilitations ;
- des mécanismes de traitement automatique garantissent que les données à caractère personnel seront systématiquement supprimées, à l'issue de leur durée de conservation, ou seront renvoyées au responsable de traitement ou feront l'objet d'une procédure d'anonymisation rendant impossible toute identification ultérieure des personnes concernées et ce en fonction de la réglementation en vigueur et des délais de conservation en lien avec le traitement et le Département. Concernant les mécanismes d'anonymisation, il conviendra de s'assurer que les statistiques produites ne permettent aucune identification, même indirecte, des personnes concernées ;
- les accès à l'application (par exemple en télémaintenance) doivent faire l'objet d'une traçabilité afin de permettre la détection d'éventuelles tentatives d'accès frauduleux ou illégitimes. Les accès aux données considérées comme sensibles, au regard de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement européen relatif à la protection des données, doivent

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_I-DE
Reçu le 01/06/2021

quant à eux être spécifiquement tracés en incluant un horodatage, l'identifiant de l'utilisateur ainsi que l'identification des données concernées, et cela pour les accès en consultation, modification ou suppression. Les données de journalisation doivent être conservées pendant une durée de six mois glissants à compter de leur enregistrement, puis détruites ;

- Le partenaire s'interdit de recourir à des sous-traitants (article 28 – 2° du Règlement) sauf cas prévu dans le cadre du marché passé avec la collectivité. Il s'engage, en recourant à un sous-traitant, au nécessaire maintien de la sécurité et de la confidentialité des données qui lui ont été confiées par le Département.

Concernant la détermination du niveau de sécurité requis en fonction du traitement

Le partenaire s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, avec en particulier la mis en œuvre des moyens nécessaire permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constante des systèmes et des services de traitement.

Lorsque la finalité du traitement est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et les libertés des personnes physiques, le partenaire fournit une aide au responsable de traitement (article 28-3° -f) en aidant à la réalisation une analyse d'impact sur la vie privée (art. 35 du règlement) : évaluation globale du risque présenté par le traitement pour les droits et libertés des personnes

Concernant les failles de sécurité, physiques ou logiques (articles 33 et 34 du Règlement)

Le partenaire s'engage à communiquer au responsable de traitement, dans les plus brefs délais et au maximum dans les quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance, la survenance de tout faille de sécurité ayant des conséquences directe ou indirecte sur le traitement des données transmises par le Département des Alpes-Maritimes.

Le partenaire documentera le plus précisément possible la faille de sécurité en indiquant les faits concernant la violation des données à caractère personnel, ses effets et les mesures prises pour y remédier.

Concernant la conformité des traitements

Le partenaire met à la disposition du Département des Alpes-Maritimes toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues par le Règlement 2016/679 relatif à la protection des données des personnes physiques et pour permettre la réalisation d'audits.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_I-DE
Reçu le 01/06/2021

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_J-DE
Reçu le 01/06/2021

Commune de BEAUSOLEIL

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Affiché le :

Réf. : G 3 j

Séance du 27 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 du mois de mai à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :
Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Elena AVRAMOVIC, Amin BELAHBIB, Vanessa VIETTI, Lucien BELLA, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :
M. Gérard SCAVARDA, conseiller municipal, représenté par M. Jacques CANESTRIER, conseiller municipal,
Mme Martine PEREZ, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
Mme Bintou DJENEPO, conseillère municipale, représentée par M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale, représentée par M. Jorge GOMES, adjoint au Maire,
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par Mme Vanessa VIETTI, conseillère municipale,
Christine MATHIEU, conseillère municipale, représentée par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal.

Objet : Convention pour le logement des travailleurs saisonniers – Autorisation de signature.

Les communes « touristiques » et les stations de tourisme ont l'obligation de conventionner, pour une durée de 3 ans, avec l'Etat pour définir les besoins en logement des travailleurs saisonniers.

Au sein de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF), les communes de Beausoleil et Menton, classées « station de tourisme », et la commune de Roquebrune-Cap-Martin, classée « commune touristique » sont directement concernées.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_3-DE
Reçu le 01/06/2021

A ce titre, un diagnostic a été réalisé par la CARF permettant sur le territoire de ces trois villes de quantifier les besoins, de les localiser et de définir les actions permettant de répondre au mieux aux demandes de ces travailleurs et des employeurs concernés.

Pour l'ensemble des trois communes, les éléments suivants peuvent être isolés :

- L'offre locative saisonnière se fait à un prix beaucoup trop élevé pour les travailleurs saisonniers. Cela peut entrainer des difficultés de recrutement, les employeurs choisissant par défaut des travailleurs locaux car ils ne peuvent recruter des employés retenus, ces derniers déclinant les offres à cause du logement trop cher. Cela peut également entrainer des situations de suroccupation ;
- Les cas de saisonniers en situation de précarité (camping, logement d'urgence ou location éloignée du lieu de travail) semblent rares ;
- Le manque de structure spécifique a également été identifié ;
- Certains employeurs mettent des logements à disposition de travailleurs saisonniers.

Toutefois, les besoins en logement sont satisfaits en grande partie dans la mesure où une large majorité des travailleurs saisonniers réside à l'année sur le territoire. La saison touristique ayant une amplitude particulièrement étendue sur les trois communes, démarrant avec les fêtes de fin d'année et se poursuivant jusqu'en octobre, les employeurs ont globalement recours à des salariés en CDI ou en CDD de longue durée qui travaillent dans l'établissement toute l'année.

Plus spécifiquement, concernant Beausoleil, les conclusions du diagnostic font apparaître que « *la commune répond moins à une demande touristique de loisirs, fortement marquée par la saisonnalité, que les communes voisines, et est davantage tournée vers le tourisme d'affaires, actif tout au long de l'année, en provenance de Monaco. Le phénomène de saisonnalité étant limité, les saisonniers résident en majorité de manière permanente sur la commune ou à proximité. Ils disposent de peu de solution d'hébergement au sein du parc locatif privé dont les prix apparaissent inaccessibles pour ces travailleurs qui gagnent en majorité entre un SMIC et 1,5 SMIC. Ils peuvent également être concurrencés dans leur recherche de logement par les saisonniers travaillant sur Monaco, qui se reportent massivement vers le parc de Beausoleil, et qui disposent de niveaux de revenus plus élevés. Ainsi, le développement de logements abordables à occupation pérenne apparait comme la réponse la plus adaptée à la problématique du logement des saisonniers au sein de la commune de Beausoleil* ».

Dans ce contexte, la piste d'action envisagée, détaillée dans la fiche action de la convention, est la suivante :

▪ Contribuer à la mise en place d'une bourse au logement saisonnier à l'échelle de la CARF.

Compétente en matière d'habitat, et ayant identifié la question du logement des travailleurs saisonniers dans son PLH 3, la CARF a souhaité être associée à la mise en œuvre de ces conventions. Ainsi, par délibération n° 16/2020 du 3 février 2020, le Conseil Communautaire a autorisé son Président à signer les conventions communales portant les actions à mener sur le logement des travailleurs saisonniers.

Considérant le projet de convention avec l'Etat qui sera joint à la délibération,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.2121-29, L.1414-1, et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.301-4-1 et L.301-4-2,

Vu le code du tourisme, notamment les articles L.133-3 et L.133-4, L.133-11 à L.133-15, L.151-3, et R.133-32 à R.133-37 à R.133-40,

Vu la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne dite loi « Montagne 2 » ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, notamment les articles 2, 3-3, 6 alinéas 1 et 2, 20-1, 24-1,

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-5_3_1-DE
Reçu le 01/06/2021

Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 modifié relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu le décret du 7 mai 2012 portant classement de la commune de Beausoleil en station de tourisme,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH n° 3) de la CARF approuvé le 12 septembre 2019,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune (PLU), adopté le 30 janvier 2008, dont la dernière modification a été approuvée le 28 novembre 2019 et rendue exécutoire le 24 mai 2020,

Vu le courrier du Préfet des Alpes-Maritimes du 17 décembre 2020 prorogeant le délai de contractualisation au 30 juin 2021,

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** les termes de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers à intervenir avec l'Etat dont le contenu devra être conforme à l'action définie dans le document ci-joint ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération, ce :

A l'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 27 mai 2021.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_J-DE
Reçu le 01/06/2021

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_J-DE
Reçu le 01/06/2021

PROJET

CONVENTION POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS – BEAUSOLEIL



AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_J-DE
Reçu le 01/06/2021

SOMMAIRE

1. Introduction.....4
2. Caractéristiques de l'économie et besoins en emplois saisonniers 8
3. Conditions de logement des travailleurs saisonniers sur Beausoleil..... 14
4. Les difficultés rencontrées par les saisonniers face au logement..... 14
5. Conclusions du diagnostic 16
6. Annexes..... 17
7. Actions à déployer 18

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_J-DE
Reçu le 01/06/2021

La présente convention est établie entre :

la commune de Beausoleil représentée par M. SPINELLI, maire de Beausoleil

et

l'État, représenté par M. GONZALEZ, préfet(e) du département des Alpes-Maritimes,

Personnes associées :

L'établissement public de coopération intercommunale, représenté par M. GUIBAL,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.301-4-1 et L.301-4-2 ;

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L. 133-3 et L. 133-4, L.133-11 à L.133-15, L.151-3, et R.133-32 à R. 133-37 à R.133-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4424-42 ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, et notamment ses articles 2, 3-3, 6 alinéas 1 et 2, 20-1, 24-1 ;

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 modifié relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu le décret du 07/05/2012 de classement de la commune de Beausoleil en station de tourisme ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées [2014-2020] des Alpes-Maritimes, adopté le 14 juin 2014 ;

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_J-DE
Reçu le 01/06/2021

1. INTRODUCTION

1. Contexte législatif

Les communes touristiques, au sens du Code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État une "convention pour le logement des travailleurs saisonniers" au plus tard le 28 décembre 2019. Cette obligation s'applique également à tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dénommé "touristique" (sur tout ou partie de son territoire).

La convention est élaborée en association avec l'établissement public de coopération intercommunale auquel appartient la commune, le département et Action Logement Services. Peuvent également être associés : la Caisse des dépôts et consignations, les bailleurs sociaux et les organismes agréés d'intermédiation et de gestion locative sociale intervenant sur le territoire de la commune.

La convention prend en compte les objectifs en faveur du logement des travailleurs saisonniers contenus dans le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et dans le programme local de l'habitat (PLH) lorsque le territoire couvert par la convention en est doté.

Quand elle est établie à l'échelle intercommunale, cette convention comporte une déclinaison des besoins, des objectifs et des moyens d'action par commune.

La présente convention a pour objet, aux termes de l'article L.301-4-1 du CCH, de définir les besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire de la commune de Beausoleil, dénommée commune touristique.

Lorsque ce diagnostic conclut à la nécessité de mettre en œuvre une politique locale visant à mieux répondre à ces besoins, la présente convention fixe les objectifs à atteindre et les moyens d'action mis en œuvre pour les atteindre.

La convention est conclue pour une durée de trois ans.

Dans les trois mois à compter de la date d'échéance de la convention, soit jusqu'au 28 mars 2023, la commune réalise un bilan de l'application de la convention. Celui-ci est transmis au représentant de l'État dans le département.

Au-delà de l'atteinte des objectifs appréciés au regard des indicateurs définis dans la partie précédente, le bilan s'attachera notamment à apprécier la valeur ajoutée pour la commune de la convention, et notamment ses conséquences en termes d'effet de levier, de mobilisation et de cohérence de la politique du logement des travailleurs saisonniers avec éventuellement les schémas ou documents programmatiques éventuels préexistants à la convention.

À compter de la transmission de ce bilan, la commune disposera d'un délai de trois mois pour étudier, en lien avec le représentant de l'État dans le département et les personnes associées, l'opportunité d'une adaptation du diagnostic des besoins, des objectifs et des moyens d'actions.

La convention pourra alors être renouvelée pour une nouvelle période de trois ans.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_J-DE
Reçu le 01/06/2021

2. Méthodologie

L'élaboration du diagnostic repose en premier lieu sur l'analyse des études déjà menées portant sur l'activité saisonnière ainsi que sur les conditions de logement des travailleurs saisonniers sur la commune étudiée.
Il s'agit des études de l'INSEE

- *Emploi et richesse générés par le tourisme, 118 000 emplois touristiques en Provence-Alpes-Côte d'Azur, Insee Dossier Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 8 - Juin 2018,*
- *Emplois saisonniers, 174 000 contrats salariés et 30 000 missions d'intérim, INSEE Analyses, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Avril 2016*

Le diagnostic reprendra également les éléments de constats mis en évidence en matière de logements saisonniers au sein :

- du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beausoleil
- du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.

Dans un second lieu, une série d'entretiens téléphoniques a été menée (27 au total) au cours des mois de Novembre et Décembre 2019 avec ;

Entretiens avec des acteurs de la commune (19 entretiens) :

Employeurs et représentants des employeurs		
1	Restaurant	Appeti
2	Restaurant	G9
3	Restaurant	Guarana
4	Restaurant	L'Ardoise
5	Restaurant	La Terrasse du Meridien
6	Restaurant	L'Alcazar
7	Restaurant	Mimosa
8	Restaurant	Tennis Soleil
9	Résidence hotellière	Adagio Apparthotel Monaco « Monte Cristo »
10	Résidence hotellière	Adagio « Palais Josephine »
11	Hôtel	Capitole ***
12	Hôtel	Forum ***
13	Hôtel	Villa Boeri **
14	Commerce	Carrefour City
15	Commerce	Carrefour City
Observateurs de l'emploi et du logement saisonnier		
16	Office de tourisme de Beausoleil	
17	CCAS Beausoleil	Mme TAVARES

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_J-DE
Reçu le 01/06/2021

Acteurs du logement répondant à une demande saisonnière		
18	Agence immobilière	Home Riviera
19	ADOMA	

Entretiens avec des acteurs supracommunaux (8 entretiens) :

Employeurs et représentants des employeurs		
1	Responsable Administrative Syndicat Hôtelier de Menton Riviera Française & Haut-Pays	Mme MELE
2	Président de la fédération des cafetiers et restaurateurs du Mentonnais	M. MINEO
3	CCI Nice Côte d'Azur	M. MORVANY
4	Office de tourisme communautaire Menton Riviera Merveilles	Mme GARCIN ZAITER
5	CARF (développement filière agricole)	Mme POSTEL
6	CARF (développement économique)	Mme SAVOYE
7	Mission Locale Est	M. CHARON, M. ESSID
8	Agence d'interim	Manpower

Ces entretiens permettent de caractériser précisément le profil des travailleurs saisonniers sur la commune, de définir les conditions d'hébergement de ce public, de dresser un état des lieux actualisé de la demande en hébergement.
L'ensemble des hôtels et des résidences hotellières ont par ailleurs été contactés par téléphone.
Un sondage en ligne a également été transmis par les représentants des employeurs de saisonniers (M. Mineo, président de l'Union des restaurateurs et cafetiers du Mentonnais, Mme Mele, responsable administrative du Syndicat hôtelier de Menton Riviera française et Haut Pays) à leurs adhérents.

Par ailleurs, les sources des bases de données mobilisées pour alimenter le diagnostic sont celles de l'INSEE, des données Besoin en Main d'Œuvre de Pôle Emploi et du site *seloger*, pour le recensement des offres en location.

? · LE TRAVAIL SAISONNIER : DE QUOI PARLE-T-ON ?

Le travail saisonnier se caractérise par l'exécution de tâches normalement appelées à **se répéter chaque année,** à des dates à peu près fixes, en fonction du **rythme des saisons** (récolte, cueillette...) ou **des modes de vie collectifs** (tourisme...).
Cette variation d'activité doit être indépendante de la volonté de l'employeur.
Les salariés directement occupés à des tâches saisonnières peuvent être recrutés **en contrats à durée déterminée (CDD)** prévoyant ou non un terme précis.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_J-DE
Reçu le 01/06/2021

Quelques chiffres clés

Beausoleil | CA de la Riviera française

Sources : INSEE RP 2016 - filosofi 2016 © MERCIAT 2019

POPULATION

	En 2016	Depuis 2011
Nombre d'habitants		
Beausoleil	13 884	0,46% par an
CA de la Riviera française	*72 506*	*0,23% par an*
Taille moyenne des ménages		
Beausoleil	2,19	-0,24% par an
CA de la Riviera française	*2,10*	*-0,21% par an*
Indice de jeunesse *		
Beausoleil	1,04	1,73% par an
CA de la Riviera française	*0,69*	*-1,12% par an*

** rapport entre les habitants < 20 ans et > 60 ans*

En bref

Beausoleil enregsitre une augmentation plutôt importante de sa population sur la période 2011-2016, supérieure à celle de la Communauté d'Agglomération. La population est plus jeune et plus familiale qu'à l'échelle de l'intercommunalité, en comparaison notamment avec les communes littorales. Elle connaît par ailleurs une tendance au rajeunissement , avec un indice de jeunesse supérieure à 1, en lien avec l'arrivée de familles. Enfin, la population communale dispose d'un revenu moyen inférieur à celui de la Riviera française.

Revenu médian disponible par UC en 2015 — Beausoleil : 1 685 €/mois soit 20 217 €/an — *CA de la Riviera française : 1 773 €/mois soit 21 273 €/an*

Composition des ménages

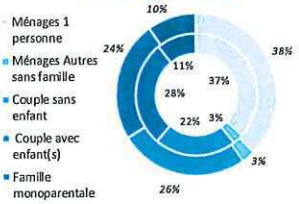

Statut d'occupation des résidences principales

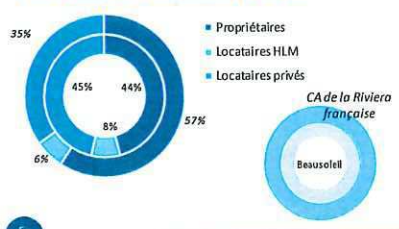

EMPLOI

	En 2016
Nombre et concentration d'emploi	
Beausoleil	2 589 emplois soit 0,4 emploi par actif occupé
CA de la Riviera française	*16 754 emplois soit 0,56 emploi par actif occupé*
Taux de chômage	
Beausoleil	10,3% des actifs occupés
CA de la Riviera française	*12,3% des actifs occupés*

En bref

L'économie de Beausoleil repose très largement sur l'activité présentielle, qui regroupe 88,1 % des emplois de Beausoleil. Bien que le volume d'emplois augmente légèrement sur la dernière période (+ 61 emplois), la commune a un caractère très résidentiel, et est marquée par un phénomène de migrations domicile-travail vers la principauté monégasque.

LOGEMENTS

	En 2016	Depuis 2011
Nombre de logements		
Beausoleil	9 570	0,77% par an
CA de la Riviera	*65 562*	*1,14% par an*
Taille moyenne des logements		
Beausoleil	2,7 pièces	3,5 pièces
CA de la Riviera française	*2,7 pièces*	*4,0 pièces*

En bref

Le volume de logements augmente plus faiblement à Beausoleil qu'à l'échelle intercommunale sur la dernière période. Le parc de logements est largement collectif, avec une part plus importante de logements compacts (42 % de T1 et T2). La hausse du volume de résidences secondaires et la chute de la vacance constatées sur la dernière période doivent être considérées avec prudence, une partie des logements vacants ayant été recensée au titre de résidences secondaires.

Forme des logements



Utilisation des logements



Typologie des résidences principales



AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_J-DE
Reçu le 01/06/2021

2. CARACTERISTIQUES DE L'ECONOMIE ET BESOINS EN EMPLOIS SAISONNIERS

1. Une économie fortement liée au tourisme, qui fonctionne presque toute l'année

Les Alpes-Maritimes se distinguent au sein de la Région PACA par le poids prépondérant que tient le tourisme au sein de l'activité économique. Il concentre à lui-seul près d'un tiers des emplois touristiques de la région (plus de 40 000 emplois) et 36,5 % de la richesse dégagée. Dans les Alpes-Maritimes, 9,2 % des emplois relèvent directement du tourisme, contre 6,2 % à l'échelle de PACA[1].

L'activité touristique est plus développée encore sur le secteur de Menton-Vallée de la Roya (cf. carte de droite), au regard de l'emploi généré, bénéficiant du rayonnement de la principauté monégasque, et de l'afflux de touristes italiens lié à la proximité de la frontière italienne.

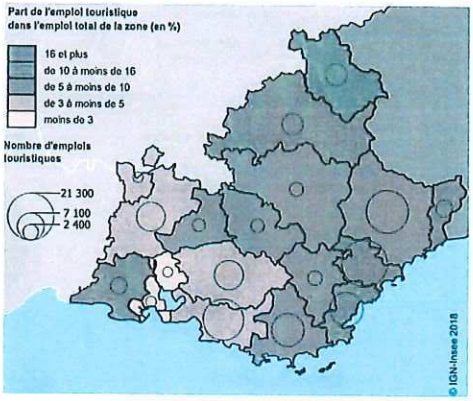

Le secteur de l'hébergement et de la restauration apparaît également comme l'un des piliers de cette économie, fortement pourvoyeur d'emplois.
Ainsi, selon les données de Pôle Emploi, en 2019, ces deux domaines d'activités concentrent 21 % du volume de projets de recrutements, à l'échelle du bassin de Nice, soit un taux supérieur à celui de la région PACA (18,3 %). Les serveurs de cafés et de restaurants, d'aides et d'apprentis de cuisine, d'employés polyvalents de la restauration ainsi que d'employés de l'hôtellerie constituent les trois postes les plus recherchés du secteur niçois, soit 17,3 % des projets de recrutement.

L'activité de Beausoleil, est essentiellement présentielle, dans des proportions plus fortes qu'à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de la Riviera française. Selon les données INSEE issues de la Connaissance Locale de l'Appareil Productif (CLAP)[2], en 2015, 94,3 % des postes salariés de la commune (1550 sur 1644) et 90,5 % de ceux de l'intercommunalité dépendent du secteur du commerce, transports et services directs ainsi que de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale.

Répartition de l'emploi présentiel par secteurs d'activité
Source : INSEE CLAP, 2015

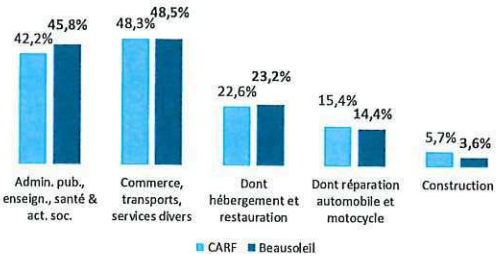

[1] *Emploi et richesse générés par le tourisme, 118 000 emplois touristiques en Provence-Alpes-Côte d'Azur*, Insee Dossier Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 8 - Juin 2018
[2] Les données CLAP : les données relatives à une année concernent les entreprises et des établissements ayant eu au moins un jour d'activité économique dans l'année considérée, qu'ils soient employeurs ou non.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_J-DE
Reçu le 01/06/2021

L'activité touristique est un pilier de l'économie locale, concentrant près de 30 % des emplois communaux.[3]
Le secteur de l'hébergement et de la restauration pèse pour près d'un quart du secteur du commerce, transports et services divers, soit une part proche de celle la Communauté d'agglomération, et pour 11,2 % de l'emploi salarié total de la commune.

Offre en restauration / hébergement à Beausoleil

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	NOMBRE	NOMBRE DE CHAMBRES / APPARTEMENTS
Hôtels	5	151 chambres
Résidences hôtelières	3	220 appartements
Chambres d'hôtes	7	2 appartements 17 chambres
Restaurants et bars	43	
Commerces	79	

Source : office de tourisme, INSEE BPE 2018

La commune ne dispose d'aucun camping, village vacance ou auberge de jeunesse.

L'offre en commerces est plutôt restreinte sur la commune, qui ne compte par ailleurs pas d'hypermarché.

Selon l'office de tourisme et les établissements interrogés, l'activité touristique accuse une baisse à compter du mois d'Octobre, mais l'influence de Monaco permet de maintenir une activité économique en basse saison, à travers notamment le tourisme d'affaire.
En effet, au sein de la principauté monégasque, les grandes manifestations (grand prix de Monaco en mai, le Monaco Yacht Show en septembre...) sont organisées en dehors de la période estivale, et divers événements (congrès, salons) se tiennent toute l'année.

Les hôtels de la commune sont ainsi ouverts en basse saison. L'office de tourisme et les hôteliers font le constat d'un report important des touristes de Monaco vers les établissements hôteliers de Beausoleil, mais également **des saisonniers de la principauté vers le parc locatif privé de la commune, plus accessible financièrement que celui de la principauté.** Le diagnostic du PLU de Beausoleil estime qu'environ 1000 saisonniers travaillant à Monaco résident sur la commune sur une année, ce qui entraîne des besoins en logements supplémentaires à Beausoleil.

2. Un recours à l'emploi saisonnier qui reste très limité

1.1 A l'échelle de la Région PACA et du Département des Alpes-Maritimes

A l'échelle de la région PACA, l'emploi saisonnier représente 1 % de l'emploi salarié équivalent temps plein, concernant majoritairement les secteurs liés au tourisme, avec une saisonnalité régionale cependant très concentrée sur la période estivale.

Le département des Alpes-Maritimes se distingue, quant à lui, **par une amplitude saisonnière de l'emploi touristique moins marquée.** Entre l'hiver et l'été, l'emploi touristique y est multiplié par 1,6, soit un niveau équivalent à celui de la France métropolitaine, contre 1,9 pour l'ensemble de la Région PACA. Cette stabilité s'explique notamment par la présence d'activités économiques alimentant un tourisme

[3] Diagnostic du Plan Local d'Urbanisme de Beausoleil

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_J-DE
Reçu le 01/06/2021

d'affaires présent toute l'année. **Les employeurs privilégient ainsi les contrats à l'année et le recours à une main d'œuvre saisonnière y est moins fréquent.**

Au sein du bassin d'emplois de Nice, la part de l'emploi saisonnier dans les projets de recrutement atteint, en 2019, 41,9%, soit un taux inférieur à celui des Alpes-Maritimes (43,7 %) et de PACA (44,0 %), selon les données de Pôle Emploi sur les besoins en main d'œuvre. Sur les cinq principaux postes recherchés, quatre relèvent du secteur de l'hébergement touristique et de la restauration. Les serveurs de cafés et de restaurants, ainsi que les employés de l'hôtellerie, concentrent à eux-seuls près d'un quart des projets de recrutement.

Monaco, la principauté étant plus attractive pour les travailleurs, en raison de niveaux de salaires plus élevés et de sa renommée, au détriment des territoires voisins qui rencontre des difficultés à embaucher.

Principaux postes saisonniers recherchés sur le bassin de Nice
Source : Pôle Emploi BMO, 2019

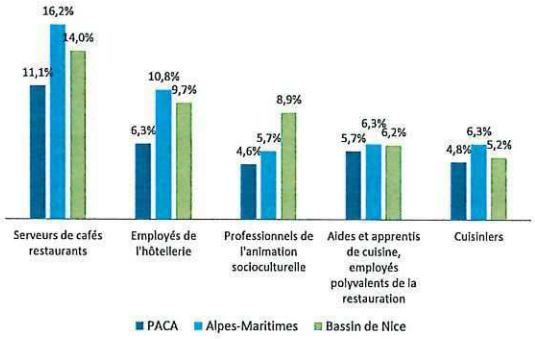

1.2 A l'échelle de la commune

Bilan des entretiens *(détail du volume de saisonniers par établissement en annexe)*

EMPLOYEURS	NOMBRE DE REPONSES	VOLUME DE SAISONNIERS
Hôtels	3 - 2 hôtels *** - 1 hôtel **	Aucun travailleur saisonnier n'a été identifié
Résidences hôtellières	2	
Restaurants / café	8 et le syndicat des restaurateurs et cafetiers du Mentonnais	
Commerces	2	
Commune		< 10
Total	16	< 10

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_J-DE
Reçu le 01/06/2021

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_J-DE
Reçu le 01/06/2021

Les entretiens menés avec différents établissements de Beausoleil ont permis de recenser moins d'une dizaine d'emplois saisonniers, et de dresser plusieurs constats :

- **Le recours à une main d'œuvre saisonnière apparaît très limité sur l'hôtellerie, la restauration et les commerces :**
  Aucune de ces structures interrogées n'emploie de saisonniers. Les salariés sont employés à l'année, et résident sur le secteur, dont une part importante résident en Italie. Les propriétaires d'établissements ne font par ailleurs pas état de besoin en main d'œuvre saisonnière supplémentaire. Cette situation s'explique **par l'activité toute l'année** des hôtels et restaurants, grâce au rayonnement monégasque, et par **la petite taille des établissements** (la commune ne compte aucun hôtel quatre ou cinq étoiles), ayant une activité trop faible pour employer du personnel supplémentaire. **Les salariés à l'année suffisent à couvrir les besoins, y compris pendant le pic d'activité estival.**

  Ainsi, deux restaurants interrogés n'emploient aucun saisonnier, et trois restaurants emploient une ou deux personnes.
  Un établissement indique avoir recours à un salarié cuisinier en intérim pendant 8 mois, de mars à octobre, qui réside à l'année sur le secteur. L'activité est trop faible de Novembre à Février pour proposer un poste en CDI à l'année.
  Un autre indique employer des commis de cuisine, tout au long de l'année, généralement sur une période de 3 mois. Les personnes ne restent pas, il y a une rotation systématique des commis. Ces travailleurs logent en effet généralement sur Nice ou Menton, et le temps de trajet pour se rendre à Beausoleil les freine.

- **La collectivité emploie une main d'œuvre saisonnière locale, sur une période courte**
  Selon le CCAS de Beausoleil, la commune emploie des saisonniers sur des postes d'animateurs en centre de loisir, et ceux-ci ne sont pas logés par la collectivité. Ce sont des locaux qui résident à l'année sur le territoire.

- **Des difficultés à recruter une main d'œuvre compétente et motivée :**
  Les établissements interrogés font état de difficultés à recruter des candidats présentant les compétences et la motivation attendue. Ce constat est à mettre en lien avec la forte concurrence exercée par Monaco dans le recrutement du personnel, les salariés préférant travailler sur la principauté, en raison des salaires plus élevés qui y sont pratiqués, mais également de sa forte notoriété.
  Pour pallier cette situation, les établissements emploient très souvent une main d'œuvre italienne.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_J-DE
Reçu le 01/06/2021

L'AVIS DU SYNDICAT DES RESTAURATEURS ET CAFETIERS DU MENTONNAIS

Selon M. MINEO, président du syndicat des restaurateurs et cafetiers du Mentonnais, **Les saisonniers travaillant dans les restaurants du secteur de Menton sont essentiellement des locaux, qui ont déjà une solution de logement sur place.**
Les restaurateurs font face à une carence en main d'œuvre compétente, saisonnière ou non. A l'instar du secteur de l'hôtellerie, les établissements de la commune sont fortement concurrencés par ceux de Monaco, et le coût des logements est prohibitif pour des saisonniers venus du reste de la France. A titre d'exemple, un serveur est rémunéré entre le SMIC et 1 700 € par mois et un cuisinier entre 2 000 et 4 000 € par mois selon les établissements. Certains restaurants sont contraints de fermer deux jours par semaine, faute de personnel. Pour pallier cette situation, les restaurateurs s'appuient sur une main d'œuvre italienne, y compris saisonnière, qui franchissent la frontière tous les jours pour venir travailler sur la commune.

M. MINEO a une connaissance limitée des quelques saisonniers qui doivent trouver une solution de logement par eux-mêmes, il estime que ces derniers se dirigent vers les campings situés sur des communes avoisinantes ou optent pour de la colocation.

La commune de Beausoleil attire moins de touristes de loisirs que les communes de Menton ou Roquebrune-Cap-Martin, et est davantage liée au tourisme d'affaires de Monaco, ce qui se répercute sur l'emploi saisonnier, moins développé sur la commune.

L'AVIS DU SYNDICAT HOTELIER DE MENTION RIVIERA FRANCAISE

Selon Mme MELE, Responsable Administrative du Syndicat Hôtelier de Menton Riviera Française & Haut-Pays, la majorité des hôtels du secteur n'ont pas une activité assez forte pour employer des saisonniers. Les établissements ne proposent généralement pas de restauration, ce qui limite le recours à une main d'œuvre extérieure. Tous au plus peuvent-ils employer deux ou trois personnes en charge du ménage dans les chambres, au moment du pic d'activité estival.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_J-DE
Reçu le 01/06/2021

3. CONDITIONS DE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS SUR BEAUSOLEIL

Sur le secteur, trois situations coexistent en matière de logement des saisonniers :

1. **Les saisonniers locaux, qui résident à l'année sur le territoire, qui constituent la situation la plus répandue sur le secteur de la CARF ;**
2. **Les saisonniers venus de l'extérieur, logés par l'entreprise qui les emploie, situation minoritaire sur la CARF ;**
3. **Les saisonniers venus de l'extérieur, non logés par l'entreprise qui les emploie, situation très minoritaire sur la CARF.**

Le premier cas de figure est le seul constaté parmi les structures interrogées sur Beausoleil. Ainsi, les saisonniers employés par la commune (moins de 10 personnes) sont des personnes résidant à l'année sur le secteur.
La main d'œuvre supplémentaire employée par les restaurateurs, bien que non saisonnière, ont également leur résidence principale à proximité, souvent sur Nice ou Menton.

L'AVIS DU CCAS DE BEAUSOLEIL

Mme TAVARES, directrice du CCAS de Beausoleil, identifie un besoin en matière de développement de logements abordables à destination des travailleurs saisonniers de Beausoleil résidant à l'année sur le territoire. Ceux-ci sont en effet contraints de se loger dans le parc locatif privé de Menton ou de Nice, où l'offre est plus constituée, et plus abordable financièrement, face aux niveaux de loyers élevés pratiqués sur Beausoleil. Les saisonniers de Monaco, quant à eux, se reportent sur la commune de Beausoleil, où les logements sont plus accessibles que sur la principauté.

4. LES DIFFICULTES RENCONTREES PAR LES SAISONNIERS FACE AU LOGEMENT

1. Une offre en location saisonnière ou à l'année particulièrement chère...

- **L'offre en location touristique est hors de portée des saisonniers**

L'ensemble des locations touristiques (chambre d'hôtes, résidences hôtelières, logements de particuliers, hôtels) sont proposées au maximum à la quinzaine. Le coût de l'hébergement touristique atteint au minimum 2 000 € par mois pendant la période estivale, et apparait donc prohibitif pour des saisonniers ayant généralement un niveau de revenu compris entre le SMIC et 1,5 SMIC.

- **L'offre en location à l'année apparaît également difficilement accessible**

TYPE	FOURCHETTE DE LOYER (logements loués à l'année)
T1	600 < 800 < 1 000 €
T2	900 < 1 200 < 1 500 €
T3	1 200 < 1 800 < 2 000 €

Source : site seloger.com et professionnels de l'immobilier * charges incluses

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_J-DE
Reçu le 01/06/2021

En raison du report de marché résidentiel depuis la Principauté, les niveaux de loyers privés sont particulièrement élevés à Beausoleil. Avec un loyer plancher de 600 €, les saisonniers doivent disposer d'un revenu minimal de 1 800 € pour se loger dans le parc locatif privés, ce qui exclue la majorité des saisonniers peu qualifiés (employés de ménages, commis, serveurs...).

2. La présence d'une résidence sociale sur la commune ne constitue actuellement pas une alternative de logement

La résidence sociale ADOMA de Beausoleil, dispose de 129 studios meublés, et a fait l'objet d'une restructuration en 2017. Les niveaux de loyers qui y sont pratiqués sont compris entre 376 € et 545 €. La structure accueille tous types de publics en situation de précarité face au logement.

Le gestionnaire indique toutefois que la résidence n'accueille pas de saisonniers, dans la mesure où la structure a vocation à répondre à une demande d'hébergement immédiat, et, bien que des travailleurs saisonniers pourraient y être logés, l'impossibilité de « réserver » à l'avance un hébergement constitue un frein à l'accueil de cette population.

La mission locale Est permet également de proposer des solutions provisoires, répondant à des situations d'urgence, parmi lesquelles :

- La location durant 3 nuits à une semaine de chambres au sein des établissements « Claridge's » et « Edward's » ;
- L'hébergement en logement d'urgence, en accord avec le CCAS ;
- Un réseau de marraine et de parrain, qui accueillent pendant quelques jours les personnes sans domicile.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_J-DE
Reçu le 01/06/2021

5. CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC

Au regard des entretiens et de l'analyse des différentes études réalisées sur l'emploi et le logement saisonnier, il apparaît que la commune satisfait aux besoins en logement des travailleurs saisonniers.

Aux dires des acteurs interrogés, le volume de saisonniers mobilisés dans le secteur de l'hôtellerie, de la restauration et des commerces est limité, et ainsi les besoins en logement pour cette catégorie d'actifs. Les employeurs ont globalement recours à des salariés en CDI ou en CDD de longue durée, qui travaillent dans l'établissement toute l'année.

Cette situation s'explique dans un premier temps par l'absence de grands établissements sur la commune, Beausoleil ne comptant par exemple aucun hôtel 4 ou 5 étoiles, qui sont fortement pourvoyeurs en emplois saisonniers. Dans un second temps, la commune répond moins à une demande touristique de loisirs, fortement marquée par la saisonnalité que les communes voisines, et est davantage tournée vers le tourisme d'affaires, actif tout au long de l'année, en provenance de Monaco.

Le phénomène de saisonnalité étant limité, les saisonniers résident en majorité de manière permanente sur la commune ou à proximité. Ils disposent de peu de solution d'hébergement au sein du parc locatif privé, dont les prix apparaissent inaccessibles pour ces travailleurs, qui gagnent en majorité entre un SMIC et 1,5 SMIC. Ils peuvent également être concurrencés dans leur recherche de logement par les saisonniers travaillant sur Monaco, qui se reportent massivement vers le parc de Beausoleil, et qui disposent de niveaux de revenus plus élevés.

Ainsi le développement de logements abordables, à occupation pérenne apparait comme la réponse la plus adaptée à la problématique du logement des saisonniers au sein de la commune de Beausoleil.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_J-DE
Reçu le 01/06/2021

6. ANNEXES

Bilan des entretiens menés avec les employeurs de saisonniers

	Employeurs		Volume de saisonniers employés
1	Restaurant	Appeti	Aucun saisonnier
2	Restaurant	G9	Aucun saisonnier
3	Restaurant	Guarana	Aucun saisonnier
4	Restaurant	L'Ardoise	Aucun saisonnier
5	Restaurant	La Terrasse du Meridien	Aucun saisonnier
6	Restaurant	L'Alcazar	Aucun saisonnier
7	Restaurant	Mimosa	Aucun saisonnier
8	Restaurant	Tennis Soleil	Aucun saisonnier
9	Résidence hotellière	Adagio Apparthotel Monaco « Monte Cristo »	Aucun saisonnier
10	Résidence hotellière	Adagio « Palais Josephine »	Aucun saisonnier
11	Hôtel	Capitole ***	Aucun saisonnier
12	Hôtel	Forum ***	Aucun saisonnier
13	Hôtel	Villa Boeri **	Aucun saisonnier
14	Commerce	Carrefour City	Aucun saisonnier
15	Commerce	Carrefour City	Aucun saisonnier
16	Commune		< 10 saisonniers

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_J-DE
Reçu le 01/06/2021

7. ACTIONS A DEPLOYER

Il n'est pas identifié de besoins prégnants en termes de logements des saisonniers sur la commune de Beausoleil.

Ainsi, les actions à entreprendre pour répondre à cet enjeu doivent être calibrées à la mesure du besoin. En ce sens, la réalisation de structure d'accueil collective n'apparait pas adaptée au sein de la commune, pour laquelle la réponse semble s'orienter vers le renforcement de l'accueil de saisonniers au sein d'une structure déjà existante.

Au regard du profil de la commune et des besoins recensés, une action est à engager :

- **Contribuer à la mise en place d'une bourse au logement saisonnier à l'échelle intercommunale.**

Celle-ci est développée en page suivante.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_J-DE
Reçu le 01/06/2021

Fiche Action 1	Contribuer à la mise en place d'une bourse au logement saisonnier à l'échelle intercommunale
Nature de l'action	☐ Programmation ☐ Conseil / Ingénierie ☐ Financement d'études / Subventions ■ Communication / Animation
Constats	▪ Une offre locative privée, saisonnière ou à l'année, inaccessible à la grande majorité des saisonniers de la commune. ▪ Des prix prohibitifs sur l'ensemble des hébergements touristiques que compte la commune.
Contenu de l'action	Il s'agit de développer le rôle d'intermédiaire de la commune et de la CARF entre locataires saisonniers et propriétaires souhaitant mettre à disposition leurs logements (en meublé) ou une chambre : ✓ Mettre en place un service en ligne sur le site internet de la CARF regroupant les offres de logement disponibles et les demandes d'hébergement des saisonniers à l'échelle intercommunale, du type « bourse au logement saisonnier » au même titre que le « forum de l'emploi » et « le café de l'emploi », permettant de rapprocher offre et demande en début de saison. ✓ Positionner l'office de tourisme et la commune de Beausoleil comme les relais locaux permettant de mettre en relation les locataires avec les propriétaires, et ainsi d'instaurer une relation de confiance. ✓ La commune, par le biais notamment de l'office de tourisme assurer la remontée d'information quant aux logements disponibles et adaptés aux besoins et contraintes des locataires (distance par rapport au lieu de travail, moyen de locomotion...). ✓ La Commune, ainsi que l'ADIL, à travers les permanences assurées sur plusieurs communes de la CARF, peuvent assurer un rôle d'information auprès des propriétaires sur la prégnance des besoins en logement des saisonniers, par le biais d'une campagne de sensibilisation « Avez-vous un logement, une chambre libre et à louer ? » et sur les modes de gestion et de caution qu'il peut mobiliser, et notamment le **bail mobilité** (bail de courte durée < 10 mois, dont la garantie locative peut être prise en charge par le dispositif VISALE d'Action Logement Services). ✓ Développer le partenariat avec les agents immobiliers locaux pour répertorier le parc de logements meublés pouvant être mis à disposition des saisonniers.
Pilotage / Partenariat	▪ Pilotage : commune et CARF ▪ Partenaires : Mission Locale Est 06, agents immobiliers, propriétaires immobiliers, Action Logement, ADIL, Office de tourisme.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	▪ Mise en place d'une bourse au logement saisonnier à l'échelle intercommunale ▪ Nombre de logements à destination du public saisonnier au sein de cette bourse ▪ Niveaux de loyers pratiqués

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_J-DE
Reçu le 01/06/2021

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_K-DE
Reçu le 01/06/2021

Commune de BEAUSOLEIL

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Affiché le :

Réf. : G 3 k

Séance du 27 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 du mois de mai à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :
Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Elena AVRAMOVIC, Amin BELAHBIB, Vanessa VIETTI, Lucien BELLA, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :
M. Gérard SCAVARDA, conseiller municipal, représenté par M. Jacques CANESTRIER, conseiller municipal,
Mme Martine PEREZ, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
Mme Bintou DJENEPO, conseillère municipale, représentée par M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale, représentée par M. Jorge GOMES, adjoint au Maire,
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par Mme Vanessa VIETTI, conseillère municipale,
Christine MATHIEU, conseillère municipale, représentée par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal.

Objet : Promesse unilatérale de vente portant sur un ensemble immobilier cadastré section AH numéro 210 – Conclusion d'un avenant n° 2 avec la Société par Actions Simplifiée GROUPE FIMINCO – Autorisation de signature.

Par délibération en date du 16 juillet 2019, l'Assemblée Délibérante a autorisé la vente, sous conditions suspensives, au Groupe FIMINCO, au prix de quatre millions trois cent mille euros (4 300 000 €), d'un ensemble immobilier cadastré section AH n° 210, sis 66 avenue Maréchal Foch et 5 avenue de Villaine, dénommé Villa Sainte Thérèse.

La promesse unilatérale de vente afférente a été signée aux termes d'un acte reçu par Maître Gérald MAZZA, Notaire à Beausoleil, en date du 19 juillet 2019.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_K-DE
Reçu le 01/06/2021

Par délibération du 4 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un avenant n° 1 à cette promesse, signé entre les parties le 7 septembre 2020, portant prorogation jusqu'au 30 juin 2021 des délais prévus pour la signature de l'acte authentique et la réalisation des conditions suspensives.

Or le bénéficiaire a rencontré du retard dans l'élaboration de son projet et n'a pas été en mesure de respecter les délais stipulés dans la condition suspensive d'obtention du permis de construire (délai pour le dépôt de la demande de permis et par suite délai d'obtention du permis), ni celui évoqué pour la réitération.

Par ailleurs, le projet architectural définitivement arrêté nécessite la redéfinition du périmètre de l'assiette foncière initialement projetée, par :

- La cession complémentaire par la Ville au Groupe FIMINCO d'un volume en tréfonds de la voie publique de l'avenue de Villaine qui formera partie des niveaux de sous-sols de la construction à édifier. La création, le constat de désaffectation et le déclassement de ce volume ont d'ores et déjà été actés par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2020 ;

- L'arpentage de la parcelle cadastrée section AH n° 210 initialement promise à la vente, afin d'en dissocier une première bande de terrain de 33,72 m² environ à prendre en limite Ouest de la parcelle et une seconde bande de terrain de 11,90 m² environ à prendre en limite Sud de la parcelle. Ces bandes de terrains sont destinées à être rétrocédées à la Commune postérieurement à la réalisation du projet de construction ;

- Le moment venu et en tant que de besoin, la constitution d'une servitude de surplomb devant grever la bande de 11,90 m² environ à rétrocéder, ainsi que partie du domaine public formant trottoir en continuité de la bande rétrocédée, afin de permettre le surplomb des éléments (balcons/terrasses) de la construction à édifier ;

- La constitution d'une servitude de cour commune au profit du fond à acquérir par le Groupe FIMINCO grevant la parcelle contigüe à l'Est, cadastrée section AH n° 336, incorporée par délibération du 25 mars 2021 dans le domaine privé de la Commune à la suite d'une procédure d'attribution de bien sans maître ;

- La prise en charge par les Services Techniques de la Commune du dévoiement des réseaux existants en tréfond de l'avenue de Villaine, nécessaire à la création physique du volume de tréfonds évoqué plus haut.

En conséquence, les parties se sont rapprochées pour convenir de proroger les effets de la promesse de vente les liant, modifier l'assiette foncière à céder, souscrire les obligations de faire nouvellement négociées entre elles, et définir ensemble des délais supplémentaires nécessaires au bénéficiaire pour finaliser sa demande de permis de construire.

Pour formaliser ce nouvel accord entre les parties, il est nécessaire de conclure un avenant n° 2 à la Promesse Unilatérale de Vente du 19 juillet 2019.

En premier lieu, les Parties ont décidé d'un commun accord de proroger les délais initialement prévus pour la signature de l'acte authentique de vente ainsi que pour la réalisation des conditions suspensives dans les termes ci-après développés :

- Le délai de validité de la promesse de vente du 19 juillet 2019 sera prorogé pour une durée expirant le 30 juin 2022 ;

- La désaffectation du bien prendra effet au plus tard le 30 juin 2022 ;

- L'obtention par le bénéficiaire du permis de construire susvisé devra se réaliser avant le 31 août 2021 et le permis de construire devra être rendu définitif, purgé de tous recours, avant le 30 novembre 2021 ;

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-6_9_K-DE
Reçu le 01/06/2021

- L'obtention par le bénéficiaire d'une garantie financière d'achèvement par un organisme bancaire de premier rang, avec pré- commercialisation d'au moins cinquante pour cent (50 %) des surfaces destinées à être édifiées, est reportée au plus tard au 30 juin 2022.

Par ailleurs, les parties acceptent l'adjonction d'obligations de faire complémentaires telles que ci-dessous décrites :

Pour la Ville, Promettant :

- Consentir, au profit de la parcelle cadastrée section AH n° 210, une servitude de cour commune devant grever la parcelle cadastrée section AH n° 336, les frais de constitution de cette servitude étant supportés par le bénéficiaire et l'indemnité de cette servitude évaluée à CINQ MILLE EUROS (5 000,00 €) ;

- Prendre en charge techniquement et financièrement le dévoiement des réseaux existants en tréfonds de l'avenue de Villaine, nécessaire à la création physique du volume n° 2 en tréfonds constitué sur la parcelle cadastrée section AH n° 563. Cette obligation est estimée à VINGT CINQ MILLE EUROS (25 000,00 €).

- Consentir, après acquisition, au Groupe FIMINCO toutes servitudes de surplomb devant grever la bande de terrain de 11,90 m² environ ainsi que partie du domaine public formant trottoir en continuité Sud de cette bande rétrocédée, afin de permettre le surplomb des éléments (balcons/terrasses) de la construction à édifier.

Pour le Groupe FIMENCO, bénéficiaire :

- Arpenter la parcelle cadastrée section AH n° 210 acquise de la Commune de BEAUSOLEIL, afin d'en dissocier une première bande de terrain de 33,72 m² environ à prendre en limite Ouest de la parcelle cadastrée section AH n° 210, et une seconde bande de terrain de 11,90 m² environ à prendre en limite Sud de la parcelle, puis à rétrocéder ces bandes de terrains au profit de la Commune, postérieurement à la réalisation de son projet de construction ;

- A régulariser tous modificatifs à l'état descriptif de division de l'immeuble rendu nécessaire par cette opération de division et rétrocession foncière ;

- Moyennant le prix de TRENTE DEUX MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS (32 650,00 €), payable par la Commune partie par compensation au moyen de la cession du volume de tréfonds, estimé à DEUX MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS (2 650,00 €), et partie en nature pour le surplus du prix, soit TRENTE MILLE EUROS (30 000,00 €), par la réalisation des obligations de faire par elle prises au ci-dessus.

En considérant ces éléments ainsi que ceux détaillés dans le projet d'avenant, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce projet.

Vu l'avis du Domaine en date du 17 novembre 2020 sur la valeur vénale du volume en tréfonds sous la voirie routière n° 2, estimant ledit bien à la valeur de 2 650 € ;

Vu l'avis du Domaine en date du 17 novembre 2020 sur la valeur vénale des deux bandes de terrains précitées, estimant lesdits biens à la valeur de 59 000 € ;

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;

b) **APPROUVE** la conclusion d'un avenant n° 2, comportant les modifications énoncées ci-dessus, à la Promesse Unilatérale de Vente conclue le 19 juillet 2020 avec la SAS FIMINCO, modifiée par avenant du 7 septembre 2020 ;

c) **APPROUVE** la constitution, au profit de la parcelle cadastrée section AH n° 210, d'une servitude de cour commune devant grever la parcelle cadastrée section AH n° 336 appartenant au domaine privé de la Commune ;

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_K-DE
Reçu le 01/06/2021

d) **APPROUVE** l'acquisition à terme à la SAS FIMINCO par la Commune, au prix de TRENTE DEUX MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS (32 650,00 €), d'une première bande de terrain de 33,72 m² environ à prendre en limite Ouest de la parcelle cadastrée section AH n° 210 et d'une seconde bande de terrain de 11,90 m² environ à prendre en limite Sud de ladite parcelle ;

e) **APPROUVE** la constitution, après acquisition des parcelles ci-dessus mentionnées, au profit de la SAS FIMINCO, de toutes servitudes de surplomb devant grever ces deux bandes de terrain afin de permettre le surplomb des éléments (balcons/terrasses) de la construction à édifier ;

f) **APPROUVE** la cession à la SAS FIMINCO du volume n° 2 de l'ensemble immobilier complexe constitué sur la parcelle cadastrée Section AH numéro 563, correspondant à une partie du tréfonds de l'avenue de Villaine, au prix estimé par le service de France Domaine de DEUX MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS (2 650,00 €) ;

g) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document afférent, ce :

A l'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 27 mai 2021.

Le Maire,

MAIRIE DE BEAUSOLEIL 06240

Gérard SPINELLI

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_L-DE
Reçu le 01/06/2021

Commune de BEAUSOLEIL

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Affiché le :

Réf. : G 3 I

Séance du 27 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 du mois de mai à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :
Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Elena AVRAMOVIC, Amin BELAHBIB, Vanessa VIETTI, Lucien BELLA, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :
M. Gérard SCAVARDA, conseiller municipal, représenté par M. Jacques CANESTRIER, conseiller municipal,
Mme Martine PEREZ, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
Mme Bintou DJENEPO, conseillère municipale, représentée par M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale, représentée par M. Jorge GOMES, adjoint au Maire,
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par Mme Vanessa VIETTI, conseillère municipale,
Christine MATHIEU, conseillère municipale, représentée par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal.

Objet : Bilan annuel relatif à l'état du stock foncier détenu par l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte-d'Azur (EPF PACA).

Vu la convention multisites signée entre la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) et l'EPF PACA les 21 décembre 2012 et 1er février 2013 ;

Par délibération n° X 4 q du 11 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention d'intervention foncière, sur le site Jean Bouin, entre l'EPF PACA, la CARF et la Commune.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_L-DE
Reçu le 01/06/2021

Par délibération n° Y 3 k du 30 avril 2013, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention d'adhésion à la convention Habitat à caractère multisites n° 2 entre l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) et la Commune de Beausoleil. Ladite convention a été conclue le 8 octobre 2013.

Par délibération n° F 6 1 du 29 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention d'intervention foncière en centre ancien, sur le site « 5 Jean Bouin », entre l'EPF PACA, la CARF et la Commune.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter au Conseil Municipal le bilan 2020 des acquisitions et cessions opérées par l'EPF PACA sur le territoire de la Commune.

L'état du stock foncier 2020 est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

PREND ACTE de l'état du stock foncier 2020 détenu par l'Etablissement Public Foncier PACA.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 27 mai 2021.

Le Maire,

MAIRIE DE BEAUSOLEIL 06240

Gérard SPINELLI

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_L-DE
Reçu le 01/06/2021

Liste des acquisitions et cessions réalisées en 2020

Commune BEAUSOLEIL
Type acte Acquisition

N° Acte	Mode Acquisition	N° convention	N° Site	Site	Date Acte	Montant Acte HT	Adresse	Parcelles	Vendeur / Acquéreur
002125	Préemption DIA	CF061102M	06BEA005	5 Jean Bouin	12/08/2020	550 000,00	5 RUE JEAN BOUIN - 06240 BEAUSOLEIL - Parcelle AI 174 - Lot 3	06012-AI0174	OREZZA
Total						550 000,00			

Copie conforme du 2021A478 le 03-04-2021 14:04:50

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_L-DE
Reçu le 01/06/2021

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

Commune de BEAUSOLEIL

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Affiché le :

Réf. : G 3 m

Séance du 27 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 du mois de mai à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :
Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Elena AVRAMOVIC, Amin BELAHBIB, Vanessa VIETTI, Lucien BELLA, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :
M. Gérard SCAVARDA, conseiller municipal, représenté par M. Jacques CANESTRIER, conseiller municipal,
Mme Martine PEREZ, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
Mme Bintou DJENEPO, conseillère municipale, représentée par M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale, représentée par M. Jorge GOMES, adjoint au Maire,
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par Mme Vanessa VIETTI, conseillère municipale,
Christine MATHIEU, conseillère municipale, représentée par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal.

Objet : Compte de Gestion de la COMMUNE – Exercice 2020.

Le Compte de Gestion du budget de la COMMUNE de l'exercice 2020 dressé par Monsieur le Trésorier municipal est arrêté comme suit :

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

Section Investissement :

Recettes de l'exercice	7 455 619,86 €
Dépenses de l'exercice	13 762 788,23 €
Résultat de l'exercice	**- 6 307 168,37 €**
Résultat antérieur reporté	4 903 483,50 €
Résultat investissement de clôture 2020	**- 1 403 684,87 €**

Section Fonctionnement :

Recettes de l'exercice	26 738 585,55 €
Dépenses de l'exercice	24 321 036,38 €
Résultat de l'exercice	**2 417 549,17 €**
Résultat antérieur reporté	5 156 577,93 €
Résultat fonctionnement de clôture 2020	**7 574 127,10 €**

Total des sections :

Recettes de l'exercice	34 194 205,41 €
Dépenses de l'exercice	38 083 824,61 €
Résultat de l'exercice	**- 3 889 619,20 €**
Résultats antérieurs reportés	10 060 061,43 €
Résultat de clôture 2020	**6 170 442,23 €**

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'exercice 2020, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020 ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les deux sections budgétaires ;

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le Compte de Gestion de la COMMUNE dressé par Monsieur le Trésorier Municipal, pour l'exercice 2020, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'**APPROUVE**, ce par :

29 VOIX POUR du Groupe « Gérard SPINELLI »,

4 VOIX CONTRE du Groupe « Soyons Fiers de Beausoleil ».

Fait et délibéré à Beausoleil, le 27 mai 2021.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

006008

SGC MENTON

30400 BEAUSOLEIL

ORIGINE DU DOCUMENT : frederic.blanchon

Exercice : 2020
Budget collectivité : 30400
A Viser : 0
Edition Provisoire : 1
Edition destinée au CDG sur chiffre étendu : 1
Date à considérer dans les messages de supervision

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

TRÉSOR PUBLIC
SGC MENTON
N° CODIQUE 006008
Date d'édition : 11/05/2021

IDENTIFIANT BUDGET 30400
N° de SIRET 21060012800016

BEAUSOLEIL

BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2020

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
M Gerard COCHET
006008 SGC MENTON

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2020 AU 11/05/2021

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

Helios

GED

N° CODIQUE 006008
SGC MENTON
Date d'édition : 11/05/2021

Population : 13684
Nomenclature M14 sup egal 10000h
Voté par Nature avec ref. fonct.
Exercice 2020

SOMMAIRE

			PAGES
1ERE PARTIE :	Situation patrimoniale		3
	1 Bilan synthétique	Etat I-1	4
	2 Bilan	Etat I-2	5
	3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3	13
	4 Compte de résultat	Etat I-4	14
	5 Annexe		18
	Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5	19
2EME PARTIE :	Exécution budgétaire		21
	1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1	22
	2 Résultats d'exécution	Etat II-2	23
	3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3	26
	4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4	32
3EME PARTIE :	Comptabilité des deniers et valeurs		50
	1 Balance des comptes	Etat III-1	51
	2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2	100
4EME PARTIE :	Page des signatures		101

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

SITUATION PATRIMONIALE

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

006008
SGC MENTON

Helios

I-1
Exercice 2020

GED

30400 - BEAUSOLEIL

BILAN SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

ACTIF NET	Total	PASSIF	Total
Immobilisations incorporelles (nettes)	2 154,27	Dotations	8 814,94
Terrains	13 086,27	Fonds globalisés	24 367,53
Constructions	49 277,90	Réserves	44 066,21
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	29 674,93	Différences sur réalisations d'immobilisations	23 570,49
Immobilisations corporelles en cours	34 749,98	Report à nouveau	4 453,84
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	11 520,46	Résultat de l'exercice	2 417,55
Autres immobilisations corporelles	2 441,55	Subventions transférables	13 378,11
Total immobilisations corporelles (nettes)	140 751,09	Subventions non transférables	21 244,81
Immobilisations financières	2 048,00	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	144 953,36	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	142 313,48
Créances	10 275,88	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	2 334,02
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	8 280,42
Disponibilités	6 066,44	Fournisseurs	3 830,98
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	1 453,33
		Total dettes à court terme	5 284,31
TOTAL ACTIF CIRCULANT	16 342,32	TOTAL DETTES	13 564,73
Comptes de régularisations	66,77	Comptes de régularisations	3 150,21
TOTAL ACTIF	161 362,45	TOTAL PASSIF	161 362,45

HEL 46-141007.v1.2-CMDE 2.0 - CG00

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

30400 - BEAUSOLEIL

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Subventions d'équipement versées	214 605,11	90 500,04	124 105,07	138 297,41
	Autres immobilisations incorporelles	2 731 566,43	701 402,76	2 030 163,67	1 355 477,82
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété	13 155 011,33	70 455,25	13 084 556,08	12 313 619,42
	Constructions en toute propriété	51 156 924,01	1 990 393,46	49 166 530,55	48 768 199,23
	Construction sur sol autrui en tte prop	123 477,45	12 104,67	111 372,78	113 532,21
	Réseaux installations voirie rés divers	32 708 569,61	3 037 059,00	29 671 510,61	28 096 570,53
	Collections et oeuvres d'art	36 633,57		36 633,57	33 843,57
	Autres immobilisations corporelles	6 808 798,46	4 498 754,18	2 310 044,28	2 204 477,53
	Immobilisations corporelles en cours	34 749 977,72		34 749 977,72	29 169 875,85
	Immo affect à service non personnalisé	226 123,29		226 123,29	226 123,29
	Immo en concess afferm à dispo immo aff	11 294 336,91		11 294 336,91	11 294 336,91
	Terrains reçus au titre de mise à dispo	1 716,00		1 716,00	1 716,00
	Construc reçues au titre mise à dispo				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Réseaux installations voirie rés divers	3 421,75		3 421,75	
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles	94 869,16		94 869,16	
	MONTANT A REPORTER	153 306 030,80	10 400 669,36	142 905 361,44	133 716 069,77

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

30400 - BEAUSOLEIL

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE (SUITE)	REPORT	153 306 030,80	10 400 669,36	142 905 361,44	133 716 069,77
	Terrains reçus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construc sol d'autrui au titre affectat				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées	205 185,66	181 185,66	24 000,00	24 000,00
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Avances en garanties d'emprunt				
	Autres créances	2 024 000,00		2 024 000,00	2 024 000,00
	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	155 535 216,46	10 581 855,02	144 953 361,44	135 764 069,77

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

30400 - BEAUSOLEIL

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Terrains				
	Production autre que terrains				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés	4 209 173,74		4 209 173,74	2 632 918,88
	Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
	Créances sur l'Etat et collec publiques	4 080 936,10		4 080 936,10	2 065 980,82
	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances	1 985 766,46		1 985 766,46	578 996,67
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	6 066 440,74		6 066 440,74	10 911 690,95
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II	16 342 317,04		16 342 317,04	16 189 587,32

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

006008
SGC MENTON

Helios

GED

I-2
Exercice 2020

30400 - BEAUSOLEIL

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-I
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser	66 767,79		66 767,79	-40 314,27
	Ecarts de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III	66 767,79		66 767,79	-40 314,27
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	171 944 301,29	10 581 855,02	161 362 446,27	151 913 342,82

HEL-46-141007.v1.2-CMDE 2.0 - CG00

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

006008
SGC MENTON

GED

1-2
Exercice 2020

30400 - BEAUSOLEIL

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
FONDS PROPRES	Dotations	8 814 942,67	8 814 942,67
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves	44 066 206,49	44 066 206,49
	Neutra amortis subv equip versees		
	Report à nouveau	4 453 840,60	3 000 000,00
	Résultat de l'exercice	2 417 549,17	1 453 840,60
	Subventions transférables	13 378 108,28	10 821 019,96
	Différences sur réalisations d'immob	23 570 493,97	22 891 405,20
	Fonds globalisés	24 367 534,28	23 180 787,86
	Subventions non transférables	21 244 805,72	21 243 805,72
	Droits de l'affectant		
	FONDS PROPRES TOTAL 1	142 313 481,18	135 472 008,50

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

30400 - BEAUSOLEIL

BILAN (en Euros)

	PASSIF	EXERCICE N	EXERCICE N-1
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques	2 334 023,40	1 534 023,40
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II	2 334 023,40	1 534 023,40

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

006008
SGC MENTON

GED

I-2
Exercice 2020

30400 - BEAUSOLEIL

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits	8 154 240,11	9 720 695,54
	Emprunts et dettes financières divers	126 184,83	59 318,67
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés	1 724 149,74	852 119,70
	Dettes fiscales et sociales	474 439,51	1 602,58
	Dettes envers l'Etat et les collec publ	5 000,16	308 299,31
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées	659 446,52	659 446,52
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes	314 441,56	76 511,10
	Fournisseurs d'immobilisations	2 106 832,21	825 053,20
	Produits constatés d'avance		
	DETTES TOTAL III	13 564 734,64	12 503 046,62

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

006008
SGC MENTON

GED

I-2
Exercice 2020

30400 - BEAUSOLEIL

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
COMPTES DE REGULARISATION	Recettes à classer ou à régulariser	3 150 207,05	2 404 264,30
	Ecarts de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	3 150 207,05	2 404 264,30
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	161 362 446,27	151 913 342,82

HEL 46 161007.v1 2-CHDE 2.0 - CG60

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

30400 - BEAUSOLEIL

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

POSTE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Impôts et taxes perçus	14 211,01	14 807,94
Dotations et subventions reçues	3 628,65	3 398,65
Produits des services	1 308,68	2 706,18
Autres produits	4 290,07	350,18
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	23 438,41	21 262,96
Traitements, salaires, charges sociales	10 636,41	10 784,43
Achats et charges externes	5 208,30	4 884,00
Participations et interventions	2 223,01	2 447,08
Dotations aux amortissements et provisions	1 855,89	945,31
Autres charges	694,59	766,20
Charges courantes non financières	20 618,19	19 827,02
RÉSULTAT COURANT NON FINANCIER	2 820,23	1 435,94
Produits courants financiers		
Charges courantes financières	292,41	348,67
RÉSULTAT COURANT FINANCIER	-292,41	-348,67
RÉSULTAT COURANT	2 527,81	1 087,28
Produits exceptionnels	2 747,21	1 574,82
Charges exceptionnelles	2 857,47	1 208,25
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-110,26	366,57
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	2 417,55	1 453,84

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

30400 - BEAUSOLEIL

COMPTE DE RESULTAT 2020

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Impôts locaux	10 414 084,61	10 774 264,84
Autres impôts et taxes	3 796 929,85	4 033 678,40
Produits services, domaine et ventes div	1 308 681,20	2 706 182,70
Production stockée		
Production immobilisée		
Reprise sur amortissements et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits	4 290 071,84	350 179,87
Dotations de l'Etat	2 629 828,00	2 798 046,00
Subventions et participations	242 584,13	271 581,39
Autres attributions (péréquat, compensa)	756 234,14	329 023,04
TOTAL I	23 438 413,77	21 262 956,24
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires	7 612 219,58	7 683 976,34
Charges sociales	3 024 189,55	3 100 449,65
Achats et charges externes	5 208 299,31	4 883 999,47
Impôts et taxes	389 323,29	398 600,52
Dotations amortissements des immob	1 055 886,69	945 305,15
Dot amort sur charges à répartir		

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

006008
SGC MENTON

GED

I-4
Exercice 2020

30400 - BEAUSOLEIL

COMPTE DE RESULTAT 2020

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Dotations aux provisions	800 000,00	
Autres charges	305 263,05	367 602,44
Contingents et participations	52 692,63	265 616,16
Subventions	2 170 314,00	2 181 465,29
TOTAL II	20 618 188,10	19 827 015,02
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	2 820 225,67	1 435 941,22
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL III		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées	292 412,09	348 666,14
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL IV	292 412,09	348 666,14

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

006008
SGC MENTON

GED

I-4
Exercice 2020

30400 - BEAUSOLEIL

COMPTE DE RESULTAT 2020

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)	-292 412,09	-348 666,14
A + B - RESULTAT COURANT	2 527 813,58	1 087 275,08
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits except op gestion : Subventions		
Prod exception gestion : Autres opér	19 949,20	13 781,20
Produits des cessions d'immobilisations	2 540 000,00	
Diff réalis(négatives)repr cpte résultat		
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér	187 260,34	140 422,22
Reprises sur provisions		1 420 611,79
Transferts de charges		
TOTAL V	2 747 209,54	1 574 815,21
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions	2 100,00	750,00
Charg excep op gestion-Autres opérations	21 059,21	58 366,01
Valeur comptable des immo cédées	1 860 911,23	
Diff réalis(positives)transf à investist	679 088,77	
Charg excep op capital-Autres opérations	294 314,74	1 149 133,68
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL VI	2 857 473,95	1 208 249,69

HEL 46-141007.v1.2-CMDE 2.0 - CG00

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

006008
SGC MENTON

GED

I-4
Exercice 2020

30400 - BEAUSOLEIL

COMPTE DE RESULTAT 2020

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	-110 264,41	366 565,52
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	26 185 623,31	22 837 771,45
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	23 768 074,14	21 383 930,85
RESULTAT DE L'EXERCICE	2 417 549,17	1 453 840,60

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

ANNEXE

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

006008
SGC MENTON

Helios

État I-5
Exercice 2020

GED

30400 - BEAUSOLEIL

OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2020

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

006008
SGC MENTON

Helios

État 1-5
Exercice 2020

30400 - BEAUSOLEIL

OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2020

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

REL 46-141001,v1.2-CMDE 2.0 - CG60

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

EXECUTION BUDGETAIRE

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

006008
SGC MENTON

Helios

GED
II-1
Exercice 2020

30400 - BEAUSOLEIL

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	23 070 615,00	23 705 920,00	46 776 535,00
Titres de recettes émis (b)	7 455 619,86	28 331 694,41	35 787 314,27
Réductions de titres (c)		1 593 108,86	1 593 108,86
Recettes nettes (d = b - c)	7 455 619,86	26 738 585,55	34 194 205,41
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	23 070 615,00	23 705 920,00	46 776 535,00
Mandats émis (f)	14 618 178,87	25 103 451,17	39 721 630,04
Annulations de mandats (g)	855 390,64	782 414,79	1 637 805,43
Dépenses nettes (h = f - g)	13 762 788,23	24 321 036,38	38 083 824,61
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		2 417 549,17	
(h - d) Déficit	6 307 168,37		3 889 619,20

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

006008
SGC MENTON

Helios

GED

Etat II-2
Exercice 2020

30400 - BEAUSOLEIL

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	4 900 216,58		-6 307 168,37		-1 406 951,79
Fonctionnement	4 453 840,60		2 417 549,17		6 871 389,77
TOTAL I	9 354 057,18		-3 889 619,20		5 464 437,98
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
30404-OFFICE DU TOURISME BEAUS					
Investissement	3 266,92				3 266,92
Fonctionnement	702 737,33				702 737,33
Sous-Total	706 004,25				706 004,25
TOTAL II	706 004,25				706 004,25
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	10 060 061,43		-3 889 619,20		6 170 442,23

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

30400 - BEAUSOLEIL

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif 1	Décision modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
16	Emprunts et dettes assimilees			
1641	Emprunts en euros	1 570 000,00		1 570 000,00
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles	273 390,00		273 390,00
23	Immobilisations en cours			
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	1 843 390,00		1 843 390,00
Opération n° 1101	Opération d'équipement n° 1101	1 200 000,00		1 200 000,00
Opération n° 1201	Opération d'équipement n° 1201	125 000,00		125 000,00
Opération n° 1304	Opération d'équipement n° 1304	95 000,00		95 000,00
Opération n° 1307	Opération d'équipement n° 1307	429 000,00		429 000,00
Opération n° 1310	Opération d'équipement n° 1310	198 500,00		198 500,00
Opération n° 1401	Opération d'équipement n° 1401			
Opération n° 1402	Opération d'équipement n° 1402	100 000,00		100 000,00
Opération n° 1403	Opération d'équipement n° 1403			
Opération n° 1404	Opération d'équipement n° 1404			
Opération n° 1406	Opération d'équipement n° 1406	583 800,00		583 800,00
Opération n° 1501	Opération d'équipement n° 1501	716 000,00		716 000,00
Opération n° 1502	Opération d'équipement n° 1502	549 500,00		549 500,00
Opération n° 1503	Opération d'équipement n° 1503	3 259 543,00		3 259 543,00
Opération n° 1504	Opération d'équipement n° 1504	430 000,00		430 000,00

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

30400 - BEAUSOLEIL

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
16		1 581 263,95		1 581 263,95	-1 581 263,95
1641	1 570 000,00				1 570 000,00
20		52 401,15	8 007,00	44 394,15	-44 394,15
21	273 390,00	342 002,23	536,66	341 465,57	-68 075,57
23		2 520,00		2 520,00	-2 520,00
SOUS-TOTAL	1 843 390,00	1 978 187,33	8 543,66	1 969 643,67	-126 253,67
Opération n° 1101	1 200 000,00	1 539 700,35	834 379,87	705 320,48	494 679,52
Opération n° 1201	125 000,00	382 872,63		382 872,63	-257 872,63
Opération n° 1304	95 000,00				95 000,00
Opération n° 1307	429 000,00	241 653,04		241 653,04	187 346,96
Opération n° 1310	198 500,00	207 669,12		207 669,12	-9 169,12
Opération n° 1401		738,22		738,22	-738,22
Opération n° 1402	100 000,00	638 105,96		638 105,96	-538 105,96
Opération n° 1403		2 250 832,05	7 721,94	2 243 110,11	-2 243 110,11
Opération n° 1404		266,00		266,00	-266,00
Opération n° 1406	583 800,00	1 653 654,47		1 653 654,47	-1 069 854,47
Opération n° 1501	716 000,00	196 037,72		196 037,72	519 962,28
Opération n° 1502	549 500,00	348 222,69		348 222,69	201 277,31
Opération n° 1503	3 259 543,00	1 640 337,44	4 745,17	1 635 592,27	1 623 950,73
Opération n° 1504	430 000,00	100 111,24		100 111,24	329 888,76

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

30400 - BEAUSOLEIL

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif 1	Décision modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
Opération n° 1505	Opération d'équipement n° 1505	3 005 000,00		3 005 000,00
Opération n° 20190001	Opération d'équipement n° 20190001	5 326 082,00		5 326 082,00
Opération n° 20190002	Opération d'équipement n° 20190002	3 010 000,00		3 010 000,00
Opération n° 20190003	Opération d'équipement n° 20190003	1 364 800,00		1 364 800,00
Opération n° 20190004	Opération d'équipement n° 20190004	400 000,00		400 000,00
Opération n° 20190005	Opération d'équipement n° 20190005	155 000,00		155 000,00
Opération n° 20190006	Opération d'équipement n° 20190006			
Opération n° 20190007	Opération d'équipement n° 20190007	180 000,00		180 000,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES PAR OPERATION	21 127 225,00		21 127 225,00
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	22 970 615,00		22 970 615,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	100 000,00		100 000,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	100 000,00		100 000,00
TOTAL GENERAL		23 070 615,00		23 070 615,00

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

30400 - BEAUSOLEIL

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
Opération n° 1505	3 005 000,00	915 236,23		915 236,23	2 089 763,77
Opération n° 20190001	5 326 082,00	500 394,95		500 394,95	4 825 687,05
Opération n° 20190002	3 010 000,00	252 457,51		252 457,51	2 757 542,49
Opération n° 20190003	1 364 800,00	1 125 837,98		1 125 837,98	238 962,02
Opération n° 20190004	400 000,00	565 724,41		565 724,41	-165 724,41
Opération n° 20190005	155 000,00				155 000,00
Opération n° 20190006		2 000,00		2 000,00	-2 000,00
Opération n° 20190007	180 000,00	2 704,84		2 704,84	177 295,16
SOUS-TOTAL	21 127 225,00	12 564 556,85	846 846,98	11 717 709,87	9 409 515,13
TOTAL	22 970 615,00	14 542 744,18	855 390,64	13 687 353,54	9 283 261,46
040	100 000,00	75 434,69		75 434,69	24 565,31
TOTAL	100 000,00	75 434,69		75 434,69	24 565,31
TOTAL GENERAL	23 070 615,00	14 618 178,87	855 390,64	13 762 788,23	9 307 826,77

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

30400 - BEAUSOLEIL

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif 1	Décision modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
10	Dotations fonds divers et réserves	2 570 000,00		2 570 000,00
13	Subventions d'investissement	10 762 000,00		10 762 000,00
16	Emprunts et dettes assimilees			
024	Produits de cessions (recettes)	8 650 000,00	-2 540 000,00	6 110 000,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	21 982 000,00	-2 540 000,00	19 442 000,00
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	21 982 000,00	-2 540 000,00	19 442 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	88 615,00		88 615,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 000 000,00	867 088,77	1 867 088,77
041	Opérations patrimoniales		1 672 911,23	1 672 911,23
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 088 615,00	2 540 000,00	3 628 615,00
TOTAL GENERAL		23 070 615,00		23 070 615,00

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

30400 - BEAUSOLEIL

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	RECETTES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
10	2 570 000,00	1 186 746,42		1 186 746,42	1 383 253,58
13	10 762 000,00	2 633 523,01		2 633 523,01	8 128 476,99
16		39 463,74		39 463,74	-39 463,74
024	6 110 000,00				6 110 000,00
SOUS-TOTAL	19 442 000,00	3 859 733,17		3 859 733,17	15 582 266,83
TOTAL	19 442 000,00	3 859 733,17		3 859 733,17	15 582 266,83
021	88 615,00				88 615,00
040	1 867 088,77	1 922 975,46		1 922 975,46	-55 886,69
041	1 672 911,23	1 672 911,23		1 672 911,23	
TOTAL	3 628 615,00	3 595 886,69		3 595 886,69	32 728,31
TOTAL GENERAL	23 070 615,00	7 455 619,86		7 455 619,86	15 614 995,14

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

30400 - BEAUSOLEIL

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif 1	Décision modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
011	Charges à caractère général	4 493 239,00		4 493 239,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	11 240 001,00		11 240 001,00
014	Atténuations de produits	300 000,00		300 000,00
65	Autres charges de gestion courante	2 944 565,00		2 944 565,00
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles	584 500,00		584 500,00
68	Dotations aux Amortissements et aux prov			
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	19 562 305,00		19 562 305,00
023	Virement à la section d'investissement (	88 615,00		88 615,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 515 000,00	2 540 000,00	4 055 000,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 603 615,00	2 540 000,00	4 143 615,00
TOTAL GENERAL		21 165 920,00	2 540 000,00	23 705 920,00

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

30400 - BEAUSOLEIL

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
011	4 493 239,00	5 912 527,80	677 473,07	5 235 054,73	-741 815,73
012	11 240 001,00	11 005 892,85	1 330,00	11 004 562,85	235 438,15
014	300 000,00	547 376,39		547 376,39	-247 376,39
65	2 944 565,00	2 580 919,97	52 650,29	2 528 269,68	416 295,32
66		343 373,52	50 961,43	292 412,09	-292 412,09
67	584 500,00	317 473,95		317 473,95	267 026,05
68		800 000,00		800 000,00	-800 000,00
TOTAL	19 562 305,00	21 507 564,48	782 414,79	20 725 149,69	-1 162 844,69
023	88 615,00				88 615,00
042	4 055 000,00	3 595 886,69		3 595 886,69	459 113,31
TOTAL	4 143 615,00	3 595 886,69		3 595 886,69	547 728,31
TOTAL GENERAL	23 705 920,00	25 103 451,17	782 414,79	24 321 036,38	-615 116,38

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

30400 - BEAUSOLEIL

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif 1	Décision modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
013	Atténuations de charges			
70	Produits des services, du domaine et ven	2 502 767,00		2 502 767,00
73	Impots et taxes	14 122 153,00		14 122 153,00
74	Dotations et participations	3 421 000,00		3 421 000,00
75	Autres produits de gestion courante	1 020 000,00		1 020 000,00
77	Produits exceptionnels		2 540 000,00	2 540 000,00
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	21 065 920,00	2 540 000,00	23 605 920,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	100 000,00		100 000,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	100 000,00		100 000,00
TOTAL GENERAL		21 165 920,00	2 540 000,00	23 705 920,00

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

30400 - BEAUSOLEIL

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	RECETTES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
013		17 438,41	11 852,56	5 585,85	-5 585,85
70	2 502 767,00	2 193 796,58	885 115,38	1 308 681,20	1 194 085,80
73	14 122 153,00	14 841 245,88	82 855,03	14 758 390,85	-636 237,85
74	3 421 000,00	3 669 030,59	40 384,32	3 628 646,27	-207 646,27
75	1 020 000,00	4 862 973,41	572 901,57	4 290 071,84	-3 270 071,84
77	2 540 000,00	2 671 774,85		2 671 774,85	-131 774,85
TOTAL	23 605 920,00	28 256 259,72	1 593 108,86	26 663 150,86	-3 057 230,86
042	100 000,00	75 434,69		75 434,69	24 565,31
TOTAL	100 000,00	75 434,69		75 434,69	24 565,31
TOTAL GENERAL	23 705 920,00	28 331 694,41	1 593 108,86	26 738 585,55	-3 032 665,55

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

30400 BEAUSOLEIL

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
1641	Emprunts en euros	1 566 455,43		1 566 455,43
165	Dépôts et cautionnements reçus	14 808,52		14 808,52
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilees	1 581 263,95		1 581 263,95
202	Frais liés à la réalisation des document	10 475,85		10 475,85
2031	Frais d'études	19 389,68	8 007,00	11 382,68
2033	Frais d'insertion	22 535,62		22 535,62
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	52 401,15	8 007,00	44 394,15
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	29 731,18		29 731,18
21311	Hôtel de ville	388,80		388,80
2152	Installations de voirie	59 476,68		59 476,68
21534	Réseaux d'électrification	16 163,62		16 163,62
21571	Matériel et outillage de voirie - matéri	15 080,00		15 080,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	14 734,63		14 734,63
2158	Autres installations matériel et outilla	251,04		251,04
2161	Oeuvres et objets d'art	2 790,00		2 790,00
21752	Installations de voirie	3 421,75		3 421,75
21757	Matériel et outillage de voirie	94 869,16		94 869,16
2182	Matériel de transport	52 678,71		52 678,71
2183	Matériel de bureau et matériel informati	314,20		314,20
2184	Mobilier	13 591,07		13 591,07
2188	Autres immobilisations corporelles	38 511,39	536,66	37 974,73
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	342 002,23	536,66	341 465,57
2315	Installations matériels et outillage tec	2 520,00		2 520,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	2 520,00		2 520,00

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

30400 BEAUSOLEIL

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	1 978 187,33	8 543,66	1 969 643,67
Opération n° 2021101	Frais liés à la réalisation des document	4 224,00		4 224,00
Opération n° 21111101	Terrains nus	67 000,00		67 000,00
Opération n° 21151101	Terrains bâtis	520 000,00		520 000,00
Opération n° 213181101	Autres batiments publics	834 379,87	834 379,87	
Opération n° 21321101	Immeubles de rapport	114 096,48		114 096,48
SOUS-TOTAL OPERATION n° 1101	Opération d'équipement n° 1101	1 539 700,35	834 379,87	705 320,48
Opération n° 21841201	Mobilier	1 631,70		1 631,70
Opération n° 21881201	Autres immobilisations corporelles	175 579,96		175 579,96
Opération n° 21131201	Constructions	205 660,97		205 660,97
SOUS-TOTAL OPERATION n° 1201	Opération d'équipement n° 1201	382 872,63		382 872,63
Opération n° 20311307	Frais d'études	19 502,40		19 502,40
Opération n° 213111307	Hôtel de ville	1 512,00		1 512,00
Opération n° 21521307	Installations de voirie	54 610,20		54 610,20
Opération n° 23151307	Installations matériels et outillage tec	166 028,44		166 028,44
SOUS-TOTAL OPERATION n° 1307	Opération d'équipement n° 1307	241 653,04		241 653,04
Opération n° 20511310	Concessions et droits similaires	54 888,55		54 888,55
Opération n° 215381310	Autres réseaux	7 992,00		7 992,00
Opération n° 21831310	Matériel de bureau et matériel informati	144 788,57		144 788,57
SOUS-TOTAL OPERATION n° 1310	Opération d'équipement n° 1310	207 669,12		207 669,12
Opération n° 21841401	Mobilier	738,22		738,22
SOUS-TOTAL OPERATION n° 1401	Opération d'équipement n° 1401	738,22		738,22
Opération n° 23151402	Installations matériels et outillage tec	638 105,96		638 105,96
SOUS-TOTAL OPERATION n° 1402	Opération d'équipement n° 1402	638 105,96		638 105,96

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

006008
SGC MENTON

Helios

Etat A5 / II-4 GBD
Exercice 2020

30400 BEAUSOLEIL

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
Opération n° 20311403	Frais d'études	55 944,00		55 944,00
Opération n° 21351403	Installations générales agencements et a	12 440,87	5 654,94	6 785,93
Opération n° 23131403	Constructions	2 182 447,18	2 067,00	2 180 380,18
SOUS-TOTAL OPERATION n° 1403	Opération d'équipement n° 1403	2 250 832,05	7 721,94	2 243 110,11
Opération n° 23151404	Installations matériels et outillage tec	266,00		266,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 1404	Opération d'équipement n° 1404	266,00		266,00
Opération n° 20311406	Frais d'études	35 360,71		35 360,71
Opération n° 213181406	Autres batiments publics	834 379,87		834 379,87
Opération n° 21351406	Installations générales agencements et a	181 090,17		181 090,17
Opération n° 21831406	Matériel de bureau et matériel informati	30 402,57		30 402,57
Opération n° 23131406	Constructions	572 421,15		572 421,15
SOUS-TOTAL OPERATION n° 1406	Opération d'équipement n° 1406	1 653 654,47		1 653 654,47
Opération n° 21321501	Immeubles de rapport	183 800,00		183 800,00
Opération n° 21811501	Installations générales agencements et a	825,00		825,00
Opération n° 23131501	Constructions	11 412,72		11 412,72
SOUS-TOTAL OPERATION n° 1501	Opération d'équipement n° 1501	196 037,72		196 037,72
Opération n° 20311502	Frais d'études	20 371,28		20 371,28
Opération n° 213111502	Hôtel de ville	22 855,78		22 855,78
Opération n° 21351502	Installations générales agencements et a	300 717,48		300 717,48
Opération n° 21581502	Autres installations matériel et outilla	447,70		447,70
Opération n° 21881502	Autres immobilisations corporelles	921,45		921,45
Opération n° 23131502	Constructions	2 909,00		2 909,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 1502	Opération d'équipement n° 1502	348 222,69		348 222,69
Opération n° 20311503	Frais d'études	32 109,00		32 109,00

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

006008
SGC MENTON

Etat A5 / II-4 GED
Exercice 2020

30400 BEAUSOLEIL

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
Opération n° 21281503	Autres agencements et aménagements de te	77 997,60		77 997,60
Opération n° 21351503	Installations générales agencements et a	207 563,91	4 745,17	202 818,74
Opération n° 21511503	Réseaux de voirie	572 233,38		572 233,38
Opération n° 21521503	Installations de voirie	171 569,02		171 569,02
Opération n° 215381503	Autres réseaux	6 586,80		6 586,80
Opération n° 23121503	Agencements et aménagements de terrains	571 641,81		571 641,81
Opération n° 23151503	Installations matériels et outillage tec	635,92		635,92
SOUS-TOTAL OPERATION n° 1503	Opération d'équipement n° 1503	1 640 337,44	4 745,17	1 635 592,27
Opération n° 213121504	Batiments scolaires	14 865,79		14 865,79
Opération n° 21351504	Installations générales agencements et a	67 468,51		67 468,51
Opération n° 215381504	Autres réseaux	6 835,84		6 835,84
Opération n° 21841504	Mobilier	140,01		140,01
Opération n° 21881504	Autres immobilisations corporelles	10 801,09		10 801,09
SOUS-TOTAL OPERATION n° 1504	Opération d'équipement n° 1504	100 111,24		100 111,24
Opération n° 20311505	Frais d'études	215 948,27		215 948,27
Opération n° 21281505	Autres agencements et aménagements de te	96 267,04		96 267,04
Opération n° 21351505	Installations générales agencements et a	546 383,35		546 383,35
Opération n° 21521505	Installations de voirie	5 694,00		5 694,00
Opération n° 21811505	Installations générales agencements et a	33 042,60		33 042,60
Opération n° 21881505	Autres immobilisations corporelles	13 124,97		13 124,97
Opération n° 23121505	Agencements et aménagements de terrains	4 776,00		4 776,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 1505	Opération d'équipement n° 1505	915 236,23		915 236,23
Opération n° 231520190001	Installations matériels et outillage tec	39 408,83		39 408,83
Opération n° 231820190001	Autres immobilisations corporelles en co	460 986,12		460 986,12

HEL 4-6-141007.v1.2-CMDE 2.8 - CG00

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

30400 BEAUSOLEIL

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
SOUS-TOTAL OPERATION n° 20190001	Opération d'équipement n° 20190001	500 394,95		500 394,95
Opération n° 203120190002	Frais d'études	252 457,51		252 457,51
SOUS-TOTAL OPERATION n° 20190002	Opération d'équipement n° 20190002	252 457,51		252 457,51
Opération n° 213520190003	Installations générales agencements et a	64 096,20		64 096,20
Opération n° 215120190003	Réseaux de voirie	881 110,38		881 110,38
Opération n° 215220190003	Installations de voirie	26 111,88		26 111,88
Opération n° 231520190003	Installations matériels et outillage tec	154 519,52		154 519,52
SOUS-TOTAL OPERATION n° 20190003	Opération d'équipement n° 20190003	1 125 837,98		1 125 837,98
Opération n° 231520190004	Installations matériels et outillage tec	565 724,41		565 724,41
SOUS-TOTAL OPERATION n° 20190004	Opération d'équipement n° 20190004	565 724,41		565 724,41
Opération n° 203120190006	Frais d'études	2 000,00		2 000,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 20190006	Opération d'équipement n° 20190006	2 000,00		2 000,00
Opération n° 231520190007	Installations matériels et outillage tec	2 704,84		2 704,84
SOUS-TOTAL OPERATION n° 20190007	Opération d'équipement n° 20190007	2 704,84		2 704,84
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES PAR OPERATION	12 564 556,85	846 846,98	11 717 709,87
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	14 542 744,18	855 390,64	13 687 353,54
13911	Subventions d'équipement transférées au	2 840,53		2 840,53
13912	Subvention équipement transférées au com	12 195,87		12 195,87
13913	Subvention d'équipement transférées au c	650,59		650,59
139151	Subventions d'équipement transférées au	57 066,00		57 066,00
13918	Subventions d'équipement transférées au	1 600,32		1 600,32
13931	Dotation d'équipement des territoires ru	668,88		668,88
13938	Autres	412,50		412,50
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	75 434,69		75 434,69

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

006008
SGC MENTON

Etat A5 / II-4 GRD
Exercice 2020

30400 BEAUSOLEIL

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	75 434,69		75 434,69
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM	14 618 178,87	855 390,64	13 762 788,23

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

30400 BEAUSOLEIL

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
10222	Fonds compensation taxe valeur ajoutee (	1 149 933,00		1 149 933,00
10226	Taxe d'aménagement	36 813,42		36 813,42
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	Dotations fonds divers et réserves	1 186 746,42		1 186 746,42
1311	Subventions d'équipement transférables E	195 807,44		195 807,44
13151	Subventions d'équipement transférables -	35 000,00		35 000,00
1318	Subventions d'équipement transférables -	2 000 000,00		2 000 000,00
1332	Amendes de police	401 715,57		401 715,57
1388	Autres subv invest non transférables aut	1 000,00		1 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	2 633 523,01		2 633 523,01
165	Dépôts et cautionnements reçus	39 463,74		39 463,74
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilees	39 463,74		39 463,74
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	3 859 733,17		3 859 733,17
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	3 859 733,17		3 859 733,17
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo	679 088,77		679 088,77
2132	Immeubles de rapport	188 000,00		188 000,00
2802	Amortissements frais liés à la réalisati	11 006,47		11 006,47
28031	Amortissements frais d'études	11 412,00		11 412,00
28033	Amortissements frais d'insertion	3 935,20		3 935,20
28041622	Bâtiments et installations	5 333,34		5 333,34
280422	Bâtiments et installations	1 171,00		1 171,00
2804412	Bâtiments et installations	7 688,00		7 688,00
28051	Concessions et droits similaires	36 160,35		36 160,35
28121	Amortissements plantations d'arbres et d	962,29		962,29
28128	Amortissements autres agencements et amé	15 285,64		15 285,64

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

006008
SGC MENTON

Etat A6 / II-4 GCD
Exercice 2020

30400 BEAUSOLEIL

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
281311	Bâtiments administratifs	6 684,29		6 684,29
281312	Bâtiments scolaires	39 426,53		39 426,53
281316	Équipements du cimetière	1 512,00		1 512,00
281318	Amortissements autres bâtiments publics	32 339,89		32 339,89
28132	Immeubles de rapport	189 472,11		189 472,11
28135	Amortissements installations générales a	11 012,96		11 012,96
28138	Amortissements autres constructions	5 380,00		5 380,00
28141	Bâtiments publics	516,00		516,00
28145	Amortissements installations générales a	1 068,88		1 068,88
28148	Amortissements autres constructions	574,55		574,55
28151	Réseaux de voirie	15 945,73		15 945,73
28152	Installations de voirie	183 040,71		183 040,71
281531	Réseaux d'adduction d'eau	997,00		997,00
281533	Réseaux câblés	1 731,29		1 731,29
281534	Réseaux d'électrification	5 808,14		5 808,14
281538	Autres réseaux	25 920,85		25 920,85
281568	Amortissements autre matériel et outilla	6 366,41		6 366,41
281578	Amortissements autre matériel et outilla	6 551,16		6 551,16
28158	Autres installations matériel et outilla	18 355,59		18 355,59
28181	Installations générales agencements et a	11 559,20		11 559,20
28182	Matériel de transport	36 421,24		36 421,24
28183	Matériel de bureau et matériel informati	115 667,16		115 667,16
28184	Mobilier	131 669,94		131 669,94
28185	Cheptel	210,00		210,00

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

006008
SGC MENTON

Etat A6 / II-4 GED
Exercice 2020

30400 BEAUSOLEIL

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
28188	Amortissements autres immobilisations co	114 700,77		114 700,77
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 922 975,46		1 922 975,46
2111	Terrains nus	3 811,23		3 811,23
21318	Autres batiments publics	1 669 100,00		1 669 100,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 041	Opérations patrimoniales	1 672 911,23		1 672 911,23
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	3 595 886,69		3 595 886,69
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	7 455 619,86		7 455 619,86

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

006008
SGC MENTON

Helios

Etat A7 / II-4 CED
Exercice 2020

30400 BEAUSOLEIL

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
6042	Achats de prestations de services - autr	572 647,51	71 520,00	501 127,51
60611	Achats non stockés de fournitures non st	76 021,85		76 021,85
60612	Achats non stockés de fournitures non st	440 871,09	33 267,72	407 603,37
60621	Achats non stockés de combustibles	3 315,52		3 315,52
60622	Achats non stockés de carburants	56 398,67	1 902,40	54 496,27
60623	Achats non stockés d'alimentation	27 391,67	94,12	27 297,55
60628	Achats d'autres fournitures non stockées	101 180,63	8 772,78	92 407,85
60631	Achats non stockés de fournitures d'entr	54 494,66	553,24	53 941,42
60632	Achats non stockés de fournitures de pet	78 784,07	4 292,11	74 491,96
60633	Achats non stockés de fournitures de voi	93 507,06	7 128,83	86 378,23
60636	Achats non stockés de vêtements de trava	45 447,10		45 447,10
6064	Achats non stockés de fournitures admini	40 342,12	215,24	40 126,88
6065	Achats non stockés de livres disques cas	800,00		800,00
6067	Achats non stockés de fournitures scolai	56 467,82		56 467,82
6068	Achats non stockés d'autres matières et	1 583,30		1 583,30
611	Contrats prestations de services	1 087 763,77	39 315,23	1 048 448,54
6122	Services extérieurs - redevance de crédi	7 000,00		7 000,00
6132	Services extérieurs - locations immobili	107 310,11	1 550,00	105 760,11
6135	Services extérieurs - locations mobilièr	12 020,85	4 979,63	7 041,22
614	Services extérieurs - charges locatives	125 899,47	4 000,00	121 899,47
61521	Services extérieurs - entretien et répar	81 771,80		81 771,80
615221	Bâtiments publics	125 087,49	9 730,51	115 356,98
615228	Autres bâtiments	36 135,73	4 133,28	32 002,45
615231	Voieries	100 696,67	21 239,11	79 457,56

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

30400 BEAUSOLEIL

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
615232	Réseaux	97 028,52	385,20	96 643,32
61524	Services extérieurs - entretien et répar	14 617,83		14 617,83
61551	Services extérieurs - entretien et répar	49 332,71	569,81	48 762,90
61558	Services extérieurs - entretien et répar	14 339,09	707,41	13 631,68
6156	Services extérieurs - maintenance	212 201,47	42 988,82	169 212,65
6161	Multirisques	71 658,58		71 658,58
6168	Autres	1 134,00		1 134,00
617	Services extérieurs - études et recherch	20 893,95	1 890,00	19 003,95
6182	Services extérieurs - divers - documenta	16 647,63		16 647,63
6184	Services extérieurs - divers - versement	33 535,10	100,00	33 435,10
6185	Services extérieurs - divers - frais de	752,61	947,58	-194,97
6188	Services extérieurs - autres frais diver	16 656,44	155,04	16 501,40
6225	Indemnités au comptable et aux régisseur	6 498,14		6 498,14
6226	Rémunération d'intermédiaires et honorai	53 183,37		53 183,37
6227	Rémunération d'intermédiaires et honorai	151 526,00	2 879,59	148 646,41
6228	Rémunération d'intermédiaires et honorai	51 633,53	4 064,00	47 569,53
6231	Publicité publications relations publiqu	29 469,84	6 170,56	23 299,28
6232	Publicité publications relations publiqu	541 895,79	199 472,87	342 422,92
6233	Publicité publications relations publiqu	33 557,80	7 094,09	26 463,71
6236	Publicité publications relations publiqu	15 085,54	792,00	14 293,54
6237	Publicité publications relations publiqu	4 968,00		4 968,00
6238	Publicité publications relations publiqu	84 495,49	6 073,54	78 421,95
6241	Transports - transports de biens	180,00		180,00
6247	Transports - transports collectifs	56 722,90		56 722,90

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

30400 BEAUSOLEIL

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
6251	Déplacements missions et réceptions - vo	8 700,32	1 789,39	6 910,93
6256	Déplacements missions et réceptions - mi	3 557,19		3 557,19
6257	Déplacements missions et réceptions - ré	68 099,91	13 961,38	54 138,53
6261	Frais d'affranchissement	74 458,40	6 921,34	67 537,06
6262	Frais de télécommunications	102 808,13	8 479,17	94 328,96
627	Autres services extérieurs - services ba	630,47		630,47
6281	Autres services extérieurs - concours di	11 424,00		11 424,00
6283	Autres services extérieurs - frais de ne	161 076,18	3 940,08	157 136,10
62873	Remboursement de frais au CCAS	223 526,95		223 526,95
62876	Remboursements de frais au fgp de rattac	10 555,00		10 555,00
62878	Remboursement de frais à d'autres organi	636,96		636,96
63512	Impôts directs - taxes foncières	317 314,00	155 397,00	161 917,00
63513	Impôts directs - autres impôts locaux	13 341,00		13 341,00
6358	Autres droits administration des impôts	506,00		506,00
637	Autres impôts taxes et versements assimi	4 940,00		4 940,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	5 912 527,80	677 473,07	5 235 054,73
6218	Autre personnel extérieur au service	150 835,45		150 835,45
6331	Versement de transport	25 185,00		25 185,00
6332	Cotisations versées au FNAL	31 481,00		31 481,00
6336	Cotisation au centre national et au cent	134 716,29		134 716,29
6338	Autres impôts taxes et versements assimi	17 237,00		17 237,00
64111	Personnel titulaire - rémunération princ	4 949 773,13		4 949 773,13
64112	Personnel titulaire - nbi supplément fam	129 428,31		129 428,31
64118	Personnel titulaire - autres indemnités	1 098 041,23		1 098 041,23

HEL 46-161007.v1.2-CMDE 2.0 - CG59

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

006008
SGC MENTON

Etat A7 / H-4 GBD
Exercice 2020

30400 BEAUSOLEIL

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
64131	Personnel non titulaire - rémunération	1 142 038,91		1 142 038,91
64138	Autres indemnités	215 786,86		215 786,86
64168	Autres emplois d'insertion	18 746,11		18 746,11
6451	Charges sécurite sociale et prévoyance c	1 158 266,00		1 158 266,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 650 777,36		1 650 777,36
6454	Charges sécurite sociale et prévoyance c	54 802,00		54 802,00
6455	Charges securite sociale & prevoyance-Co	104 578,40		104 578,40
6456	Charges sécurite sociale et prévoyance v	16 283,00		16 283,00
6458	Charges sécurite sociale et prévoyance c	19 725,00		19 725,00
6475	Autres charges sociales - médecine du tr	21 722,30	1 330,00	20 392,30
6488	Autres charges de personnel	66 469,50		66 469,50
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	11 005 892,85	1 330,00	11 004 562,85
739115	Prélèvement au titre de l'article 55 de	165 001,34		165 001,34
7391178	Autres restitutions au titre de dégrèvem	9 805,00		9 805,00
739118	Autres reversements de fiscalité	372 570,05		372 570,05
SOUS-TOTAL CHAPITRE 014	Atténuations de produits	547 376,39		547 376,39
651	Redevances pour concessions brevets lice	16 368,00		16 368,00
6531	Indemnités des maires adjoints et consei	218 435,99		218 435,99
6532	Frais de mission des maires adjoints et	5 516,41		5 516,41
6533	Cotisations de retraite des maires adjoi	17 017,96		17 017,96
6534	Cotisations de sécurité sociale des mair	21 756,00		21 756,00
6535	Frais de formation des maires adjoints e	1 399,00		1 399,00
6536	Frais de représentation du maire	19 166,66		19 166,66
65372	Cotisations au fonds de financement de l	437,59		437,59

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

006008
SGC MENTON

Etat A7 / H-4 GPD
Exercice 2020

30400 BEAUSOLEIL

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
6556	Contingents et participations obligatoir	2 841,60		2 841,60
6558	Contingents et participations obligatoir	49 851,03		49 851,03
657351	Subventions fonctionnement aux organisme	28 000,00		28 000,00
657362	Centre communal d'actions sociales (CCAS	1 758 915,00		1 758 915,00
65738	Subventions de fonctionnement aux organi	4 068,18	4 068,18	
6574	Subventions de fonctionnement aux associ	431 981,11	48 582,11	383 399,00
65888	Autres	5 165,44		5 165,44
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	2 580 919,97	52 650,29	2 528 269,68
66111	Intérêts réglés à l'échéance	301 162,58		301 162,58
66112	Intérêts - rattachement des icne	42 210,94	50 961,43	-8 750,49
SOUS-TOTAL CHAPITRE 66	Charges financières	343 373,52	50 961,43	292 412,09
6712	Charges exceptionnelles - amendes fiscal	3 000,00		3 000,00
6718	Charges exceptionnelles - autres charges	192,00		192,00
673	Charges exceptionnelles - titres annulés	17 867,21		17 867,21
6745	Subventions exceptionnelles - subvention	2 100,00		2 100,00
678	Autres charges exceptionnelles	294 314,74		294 314,74
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	317 473,95		317 473,95
6815	Dotations aux provisions pour risques et	800 000,00		800 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 68	Dotations aux Amortissements et aux prov	800 000,00		800 000,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	21 507 564,48	782 414,79	20 725 149,69
675	Charges exceptionnelles - valeurs compta	1 860 911,23		1 860 911,23
6761	Différences sur réalisations (positives)	679 088,77		679 088,77
6811	Dotations aux Amortissements immobilisat	1 055 886,69		1 055 886,69
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	3 595 886,69		3 595 886,69

HEL 46-141007.v1.3-CMDE 2.0 - DG00

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

006008
SGC MENTON

Etat A7 / II-4 GED
Exercice 2020

30400 BEAUSOLEIL

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	3 595 886,69		3 595 886,69
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	25 103 451,17	782 414,79	24 321 036,38

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

30400 BEAUSOLEIL

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
6091	Rabais - remises - ristournes obtenus su	2 319,87		2 319,87
6096	Rabais - remises - ristournes obtenus su		6 260,92	-6 260,92
619	Rabais - remises - ristournes obtenus su	72,00		72,00
629	Rabais - remises - ristournes obtenus su	755,92		755,92
6419	Remboursements sur rémunérations du pers	13 656,11	5 591,64	8 064,47
6479	Remboursements sur autres charges social	634,51		634,51
SOUS-TOTAL CHAPITRE 013	Atténuations de charges	17 438,41	11 852,56	5 585,85
70311	Utilisation du domaine - concession dans	65 004,10		65 004,10
70323	Utilisation domaine - redevance d'occupa	496 416,25	54 582,21	441 834,04
7062	Prestation services redevances et droits	47 191,20	80,00	47 111,20
70631	Redevances et droits des services à cara	25,68		25,68
7066	Prestation services - redevances et droi	441 679,76	410 940,38	30 739,38
7067	Prestations services - redevances et dro	455 747,32	392 506,55	63 240,77
70688	Prestations de services autres prestatio	128 121,37		128 121,37
7078	Ventes d'autres marchandises	8 080,00		8 080,00
70841	Mise à disposition de personnel facturée	298 413,96	9 463,20	288 950,76
70845	Mise à disposition de personnel facturée	2 625,88		2 625,88
70846	Mise à disposition de personnel facturée	76 593,95		76 593,95
70848	Mise à disposition de personnel facturée	2 214,03	900,00	1 314,03
70873	Autres produits - remboursement de frais	97 136,46	3 319,33	93 817,13
70876	Autres produits remboursement frais par	3 609,22		3 609,22
70878	Autres produits - remboursement de frais	70 897,15	13 323,71	57 573,44
7088	Autres produits d'activités annexes (abo	40,25		40,25
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	Produits des services, du domaine et ven	2 193 796,58	885 115,38	1 308 681,20

HEL 46-143097-v13-CEGID 2.0 - CG00

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

006008
SGC MENTON

Etat A8 / II-4 GED
Exercice 2020

30400 BEAUSOLEIL
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
73111	Taxes foncières et d'habitation	10 896 992,00		10 896 992,00
7318	Impôts locaux - autres impôts locaux ou	64 469,00		64 469,00
73211	Attribution de compensation	812 331,71	81 980,00	730 351,71
7328	Autres fiscalités reversées	81 980,00		81 980,00
7336	Taxes services publics et domaine - droi	55 508,59		55 508,59
7338	Taxes services publics et domaine-autres	757 028,52		757 028,52
7351	Taxe sur la consommation finale d'électr	325 347,71	0,95	325 346,76
7362	Impôts et taxes activités services - tax	372 570,05		372 570,05
7368	Taxes locale sur la publicité extérieure	778,73	424,08	354,65
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutatio	1 474 239,57	450,00	1 473 789,57
SOUS-TOTAL CHAPITRE 73	Impots et taxes	14 841 245,88	82 855,03	14 758 390,85
7411	Dotation globale fonctionnement (DGF) do	1 960 119,00		1 960 119,00
74127	Dotation nationale de péréquation	623 688,00		623 688,00
744	FCTVA	46 021,00		46 021,00
74718	Autres participations de l'Etat	11 787,75	745,72	11 042,03
7473	Participations - Départements	8 302,80		8 302,80
74741	Participations des Communes membres du G	88 237,90	39 638,60	48 599,30
7477	Participations - budget communautaire et	7 123,50		7 123,50
7478	Participations - autres organismes	167 516,50		167 516,50
74834	Etat compensation au titre des exonérati	4 603,00		4 603,00
74835	Etat compensation au titre des exonéerat	343 000,00		343 000,00
7484	Dotation de recensement	15 025,00		15 025,00
748721	Dotation de gestion locale reçue	1 096,14		1 096,14
7488	Autres attributions et participations	392 510,00		392 510,00

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

30400 BEAUSOLEIL

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Dotations et participations	3 669 030,59	40 384,32	3 628 646,27
751	Redevances pour concessions brevets lice	4 007,00		4 007,00
752	Autres produits de gestion courante - re	3 946 079,43	112 901,57	3 833 177,86
757	Autres produits de la gestion courante -	912 885,72	460 000,00	452 885,72
7588	Autres produits divers de gestion couran	1,26		1,26
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	4 862 973,41	572 901,57	4 290 071,84
7711	Produits exceptionnels sur opérations ge	448,60		448,60
7713	Produits exceptionnels sur opérations ge	3 856,55		3 856,55
7714	Produits exceptionnels sur opérations ge	3 114,94		3 114,94
7718	Autres produits exceptionnels sur opérat	1 501,10		1 501,10
773	Produits exceptionnels mandats annulés (	11 028,01		11 028,01
775	Produits exceptionnels - produits des ce	2 540 000,00		2 540 000,00
7788	Produits exceptionnels divers	111 825,65		111 825,65
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	2 671 774,85		2 671 774,85
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	28 256 259,72	1 593 108,86	26 663 150,86
777	Quote-part des subventions d'investissem	75 434,69		75 434,69
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	75 434,69		75 434,69
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	75 434,69		75 434,69
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	28 331 694,41	1 593 108,86	26 738 585,55

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

COMPTABILITE

DES DENIERS ET VALEURS

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

006008
SGC MENTON

Helios

CED

Exercice 2020

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit / Crédit	Débit / Crédit	Débit / Crédit	Débit / Crédit	Débit / Crédit
1021	Dotation	8 721 065,42			8 721 065,42	8 721 065,42
10222	FCTVA	11 702 806,37		1 149 933,00	12 852 739,37	12 852 739,37
10223	TLE	4 338 751,87			4 338 751,87	4 338 751,87
10226	Taxe d'aménagement	6 128 513,01		36 813,42	6 165 326,43	6 165 326,43
10228	Autres fonds d'investissement	1 010 716,61			1 010 716,61	1 010 716,61
	Sous Total compte 1022	23 180 787,86		1 186 746,42	24 367 534,28	24 367 534,28
10251	Dons et legs en capital	93 877,25			93 877,25	93 877,25
	Sous Total compte 1025	93 877,25			93 877,25	93 877,25
	Sous Total compte 102	31 995 730,53		1 186 746,42	33 182 476,95	33 182 476,95
1068	Excédt de fonctionnement capitalisé	44 113 496,39			44 113 496,39	44 113 496,39
1069	Rep 97 excdt capit -neutr charg sur prod	47 289,90			47 289,90	47 289,90
	Sous Total compte 106	47 289,90 44 113 496,39			47 289,90 44 113 496,39	44 066 206,49
	Sous Total compte 10	47 289,90 76 109 226,92		1 186 746,42	47 289,90 77 295 973,34	77 248 683,44

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
110	Report à nouveau solde créditeur	3 000 000,00		1 453 840,60				4 453 840,60		4 453 840,60	
	Sous Total compte 11	3 000 000,00		1 453 840,60				4 453 840,60		4 453 840,60	
12	Résultat exercice excéd déficit	1 453 840,60		1 453 840,60				1 453 840,60	1 453 840,60		0,00
	Sous Total compte 12	1 453 840,60		1 453 840,60				1 453 840,60	1 453 840,60		0,00
1311	Subv équipt transf - Etat et EPN	299 781,51				195 807,44		495 588,95		495 588,95	
1312	Subv équipt transf - Région	293 892,00						293 892,00		293 892,00	
1313	Subv équipt transf - Dépt	302 378,60						302 378,60		302 378,60	
13151	Subv équipt transf GFP rattachement	2 807 469,62				35 000,00		2 842 469,62		2 842 469,62	
	Sous Total compte 1315	2 807 469,62				35 000,00		2 842 469,62		2 842 469,62	
1318	Subv équipt transf - autres subv	4 226 832,97				2 000 000,00		6 226 832,97		6 226 832,97	
	Sous Total compte 131	7 930 354,70				2 230 807,44		10 161 162,14		10 161 162,14	
1321	Etat et EPN	13 818,44						13 818,44		13 818,44	
1322	Région	191 198,66						191 198,66		191 198,66	

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1323	Dépt	560 211,31						560 211,31		560 211,31	
13251	GFP de rattachement	2 690 000,00						2 690 000,00		2 690 000,00	
	Sous Total compte 1325	2 690 000,00						2 690 000,00		2 690 000,00	
1328	Autres	5 839 011,08						5 839 011,08		5 839 011,08	
	Sous Total compte 132	9 294 239,49						9 294 239,49		9 294 239,49	
1331	Dotation d'équipement territoires ruraux	60 643,20						60 643,20		60 643,20	
1332	Amendes de police	3 229 376,94				401 715,57		3 631 092,51		3 631 092,51	
1338	Autres	3 300,00						3 300,00		3 300,00	
	Sous Total compte 133	3 293 320,14				401 715,57		3 695 035,71		3 695 035,71	
1341	Dotation d'équipement territoires ruraux	486 485,71						486 485,71		486 485,71	
1342	Fds affiés équipt non transf amendes pol	4 275 262,65						4 275 262,65		4 275 262,65	
1343	Pac	2 164 412,86						2 164 412,86		2 164 412,86	
1344	Contributions locales temporaires	1 406 342,18						1 406 342,18		1 406 342,18	

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

006008
SGC MENTON

GED

Exercice 2020

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1345	Fds affités non transf part non réal aire	1 998 672,91						1 998 672,91		1 998 672,91	
	Sous Total compte 134	10 331 176,31						10 331 176,31		10 331 176,31	
1382	Autres subv invest. non transf Région	462 938,00						462 938,00		462 938,00	
1383	Autres subv invest non transf Dépt	316 362,67						316 362,67		316 362,67	
1385	Groupements de collectivités et col à sp	779 089,25						779 089,25		779 089,25	
1388	Autres subv invest non transf autres	60 000,00				1 000,00		61 000,00		61 000,00	
	Sous Total compte 138	1 618 389,92				1 000,00		1 619 389,92		1 619 389,92	
13911	Subv équipt transf - Etat EPN	29 893,67				2 840,53		32 734,20		32 734,20	
13912	Subv équipt transf - Région	89 871,84				12 195,87		102 067,71		102 067,71	
13913	Subv équipt transf - Dépt	7 119,81				650,59		7 770,40		7 770,40	
139151	Subv équipt transf - GFP de rattach	132 302,00				57 066,00		189 368,00		189 368,00	
	Sous Total compte 13915	132 302,00				57 066,00		189 368,00		189 368,00	
13918	Subv équipt transf autres	31 952,47				1 600,32		33 552,79		33 552,79	

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit / Crédit	Débit / Crédit	Débit / Crédit	Débit / Crédit	Débit / Crédit
	Sous Total compte 1391	291 139,79		74 353,31	365 493,10	365 493,10
13931	Dotation d'équipement territoires ruraux	108 627,59		668,88	109 296,47	109 296,47
13938	Autres	2 887,50		612,50	3 300,00	3 300,00
	Sous Total compte 1393	111 515,09		1 081,38	112 596,47	112 596,47
	Sous Total compte 139	402 654,88		75 434,69	478 089,57	478 089,57
	Sous Total compte 13	402 654,88 32 467 480,56		75 434,69 2 633 523,01	478 089,57 35 101 003,57	34 622 914,00
15111	Prov litiges (nb)	781 589,26			781 589,26	781 589,26
	Sous Total compte 1511	781 589,26			781 589,26	781 589,26
15181	Autres prov pour risques (nb)	752 434,14	800 000,00		1 552 434,14	1 552 434,14
	Sous Total compte 1518	752 434,14	800 000,00		1 552 434,14	1 552 434,14
	Sous Total compte 151	1 534 023,40	800 000,00		2 334 023,40	2 334 023,40
	Sous Total compte 15	1 534 023,40	800 000,00		2 334 023,40	2 334 023,40
1641	Emprunts en euros	9 720 695,54		1 566 455,43	1 566 455,43 9 720 695,54	8 154 240,11

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit	Débit Crédit
	Sous Total compte 164	9 720 695,54		1 566 455,43	1 566 455,43 9 720 695,54	8 154 240,11
165	Dép et caution reçus	59 316,67		14 808,52 39 463,74	14 808,52 98 780,41	83 971,89
16888	Int autres empts dettes assimil		42 210,94		42 210,94	42 210,94
	Sous Total compte 1688		42 210,94		42 210,94	42 210,94
	Sous Total compte 168		42 210,94		42 210,94	42 210,94
	Sous Total compte 16	9 780 014,21	42 210,94	1 581 263,95 39 463,74	1 581 263,95 9 861 688,89	8 280 424,94
181	Cpte liaison : affectation	226 123,29			226 123,29	226 123,29
	Sous Total compte 18	226 123,29			226 123,29	226 123,29
192	Plus ou moins-values cessions immo	19 410 064,96		679 088,77	20 089 153,73	20 089 153,73
193	Autres neutralisations et régularisation	3 481 340,24			3 481 340,24	3 481 340,24
	Sous Total compte 19	22 891 405,20		679 088,77	23 570 493,97	23 570 493,97
	Total classe 1	676 068,07 147 235 990,89	1 453 840,60 2 296 051,54	1 656 698,64 4 538 821,94	3 786 607,31 154 070 864,37	751 502,76 151 035 759,82
202	Frais réalisation doc urb et num cadast	332 035,16		14 699,85	326 735,01	326 735,01

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

006008
SGC MENTON

Helios

GED

Exercice 2020

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2031	Frais d'études	1 392 094,76				653 082,85	8 007,00	2 045 177,61	8 007,00	2 037 170,61	
2033	Frais d'insertion	92 623,25				22 535,62		115 158,87		115 158,87	
	Sous Total compte 203	1 484 718,01				675 618,47	8 007,00	2 160 336,48	8 007,00	2 152 329,48	
2041622	Bâtiments et installations	80 000,00						80 000,00		80 000,00	
	Sous Total compte 204162	80 000,00						80 000,00		80 000,00	
	Sous Total compte 20416	80 000,00						80 000,00		80 000,00	
	Sous Total compte 2041	80 000,00						80 000,00		80 000,00	
20422	Bâtiments et installations	19 281,45						19 281,45		19 281,45	
	Sous Total compte 2042	19 281,45						19 281,45		19 281,45	
204412	Bâtiments et installations	115 323,66						115 323,66		115 323,66	
	Sous Total compte 20441	115 323,66						115 323,66		115 323,66	
	Sous Total compte 2044	115 323,66						115 323,66		115 323,66	
	Sous Total compte 204	214 605,11						214 605,11		214 605,11	

HEL 48-341007.v1.2-CMDE 2.0 - CG00

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

006008
SGC MENTON

Exercice 2020

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2051	Concessions et droits similaires	197 613,39				54 888,55		252 501,94		252 501,94	
	Sous Total compte 205	197 613,39				54 888,55		252 501,94		252 501,94	
	Sous Total compte 20	2 208 971,67				745 206,87	8 007,00	2 954 178,54	8 007,00	2 946 171,54	
2111	Terrains nus	1 842 591,01				67 000,00	3 811,23	1 909 591,01	3 811,23	1 905 779,78	
2112	Terrains de voirie	293 305,05						293 305,05		293 305,05	
2113	Terr aménagés autres que voirie	5 768 599,58						5 768 599,58		5 768 599,58	
2115	Terrains bâtis	48 169,16				520 000,00		568 169,16		568 169,16	
2116	Cimetières	71 662,77						71 662,77		71 662,77	
2117	Bois et forêts	2 041 709,32						2 041 709,32		2 041 709,32	
2118	Autres terrains	4 839,33						4 839,33		4 839,33	
	Sous Total compte 211	10 070 876,22				587 000,00	3 811,23	10 657 876,22	3 811,23	10 654 064,99	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	463 281,71				29 731,18		493 012,89		493 012,89	
2128	Autres agenct et améngt terrains	1 833 668,81				174 264,64		2 007 933,45		2 007 933,45	

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 212	2 296 950,52				203 995,82		2 500 946,34		2 500 946,34	
21311	Hôtel de ville	1 244 313,82				24 756,58		1 269 070,40		1 269 070,40	
21312	Batiments scolaires	14 406 431,36				14 865,79		14 421 297,15		14 421 297,15	
21316	Construct-batiments publics-equipt cimet	2 124 807,79						2 124 807,79		2 124 807,79	
21318	Autres batiments publics	17 717 407,55				1 668 759,74 2 503 479,87		19 386 167,29 2 503 479,87		16 882 687,42	
	Sous Total compte 2131	35 492 960,52				1 708 382,11 2 503 479,87		37 201 342,63 2 503 479,87		34 697 862,76	
2132	Immeubles de rapport	12 892 982,92				297 896,48 188 000,00		13 190 879,40 188 000,00		13 002 879,40	
2135	Instal gales agenct amégts const	1 204 463,69				1 379 760,49 10 400,11		2 584 224,18 10 400,11		2 573 824,07	
2138	Autres constructions	882 357,78						882 357,78		882 357,78	
	Sous Total compte 213	50 472 764,91				3 386 039,08 2 701 879,98		53 858 803,99 2 701 879,98		51 156 924,01	
2141	Construct sur sol autrui bats publics	7 744,46						7 744,46		7 744,46	
2145	Const sol autrui instal agenct amégat	78 848,62						78 848,62		78 848,62	
2148	Construct sol autrui - autres constructs	36 884,37						36 884,37		36 884,37	

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 214	123 477,45						123 477,45		123 477,45	
2151	Réseaux de voirie	16 984 188,03				1 453 343,76		18 437 531,79		18 437 531,79	
2152	Installations de voirie	6 005 813,77				317 461,78		6 323 275,55		6 323 275,55	
21531	Réseaux adduction eau	19 381,97						19 381,97		19 381,97	
21532	Réseaux assainissement	5 998 162,29						5 998 162,29		5 998 162,29	
21533	Réseaux câblés	76 211,23						76 211,23		76 211,23	
21534	Réseaux électrification	109 001,73				16 163,62		125 165,35		125 165,35	
21538	Autres réseaux	1 707 426,79				21 414,64		1 728 841,43		1 728 841,43	
	Sous Total compte 2153	7 910 184,01				37 578,26		7 947 762,27		7 947 762,27	
21568	Autre mat outil incendie déf civ	188 557,65						188 557,65		188 557,65	
	Sous Total compte 2156	188 557,65						188 557,65		188 557,65	
21571	Mat outil voirie mat roulant	272 170,85				15 080,00		287 250,85		287 250,85	
21578	Autre mat et outillage de voirie	119 682,59				14 734,63		134 417,22		134 417,22	

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 2157	391 853,44				29 814,63		421 668,07		421 668,07	
2158	Autres instal mat outil tech	288 476,71				698,74		289 175,45		289 175,45	
	Sous Total compte 215	31 769 073,61				1 838 897,17		33 607 970,78		33 607 970,78	
2161	Oeuvres et objets d'art	31 214,57				2 790,00		34 004,57		34 004,57	
2168	Autres collections et oeuvres d'art	2 629,00						2 629,00		2 629,00	
	Sous Total compte 216	33 843,57				2 790,00		36 633,57		36 633,57	
21728	Autres agenct et aménagt terrains	1 716,00						1 716,00		1 716,00	
	Sous Total compte 2172	1 716,00						1 716,00		1 716,00	
21752	Installations de voirie					3 421,75		3 421,75		3 421,75	
21757	Mat et outillage de voirie					94 869,16		94 869,16		94 869,16	
	Sous Total compte 2175					98 290,91		98 290,91		98 290,91	
	Sous Total compte 217	1 716,00				98 290,91		100 006,91		100 006,91	
2181	Instal gales agenct amngts divers	175 120,70				33 867,60		208 988,30		208 988,30	

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

006008
SGC MENTON

Helios

GED

Exercice 2020

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2182	Mat de transport	688 159,98				52 678,71		740 838,69		740 838,69	
2183	Mat bureau mat informatique	1 044 822,41				175 505,34		1 220 327,75		1 220 327,75	
2184	Mobilier	1 630 497,75				16 101,00		1 646 598,75		1 646 598,75	
2185	Cheptel	4 100,00						4 100,00		4 100,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	1 850 141,60				238 938,86	536,66	2 089 080,46	536,66	2 088 543,80	
	Sous Total compte 218	5 392 842,44				517 091,51	536,66	5 909 933,95	536,66	5 909 397,29	
	Sous Total compte 21	100 161 544,72				6 634 104,49	2 706 227,87	106 795 649,21	2 706 227,87	104 089 421,34	
2312	Agencements et aménagements de terrains	116 256,38				576 417,81		692 674,19		692 674,19	
2313	Constructions	14 617 652,18				2 974 851,02	2 067,00	17 592 503,20	2 067,00	17 590 436,20	
2314	Constructions sur sol autrui	12 459,93						12 459,93		12 459,93	
2315	Instal mat outil techn	14 142 280,12				1 569 913,92		15 712 194,04		15 712 194,04	
2318	Autres immobilisat corporelles en cours	258 624,24				460 986,12		719 610,36		719 610,36	
	Sous Total compte 231	29 147 272,85				5 582 168,87	2 067,00	34 729 441,72	2 067,00	34 727 374,72	

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
238	Avances acptes vers sur immob corpo	22 603,00						22 603,00		22 603,00	
	Sous Total compte 23	29 169 875,85				5 582 168,87	2 067,00	34 752 044,72	2 067,00	34 749 977,72	
241	Immo mises en concession ou en affermage	8 924 977,65						8 924 977,65		8 924 977,65	
2423	Immob mises à dispo EPCI	86 449,16						86 449,16		86 449,16	
	Sous Total compte 242	86 449,16						86 449,16		86 449,16	
248	Autres immobilisat mises en affectation	2 282 910,10						2 282 910,10		2 282 910,10	
	Sous Total compte 24	11 294 336,91						11 294 336,91		11 294 336,91	
261	Titres de participation	205 185,66						205 185,66		205 185,66	
	Sous Total compte 26	205 185,66						205 185,66		205 185,66	
275	Dépôts et cautionnements versés	2 024 000,00						2 024 000,00		2 024 000,00	
	Sous Total compte 27	2 024 000,00						2 024 000,00		2 024 000,00	
2802	Amort frais réal doc urb et num cadastre		270 933,96				11 006,47		281 940,43		281 940,43
28031	Amort frais études		232 028,07				11 412,00		243 440,07		243 440,07

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28033	Amort frais d'insertion	33 836,16				3 935,20		37 771,36		37 771,36	
	Sous Total compte 2803	265 864,23				15 347,20		281 211,43		281 211,43	
28041622	Bâtiments et installations	26 666,70				5 333,34		32 000,04		32 000,04	
	Sous Total compte 2804162	26 666,70				5 333,34		32 000,04		32 000,04	
	Sous Total compte 280416	26 666,70				5 333,34		32 000,04		32 000,04	
	Sous Total compte 28041	26 666,70				5 333,34		32 000,04		32 000,04	
280422	Bâtiments et installations	3 513,00				1 171,00		4 684,00		4 684,00	
	Sous Total compte 28042	3 513,00				1 171,00		4 684,00		4 684,00	
2804412	Bâtiments et installations	46 128,00				7 688,00		53 816,00		53 816,00	
	Sous Total compte 280441	46 128,00				7 688,00		53 816,00		53 816,00	
	Sous Total compte 28044	46 128,00				7 688,00		53 816,00		53 816,00	
	Sous Total compte 2804	76 307,70				14 192,34		90 500,04		90 500,04	
28051	Concessions et droits similaires	102 090,55				36 160,35		138 250,90		138 250,90	

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 2805	102 090,55				36 160,35		138 250,90		138 250,90	
	Sous Total compte 280	715 196,44				76 706,36		791 902,80		791 902,80	
28121	Amort plantations d'arbres et d'arbustes	4 747,45				962,29		5 709,74		5 709,74	
28128	Amort autres agenct amégat terr	49 459,87				15 285,64		64 745,51		64 745,51	
	Sous Total compte 2812	54 207,32				16 247,93		70 455,25		70 455,25	
281311	Bâts administratifs	27 462,14				6 684,29		34 146,43		34 146,43	
281312	Bâtiments scolaires	145 320,69				39 426,53		184 747,22		184 747,22	
281316	Equipt cimetière	5 404,26				1 512,00		6 916,26		6 916,26	
281318	Amort autres bâtiments publics	107 466,83				32 339,89		139 806,72		139 806,72	
	Sous Total compte 28131	285 653,92				79 962,71		365 616,63		365 616,63	
28132	Immeubles de rapport	1 335 070,37				189 472,11		1 524 542,48		1 524 542,48	
28135	Amort instal gales agenct amégat constru	61 366,59				11 012,96		72 379,55		72 379,55	
28138	Amort autres constructions	22 474,80				5 380,00		27 854,80		27 854,80	

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 2813	1 704 565,60				285 827,78		1 990 393,46		1 990 393,46	
28141	Bâtiments publics	1 548,00				516,00		2 064,00		2 064,00	
28145	Amort inst gen agct mngt construct	5 524,49				1 068,88		6 593,37		6 593,37	
28148	Amort autres constructions	2 872,75				574,55		3 447,30		3 447,30	
	Sous Total compte 2814	9 945,24				2 159,43		12 104,67		12 104,67	
28151	Réseaux de voirie	55 001,30				15 945,73		70 947,03		70 947,03	
28152	Installations de voirie	914 903,24				183 040,71		1 097 943,95		1 097 943,95	
281531	Réseaux adduction eau	5 747,67				997,00		6 744,67		6 744,67	
281532	Réseaux assainissement	1 713 575,17						1 713 575,17		1 713 575,17	
281533	Réseaux câblés	12 262,88				1 731,29		13 994,17		13 994,17	
281534	Réseaux électrification	29 246,25				5 808,14		35 054,39		35 054,39	
281538	Autres réseaux	72 878,77				25 920,85		98 799,62		98 799,62	
	Sous Total compte 28153	1 833 710,34				34 457,28		1 868 168,02		1 868 168,02	

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281568	Amort aut matér outil incend déf civile	73 453,03				6 366,41		79 819,44		79 819,44	
	Sous Total compte 28156	73 453,03				6 366,41		79 819,44		79 819,44	
281571	Mat roulant	245 291,50						245 291,50		245 291,50	
281578	Amort autre mat outillage de voirie	78 876,83				6 551,16		85 427,99		85 427,99	
	Sous Total compte 28157	324 168,33				6 551,16		330 719,49		330 719,49	
28158	Autres instal mat outil tech	202 647,24				18 355,59		221 002,83		221 002,83	
	Sous Total compte 2815	3 403 883,88				264 716,88		3 668 600,76		3 668 600,76	
28181	Instal gales agenct amngts divers	129 337,61				11 559,20		140 896,81		140 896,81	
28182	Mat de transport	411 586,61				36 421,24		448 007,85		448 007,85	
28183	Mat bureau mat informatique	736 409,30				115 667,16		852 076,46		852 076,46	
28184	Mobilier	991 465,75				131 669,94		1 123 135,69		1 123 135,69	
28185	Cheptel	630,00				210,00		840,00		840,00	
28188	Amort autres immobilisations corporelles	1 187 554,84				114 700,77		1 302 255,61		1 302 255,61	

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 2818	3 456 984,11				410 228,31		3 867 212,42		3 867 212,42	
	Sous Total compte 281	8 629 586,23				979 180,33		9 608 766,56		9 608 766,56	
	Sous Total compte 28	9 344 782,67				1 055 886,69		10 400 669,36		10 400 669,36	
29611	Titres participations (nb)	181 185,66						181 185,66		181 185,66	
	Sous Total compte 2961	181 185,66						181 185,66		181 185,66	
	Sous Total compte 296	181 185,66						181 185,66		181 185,66	
	Sous Total compte 29	181 185,66						181 185,66		181 185,66	
	Total classe 2	145 063 914,81	9 525 968,33			12 961 480,23	3 772 188,56	158 025 395,04	13 298 156,89	155 309 093,17	10 581 855,02
4011	Fournisseurs	337 592,22		4 206 818,59	4 199 328,55			4 206 818,59	4 536 920,77		330 102,18
40171	Fournisseurs - retenues de garantie	18 918,82		69,58				69,58	18 918,82		18 849,24
	Sous Total compte 4017	18 918,82		69,58				69,58	18 918,82		18 849,24
	Sous Total compte 401	356 511,04		4 206 888,17	4 199 328,55			4 206 888,17	4 555 839,59		348 951,42
4041	Fournis immob	685 472,71		11 814 648,22	13 086 122,16			11 814 648,22	13 771 594,87		1 956 946,65

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
40471	Fournis immob - retenues de garantie		139 580,49	14 105,76	24 410,83			14 105,76	163 991,32		149 885,56
	Sous Total compte 4047		139 580,49	14 105,76	24 410,83			14 105,76	163 991,32		149 885,56
	Sous Total compte 404		825 053,20	11 828 753,98	13 110 532,99			11 828 753,98	13 935 586,19		2 106 832,21
408	Fournis factures non parvenues		495 608,66	495 608,66	1 375 198,32			495 608,66	1 870 806,98		1 375 198,32
40971	Fournis autres avoirs amiable	6 293,82		2 447,37	5 434,14			8 741,19	5 434,14	3 307,05	
40976	Fournis autres avoirs contentieux	16 800,57		8,95				16 809,52		16 809,52	
	Sous Total compte 4097	23 094,39		2 456,32	5 434,14			25 550,71	5 434,14	20 116,57	
4098	R r r à obtenir autres avoirs non reçus	6 260,92			6 260,92			6 260,92	6 260,92		0,00
	Sous Total compte 409	29 355,31		2 456,32	11 695,06			31 811,63	11 695,06	20 116,57	
	Sous Total compte 40	29 355,31	1 677 172,90	16 533 707,13	18 696 754,92			16 563 062,44	20 373 927,82		3 810 865,38
4111	Redevables - amiable	158 930,86		2 980 880,62	1 885 627,97			3 139 811,48	1 885 627,97	1 254 183,51	
4116	Redevables - contentieux	677 076,48		26 428,23	94 181,08			703 504,71	94 181,08	609 323,63	
	Sous Total compte 411	836 007,34		3 007 308,85	1 979 809,05			3 843 316,19	1 979 809,05	1 863 507,14	

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4141	Locataires acquéreurs locat - amiable	87 631,42		2 770 899,61	1 402 624,98			2 858 531,03	1 402 624,98	1 455 906,05	
4146	Locataires-acquéreurs locat contentieux	340 730,03		123 876,83	66 840,58			464 606,86	66 840,58	397 765,28	
	Sous Total compte 414	428 361,45		2 894 775,44	1 469 465,56			3 323 136,89	1 469 465,56	1 853 671,33	
4181	Redevables produits non encore facturés	1 368 550,09		491 995,27	1 368 550,09			1 860 545,36	1 368 550,09	491 995,27	
	Sous Total compte 418	1 368 550,09		491 995,27	1 368 550,09			1 860 545,36	1 368 550,09	491 995,27	
	Sous Total compte 41	2 632 918,88		6 394 079,56	4 817 824,70			9 026 998,44	4 817 824,70	4 209 173,74	
421	Personnel - rémunérations dues	156,69		5 545 330,85	5 547 026,63			5 545 487,54	5 547 026,63		1 539,09
425	Personnel - avances et acomptes	1 136,50						1 136,50		1 136,50	
427	Personnel - oppositions		753,77	292 727,00	366 392,37			292 727,00	367 146,14		74 419,14
4287	Personnel - produits à recevoir	5 591,64			5 591,64			5 591,64	5 591,64		0,00
	Sous Total compte 428	5 591,64			5 591,64			5 591,64	5 591,64		0,00
	Sous Total compte 42	6 884,83	753,77	5 838 057,85	5 919 010,64			5 844 942,68	5 919 764,41		74 821,73
431	Sécurité sociale		286,38	5 211 849,28	5 211 692,59			5 211 849,28	5 211 978,97		129,69

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
437	Autres organismes sociaux			98 003,39	98 003,39			98 003,39	98 003,39		0,00
4386	Organismes soc - autres charges à payer				156,00				156,00		156,00
	Sous Total compte 438				156,00				156,00		156,00
	Sous Total compte 43		286,38	5 309 852,67	5 309 851,98			5 309 852,67	5 310 138,36		285,69
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable			88 237,90	41 799,30			88 237,90	41 799,30	46 438,60	
	Sous Total compte 441			88 237,90	41 799,30			88 237,90	41 799,30	46 438,60	
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r		1,12	174 804,86	174 805,01			174 804,86	174 806,13		1,27
	Sous Total compte 442		1,12	174 804,86	174 805,01			174 804,86	174 806,13		1,27
44311	Opér particul avec Etat dépenses		2 206,84	13 168,10	10 961,26			13 168,10	13 168,10		0,00
44312	Opér particul avec Etat recettes amiable			1 979 963,34	174 806,34			1 979 963,34	174 806,34	1 805 157,00	
	Sous Total compte 4431		2 206,84	1 993 131,44	185 767,60			1 993 131,44	187 974,44	1 805 157,00	
44322	Opér particul Région recettes amiable	504,24		882,91	504,24			1 387,15	504,24	882,91	
	Sous Total compte 4432	504,24		882,91	504,24			1 387,15	504,24	882,91	

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44331	Opér particulières avec Département_Dép			100,00	100,00			100,00	100,00		0,00
44332	Opér particul avec Dépt rec amiable	979,64			979,64			979,64	979,64		0,00
	Sous Total compte 4433	979,64		100,00	1 079,64			1 079,64	1 079,64		0,00
44341	Opér part av Etat communes dépenses			15 333,64	15 333,64			15 333,64	15 333,64		0,00
44342	Opér part av Etat Cnes recettes amiable			2 625,88	2 625,88			2 625,88	2 625,88		0,00
	Sous Total compte 4434			17 959,52	17 959,52			17 959,52	17 959,52		0,00
44351	Opér particul grp dépenses		90,47	38 645,47	38 555,00			38 645,47	38 645,47		0,00
44352	Opér particul avec grp recettes amiable			158 573,95	129 684,73			158 573,95	129 684,73	28 889,22	
44356	Opér particul grp recettes contentieux			38 241,53	38 241,53			38 241,53	38 241,53		0,00
	Sous Total compte 4435		90,47	235 460,95	206 481,26			235 460,95	206 571,73	28 889,22	
44361	Opér part av Etat caisse écoles dépenses			15 752,00	15 752,00			15 752,00	15 752,00		0,00
44362	Opér part Etat ce recettes amiable	190 838,60		19 412,31	210 250,91			210 250,91	210 250,91		0,00
	Sous Total compte 4436	190 838,60		35 164,31	226 002,91			226 002,91	226 002,91		0,00

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44371	Opér part av Etat col pub ccas dépenses		306 002,00	2 283 443,79	1 982 441,95			2 283 443,79	2 288 443,95		5 000,16
44372	Opér part avec Etat ccas rec amiable	196 908,28		156 494,56	212 855,05			351 402,84	212 855,05	138 547,79	
	Sous Total compte 4437	196 908,28	306 002,00	2 439 938,35	2 195 297,00			2 634 846,63	2 501 299,00	133 547,63	
44381	Aut serv organ pub - dépenses			2 205,77	2 205,77			2 205,77	2 205,77		0,00
44382	Aut serv organ pub - recette amiable			220 080,55	39 785,17			220 080,55	39 785,17	180 295,38	
44386	Aut serv organ pub - recette contentieux			170,13	150,13			170,13	150,13	20,00	
	Sous Total compte 4438			222 456,45	42 141,07			222 456,45	42 141,07	180 315,38	
	Sous Total compte 443	387 230,76	308 259,31	4 945 093,93	2 875 233,24			5 332 324,69	3 183 532,55	2 148 792,14	
44562	Etat - TVA déduct sur immobilisations	101 132,41		242 597,80	110 192,39			343 730,21	110 192,39	233 537,82	
44566	TVA déduct sur autres biens et services			2 668,38	1 927,00			2 668,38	1 927,00	741,38	
44567	Etat - crédit de TVA à reporter	1 535 851,00		18 085 373,00	17 974 798,00			19 621 224,00	17 974 798,00	1 646 426,00	
	Sous Total compte 4456	1 636 983,41		18 330 639,18	18 086 917,39			19 967 622,59	18 086 917,39	1 880 705,20	
44571	Etat - TVA collectée				25 624,27				25 624,27		25 624,27

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

006008
SGC MENTON

Exercice 2020

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 4457			25 624,27				25 624,27		25 624,27	
	Sous Total compte 445	1 636 983,41		18 330 639,18	18 112 541,66			19 967 622,59	18 112 541,66	1 855 080,93	
447	Autres impôts taxes versEMents assimilés			241 200,10	241 200,10			241 200,10	241 200,10		0,00
4486	Autres charges à payer		718,00	718,00	372 570,05			718,00	373 288,05		372 570,05
4487	Produits à recevoir	41 766,65			41 766,65			41 766,65	41 766,65		0,00
	Sous Total compte 448	41 766,65	718,00	718,00	414 336,70			42 484,65	415 054,70		372 570,05
	Sous Total compte 44	2 065 980,02	309 618,43	23 780 693,97	21 859 916,01			25 846 674,79	22 168 934,44	3 677 740,35	
451004	Cpte rattach avec à subdiv par budg ann		659 446,52	192 839,74	192 839,74			192 839,74	852 286,26		659 446,52
	Sous Total compte 451		659 446,52	192 839,74	192 839,74			192 839,74	852 286,26		659 446,52
	Sous Total compte 45		659 446,52	192 839,74	192 839,74			192 839,74	852 286,26		659 446,52
4621	Créances cess immob - amiable			2 250 000,00	2 250 000,00			2 250 000,00	2 250 000,00		0,00
	Sous Total compte 462			2 250 000,00	2 250 000,00			2 250 000,00	2 250 000,00		0,00
46711	Autres comptes créditeurs		3 570,55	507 314,46	525 962,22			507 314,46	529 532,77		22 218,31

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit / Crédit	Débit / Crédit	Débit / Crédit	Débit / Crédit	Débit / Crédit
	Sous Total compte 4671	3 570,55	507 314,46 / 525 962,22		507 314,46 / 529 532,77	22 218,31
46721	Débiteurs divers - amiable	256 487,36	4 578 865,17 / 3 160 238,05		4 835 352,53 / 3 160 238,05	1 675 114,48
46726	Débiteurs divers - contentieux	286 425,86	4 936,73 / 1 883,22		291 362,59 / 1 883,22	289 479,37
	Sous Total compte 4672	542 913,22	4 583 801,90 / 3 162 121,27		5 126 715,12 / 3 162 121,27	1 964 593,85
4675	Mandataires operations deleguees recette		80,46		80,46	80,46
	Sous Total compte 467	542 913,22 / 3 570,55	5 091 116,36 / 3 686 183,95		5 634 029,58 / 3 691 754,50	1 942 295,08
4686	Divers - charges à payer	72 940,55	72 940,55 / 292 223,25		72 940,55 / 365 163,80	292 223,25
	Sous Total compte 468	72 940,55	72 940,55 / 292 223,25		72 940,55 / 365 163,80	292 223,25
	Sous Total compte 46	542 913,22 / 76 511,10	7 414 056,91 / 6 270 387,30		7 956 970,13 / 6 306 898,30	1 650 071,83
4711	Verst des régisseurs	1 206 184,70	2 261 959,46 / 3 279 629,10		2 261 959,46 / 4 485 813,80	2 223 854,34
4712	Virements réimputés	4 855,38	18 504,20 / 35 084,07		18 504,20 / 39 939,45	21 435,25
47131	Ract : verst contrib directes		10 079 302,66 / 10 688 505,66		10 079 302,66 / 10 688 505,66	609 203,00
47132	Ract : verst dgf		1 959 910,00 / 1 959 910,00		1 959 910,00 / 1 959 910,00	0,00

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

006008
SGC MENTON

GED

Exercice 2020

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
47134	Rael : subv		1 000,00	1 000,00				1 000,00	1 000,00		0,00
47138	Rael : autres	1 165 285,59		7 931 219,39	7 026 812,21			7 931 219,39	8 192 097,80		260 878,41
	Sous Total compte 4713	1 166 285,59		19 971 432,05	19 675 227,87			19 971 432,05	20 841 513,46		870 081,41
471411	Excédent à réimputer - pers physiques	146,79		1 077,14	1 005,69			1 077,14	1 152,48		75,34
471412	Excédent à réimputer - personnes morales	1 425,24		86 639,98	85 415,04			86 639,98	86 840,28		200,30
	Sous Total compte 47141	1 572,03		87 717,12	86 420,73			87 717,12	87 992,76		275,64
47143	Flux d'encaissements à réimputer	16,72		379,49	362,77			379,49	379,49		0,00
	Sous Total compte 4714	1 588,75		88 096,61	86 783,50			88 096,61	88 372,25		275,64
47171	Recettes relevé BDF - Hors Héra	21 637,29		2 339 520,68	2 352 439,64			2 339 520,68	2 374 076,93		34 556,25
47172	Recettes relevé BDF - Héra				4,16				4,16		4,16
	Sous Total compte 4717	21 637,29		2 339 520,68	2 352 443,80			2 339 520,68	2 374 081,09		34 560,41
4718	Autres recettes à régulariser	597,65		168 496,89	167 899,24			168 496,89	168 496,89		0,00
	Sous Total compte 471	2 401 149,36		24 848 009,89	25 597 067,58			24 848 009,89	27 998 216,94		3 150 207,05

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
47211	Remboursements d'annuités d'emprunts		47 111,50	1 805 937,53	1 843 421,13			1 805 937,53	1 890 532,63		84 595,10
47218	Autres dépenses	1 487,97		373 904,35	228 378,04			375 392,32	228 378,04	147 014,28	
	Sous Total compte 4721	1 487,97	47 111,50	2 179 841,88	2 071 799,17			2 181 329,85	2 118 910,67	62 419,18	
4722	Commissions bancaires en instance de mdt	2 003,00		8,54				2 011,54		2 011,54	
4728	Autres dépenses à régulariser	2 823,99		161 557,08	162 044,00			164 381,07	162 044,00	2 337,07	
	Sous Total compte 472	6 314,96	47 111,50	2 341 407,50	2 233 843,17			2 347 722,46	2 280 954,67	66 767,79	
4781	Frais de poursuites rattachés			582,42	582,42			582,42	582,42	0,00	
	Sous Total compte 478			582,42	582,42			582,42	582,42	0,00	
	Sous Total compte 47	6 314,96	2 448 260,86	27 189 999,81	27 831 493,17			27 196 314,77	30 279 754,03	3 083 439,26	
	Total classe 4	5 284 368,02	5 171 449,96	92 653 287,64	90 858 078,36			97 937 655,66	96 029 528,32	10 427 319,65	8 519 192,31
5115	Cartes bancaires à l'encaisSEMent			2 295,65	2 295,65			2 295,65	2 295,65	0,00	
51172	Chèques impayés			1 912,55	1 912,55			1 912,55	1 912,55	0,00	
	Sous Total compte 5117			1 912,55	1 912,55			1 912,55	1 912,55	0,00	

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
5118	Autres valeurs à l'encaisSEMent	469,76		83,34	83,34			553,10	83,34	469,76	
	Sous Total compte 511	469,76		4 291,54	4 291,54			4 761,30	4 291,54	469,76	
515	Compte au trésor	10 876 289,86		27 464 960,77	32 310 368,32			38 341 250,63	32 310 368,32	6 030 882,31	
	Sous Total compte 51	10 876 759,62		27 469 252,31	32 314 659,86			38 346 011,93	32 314 659,86	6 031 352,07	
5411	Disponibilités chez régisseurs d'avances	34 331,33		46 146,83	45 789,49			80 478,16	45 789,49	34 688,67	
5412	Disponibilités régisseurs de recettes	600,00			200,00			600,00	200,00	400,00	
	Sous Total compte 541	34 931,33		46 146,83	45 989,49			81 078,16	45 989,49	35 088,67	
	Sous Total compte 54	34 931,33		46 146,83	45 989,49			81 078,16	45 989,49	35 088,67	
580	Opérations d'ordre budgétaires			3 671 321,38	3 671 321,38			3 671 321,38	3 671 321,38		0,00
584	Encaissements chèques par lecture opt	482,27		105 348,67	105 830,94			105 830,94	105 830,94		0,00
586	Opér fin budget p et bud annex rattachés			192 839,74	192 839,74			192 839,74	192 839,74		0,00
5872	Compte pivot - admission en non valeur		3 114,94	3 114,94				3 114,94	3 114,94		0,00
	Sous Total compte 587		3 114,94	3 114,94				3 114,94	3 114,94		0,00

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 58	482,27	3 114,94	3 972 624,73	3 969 992,06			3 973 107,00	3 973 107,00		0,00
	Total classe 5	10 912 173,32	3 114,94	31 488 023,87	36 330 641,41			42 400 197,09	36 333 756,35	6 066 440,74	
6042	Achts prest serv autre que terr à aménag					572 647,51	71 520,00	572 647,51	71 520,00	501 127,51	
	Sous Total compte 604					572 647,51	71 520,00	572 647,51	71 520,00	501 127,51	
60611	Achts non stkés fournit eau-assainist					76 021,85		76 021,85		76 021,85	
60612	Achts non stkés fournit énergie élect					440 871,09	33 267,72	440 871,09	33 267,72	407 603,37	
	Sous Total compte 6061					516 892,94	33 267,72	516 892,94	33 267,72	483 625,22	
60621	Achts non stkés combustibles					3 315,52		3 315,52		3 315,52	
60622	Achts non stkés carburants					56 398,67	1 902,40	56 398,67	1 902,40	54 496,27	
60623	Achts non stkés d'aliment					27 391,67	94,12	27 391,67	94,12	27 297,55	
60628	Achts autres fournit non stkées					101 180,63	8 772,78	101 180,63	8 772,78	92 407,85	
	Sous Total compte 6062					188 286,49	10 769,30	188 286,49	10 769,30	177 517,19	
60631	Achts non stkés fournit entretien					54 494,66	553,24	54 494,66	553,24	53 941,42	

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60632	Achts non stkés fournit petit équipt					78 784,07	4 292,11	78 784,07	4 292,11	74 491,96	
60633	Achts non stkés fournit voirie					93 507,06	7 128,83	93 507,06	7 128,83	86 378,23	
60636	Achts non stkés vêtements travail					45 447,10		45 447,10		45 447,10	
	Sous Total compte 6063					272 232,89	11 974,18	272 232,89	11 974,18	260 258,71	
6064	Achts non stkés fournit admin					40 342,12	215,24	40 342,12	215,24	40 126,88	
6065	Achts non stkés livres-disques-cassettes					800,00		800,00		800,00	
6067	Achts non stkés fournit scolaires					56 467,82		56 467,82		56 467,82	
6068	Achts non stkés autres mat et fourn					1 583,30		1 583,30		1 583,30	
	Sous Total compte 606					1 076 605,56	56 226,44	1 076 605,56	56 226,44	1 020 379,12	
6091	Rrro achats stockés mat prem fournitures						2 319,87		2 319,87		2 319,87
6096	Rrro sur achats autres approv stockés					6 260,92		6 260,92		6 260,92	
	Sous Total compte 609					6 260,92	2 319,87	6 260,92	2 319,87	3 941,05	
	Sous Total compte 60					1 655 513,99	130 066,31	1 655 513,99	130 066,31	1 525 447,68	

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
611	Contrats prestations de services					1 087 763,77	39 315,23	1 087 763,77	39 315,23	1 048 448,54	
6122	Redevance de crédit-bail mobilier					7 000,00		7 000,00		7 000,00	
	Sous Total compte 612					7 000,00		7 000,00		7 000,00	
6132	Locations immobilières					107 310,11	1 550,00	107 310,11	1 550,00	105 760,11	
6135	Locations mobilières					12 020,85	4 979,63	12 020,85	4 979,63	7 041,22	
	Sous Total compte 613					119 330,96	6 529,63	119 330,96	6 529,63	112 801,33	
614	Charges locatives et de copropriété					125 899,47	4 000,00	125 899,47	4 000,00	121 899,47	
61521	Entretien et réparations de terrains					81 771,80		81 771,80		81 771,80	
615221	Bâtiments publics					125 087,49	9 730,51	125 087,49	9 730,51	115 356,98	
615228	Autres bâtiments					36 135,73	4 133,28	36 135,73	4 133,28	32 002,45	
	Sous Total compte 61522					161 223,22	13 863,79	161 223,22	13 863,79	147 359,43	
615231	Voieries					100 696,67	21 239,11	100 696,67	21 239,11	79 457,56	
615232	Réseaux					97 028,52	385,20	97 028,52	385,20	96 643,32	

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 61523					197 725,19	21 624,31	197 725,19	21 624,31	176 100,88	
61524	Entretien réparations de bois et forêts					14 617,83		14 617,83		14 617,83	
	Sous Total compte 6152					455 338,04	35 488,10	455 338,04	35 488,10	419 849,94	
61551	Entretien réparations matériel roulant					49 332,71	569,81	49 332,71	569,81	48 762,90	
61558	Entretien réparations autres mobiliers					14 339,09	707,41	14 339,09	707,41	13 631,68	
	Sous Total compte 6155					63 671,80	1 277,22	63 671,80	1 277,22	62 394,58	
6156	Maintenance					212 201,47	42 988,82	212 201,47	42 988,82	169 212,65	
	Sous Total compte 615					731 211,31	79 754,14	731 211,31	79 754,14	651 457,17	
6161	Multirisques					71 658,58		71 658,58		71 658,58	
6168	Autres					1 134,00		1 134,00		1 134,00	
	Sous Total compte 616					72 792,58		72 792,58		72 792,58	
617	Etudes et recherches					20 893,95	1 890,00	20 893,95	1 890,00	19 003,95	
6182	Divers doc générale et technique					16 647,63		16 647,63		16 647,63	

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

006008
SGC MENTON

Helios

GED

Exercice 2020

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6184	Divers verst à organismes formation					33 535,10	100,00	33 535,10	100,00	33 435,10	
6185	Divers - frais colloques et séminaires					752,61	947,58	752,61	947,58		194,97
6188	Autres frais divers					16 656,44	155,04	16 656,44	155,04	16 501,40	
	Sous Total compte 618					67 591,78	1 202,62	67 591,78	1 202,62	66 389,16	
619	Rrro sur services extérieurs						72,00		72,00		72,00
	Sous Total compte 61					2 232 483,82	132 763,62	2 232 483,82	132 763,62	2 099 720,20	
6218	Autre personnel extérieur au service					150 835,45		150 835,45		150 835,45	
	Sous Total compte 621					150 835,45		150 835,45		150 835,45	
6225	Indemnités au comptable et régisseurs					6 498,14		6 498,14		6 498,14	
6226	Rému interméd honoraires					53 183,37		53 183,37		53 183,37	
6227	Rému interméd honoraires frais act cont					151 526,00	2 879,59	151 526,00	2 879,59	148 646,41	
6228	Rému interméd honoraires divers					51 633,53	4 064,00	51 633,53	4 064,00	47 569,53	
	Sous Total compte 622					262 841,04	6 943,59	262 841,04	6 943,59	255 897,45	

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6231	Pub public relat publ annonces insert					29 469,84	6 170,56	29 469,84	6 170,56	23 299,28	
6232	Pub public relat publ fêtes cérémonies					541 895,79	199 472,87	541 895,79	199 472,87	342 422,92	
6233	Pub public relat publ foires expositions					33 557,80	7 094,09	33 557,80	7 094,09	26 463,71	
6236	Pub public relat publ catalog imprimés					15 085,54	792,00	15 085,54	792,00	14 293,54	
6237	Pub public relat publ publications					4 968,00		4 968,00		4 968,00	
6238	Pub public relat publ divers					84 495,49	6 073,54	84 495,49	6 073,54	78 421,95	
	Sous Total compte 623					709 472,46	219 603,06	709 472,46	219 603,06	489 869,40	
6241	Transports de biens					180,00		180,00		180,00	
6247	Transports collectifs					56 722,90		56 722,90		56 722,90	
	Sous Total compte 624					56 902,90		56 902,90		56 902,90	
6251	Déplacts missions récep - voyage déplcts					8 700,32	1 789,39	8 700,32	1 789,39	6 910,93	
6256	Déplacts missions récep - missions					3 557,19		3 557,19		3 557,19	
6257	Déplacts missions récep - réceptions					68 099,91	13 961,38	68 099,91	13 961,38	54 138,53	

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 625					80 357,42	15 750,77	80 357,42	15 750,77	64 606,65	
6261	Frais d'affranchissement					74 458,40	6 921,34	74 458,40	6 921,34	67 537,06	
6262	Frais de télécommunications					102 808,13	8 479,17	102 808,13	8 479,17	94 328,96	
	Sous Total compte 626					177 266,53	15 400,51	177 266,53	15 400,51	161 866,02	
627	Aut serv extér servi bancaires assimil					630,47		630,47		630,47	
6281	Aut serv extér concours divers					11 424,00		11 424,00		11 424,00	
6283	Aut serv extér frais de nettoyage locaux					161 076,18	3 940,08	161 076,18	3 940,08	157 136,10	
62873	Rembst de frais au CCAS					223 526,95		223 526,95		223 526,95	
62876	Rembst frais aux GFP de rattach					10 555,00		10 555,00		10 555,00	
62878	Rembst frais à autres organismes					636,96		636,96		636,96	
	Sous Total compte 6287					234 718,91		234 718,91		234 718,91	
	Sous Total compte 628					407 219,09	3 940,08	407 219,09	3 940,08	403 279,01	
629	Rtro sur autres services extérieurs						755,92		755,92		755,92

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 62					1 045 525,36	262 393,93	1 845 525,36	262 393,93	1 583 131,43	
6331	Verst de transport					25 185,00		25 185,00		25 185,00	
6332	Cotisations versées au FNAL					31 481,00		31 481,00		31 481,00	
6336	Cotis. centre national - centres gestion					134 716,29		134 716,29		134 716,29	
6338	Autres impôts tax verst sur rému aut org					17 237,00		17 237,00		17 237,00	
	Sous Total compte 633					208 619,29		208 619,29		208 619,29	
63512	Impôts directs - taxes foncières					317 314,00	155 397,00	317 314,00	155 397,00	161 917,00	
63513	Impôts directs - autres impôts locaux					13 341,00		13 341,00		13 341,00	
	Sous Total compte 6351					330 655,00	155 397,00	330 655,00	155 397,00	175 258,00	
6358	Autres droits administration des impôts					506,00		506,00		506,00	
	Sous Total compte 635					331 161,00	155 397,00	331 161,00	155 397,00	175 764,00	
637	Autres impôts tax verst sur rému aut org					4 940,00		4 940,00		4 940,00	
	Sous Total compte 63					544 720,29	155 397,00	544 720,29	155 397,00	389 323,29	

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64111	Persl titulaire_rémunération principale					4 949 773,13		4 949 773,13		4 949 773,13	
64112	Persl titulair_NBI suppit fami indem rés					129 428,31		129 428,31		129 428,31	
64118	Personnel titulaire - autres indemnités					1 098 041,23		1 098 041,23		1 098 041,23	
	Sous Total compte 6411					6 177 242,67		6 177 242,67		6 177 242,67	
64131	Persel non titulaire - rémunération					1 142 038,91		1 142 038,91		1 142 038,91	
64138	Autres indemnités					215 786,86		215 786,86		215 786,86	
	Sous Total compte 6413					1 357 825,77		1 357 825,77		1 357 825,77	
64168	Autres emplois d'insertion					18 746,11		18 746,11		18 746,11	
	Sous Total compte 6416					18 746,11		18 746,11		18 746,11	
6419	Rembst rémunérations du persel					5 591,64	13 656,11	5 591,64	13 656,11		8 064,47
	Sous Total compte 641					7 559 406,19	13 656,11	7 559 406,19	13 656,11	7 545 750,08	
6451	Charges sécu cotisations URSSAF					1 158 266,00		1 158 266,00		1 158 266,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraites					1 650 777,36		1 650 777,36		1 650 777,36	

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6454	Charges sécu cotisations ASSEDIC					54 802,00		54 802,00		54 802,00	
6455	Cotisations pour assurance du personnel					104 578,40		104 578,40		104 578,40	
6456	Charges sécu verst FNC et SF					16 283,00		16 283,00		16 283,00	
6458	Charges sécu prévoyance cotisations					19 725,00		19 725,00		19 725,00	
	Sous Total compte 645					3 004 431,76		3 004 431,76		3 004 431,76	
6475	Autres charges sociales médecine travail					21 722,30	1 330,00	21 722,30	1 330,00	20 392,30	
6479	Rembst sur autres charges social						634,51		634,51		634,51
	Sous Total compte 647					21 722,30	1 964,51	21 722,30	1 964,51	19 757,79	
6488	Autres charges de personnel					66 469,50		66 469,50		66 469,50	
	Sous Total compte 648					66 469,50		66 469,50		66 469,50	
	Sous Total compte 64					10 652 029,75	15 620,62	10 652 029,75	15 620,62	10 636 409,13	
651	Redev concessions brevets licences					16 368,00		16 368,00		16 368,00	
6531	Indemnités maires adjoints conseillers					218 435,99		218 435,99		218 435,99	

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6532	Frais mission maires adjts conseillers					5 516,41		5 516,41		5 516,41	
6533	Cotisations retraite maire adjts conseil					17 017,96		17 017,96		17 017,96	
6534	Cotisations sécu soc maire adjts conseil					21 756,00		21 756,00		21 756,00	
6535	Frais formation maires adjts conseil					1 399,00		1 399,00		1 399,00	
6536	Frais de représentation du maire					19 166,66		19 166,66		19 166,66	
65372	Cotis fonds finan alloc fin de mandat					437,59		437,59		437,59	
	Sous Total compte 6537					437,59		437,59		437,59	
	Sous Total compte 653					283 729,61		283 729,61		283 729,61	
6556	Indemnités logements instituteurs					2 841,60		2 841,60		2 841,60	
6558	Autres contributions obligatoires					49 851,03		49 851,03		49 851,03	
	Sous Total compte 655					52 692,63		52 692,63		52 692,63	
657351	Subv fonct aux orga pub GFP rattacht					28 000,00		28 000,00		28 000,00	
	Sous Total compte 65735					28 000,00		28 000,00		28 000,00	

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
657362	CCAS					1 758 915,00		1 758 915,00		1 758 915,00	
	Sous Total compte 65736					1 758 915,00		1 758 915,00		1 758 915,00	
65738	Subv fonct autres orga publics					4 068,18	4 068,18	4 068,18	4 068,18		0,00
	Sous Total compte 6573					1 790 983,18	4 068,18	1 790 983,18	4 068,18	1 786 915,00	
6574	Subv fonct assoc et pers droit privé					431 981,11	48 582,11	431 981,11	48 582,11	383 399,00	
	Sous Total compte 657					2 222 964,29	52 650,29	2 222 964,29	52 650,29	2 170 314,00	
65888	Autres					5 165,44		5 165,44		5 165,44	
	Sous Total compte 6588					5 165,44		5 165,44		5 165,44	
	Sous Total compte 658					5 165,44		5 165,44		5 165,44	
	Sous Total compte 65					2 580 919,97	52 650,29	2 580 919,97	52 650,29	2 528 269,68	
66111	Intérêts réglés à l'échéance					301 162,58		301 162,58		301 162,58	
66112	Intérêts - rattachement des icne					42 210,96	50 961,43	42 210,96	50 961,43		8 750,49
	Sous Total compte 6611					343 373,52	50 961,43	343 373,52	50 961,43	292 412,09	

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 661					343 373,52	50 961,43	343 373,52	50 961,43	292 412,09	
	Sous Total compte 66					343 373,52	50 961,43	343 373,52	50 961,43	292 412,09	
6712	Charges except - amendes fiscales					3 000,00		3 000,00		3 000,00	
6718	Charg except aut charg except opér gest					192,00		192,00		192,00	
	Sous Total compte 671					3 192,00		3 192,00		3 192,00	
673	Charges except titres annulés					17 867,21		17 867,21		17 867,21	
6745	Subv except aux personnes droit privé					2 100,00		2 100,00		2 100,00	
	Sous Total compte 674					2 100,00		2 100,00		2 100,00	
675	Charges except vnc immob cédées					1 860 911,23		1 860 911,23		1 860 911,23	
6761	Différences sur réalisations (positives)					679 088,77		679 088,77		679 088,77	
	Sous Total compte 676					679 088,77		679 088,77		679 088,77	
678	Autres charges exceptionnelles					294 314,74		294 314,74		294 314,74	
	Sous Total compte 67					2 857 473,95		2 857 473,95		2 857 473,95	

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

006008
SGC MENTON

GED

Exercice 2020

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6811	DA - immob					1 055 886,69		1 055 886,69		1 055 886,69	
6815	Dot aux prov pour risques et charges					800 000,00		800 000,00		800 000,00	
	Sous Total compte 681					1 855 886,69		1 855 886,69		1 855 886,69	
	Sous Total compte 68					1 855 886,69		1 855 886,69		1 855 886,69	
	Total classe 6					24 567 927,34	799 853,20	24 567 927,34	799 853,20	23 788 866,37	20 792,23
70311	Concession dans cimetières (produit net)					65 004,10		65 004,10		65 004,10	
	Sous Total compte 7031					65 004,10		65 004,10		65 004,10	
70323	Redev occupation domaine public communal					54 582,21	496 416,25	54 582,21	496 416,25		441 834,04
	Sous Total compte 7032					54 582,21	496 416,25	54 582,21	496 416,25		441 834,04
	Sous Total compte 703					54 582,21	561 420,35	54 582,21	561 420,35		506 838,14
7062	Prestation serv redev droits culturel					80,00	47 191,20	80,00	47 191,20		47 111,20
70631	Redev droits services à caract sportif						25,68		25,68		25,68
	Sous Total compte 7063						25,68		25,68		25,68

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

006008
SGC MENTON

Helios

GED

Exercice 2020

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7066	Prestation serv redev droits social					410 940,38	441 679,76	410 940,38	441 679,76		30 739,38
7067	Prest serv redev droits serv péri-scol					392 506,55	455 747,32	392 506,55	455 747,32		63 240,77
70688	Prest serv autres prestat service						128 121,37		128 121,37		128 121,37
	Sous Total compte 7068						128 121,37		128 121,37		128 121,37
	Sous Total compte 706					803 526,93	1 072 765,33	803 526,93	1 072 765,33		269 238,40
7078	Ventes d'autres marchandises						8 080,00		8 080,00		8 080,00
	Sous Total compte 707						8 080,00		8 080,00		8 080,00
70841	Mise à dispo persel aux BA					9 463,20	298 413,96	9 463,20	298 413,96		288 950,76
70845	Mise à dispo persel aux Cnes membres GFP						2 625,88		2 625,88		2 625,88
70846	Mise à dispo persel aux GFP rattach						76 593,95		76 593,95		76 593,95
70848	Mise à dispo persel facturée autres org					900,00	2 214,03	900,00	2 214,03		1 314,03
	Sous Total compte 7084					10 363,20	379 847,82	10 363,20	379 847,82		369 484,62
70873	Autres prod rembst frais par CCAS					3 319,33	97 136,46	3 319,33	97 136,46		93 817,13

HEL 46-14400,v1.2-CMDE 2.0 - CC/00

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

006008
SGC MENTON

GED

Exercice 2020

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
70876	Aut prod rembst frais par GFP rattach						3 609,22		3 609,22		3 609,22
70878	Autres produits - remboursement de frais					13 323,71	70 897,15	13 323,71	70 897,15		57 573,44
	Sous Total compte 7087					16 643,04	171 642,83	16 643,04	171 642,83		154 999,79
7088	Aut prod activ annex aboant vente ouvr						40,25		40,25		40,25
	Sous Total compte 708					27 006,24	551 530,90	27 006,24	551 530,90		524 524,66
	Sous Total compte 70					885 115,38	2 193 796,58	885 115,38	2 193 796,58		1 308 681,20
73111	Taxes foncières et d'habitation						10 896 992,00		10 896 992,00		10 896 992,00
	Sous Total compte 7311						10 896 992,00		10 896 992,00		10 896 992,00
7318	Impôts locaux - autres impôts ou assimil						64 469,00		64 469,00		64 469,00
	Sous Total compte 731						10 961 461,00		10 961 461,00		10 961 461,00
73211	Attribution de compensation					81 980,00	812 331,71	81 980,00	812 331,71		730 351,71
	Sous Total compte 7321					81 980,00	812 331,71	81 980,00	812 331,71		730 351,71
7328	Autres fiscalités reversées						81 980,00		81 980,00		81 980,00

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

006008
SGC MENTON

Helios

GED

Exercice 2020

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 732					81 980,00	894 311,71	81 980,00	894 311,71		812 331,71
7336	Droits de place						55 508,59		55 508,59		55 508,59
7338	Taxes services publics - domaine-autres						757 028,52		757 028,52		757 028,52
	Sous Total compte 733						812 537,11		812 537,11		812 537,11
7351	Taxe sur électricité					0,95	325 347,71	0,95	325 347,71		325 346,76
	Sous Total compte 735					0,95	325 347,71	0,95	325 347,71		325 346,76
7362	Taxes de séjour						372 570,05		372 570,05		372 570,05
7368	Taxes locale sur la publicité extérieure					424,08	778,73	424,08	778,73		354,65
	Sous Total compte 736					424,08	373 348,78	424,08	373 348,78		372 924,70
7381	Taxe addit droit mutation taxe pub fonc					450,00	1 474 239,57	450,00	1 474 239,57		1 473 789,57
	Sous Total compte 738					450,00	1 474 239,57	450,00	1 474 239,57		1 473 789,57
739115	Prélèvement art 55 loi sru					165 001,34		165 001,34		165 001,34	
7391178	Autres restitutions dégrt contrib direct					9 805,00		9 805,00		9 805,00	

HEL 46-141007.v1.2-CMDE 1.0 - CG00

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 739117					9 805,00		9 805,00		9 805,00	
739118	Autres reverst fiscalité					372 570,05		372 570,05		372 570,05	
	Sous Total compte 73911					547 376,39		547 376,39		547 376,39	
	Sous Total compte 7391					547 376,39		547 376,39		547 376,39	
	Sous Total compte 739					547 376,39		547 376,39		547 376,39	
	Sous Total compte 73					630 231,42	14 841 245,88	630 231,42	14 841 245,88		14 211 014,46
7411	DGFdotation forfaitaire						1 960 119,00		1 960 119,00		1 960 119,00
74127	Dotation nationale de péréquation						623 688,00		623 688,00		623 688,00
	Sous Total compte 7412						623 688,00		623 688,00		623 688,00
	Sous Total compte 741						2 583 807,00		2 583 807,00		2 583 807,00
744	FCTVA						46 021,00		46 021,00		46 021,00
74718	Autres participations Etat					745,72	11 787,75	745,72	11 787,75		11 042,03
	Sous Total compte 7471					745,72	11 787,75	745,72	11 787,75		11 042,03

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

006008
SGC MENTON

Helios

GED

Exercice 2020

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7473	Participations - Dépt						8 302,80		8 302,80		8 302,80
74741	Participations Cnes membres GFP					39 638,60	88 237,90	39 638,60	88 237,90		48 599,30
	Sous Total compte 7474					39 638,60	88 237,90	39 638,60	88 237,90		48 599,30
7477	Participations - budget com fonds struct						7 123,50		7 123,50		7 123,50
7478	Participations - autres organismes						167 516,50		167 516,50		167 516,50
	Sous Total compte 747					40 384,32	282 968,45	40 384,32	282 968,45		242 584,13
74834	Compens au titre exonérat tax foncieres						4 603,00		4 603,00		4 603,00
74835	Compens au titre exonérat de la th						343 000,00		343 000,00		343 000,00
	Sous Total compte 7483						347 603,00		347 603,00		347 603,00
7484	Dotation de recensement						15 025,00		15 025,00		15 025,00
748721	Dotation de gestion locale reçue						1 096,14		1 096,14		1 096,14
	Sous Total compte 74872						1 096,14		1 096,14		1 096,14
	Sous Total compte 7487						1 096,14		1 096,14		1 096,14

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7488	Autres attributions - participations						392 510,00		392 510,00		392 510,00
	Sous Total compte 748						756 234,14		756 234,14		756 234,14
	Sous Total compte 74					40 384,32	3 669 030,59	40 384,32	3 669 030,59		3 628 646,27
751	Redev concessions brevets licences						4 007,00		4 007,00		4 007,00
752	Revenus des immeubles					112 901,57	3 946 079,43	112 901,57	3 946 079,43		3 833 177,86
757	Redev versées par fermiers - concessions					460 000,00	912 885,72	460 000,00	912 885,72		452 885,72
7588	Autres produits divers de gestion couran						1,26		1,26		1,26
	Sous Total compte 758						1,26		1,26		1,26
	Sous Total compte 75					572 901,57	4 862 973,41	572 901,57	4 862 973,41		4 290 071,84
7711	Dédits et pénalites percus						448,60		448,60		448,60
7713	Libéralités recues						3 856,55		3 856,55		3 856,55
7714	Recouvrement sur créances non valeur						3 114,94		3 114,94		3 114,94
7718	Autres prod except sur opé gestion						1 501,10		1 501,10		1 501,10

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

006008
SGC MENTON

Helios

GED

Exercice 2020

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 771					8 921,19		8 921,19		8 921,19	
773	Mdts annul exer antér ou déchéance quad					11 028,01		11 028,01		11 028,01	
775	Produits des cessions d'immobilisations					2 540 000,00		2 540 000,00		2 540 000,00	
777	Quote-part des subv d'invest transférée					75 434,69		75 434,69		75 434,69	
7788	Produits exceptionnels divers					111 825,65		111 825,65		111 825,65	
	Sous Total compte 778					111 825,65		111 825,65		111 825,65	
	Sous Total compte 77					2 747 209,54		2 747 209,54		2 747 209,54	
	Total classe 7					2 128 632,69	28 314 256,00	2 128 632,69	28 314 256,00	547 376,39	26 732 999,70
	Total général	161 936 524,12	161 936 524,12	125 595 152,11	129 484 771,31	41 334 738,90	37 425 119,70	328 846 415,13	328 846 415,13	196 890 599,08	196 890 599,08

HEL 46-141007.1.3-CMDE 2.0 - CG03

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

006008
SGC MENTON

Helios

GED

Exercice 2020

30400 - BEAUSOLEIL

BALANCE DES VALEURS INACTIVES

Arrêtée à la date du 31/12/2020

DÉSIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Nature des valeurs inactives	DÉBIT			CRÉDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

PAGE DES SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

À , le

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de BEAUSOLEIL pendant l'année 2020
et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

À , le

Vu par qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandants émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ..... par l'organe délibérant.

À , le

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_M-DE
Reçu le 01/06/2021

006008

SGC MENTON

30400 BEAUSOLEIL

Nombre de pages : 99

FIN DE DOCUMENT

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus - COMMUNE DE BEAUSOLEIL (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21060012800016

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE MENTON

M 14

Compte administratif

voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE (3)

ANNEE 2020

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

Sommaire

I - Informations générales (5)

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser 6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres 8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 11
B2 - Balance générale du budget - Recettes 12

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses 13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes 16
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 20
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 22

IV - Annexes (6)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1) 38
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 50
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N Sans Objet
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme Sans Objet
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements 54
A4 - Etat des provisions 55
A5 - Etalement des provisions Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 56
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 57
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) Sans Objet
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3) 59
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3) 60
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4) Sans Objet
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4) Sans Objet
A7.4.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement Sans Objet
A7.4.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers Sans Objet
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées 61
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties 63
A10.3 - Opérations liées aux cessions 64
A10.4- Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées Sans Objet
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties Sans Objet
A11 - Etat des travaux en régie Sans Objet
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement 65
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions 70

AR PREFECTURE
Reçu le 01/06/2021

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel 72
C1.2 - Actions de formation des élus 77
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier 78
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement 79
C3.2 - Liste des établissements publics créés 80
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe 81
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes Sans Objet
C3.6 - Identification des flux croisés Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes 82
D2 - Arrêté et signatures 83

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CCGT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

AR PREFECTURE
006-210601128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

Code INSEE	COMMUNE DE BEAUSOLEIL BUDGET PRINCIPAL COMMUNE	CA 2020
06012		

I – INFORMATIONS GENERALES — I

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES — A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	13744
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 *in fine*) :	3280
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
11844614.00	13801439.00	695.76	1195.27

	Informations financières – ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1507.95	1094.00
2	Produit des impositions directes/population	807.40	566.00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1939.98	1290.00
4	Dépenses d'équipement brut/population	880.83	353.00
5	Encours de dette/population	592.88	853.00
6	DGF/population	187.98	178.00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	53.10	59.63
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	83.60	91.60
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	45.40	27.40
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	30.56	78.00

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, …) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-C_3_N DE
Reçu le 01/06/2021

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE(1)

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
  - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (5) .

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ……. du …….).

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-C3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

			DEPENSES		RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	24 321 036,38	G	26 738 585,55
	Section d'investissement	B	13 762 788,23	H	7 455 619,86
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	5 156 577,93 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	4 903 483,50 (si excédent)
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	38 083 824,61	= G+H+I+J	44 254 266,84
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	4 529 658,52	L	4 310 039,55
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	4 529 658,52	= K+L	4 310 039,55
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	24 321 036,38	= G+I+K	31 895 163,48
	Section d'investissement	= B+D+F	18 292 446,75	= H+J+L	16 669 142,91
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	42 613 483,13	= G+H+I+J+K+L	48 564 306,39

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 4 529 658,52	L 4 310 039,55
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	4 310 039,55
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	230 700,47	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
21	Immobilisations corporelles	168 908,01	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	23 214,97	0,00
1101	Opération d'équipement n° 1101	25 920,00	
1201	Opération d'équipement n° 1201	230 495,04	
1307	Opération d'équipement n° 1307	358 002,58	
1310	Opération d'équipement n° 1310	84 656,78	
1402	Opération d'équipement n° 1402	20 473,99	
1403	Opération d'équipement n° 1403	1 726 827,66	
1406	Opération d'équipement n° 1406	563 503,22	
1501	Opération d'équipement n° 1501	46 804,90	
1502	Opération d'équipement n° 1502	82 903,69	
1503	Opération d'équipement n° 1503	779 697,32	
1504	Opération d'équipement n° 1504	31 532,30	
1505	Opération d'équipement n° 1505	137 160,27	
20190001	Opération d'équipement n° 20190001	18 857,32	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-C_S_N_DE
Reçu le 01/06/2021

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	5 260 231,09	3 708 515,60	1 526 539,13	0,00	25 176,36
012	Charges de personnel, frais assimilés	11 320 001,00	10 997 422,91	7 139,94	0,00	315 438,15
014	Atténuations de produits	474 806,34	174 806,34	372 570,05	0,00	-72 570,05
65	Autres charges de gestion courante	2 541 879,00	2 512 820,55	15 449,13	0,00	13 609,32
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	**19 596 917,43**	**17 393 565,40**	**1 921 698,25**	**0,00**	**281 653,78**
66	Charges financières	310 000,00	200 596,45	91 815,64	0,00	17 587,91
67	Charges exceptionnelles	546 320,00	38 524,95	278 949,00	0,00	228 846,05
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	800 000,00	800 000,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	**21 253 237,43**	**18 432 686,80**	**2 292 462,89**	**0,00**	**528 087,74**
023	*Virement à la section d'investissement (2)*	*6 391 177,34*				
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*1 453 180,00*	*3 595 886,69*			*-2 142 706,69*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (2)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	***7 844 357,34***	***3 595 886,69***			***4 248 470,65***
	TOTAL	**29 097 594,77**	**22 028 573,49**	**2 292 462,89**	**0,00**	**4 776 558,39**
	Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	(3) **0,00**				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	5 585,85	0,00	0,00	-5 585,85
70	Produits services, domaine et ventes div	2 133 739,00	1 308 681,20	0,00	0,00	825 057,80
73	Impôts et taxes	14 398 815,84	14 266 395,58	491 995,27	0,00	-359 575,01
74	Dotations et participations	3 130 410,00	3 628 646,27	0,00	0,00	-498 236,27
75	Autres produits de gestion courante	3 738 052,00	4 290 071,84	0,00	0,00	-552 019,84
	Total des recettes de gestion courante	**23 401 016,84**	**23 499 380,74**	**491 995,27**	**0,00**	**-590 359,17**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	440 000,00	2 671 774,85	0,00	0,00	-2 231 774,85
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	**23 841 016,84**	**26 171 155,59**	**491 995,27**	**0,00**	**-2 822 134,02**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*100 000,00*	75 434,69			24 565,31
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (2)*	*0,00*	0,00			0,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	***100 000,00***	***75 434,69***			***24 565,31***
	TOTAL	**23 941 016,84**	**26 246 590,28**	**491 995,27**	**0,00**	**-2 797 568,71**
	Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	(3) **5 156 577,93**				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_21_DEMF
Reçu le 01/06/2021

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	411 508,22	46 394,15	230 700,47	134 413,60
204	Subventions d'équipement versées	119 945,00	0,00	0,00	119 945,00
21	Immobilisations corporelles	643 686,87	342 203,79	168 908,01	132 575,07
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	229 258,50	5 490,84	23 214,97	200 552,69
	Total des opérations d'équipement	31 198 277,72	11 712 000,81	4 106 835,07	15 379 441,84
Total des dépenses d'équipement		**32 602 676,31**	**12 106 089,59**	**4 529 658,52**	**15 966 928,20**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 570 000,00	1 581 263,95	0,00	-11 263,95
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		**1 570 000,00**	**1 581 263,95**	**0,00**	**-11 263,95**
45…	**Total des opé. pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**34 172 676,31**	**13 687 353,54**	**4 529 658,52**	**15 955 664,25**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (1)*	*100 000,00*	*75 434,69*		*24 565,31*
041	*Opérations patrimoniales (1)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***100 000,00***	***75 434,69***		***24 565,31***
TOTAL		**34 272 676,31**	**13 762 788,23**	**4 529 658,52**	**15 980 229,56**
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		(2) **0,00**			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	7 061 857,72	2 632 523,01	411 159,80	4 018 174,91
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**7 061 857,72**	**2 632 523,01**	**411 159,80**	**4 018 174,91**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	2 570 000,00	1 186 746,42	0,00	1 383 253,58
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	3 447 977,75	1 000,00	3 898 879,75	-451 902,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	39 463,74	0,00	-39 463,74
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	8 650 000,00		0,00	
Total des recettes financières		**14 667 977,75**	**1 227 210,16**	**3 898 879,75**	**9 541 887,84**
45…	**Total des opé. pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**21 729 835,47**	**3 859 733,17**	**4 310 039,55**	**13 560 062,75**
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (1)*	*6 391 177,34*			
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (1)*	*1 248 180,00*	*1 922 975,46*		*-674 795,46*
041	*Opérations patrimoniales (1)*	*0,00*	*1 672 911,23*		*-1 672 911,23*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***7 639 357,34***	***3 595 886,69***		***4 043 470,65***
TOTAL		**29 369 192,81**	**7 455 619,86**	**4 310 039,55**	**17 603 533,40**

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Pour information	(2) **4 903 483,50**			
R 001	**Solde d'exécution positif reporté de N-1**				

(1) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC…) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_S_N_BL
Reçu le 01/06/2021

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	5 235 054,73		5 235 054,73
012	Charges de personnel, frais assimilés	11 004 562,85		11 004 562,85
014	Atténuations de produits	547 376,39		547 376,39
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 528 269,68		2 528 269,68
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	292 412,09	*0,00*	292 412,09
67	Charges exceptionnelles	317 473,95	*2 540 000,00*	2 857 473,95
68	Dot. aux amortissements et provisions	800 000,00	*1 055 886,69*	1 855 886,69
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**20 725 149,69**	***3 595 886,69***	**24 321 036,38**
	Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			**0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*75 434,69*	75 434,69
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 581 263,95	*0,00*	1 581 263,95
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	11 712 000,81		11 712 000,81
19	*Neutral. et régul. d'opérations (5)*		*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	46 394,15	*0,00*	46 394,15
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	342 203,79	*0,00*	342 203,79
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	5 490,84	*0,00*	5 490,84
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)*		*0,00*	0,00
45…	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (5)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (5)*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement –Total	**13 687 353,54**	***75 434,69***	**13 762 788,23**
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_S_N_BE
Reçu le 01/06/2021

II – PRÉSENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	5 585,85		5 585,85
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	*0,00*
70	Produits services, domaine et ventes div	1 308 681,20		1 308 681,20
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	*0,00*
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes	14 758 390,85		14 758 390,85
74	Dotations et participations	3 628 646,27		3 628 646,27
75	Autres produits de gestion courante	4 290 071,84	*0,00*	4 290 071,84
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	2 671 774,85	*75 434,69*	2 747 209,54
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	*0,00*
	Recettes de fonctionnement – Total	**26 663 150,86**	***75 434,69***	**26 738 585,55**
	Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1			**5 156 577,93**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 186 746,42	0,00	1 186 746,42
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	2 633 523,01	0,00	2 633 523,01
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	39 463,74	0,00	39 463,74
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	*Neutral. et régul. d'opérations*		*679 088,77*	679 088,77
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	*1 860 911,23*	1 860 911,23
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*1 055 886,69*	*1 055 886,69*
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)*		*0,00*	*0,00*
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	*0,00*
45…	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	*0,00*
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (4)*		*0,00*	*0,00*
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (4)*		*0,00*	*0,00*
3…	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	**3 859 733,17**	**3 595 886,69**	**7 455 619,86**
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1			**4 903 483,50**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-0_3-N-DE
Reçu le 01/06/2021

III – VOTE DU BUDGET — III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	**Charges à caractère général**	**5 260 231,09**	**3 708 515,60**	**1 526 539,13**	**0,00**	**25 176,36**
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	556 705,60	501 127,51	0,00	0,00	55 578,09
60611	Eau et assainissement	53 950,00	76 021,85	0,00	0,00	-22 071,85
60612	Energie - Electricité	340 300,00	213 669,37	193 934,00	0,00	-67 303,37
60621	Combustibles	3 735,00	3 315,52	0,00	0,00	419,48
60622	Carburants	55 195,00	52 831,27	1 665,00	0,00	698,73
60623	Alimentation	37 964,20	27 297,55	0,00	0,00	10 666,65
60628	Autres fournitures non stockées	80 974,80	90 524,65	1 883,20	0,00	-11 433,05
60631	Fournitures d'entretien	75 613,00	53 116,42	825,00	0,00	21 671,58
60632	Fournitures de petit équipement	84 288,00	69 503,95	4 988,01	0,00	9 796,04
60633	Fournitures de voirie	131 970,00	80 725,33	5 652,90	0,00	45 591,77
60636	Vêtements de travail	58 643,50	45 447,10	0,00	0,00	13 196,40
6064	Fournitures administratives	40 420,05	34 427,36	5 699,52	0,00	293,17
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	2 075,00	800,00	0,00	0,00	1 275,00
6067	Fournitures scolaires	47 559,00	56 467,82	0,00	0,00	-8 908,82
6068	Autres matières et fournitures	2 490,00	1 583,30	0,00	0,00	906,70
611	Contrats de prestations de services	470 012,93	118 049,35	930 399,19	0,00	-578 435,61
6122	Crédit-bail mobilier	6 640,00	6 156,70	843,30	0,00	-360,00
6132	Locations immobilières	83 830,00	105 760,11	0,00	0,00	-21 930,11
6135	Locations mobilières	10 043,00	6 163,37	877,85	0,00	3 001,78
614	Charges locatives et de copropriété	183 637,50	112 564,63	9 334,84	0,00	61 738,03
61521	Entretien terrains	64 076,00	80 298,80	1 473,00	0,00	-17 695,80
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	106 612,00	92 844,99	22 511,99	0,00	-8 744,98
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	23 655,00	31 207,32	795,13	0,00	-8 347,45
615231	Entretien, réparations voiries	188 155,00	75 747,16	3 710,40	0,00	108 697,44
615232	Entretien, réparations réseaux	105 010,00	96 643,32	0,00	0,00	8 366,68
61524	Entretien bois et forêts	2 490,00	14 617,83	0,00	0,00	-12 127,83
61551	Entretien matériel roulant	55 361,00	48 762,90	0,00	0,00	6 598,10
61558	Entretien autres biens mobiliers	30 959,00	13 631,68	0,00	0,00	17 327,32
6156	Maintenance	272 182,00	109 828,65	59 384,00	0,00	102 969,35
6161	Multirisques	83 415,00	71 658,58	0,00	0,00	11 756,42
6168	Autres primes d'assurance	3 320,00	1 134,00	0,00	0,00	2 186,00
617	Etudes et recherches	44 571,00	19 003,95	0,00	0,00	25 567,05
6182	Documentation générale et technique	20 471,00	16 429,63	218,00	0,00	3 823,37
6184	Versements à des organismes de formation	43 490,50	20 539,70	12 895,40	0,00	10 055,40
6185	Frais de colloques et de séminaires	36 603,00	-194,97	0,00	0,00	36 797,97
6188	Autres frais divers	14 832,60	12 739,40	3 762,00	0,00	-1 668,80
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	1 992,00	6 498,14	0,00	0,00	-4 506,14
6226	Honoraires	70 805,00	51 393,17	1 790,20	0,00	17 621,63
6227	Frais d'actes et de contentieux	16 185,00	-73 029,57	221 675,98	0,00	-132 461,41
6228	Divers	13 280,00	47 569,53	0,00	0,00	-34 289,53
6231	Annonces et insertions	73 870,00	18 547,28	4 752,00	0,00	50 570,72
6232	Fêtes et cérémonies	447 135,50	323 572,06	18 850,86	0,00	104 712,58
6233	Foires et expositions	12 367,00	25 036,97	1 426,74	0,00	-14 096,71
6236	Catalogues et imprimés	25 273,50	14 293,54	0,00	0,00	10 979,96
6237	Publications	1 245,00	4 968,00	0,00	0,00	-3 723,00
6238	Divers	123 104,00	76 425,83	1 996,12	0,00	44 682,05
6241	Transports de biens	1 162,00	180,00	0,00	0,00	982,00
6247	Transports collectifs	59 345,00	56 722,90	0,00	0,00	2 622,10
6251	Voyages et déplacements	8 798,00	5 698,17	1 212,76	0,00	1 887,07
6256	Missions	1 286,50	3 557,19	0,00	0,00	-2 270,69
6257	Réceptions	88 899,00	51 990,83	2 147,70	0,00	34 760,47
6261	Frais d'affranchissement	58 100,00	63 510,22	4 026,84	0,00	-9 437,06
6262	Frais de télécommunications	92 960,00	94 328,96	0,00	0,00	-1 368,96
627	Services bancaires et assimilés	1 618,50	630,47	0,00	0,00	988,03
6281	Concours divers (cotisations)	68 641,00	11 424,00	0,00	0,00	57 217,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	262 700,00	149 328,90	7 807,20	0,00	105 563,90
62873	Remb. frais au CCAS	230 015,00	223 526,95	0,00	0,00	6 488,05
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	166,00	0,00	0,00	0,00	166,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	8 760,65	10 555,00	0,00	0,00	-1 794,35
62878	Remb. frais à d'autres organismes	12 450,00	636,96	0,00	0,00	11 813,04
63512	Taxes foncières	155 668,76	161 917,00	0,00	0,00	-6 248,24
63513	Autres impôts locaux	0,00	13 341,00	0,00	0,00	-13 341,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	415,00	0,00	0,00	0,00	415,00
6358	Autres droits	2 739,00	506,00	0,00	0,00	2 233,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	4 940,00	0,00	0,00	-4 940,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**11 320 001,00**	**10 997 422,91**	**7 139,94**	**0,00**	**315 438,15**

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
6218	Autre personnel extérieur	26 569,00	143 961,87	6 873,58	0,00	-124 266,45
6331	Versement de transport	26 149,00	25 185,00	0,00	0,00	964,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	32 554,00	31 481,00	0,00	0,00	1 073,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	148 317,00	134 716,29	0,00	0,00	13 600,71
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	16 235,00	17 237,00	0,00	0,00	-1 002,00
64111	Rémunération principale titulaires	5 395 211,00	4 949 773,13	0,00	0,00	445 437,87
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	148 847,00	129 428,31	0,00	0,00	19 418,69
64118	Autres indemnités titulaires	1 097 900,00	1 098 041,23	0,00	0,00	-141,23
64131	Rémunérations non tit.	977 931,00	1 142 038,91	0,00	0,00	-164 107,91
64138	Autres indemnités non tit.	178 628,00	215 786,86	0,00	0,00	-37 158,86
64168	Autres emplois d'insertion	32 429,00	18 746,11	0,00	0,00	13 682,89
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 145 722,00	1 158 266,00	0,00	0,00	-12 544,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 748 360,00	1 650 777,36	0,00	0,00	97 582,64
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	54 886,00	54 802,00	0,00	0,00	84,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	132 237,00	104 578,40	0,00	0,00	27 658,60
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	20 968,00	16 283,00	0,00	0,00	4 685,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	21 406,00	19 725,00	0,00	0,00	1 681,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	101 057,00	20 125,94	266,36	0,00	80 664,70
6478	Autres charges sociales diverses	14 595,00	0,00	0,00	0,00	14 595,00
6488	Autres charges	0,00	66 469,50	0,00	0,00	-66 469,50
014	**Atténuations de produits**	**474 806,34**	**174 806,34**	**372 570,05**	**0,00**	**-72 570,05**
739115	Prélèvt au titre de l'article 55 loi SRU	165 001,34	165 001,34	0,00	0,00	0,00
7391178	Autres restitut° dégrèvt contrib. direct	9 805,00	9 805,00	0,00	0,00	0,00
739118	Autres reversements de fiscalité	300 000,00	0,00	372 570,05	0,00	-72 570,05
65	**Autres charges de gestion courante**	**2 541 879,00**	**2 512 820,55**	**15 449,13**	**0,00**	**13 609,32**
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	9 565,00	16 368,00	0,00	0,00	-6 803,00
6531	Indemnités	225 000,00	218 435,99	0,00	0,00	6 564,01
6532	Frais de mission	7 000,00	5 516,41	0,00	0,00	1 483,59
6533	Cotisations de retraite	21 000,00	17 017,96	0,00	0,00	3 982,04
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	12 300,00	21 756,00	0,00	0,00	-9 456,00
6535	Formation	10 000,00	201,00	1 198,00	0,00	8 601,00
6536	Frais de représentation du maire	12 000,00	19 166,66	0,00	0,00	-7 166,66
65372	Cotis. fonds financt alloc. fin mandat	0,00	437,59	0,00	0,00	-437,59
6541	Créances admises en non-valeur	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
6542	Créances éteintes	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
6556	Indemnités de logement aux instituteurs	6 000,00	2 841,60	0,00	0,00	3 158,40
6558	Autres contributions obligatoires	42 600,00	37 899,90	11 951,13	0,00	-7 251,03
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	30 000,00	28 000,00	0,00	0,00	2 000,00
657362	Subv. fonct. CCAS	1 758 915,00	1 758 915,00	0,00	0,00	0,00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	12 000,00	-2 300,00	2 300,00	0,00	12 000,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	384 499,00	383 399,00	0,00	0,00	1 100,00
65888	Autres	1 000,00	5 165,44	0,00	0,00	-4 165,44
656	**Frais fonctionnement des groupes d'élus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)	**19 596 917,43**	**17 393 565,40**	**1 921 698,25**	**0,00**	**281 653,78**
66	**Charges financières (b)**	**310 000,00**	**200 596,45**	**91 815,64**	**0,00**	**17 587,91**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	310 000,00	293 768,82	7 393,76	0,00	8 837,42
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	-93 172,37	84 421,88	0,00	8 750,49
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**546 320,00**	**38 524,95**	**278 949,00**	**0,00**	**228 846,05**
6712	Amendes fiscales et pénales	1 000,00	3 000,00	0,00	0,00	-2 000,00
6714	Bourses et prix	3 500,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	191 820,00	192,00	0,00	0,00	191 628,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	50 000,00	17 867,21	0,00	0,00	32 132,79
6745	Subv. aux personnes de droit privé	0,00	2 100,00	0,00	0,00	-2 100,00
678	Autres charges exceptionnelles	300 000,00	15 365,74	278 949,00	0,00	5 685,26
68	**Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)**	**800 000,00**	**800 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	800 000,00	800 000,00	0,00	0,00	0,00
022	**Dépenses imprévues (e)**	**0,00**				
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e	**21 253 237,43**	**18 432 686,80**	**2 292 462,89**	**0,00**	**528 087,74**
023	***Virement à la section d'investissement***	***6 391 177,34***	***0,00***			***6 391 177,34***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)***	***1 453 180,00***	***3 595 886,69***			***-2 142 706,69***
675	*Valeurs comptables immobilisations cédée*	*0,00*	*1 860 911,23*			*-1 860 911,23*
6761	*Différences sur réalisations (positives)*	*248 180,00*	*679 088,77*			*-430 908,77*
6811	*Dot. amort. et prov. Immos incorporelles*	*1 205 000,00*	*1 055 886,69*			*149 113,31*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	***7 844 357,34***	***3 595 886,69***			***4 248 470,65***

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***7 844 357,34***	***3 595 886,69***			***4 248 470,65***
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**29 097 594,77**	**22 028 573,49**	**2 292 462,89**	**0,00**	**4 776 558,39**
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		**0,00**				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	42 210,94
Montant des ICNE de l'exercice N-1	50 961,43
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-8 750,49

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040.*

(5) Dont 675 et 676.

(6)Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-0_3-N-DE
Reçu le 01/06/2021

III – VOTE DU BUDGET — III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES — A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	**Atténuations de charges**	**0,00**	**5 585,85**	**0,00**	**0,00**	**-5 585,85**
6091	RRR obtenus sur matières premières	0,00	2 319,87	0,00	0,00	-2 319,87
6096	RRR obtenus sur approv. non stocké	0,00	-6 260,92	0,00	0,00	6 260,92
619	RRR obtenus sur services extérieurs	0,00	72,00	0,00	0,00	-72,00
629	RRR obtenus / autres services extérieurs	0,00	755,92	0,00	0,00	-755,92
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	8 064,47	0,00	0,00	-8 064,47
6479	Rembourst sur autres charges sociales	0,00	634,51	0,00	0,00	-634,51
70	**Produits services, domaine et ventes div**	***2 133 739,00***	***1 308 681,20***	***0,00***	***0,00***	***825 057,80***
70311	Concessions cimetières (produit net)	*70 000,00*	*65 004,10*	*0,00*	*0,00*	*4 995,90*
70323	Redev. occupat° domaine public communal	*200 000,00*	*441 834,04*	*0,00*	*0,00*	*-241 834,04*
7062	Redevances services à caractère culturel	*57 972,00*	*47 111,20*	*0,00*	*0,00*	*10 860,80*
70631	Redevances services à caractère sportif	*0,00*	*25,68*	*0,00*	*0,00*	*-25,68*
7066	Redevances services à caractère social	*318 000,00*	*30 739,38*	*0,00*	*0,00*	*287 260,62*
7067	Redev. services périscolaires et enseign	*700 767,00*	*63 240,77*	*0,00*	*0,00*	*637 526,23*
70688	Autres prestations de services	*205 000,00*	*128 121,37*	*0,00*	*0,00*	*76 878,63*
7078	Autres marchandises	*0,00*	*8 080,00*	*0,00*	*0,00*	*-8 080,00*
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	*230 000,00*	*288 950,76*	*0,00*	*0,00*	*-58 950,76*
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	*0,00*	*2 625,88*	*0,00*	*0,00*	*-2 625,88*
70846	Mise à dispo personnel GFP rattachement	*50 000,00*	*76 593,95*	*0,00*	*0,00*	*-26 593,95*
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	*0,00*	*1 314,03*	*0,00*	*0,00*	*-1 314,03*
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	*87 000,00*	*93 817,13*	*0,00*	*0,00*	*-6 817,13*
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	*5 000,00*	*3 609,22*	*0,00*	*0,00*	*1 390,78*
70878	Remb. frais par d'autres redevables	*210 000,00*	*57 573,44*	*0,00*	*0,00*	*152 426,56*
7088	Produits activités annexes (abonnements)	*0,00*	*40,25*	*0,00*	*0,00*	*-40,25*
73	**Impôts et taxes**	**14 398 815,84**	**14 266 395,58**	**491 995,27**	**0,00**	**-359 575,01**
73111	Taxes foncières et d'habitation	11 218 955,00	10 896 992,00	0,00	0,00	321 963,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	0,00	64 469,00	0,00	0,00	-64 469,00
73211	Attribution de compensation	809 860,84	730 351,71	0,00	0,00	79 509,13
7328	Autres fiscalités reversées	0,00	81 980,00	0,00	0,00	-81 980,00
7336	Droits de place	50 000,00	55 508,59	0,00	0,00	-5 508,59
7338	Autres taxes	700 000,00	265 033,25	491 995,27	0,00	-57 028,52
7351	Taxe consommation finale d'électricité	320 000,00	325 346,76	0,00	0,00	-5 346,76
7362	Taxes de séjour	300 000,00	372 570,05	0,00	0,00	-72 570,05
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	0,00	354,65	0,00	0,00	-354,65
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	1 000 000,00	1 473 789,57	0,00	0,00	-473 789,57
74	**Dotations et participations**	**3 130 410,00**	**3 628 646,27**	**0,00**	**0,00**	**-498 236,27**
7411	Dotation forfaitaire	1 959 910,00	1 960 119,00	0,00	0,00	-209,00
74127	Dotation nationale de péréquation	623 688,00	623 688,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	0,00	46 021,00	0,00	0,00	-46 021,00
74718	Autres participations Etat	8 000,00	11 042,03	0,00	0,00	-3 042,03
7473	Participat° Départements	5 000,00	8 302,80	0,00	0,00	-3 302,80
74741	Participat° Communes du GFP	38 000,00	48 599,30	0,00	0,00	-10 599,30
7477	Participat° Budget communautaire et FS	0,00	7 123,50	0,00	0,00	-7 123,50
7478	Participat° Autres organismes	140 000,00	167 516,50	0,00	0,00	-27 516,50
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	4 812,00	4 603,00	0,00	0,00	209,00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	343 000,00	343 000,00	0,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	0,00	15 025,00	0,00	0,00	-15 025,00
748721	Dotation de gestion locale reçue	0,00	1 096,14	0,00	0,00	-1 096,14
7488	Autres attributions et participations	8 000,00	392 510,00	0,00	0,00	-384 510,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**3 738 052,00**	**4 290 071,84**	**0,00**	**0,00**	**-552 019,84**
751	Redevances pour licences, logiciels, ...	0,00	4 007,00	0,00	0,00	-4 007,00
752	Revenus des immeubles	2 965 166,00	3 833 177,86	0,00	0,00	-868 011,86
757	Redevances versées par fermiers, conces.	772 886,00	452 885,72	0,00	0,00	320 000,28
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	1,26	0,00	0,00	-1,26
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		**23 401 016,84**	**23 499 380,74**	**491 995,27**	**0,00**	**-590 359,17**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**440 000,00**	**2 671 774,85**	**0,00**	**0,00**	**-2 231 774,85**
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	448,60	0,00	0,00	-448,60
7713	Libéralités reçues	0,00	3 856,55	0,00	0,00	-3 856,55
7714	Recouvrt créances admises en non valeur	0,00	3 114,94	0,00	0,00	-3 114,94
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	1 501,10	0,00	0,00	-1 501,10
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	11 028,01	0,00	0,00	-11 028,01
775	Produits des cessions d'immobilisations	440 000,00	2 540 000,00	0,00	0,00	-2 100 000,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	111 825,65	0,00	0,00	-111 825,65
78	**Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

Chap/ article (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		**23 841 016,84**	**26 171 155,59**	**491 995,27**	**0,00**	**-2 822 134,02**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)***	***100 000,00***	***75 434,69***			***24 565,31***
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*100 000,00*	*75 434,69*			*24 565,31*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (6)***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***100 000,00***	***75 434,69***			***24 565,31***
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		**23 941 016,84**	**26 246 590,28**	**491 995,27**	**0,00**	**-2 797 568,71**
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		**5 156 577,93**				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040.*

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-6_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)**	**411 508,22**	**46 394,15**	**230 700,47**	**134 413,60**
202	Frais réalisat° documents urbanisme	79 093,50	10 475,85	63 214,80	5 402,85
2031	Frais d'études	235 254,72	13 382,68	164 485,67	57 386,37
2033	Frais d'insertion	97 160,00	22 535,62	3 000,00	71 624,38
204	**Subventions d'équipement versées (sauf opérations)**	**119 945,00**	**0,00**	**0,00**	**119 945,00**
2041622	CCAS : Bâtiments, installations	99 945,00	0,00	0,00	99 945,00
204172	Autres EPL : Bâtiments, installations	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
21	**Immobilisations corporelles (sauf opérations)**	**643 686,87**	**342 203,79**	**168 908,01**	**132 575,07**
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	5 000,00	29 731,18	5 484,00	-30 215,18
2128	Autres agencements et aménagements	3 000,00	0,00	1 178,12	1 821,88
21311	Hôtel de ville	53 710,00	388,80	0,00	53 321,20
2152	Installations de voirie	80 187,00	59 476,68	16 837,70	3 872,62
21534	Réseaux d'électrification	16 163,62	16 163,62	0,00	0,00
21571	Matériel roulant	0,00	15 080,00	0,00	-15 080,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	64 175,26	14 734,63	30 238,00	19 202,63
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	10 000,00	251,04	0,00	9 748,96
2161	Oeuvres et objets d'art	5 242,00	2 790,00	360,00	2 092,00
21752	Installations de voirie (mise à dispo)	19 390,00	3 421,75	18 454,02	-2 485,77
21757	Matériel, outillage voirie (mise à dispo	94 869,16	94 869,16	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	160 012,00	52 678,71	84 357,83	22 975,46
2183	Matériel de bureau et informatique	12 544,92	314,20	0,00	12 230,72
2184	Mobilier	21 835,28	14 329,29	309,78	7 196,21
2188	Autres immobilisations corporelles	97 557,63	37 974,73	11 688,56	47 894,34
22	**Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf opérations)**	**229 258,50**	**5 490,84**	**23 214,97**	**200 552,69**
2313	Constructions	4 439,45	0,00	3 738,00	701,45
2315	Installat°, matériel et outillage techni	224 819,05	5 490,84	19 476,97	199 851,24
1101	**Opération d'équipement n° 1101 (2)**	**1 172 428,00**	**705 320,48**	**25 920,00**	**441 187,52**
1201	**Opération d'équipement n° 1201 (2)**	**623 460,05**	**382 872,63**	**230 495,04**	**10 092,38**
1307	**Opération d'équipement n° 1307 (2)**	**1 010 956,62**	**241 653,04**	**358 002,58**	**411 301,00**
1310	**Opération d'équipement n° 1310 (2)**	**373 835,20**	**207 669,12**	**84 656,78**	**81 509,30**
1402	**Opération d'équipement n° 1402 (2)**	**1 399 892,36**	**638 105,96**	**20 473,99**	**741 312,41**
1403	**Opération d'équipement n° 1403 (2)**	**3 463 481,44**	**2 243 110,11**	**1 726 827,66**	**-506 456,33**
1406	**Opération d'équipement n° 1406 (2)**	**2 438 466,77**	**1 653 654,47**	**563 503,22**	**221 309,08**
1501	**Opération d'équipement n° 1501 (2)**	**763 252,09**	**196 037,72**	**46 804,90**	**520 409,47**
1502	**Opération d'équipement n° 1502 (2)**	**717 595,66**	**348 222,69**	**82 903,69**	**286 469,28**
1503	**Opération d'équipement n° 1503 (2)**	**3 971 633,61**	**1 635 592,27**	**779 697,32**	**1 556 344,02**
1504	**Opération d'équipement n° 1504 (2)**	**555 304,65**	**100 111,24**	**31 532,30**	**423 661,11**
1505	**Opération d'équipement n° 1505 (2)**	**3 416 302,11**	**915 236,23**	**137 160,27**	**2 363 905,61**
20190001	**Opération d'équipement n° 20190001 (2)**	**6 192 513,89**	**500 394,95**	**18 857,32**	**5 673 261,62**
20190002	**Opération d'équipement n° 20190002 (2)**	**3 060 058,00**	**252 457,51**	**0,00**	**2 807 600,49**
20190003	**Opération d'équipement n° 20190003 (2)**	**1 461 392,08**	**1 125 837,98**	**0,00**	**335 554,10**
20190004	**Opération d'équipement n° 20190004 (2)**	**577 705,19**	**565 724,41**	**0,00**	**11 980,78**
	Total des dépenses d'équipement	**32 602 676,31**	**12 106 089,59**	**4 529 658,52**	**15 966 928,20**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**1 570 000,00**	**1 581 263,95**	**0,00**	**-11 263,95**
1641	Emprunts en euros	1 570 000,00	1 566 455,43	0,00	3 544,57
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	14 808,52	0,00	-14 808,52
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**			
	Total des dépenses financières	**1 570 000,00**	**1 581 263,95**	**0,00**	**-11 263,95**
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**34 172 676,31**	**13 687 353,54**	**4 529 658,52**	**15 955 664,25**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (4)***	***100 000,00***	***75 434,69***		***24 565,31***
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	***100 000,00***	***75 434,69***		***24 565,31***
13911	*Etat et établissements nationaux*	*3 000,00*	*2 840,53*		*159,47*
13912	*Sub. transf cpte résult. Régions*	*14 000,00*	*12 195,87*		*1 804,13*
13913	*Sub. transf cpte résult. Départements*	*1 000,00*	*650,59*		*349,41*

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
139151	*Sub. transf cpte résult. GFP de rattach.*	*59 000,00*	*57 066,00*		*1 934,00*
13918	*Autres subventions d'équipement*	*2 000,00*	*1 600,32*		*399,68*
13931	*Sub. transf cpte résult. D.E.T.R.*	*20 000,00*	*668,88*		*19 331,12*
13938	*Sub. transf cpte résult. Autres fonds*	*1 000,00*	*412,50*		*587,50*
	Charges transférées (6)	***0,00***	***0,00***		***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (7)***	***0,00***	***0,00***		***0,00***
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***100 000,00***	***75 434,69***		***24 565,31***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**34 272 676,31**	**13 762 788,23**	**4 529 658,52**	**15 980 229,56**
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	**0,00**			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, *DI 040=RF 042.*

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041= RI 041.*

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-6_3-N-DE
Reçu le 01/06/2021

III – VOTE DU BUDGET — III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES — B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**7 061 857,72**	**2 632 523,01**	**411 159,80**	**4 018 174,91**
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	576 857,72	195 807,44	411 159,80	-30 109,52
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	35 000,00	35 000,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	6 000 000,00	2 000 000,00	0,00	4 000 000,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00
1332	Amendes de police transférables	450 000,00	401 715,57	0,00	48 284,43
16	**Emprunts et dettes assimilées**(hors 165)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00
20	**Immobilisations incorporelles**(sauf 204)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2132	Immeubles de rapport	0,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'équipement	**7 061 857,72**	**2 632 523,01**	**411 159,80**	**4 018 174,91**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**2 570 000,00**	**1 186 746,42**	**0,00**	**1 383 253,58**
10222	FCTVA	900 000,00	1 149 933,00	0,00	-249 933,00
10226	Taxe d'aménagement	1 670 000,00	36 813,42	0,00	1 633 186,58
138	**Autres subvent° invest. non transf.**	**3 447 977,75**	**1 000,00**	**3 898 879,75**	**-451 902,00**
1382	Subv non transf Régions	305 000,00	0,00	772 916,00	-467 916,00
1383	Subv non transf Départements	338 000,00	0,00	337 067,00	933,00
1385	Group. coll et coll. statut particulier	2 804 977,75	0,00	2 788 896,75	16 081,00
1388	Autres subventions non transférables	0,00	1 000,00	0,00	-1 000,00
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**0,00**	**39 463,74**	**0,00**	**-39 463,74**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**8 650 000,00**		**0,00**	
	Total des recettes financières	**14 667 977,75**	**1 227 210,16**	**3 898 879,75**	**9 541 887,84**
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES	**21 729 835,47**	**3 859 733,17**	**4 310 039,55**	**13 560 062,75**
021	***Virement de la sect° de fonctionnement***	***6 391 177,34***			
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)***	***1 248 180,00***	***1 922 975,46***		***-674 795,46***
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*248 180,00*	*679 088,77*		*-430 908,77*
2132	*Immeubles de rapport*	*0,00*	*188 000,00*		*-188 000,00*
2802	*Frais liés à la réalisation des document*	*6 000,00*	*11 006,47*		*-5 006,47*
28031	*Frais d'études*	*11 000,00*	*11 412,00*		*-412,00*
28033	*Frais d'insertion*	*9 000,00*	*3 935,20*		*5 064,80*
28041622	*CCAS : Bâtiments, installations*	*6 000,00*	*5 333,34*		*666,66*
280422	*Privé : Bâtiments, installations*	*1 500,00*	*1 171,00*		*329,00*
2804412	*Sub nat org pub - Bâtiments, installat°*	*8 000,00*	*7 688,00*		*312,00*
28051	*Concessions et droits similaires*	*22 000,00*	*36 160,35*		*-14 160,35*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*1 000,00*	*962,29*		*37,71*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*15 000,00*	*15 285,64*		*-285,64*
281311	*Hôtel de ville*	*7 000,00*	*6 684,29*		*315,71*
281312	*Bâtiments scolaires*	*40 000,00*	*39 426,53*		*573,47*
281316	*Equipements de cimetière*	*2 000,00*	*1 512,00*		*488,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*35 000,00*	*32 339,89*		*2 660,11*
28132	*Immeubles de rapport*	*157 000,00*	*189 472,11*		*-32 472,11*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*11 000,00*	*11 012,96*		*-12,96*
28138	*Autres constructions*	*6 000,00*	*5 380,00*		*620,00*
28141	*Construct° sol autrui - Bâtiments public*	*1 000,00*	*516,00*		*484,00*
28145	*Construct° sol autrui - Installat° géné.*	*2 000,00*	*1 068,88*		*931,12*
28148	*Construct° sol autrui - Autres construct*	*1 000,00*	*574,55*		*425,45*
28151	*Réseaux de voirie*	*20 000,00*	*15 945,73*		*4 054,27*
28152	*Installations de voirie*	*175 000,00*	*183 040,71*		*-8 040,71*
281531	*Réseaux d'adduction d'eau*	*1 000,00*	*997,00*		*3,00*
281533	*Réseaux câblés*	*2 000,00*	*1 731,29*		*268,71*

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_2021
Reçu le 01/06/2021

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
281534	*Réseaux d'électrification*	*6 000,00*	*5 808,14*		*191,86*
281538	*Autres réseaux*	*28 000,00*	*25 920,85*		*2 079,15*
281568	*Autres matériels, outillages incendie*	*8 000,00*	*6 366,41*		*1 633,59*
281578	*Autre matériel et outillage de voirie*	*6 000,00*	*6 551,16*		*-551,16*
28158	*Autres installat°, matériel et outillage*	*20 000,00*	*18 355,59*		*1 644,41*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*15 000,00*	*11 559,20*		*3 440,80*
28182	*Matériel de transport*	*30 000,00*	*36 421,24*		*-6 421,24*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*77 000,00*	*115 667,16*		*-38 667,16*
28184	*Mobilier*	*140 000,00*	*131 669,94*		*8 330,06*
28185	*Cheptel*	*500,00*	*210,00*		*290,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*130 000,00*	*114 700,77*		*15 299,23*
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		***7 639 357,34***	***1 922 975,46***		***5 716 381,88***
041	***Opérations patrimoniales (5)***	***0,00***	***1 672 911,23***		***-1 672 911,23***
2111	*Terrains nus*	*0,00*	*3 811,23*		*-3 811,23*
21318	*Autres bâtiments publics*	*0,00*	*1 669 100,00*		*-1 669 100,00*
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***7 639 357,34***	***3 595 886,69***		***4 043 470,65***
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		**29 369 192,81**	**7 455 619,86**	**4 310 039,55**	**17 603 533,40**
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		**4 903 483,50**			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DF 042.*

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041= RI 041.*

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1101 (1)
LIBELLE : ACQUISITIONS IMMOBILIERES

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**1 172 428,00**	A **705 320,48**	**25 920,00**	**441 187,52**	B **9 797 488,82**
20	**Immobilisations incorporelles**	**125 144,00**	**4 224,00**	**25 920,00**	**95 000,00**	**36 426,00**
202	Frais réalisat° documents urbanisme	30 144,00	4 224,00	25 920,00	0,00	36 426,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	95 000,00	0,00	0,00	95 000,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**1 047 284,00**	**701 096,48**	**0,00**	**346 187,52**	**9 761 062,82**
2111	Terrains nus	520 534,00	67 000,00	0,00	453 534,00	67 000,00
2112	Terrains de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	104 087,16
2115	Terrains bâtis	526 750,00	520 000,00	0,00	6 750,00	520 000,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	2 437 935,60
2132	Immeubles de rapport	0,00	114 096,48	0,00	-114 096,48	6 227 040,06
2138	Autres constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	405 000,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**0,00**	**C 0,00**	**0,00**	**0,00**	**D 1 795 516,93**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**995 000,00**
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	995 000,00
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**800 000,00**
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	800 000,00
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**516,93**
2132	Immeubles de rapport	0,00	0,00	0,00	0,00	516,93
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-705 320,48	D - B	-8 001 971,89

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-B_3_N_DE
Reçu le 01/06/2021

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1201 (1)
LIBELLE : CONSTRUCTION CENTRE CULTUREL (6/8 DE GAULLE)

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**623 460,05**	A **382 872,63**	**230 495,04**	**10 092,38**	B **7 311 139,39**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**269 472,23**
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	268 932,23
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	540,00
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**289 451,13**	**177 211,66**	**21 156,56**	**91 082,91**	**753 630,36**
21538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	16 484,38
21568	Autres matériels, outillages incendie	2 065,20	0,00	2 065,20	0,00	1 921,68
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	3 942,00
2183	Matériel de bureau et informatique	4,07	0,00	0,00	4,07	39 808,83
2184	Mobilier	3 442,66	1 631,70	1 966,00	-155,04	387 957,87
2188	Autres immobilisations corporelles	283 939,20	175 579,96	17 125,36	91 233,88	303 515,60
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**334 008,92**	**205 660,97**	**209 338,48**	**-80 990,53**	**6 288 036,80**
2313	Constructions	334 008,92	205 660,97	209 338,48	-80 990,53	6 152 561,29
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00	0,00	135 475,51

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**0,00**	**C 0,00**	**0,00**	**0,00**	**D 391 958,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**391 958,00**
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	391 958,00
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-382 872,63	D - B	-6 919 181,39

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-B_3_N_DE
Reçu le 01/06/2021

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1307 (1)
LIBELLE : TRAVAUX ACCESSIBILITE

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**1 010 956,62**	A **241 653,04**	**358 002,58**	**411 301,00**	B **1 138 940,56**
20	**Immobilisations incorporelles**	**42 681,19**	**19 502,40**	**34 138,80**	**-10 960,01**	**331 739,09**
2031	Frais d'études	42 681,19	19 502,40	34 138,80	-10 960,01	329 821,01
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	1 918,08
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**289 886,00**	**56 122,20**	**0,00**	**233 763,80**	**189 511,59**
21311	Hôtel de ville	1 512,00	1 512,00	0,00	0,00	2 604,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00	64 015,20
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	49 341,60
2135	Installations générales, agencements	111 028,00	0,00	0,00	111 028,00	10 682,19
2138	Autres constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	7 200,00
2152	Installations de voirie	177 346,00	54 610,20	0,00	122 735,80	55 668,60
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**678 389,43**	**166 028,44**	**323 863,78**	**188 497,21**	**617 689,88**
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	118 217,48
2315	Installat°, matériel et outillage techni	678 389,43	166 028,44	323 863,78	188 497,21	499 472,40

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**0,00**	**C 0,00**	**0,00**	**0,00**	**D 2 000 000,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 000 000,00**
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-241 653,04	D - B	861 059,44

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-B_3_N_DE
Reçu le 01/06/2021

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1310 (1)
LIBELLE : EQUIPEMENTS INFORMATIQUE

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**373 835,20**	A **207 669,12**	**84 656,78**	**81 509,30**	B **636 945,08**
20	**Immobilisations incorporelles**	**125 299,22**	**54 888,55**	**84 656,78**	**-14 246,11**	**128 889,23**
2051	Concessions, droits similaires	125 299,22	54 888,55	84 656,78	-14 246,11	128 889,23
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**248 535,98**	**152 780,57**	**0,00**	**95 755,41**	**508 055,85**
21538	Autres réseaux	7 992,00	7 992,00	0,00	0,00	11 338,20
2183	Matériel de bureau et informatique	240 543,98	144 788,57	0,00	95 755,41	496 717,65
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**0,00**	**C 0,00**	**0,00**	**0,00**	**D 0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-207 669,12	D - B	-636 945,08

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-B_3_N_DE
Reçu le 01/06/2021

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1402 (1)
LIBELLE : PARKING VICTOR HUGO

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**1 399 892,36**	A **638 105,96**	**20 473,99**	**741 312,41**	B **9 751 815,90**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**270 000,00**
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	270 000,00
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**1 399 892,36**	**638 105,96**	**20 473,99**	**741 312,41**	**9 481 815,90**
2315	Installat°, matériel et outillage techni	1 399 892,36	638 105,96	20 473,99	741 312,41	9 481 815,90

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**0,00**	**C 0,00**	**0,00**	**0,00**	**D 501 659,25**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**501 659,25**
1385	Group. coll et coll. statut particulier	0,00	0,00	0,00	0,00	501 659,25
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-638 105,96	D - B	-9 250 156,65

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-B_3_N_DE
Reçu le 01/06/2021

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1403 (1)
LIBELLE : REQUALIFICATION MARCHE EIFFEL

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**3 463 481,44**	A **2 243 110,11**	**1 726 827,66**	**-506 456,33**	B **4 330 288,25**
20	**Immobilisations incorporelles**	**24 087,33**	**55 944,00**	**17 268,00**	**-49 124,67**	**181 861,32**
2031	Frais d'études	20 754,00	55 944,00	17 268,00	-52 458,00	179 223,96
2033	Frais d'insertion	3 333,33	0,00	0,00	3 333,33	2 637,36
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**4 480,83**	**6 785,93**	**0,00**	**-2 305,10**	**7 127,93**
2135	Installations générales, agencements	4 480,83	6 785,93	0,00	-2 305,10	7 127,93
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**3 434 913,28**	**2 180 380,18**	**1 709 559,66**	**-455 026,56**	**4 141 299,00**
2313	Constructions	3 434 913,28	2 180 380,18	1 709 559,66	-455 026,56	4 141 299,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**0,00**	**C 0,00**	**0,00**	**0,00**	**D 0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-2 243 110,11	D - B	-4 330 288,25

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-B_3_N_DE
Reçu le 01/06/2021

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1406 (1)
LIBELLE : COMMISSARIAT

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**2 438 466,77**	A **1 653 654,47**	**563 503,22**	**221 309,08**	B **1 701 798,06**
20	**Immobilisations incorporelles**	**54 004,45**	**35 360,71**	**32 823,74**	**-14 180,00**	**68 342,26**
2031	Frais d'études	54 004,45	35 360,71	32 823,74	-14 180,00	68 342,26
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**1 547 593,60**	**1 045 872,61**	**274 730,38**	**226 990,61**	**1 048 056,61**
21318	Autres bâtiments publics	834 390,00	834 379,87	0,00	10,13	834 379,87
2135	Installations générales, agencements	569 403,60	181 090,17	215 692,15	172 621,28	183 274,17
2183	Matériel de bureau et informatique	111 000,00	30 402,57	26 610,17	53 987,26	30 402,57
2184	Mobilier	32 800,00	0,00	32 428,06	371,94	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**836 868,72**	**572 421,15**	**255 949,10**	**8 498,47**	**585 399,19**
2313	Constructions	836 868,72	572 421,15	255 949,10	8 498,47	585 399,19

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**0,00**	**C 0,00**	**0,00**	**0,00**	**D 149 107,32**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**149 107,32**
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	149 107,32
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-1 653 654,47	D - B	-1 552 690,74

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-B_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1501 (1)
LIBELLE : DOMAINE PRODUCTIF

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**763 252,09**	A **196 037,72**	**46 804,90**	**520 409,47**	B **336 140,95**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**36 183,60**
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	36 183,60
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**716 000,30**	**184 625,00**	**12 946,50**	**518 428,80**	**280 981,75**
2132	Immeubles de rapport	702 185,30	183 800,00	0,00	518 385,30	275 944,50
2135	Installations générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	4 212,25
2181	Installat° générales, agencements	13 815,00	825,00	12 946,50	43,50	825,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**47 251,79**	**11 412,72**	**33 858,40**	**1 980,67**	**18 975,60**
2313	Constructions	47 251,79	11 412,72	33 858,40	1 980,67	18 975,60

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**0,00**	**C 0,00**	**0,00**	**0,00**	**D 0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-196 037,72	D - B	-336 140,95

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-B_3_N_DE
Reçu le 01/06/2021

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1502 (1)
LIBELLE : BATIMENTS COMMUNAUX

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**717 595,66**	A **348 222,69**	**82 903,69**	**286 469,28**	B **1 219 082,59**
20	**Immobilisations incorporelles**	**53 298,68**	**20 371,28**	**26 400,00**	**6 527,40**	**246 021,20**
2031	Frais d'études	53 298,68	20 371,28	26 400,00	6 527,40	245 288,96
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	732,24
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**653 093,71**	**324 942,41**	**55 111,69**	**273 039,61**	**813 124,48**
21311	Hôtel de ville	43 920,00	22 855,78	9 120,76	11 943,46	186 808,35
21312	Bâtiments scolaires	4 419,72	0,00	0,00	4 419,72	24 367,98
21318	Autres bâtiments publics	16 299,06	0,00	5 135,10	11 163,96	250 284,11
2132	Immeubles de rapport	3 332,80	0,00	0,00	3 332,80	1 152,80
2135	Installations générales, agencements	564 962,13	300 717,48	40 855,83	223 388,82	345 426,76
21538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	3 087,13
21568	Autres matériels, outillages incendie	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	15 000,00	447,70	0,00	14 552,30	447,70
2188	Autres immobilisations corporelles	4 160,00	921,45	0,00	3 238,55	1 549,65
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**11 203,27**	**2 909,00**	**1 392,00**	**6 902,27**	**159 936,91**
2313	Constructions	11 203,27	2 909,00	1 392,00	6 902,27	159 936,91

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**0,00**	**C 0,00**	**0,00**	**0,00**	**D 0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-348 222,69	D - B	-1 219 082,59

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-B_3_N_DE
Reçu le 01/06/2021

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1503 (1)
LIBELLE : RUES, PLACES, SQUARES, ESCALIERS

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**3 971 633,61**	A **1 635 592,27**	**779 697,32**	**1 556 344,02**	B **3 114 181,31**
20	**Immobilisations incorporelles**	**658 418,00**	**32 109,00**	**79 638,00**	**546 671,00**	**118 199,40**
202	Frais réalisat° documents urbanisme	35 000,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
2031	Frais d'études	623 418,00	32 109,00	79 638,00	511 671,00	118 199,40
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**2 597 371,23**	**1 031 205,54**	**555 300,17**	**1 010 865,52**	**2 338 385,14**
2128	Autres agencements et aménagements	78 000,00	77 997,60	0,00	2,40	134 765,70
2135	Installations générales, agencements	296 536,30	202 818,74	39 191,93	54 525,63	208 099,65
2151	Réseaux de voirie	690 631,69	572 233,38	195 185,52	-76 787,21	1 601 465,09
2152	Installations de voirie	1 529 543,82	171 569,02	320 922,72	1 037 052,08	272 930,99
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00	0,00	0,00	6 635,40
21538	Autres réseaux	2 659,42	6 586,80	0,00	-3 927,38	99 660,96
21568	Autres matériels, outillages incendie	0,00	0,00	0,00	0,00	1 957,20
21578	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	7 884,15
21728	Autres agencements (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00	0,00	1 716,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	2 310,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	960,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**715 844,38**	**572 277,73**	**144 759,15**	**-1 192,50**	**657 596,77**
2312	Agencements et aménagements de terrains	695 846,40	571 641,81	130 479,15	-6 274,56	597 105,81
2315	Installat°, matériel et outillage techni	19 997,98	635,92	14 280,00	5 082,06	60 490,96

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**0,00**	**C 0,00**	**0,00**	**0,00**	**D 0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-1 635 592,27	D - B	-3 114 181,31

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-B_3_N_DE
Reçu le 01/06/2021

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1504 (1)
LIBELLE : EQUIPEMENTS SCOLAIRES

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**555 304,65**	A **100 111,24**	**31 532,30**	**423 661,11**	B **648 851,99**
20	**Immobilisations incorporelles**	**30 000,00**	**0,00**	**1 500,00**	**28 500,00**	**3 360,00**
2031	Frais d'études	30 000,00	0,00	1 500,00	28 500,00	3 360,00
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**525 304,65**	**100 111,24**	**30 032,30**	**395 161,11**	**645 491,99**
21312	Bâtiments scolaires	45 798,39	14 865,79	5 829,86	25 102,74	310 740,36
2135	Installations générales, agencements	457 874,48	67 468,51	22 075,34	368 330,63	220 206,60
21538	Autres réseaux	13 672,00	6 835,84	0,00	6 836,16	36 587,74
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	3 960,00
2184	Mobilier	126,78	140,01	682,79	-696,02	39 727,48
2188	Autres immobilisations corporelles	7 833,00	10 801,09	1 444,31	-4 412,40	34 269,81
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**0,00**	**C 0,00**	**0,00**	**0,00**	**D 45 000,12**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**45 000,12**
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,12
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A -100 111,24	D - B -603 851,87

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-B_3_N_DE
Reçu le 01/06/2021

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1505 (1)
LIBELLE : EQUIPEMENTS SPORTIFS

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**3 416 302,11**	A **915 236,23**	**137 160,27**	**2 363 905,61**	B **2 351 823,18**
20	**Immobilisations incorporelles**	**439 775,80**	**215 948,27**	**522,00**	**223 305,53**	**299 834,27**
2031	Frais d'études	439 775,80	215 948,27	522,00	223 305,53	299 834,27
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**2 891 430,71**	**694 511,96**	**56 318,67**	**2 140 600,08**	**1 808 790,94**
2128	Autres agencements et aménagements	373 148,43	96 267,04	49 732,63	227 148,76	1 163 291,85
21318	Autres bâtiments publics	2 100,08	0,00	0,00	2 100,08	25 208,69
2135	Installations générales, agencements	2 192 300,00	546 383,35	0,00	1 645 916,65	546 383,35
2152	Installations de voirie	180 000,00	5 694,00	0,00	174 306,00	5 694,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	0,00	0,00	0,00	2 430,05
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00	0,00	0,00	7 461,80
2181	Installat° générales, agencements	70 441,80	33 042,60	0,00	37 399,20	33 042,60
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	4 328,48
2188	Autres immobilisations corporelles	73 440,40	13 124,97	6 586,04	53 729,39	20 950,12
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**85 095,60**	**4 776,00**	**80 319,60**	**0,00**	**243 197,97**
2312	Agencements et aménagements de terrains	4 776,00	4 776,00	0,00	0,00	4 776,00
2313	Constructions	80 319,60	0,00	80 319,60	0,00	48 560,63
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	189 861,34

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**0,00**	C **0,00**	**0,00**	**0,00**	D **0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-915 236,23	D - B	-2 351 823,18

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-B_3_N_DE
Reçu le 01/06/2021

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 20190001 (1)
LIBELLE : ESCALATORS

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**6 192 513,89**	A **500 394,95**	**18 857,32**	**5 673 261,62**	B **759 019,19**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**6 192 513,89**	**500 394,95**	**18 857,32**	**5 673 261,62**	**759 019,19**
2315	Installat°, matériel et outillage techni	62 654,13	39 408,83	18 857,32	4 387,98	39 408,83
2318	Autres immo. corporelles en cours	6 129 859,76	460 986,12	0,00	5 668 873,64	719 610,36

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**0,00**	**C 0,00**	**0,00**	**0,00**	**D 2 000 000,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 000 000,00**
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-500 394,95	D - B	1 240 980,81

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-B_3_N_DE
Reçu le 01/06/2021

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 20190002 (1)
LIBELLE : DOMAINE CHARLOT

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**3 060 058,00**	A **252 457,51**	**0,00**	**2 807 600,49**	B **274 951,51**
20	**Immobilisations incorporelles**	**1 060 058,00**	**252 457,51**	**0,00**	**807 600,49**	**274 951,51**
202	Frais réalisat° documents urbanisme	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00
2031	Frais d'études	1 000 058,00	252 457,51	0,00	747 600,49	274 951,51
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**2 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**2 000 000,00**	**0,00**
2315	Installat°, matériel et outillage techni	2 000 000,00	0,00	0,00	2 000 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**0,00**	**C 0,00**	**0,00**	**0,00**	**D 0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A -252 457,51	D - B -274 951,51

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-B_3_N_DE
Reçu le 01/06/2021

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 20190003 (1)
LIBELLE : SMART CITY

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**1 461 392,08**	A **1 125 837,98**	**0,00**	**335 554,10**	B **1 140 362,98**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**997 295,88**	**971 318,46**	**0,00**	**25 977,42**	**985 843,46**
2135	Installations générales, agencements	0,00	64 096,20	0,00	-64 096,20	64 936,20
2151	Réseaux de voirie	964 800,00	881 110,38	0,00	83 689,62	881 110,38
2152	Installations de voirie	32 495,88	26 111,88	0,00	6 384,00	39 796,88
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**464 096,20**	**154 519,52**	**0,00**	**309 576,68**	**154 519,52**
2315	Installat°, matériel et outillage techni	464 096,20	154 519,52	0,00	309 576,68	154 519,52

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**0,00**	**C 0,00**	**0,00**	**0,00**	**D 1 700,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 700,00**
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	1 700,00
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-1 125 837,98	D - B	-1 138 662,98

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-B_3_N_DE
Reçu le 01/06/2021

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 20190004 (1)
LIBELLE : CREM

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**577 705,19**	A **565 724,41**	**0,00**	**11 980,78**	B **974 890,18**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**577 705,19**	**565 724,41**	**0,00**	**11 980,78**	**974 890,18**
2315	Installat°, matériel et outillage techni	577 705,19	565 724,41	0,00	11 980,78	974 890,18

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**0,00**	**C 0,00**	**0,00**	**0,00**	**D 0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-565 724,41	D - B	-974 890,18

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

IV
A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT												
REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)												
Dépenses réelles	1 581 264	396 495	1 671 979	271 352	869 565	999 582	0	4 980	785 743	3 649 162	3 457 233	13 687 354
- Equipements municipaux (2)		396 495	1 671 979	271 352	869 565	999 582	0	4 980	785 743	3 649 162	3 457 233	12 106 090
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières	1 581 264											1 581 264
Dépenses d'ordre	75 435											75 435
Solde d'exécution reporté de N-1	0											0
Total dépenses	**1 656 699**	**396 495**	**1 671 979**	**271 352**	**869 565**	**999 582**	**0**	**4 980**	**785 743**	**3 649 162**	**3 457 233**	**13 762 788**
Total recettes	**9 711 117**	**36 000**	**550 823**	**45 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**14 464**	**2 000 000**	**1 700**	**12 359 103**
Solde d'investissement	**8 054 418**	**-360 495**	**-1 121 156**	**-226 352**	**-869 565**	**-999 582**	**0**	**-4 980**	**-771 279**	**-1 649 162**	**-3 455 533**	**-1 403 685**
RESTES A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses	**0**	**213 858**	**585 776**	**348 711**	**237 070**	**289 045**	**0**	**0**	**46 805**	**1 079 838**	**1 728 556**	**4 529 659**
Total RAR recettes	**0**	**0**	**168 747**	**157 293**	**1 140 986**	**284 916**	**0**	**0**	**0**	**2 525 798**	**32 300**	**4 310 040**
SOLDE RAR investissement	**0**	**-213 858**	**-417 029**	**-191 417**	**903 916**	**-4 129**	**0**	**0**	**-46 805**	**1 445 960**	**-1 696 256**	**-219 619**
FONCTIONNEMENT												
REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)												
Total dépenses	**4 688 299**	**6 721 691**	**1 950 556**	**2 599 292**	**1 035 898**	**1 322 878**	**1 795 296**	**234 044**	**232 399**	**3 060 346**	**680 337**	**24 321 036**
Total recettes	**24 386 896**	**215 462**	**774 300**	**123 981**	**49 705**	**231 067**	**301 680**	**48 484**	**1 960 757**	**961 546**	**2 841 286**	**31 895 163**
Solde de fonctionnement	**19 698 597**	**-6 506 230**	**-1 176 256**	**-2 475 311**	**-986 193**	**-1 091 811**	**-1 493 616**	**-185 560**	**1 728 358**	**-2 098 800**	**2 160 949**	**7 574 127**
RESTES A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total RAR recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
SOLDE RAR fonctionnement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

IV
A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT													
DEPENSES													
Total dépenses d'investissement		**1 656 699**	**610 352**	**2 257 755**	**620 062**	**1 106 635**	**1 288 627**	**0**	**4 980**	**832 547**	**4 729 000**	**5 185 788**	**18 292 447**
Dépenses réelles		1 581 264	610 352	2 257 755	620 062	1 106 635	1 288 627	0	4 980	832 547	4 729 000	5 185 788	18 217 012
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	1 581 264	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 581 264
1641	Emprunts en euros	1 566 455	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 566 455
165	Dépôts et cautionnements reçus	14 809	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14 809
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	27 084	0	0	0	91 020	0	0	0	158 991	0	277 095
202	Frais réalisat° documents urbanisme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	73 691	0	73 691
2031	Frais d'études	0	1 548	0	0	0	91 020	0	0	0	85 300	0	177 868
2033	Frais d'insertion	0	25 536	0	0	0	0	0	0	0	0	0	25 536
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	106 572	5 234	9 067	8 517	51 433	0	0	0	329 990	300	511 112
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	35 215	0	35 215
2128	Autres agencements et aménagements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 178	0	1 178
21311	Hôtel de ville	0	389	0	0	0	0	0	0	0	0	0	389
2152	Installations de voirie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	76 314	0	76 314
21534	Réseaux d'électrification	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16 164	0	16 164
21571	Matériel roulant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 080	0	15 080
21578	Autre matériel et outillage de voirie	0	3 583	0	0	0	0	0	0	0	41 389	0	44 973
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0	251	0	0	0	0	0	0	0	0	0	251
2161	Oeuvres et objets d'art	0	1 290	0	0	1 860	0	0	0	0	0	0	3 150
21752	Installations de voirie (mise à dispo)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21 876	0	21 876
21757	Matériel, outillage voirie (mise à dispo	0	0	0	0	0	0	0	0	0	94 869	0	94 869
2182	Matériel de transport	0	65 293	0	0	0	43 839	0	0	0	27 905	0	137 037
2183	Matériel de bureau et informatique	0	314	0	0	0	0	0	0	0	0	0	314
2184	Mobilier	0	13 591	0	0	1 048	0	0	0	0	0	0	14 639
2188	Autres immobilisations corporelles	0	21 860	5 234	9 067	5 609	7 594	0	0	0	0	300	49 663

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
22	Immobilisations reçues en affectation	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	3 738	0	0	0	2 705	22 263	0	28 706
2313	Constructions	0	0	0	0	3 738	0	0	0	0	0	0	3 738
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0	0	0	0	0	0	0	0	2 705	22 263	0	24 968
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	476 697	2 252 521	610 996	1 094 381	1 146 174	0	4 980	829 843	4 217 756	5 185 488	15 818 836
1101	ACQUISITIONS IMMOBILIERES	0	0	0	0	0	0	0	0	587 000	30 144	114 096	731 240
1201	CONSTRUCTION CENTRE CULTUREL (6/8 DE GAULLE)	0	0	0	0	613 368	0	0	0	0	0	0	613 368
1307	TRAVAUX ACCESSIBILITE	0	13 392	0	479 352	0	15 780	0	4 980	0	86 152	0	599 656
1310	EQUIPEMENTS INFORMATIQUE	0	218 448	0	0	65 567	0	0	0	0	8 311	0	292 326
1402	PARKING VICTOR HUGO	0	0	0	0	0	0	0	0	0	658 580	0	658 580
1403	REQUALIFICATION MARCHE EIFFEL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 969 938	3 969 938
1406	COMMISSARIAT	0	0	2 217 158	0	0	0	0	0	0	0	0	2 217 158
1501	DOMAINE PRODUCTIF	0	0	0	0	0	0	0	0	242 843	0	0	242 843
1502	BATIMENTS COMMUNAUX	0	238 977	16 873	0	162 989	0	0	0	0	10 560	1 728	431 126
1503	RUES, PLACES, SQUARES, ESCALIERS	0	5 880	18 491	0	0	77 998	0	0	0	2 312 921	0	2 415 290
1504	EQUIPEMENTS SCOLAIRES	0	0	0	131 644	0	0	0	0	0	0	0	131 644
1505	EQUIPEMENTS SPORTIFS	0	0	0	0	0	1 052 397	0	0	0	0	0	1 052 397
20190001	ESCALATORS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	519 252	0	519 252
20190002	DOMAINE CHARLOT	0	0	0	0	252 458	0	0	0	0	0	0	252 458
20190003	SMART CITY	0	0	0	0	0	0	0	0	0	26 112	1 099 726	1 125 838
20190004	CREM	0	0	0	0	0	0	0	0	0	565 724	0	565 724
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		*75 435*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*75 435*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*75 435*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*75 435*
13911	*Etat et établissements nationaux*	*2 841*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*2 841*
13912	*Sub. transf cpte résult. Régions*	*12 196*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*12 196*
13913	*Sub. transf cpte résult. Départements*	*651*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*651*
139151	*Sub. transf cpte résult. GFP de rattach.*	*57 066*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*57 066*
13918	*Autres subventions d'équipement*	*1 600*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 600*
13931	*Sub. transf cpte résult. D.E.T.R.*	*669*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*669*
13938	*Sub. transf cpte résult. Autres fonds*	*413*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*413*
041	*Opérations patrimoniales*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
001Solde d'exécution reporté de N-1		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

Art. (1)	libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
						RECETTES							
Total recettes d'investissement		**9 711 117**	**36 000**	**719 569**	**202 293**	**1 140 986**	**284 916**	**0**	**0**	**14 464**	**4 525 798**	**34 000**	**16 669 143**
Recettes réelles		1 211 746	36 000	719 569	202 293	1 140 986	284 916	0	0	14 464	4 525 798	34 000	8 169 773
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 186 746	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 186 746
10222	FCTVA	1 149 933	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 149 933
10226	Taxe d'aménagement	36 813	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	36 813
13	Subventions d'investissement	0	36 000	719 569	202 293	1 140 986	284 916	0	0	0	4 525 798	34 000	6 943 563
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0	0	317 854	202 293	0	0	0	0	0	52 820	34 000	606 967
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	0	35 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	35 000
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 000 000	0	2 000 000
1332	Amendes de police transférables	0	0	401 716	0	0	0	0	0	0	0	0	401 716
1382	Subv non transf Régions	0	0	0	0	120 000	184 916	0	0	0	468 000	0	772 916
1383	Subv non transf Départements	0	0	0	0	237 067	100 000	0	0	0	0	0	337 067
1385	Group. coll et coll. statut particulier	0	0	0	0	783 919	0	0	0	0	2 004 978	0	2 788 897
1388	Autres subventions non transférables	0	1 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 000
16	Emprunts et dettes assimilées	25 000	0	0	0	0	0	0	0	14 464	0	0	39 464
165	Dépôts et cautionnements reçus	25 000	0	0	0	0	0	0	0	14 464	0	0	39 464
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		*3 595 887*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*3 595 887*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*1 922 975*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 922 975*
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*679 089*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*679 089*
2132	*Immeubles de rapport*	*188 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*188 000*
2802	*Frais liés à la réalisation des document*	*11 006*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*11 006*
28031	*Frais d'études*	*11 412*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*11 412*

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
28033	*Frais d'insertion*	***3 935***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***3 935***
28041622	*CCAS : Bâtiments, installations*	*5 333*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*5 333*
280422	*Privé : Bâtiments, installations*	*1 171*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 171*
2804412	*Sub nat org pub - Bâtiments, installat°*	*7 688*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*7 688*
28051	*Concessions et droits similaires*	*36 160*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*36 160*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*962*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*962*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*15 286*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*15 286*
281311	*Hôtel de ville*	*6 684*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*6 684*
281312	*Bâtiments scolaires*	*39 427*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*39 427*
281316	*Equipements de cimetière*	*1 512*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 512*
281318	*Autres bâtiments publics*	*32 340*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*32 340*
28132	*Immeubles de rapport*	*189 472*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*189 472*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*11 013*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*11 013*
28138	*Autres constructions*	*5 380*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*5 380*
28141	*Construct° sol autrui - Bâtiments public*	*516*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*516*
28145	*Construct° sol autrui - Installat° géné.*	*1 069*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 069*
28148	*Construct° sol autrui - Autres construct*	*575*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*575*
28151	*Réseaux de voirie*	*15 946*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*15 946*
28152	*Installations de voirie*	*183 041*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*183 041*
281531	*Réseaux d'adduction d'eau*	*997*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*997*
281533	*Réseaux câblés*	*1 731*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 731*
281534	*Réseaux d'électrification*	*5 808*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*5 808*
281538	*Autres réseaux*	*25 921*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*25 921*
281568	*Autres matériels, outillages incendie*	*6 366*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*6 366*
281578	*Autre matériel et outillage de voirie*	*6 551*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*6 551*
28158	*Autres installat°, matériel et outillage*	*18 356*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*18 356*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*11 559*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*11 559*
28182	*Matériel de transport*	*36 421*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*36 421*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*115 667*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*115 667*
28184	*Mobilier*	*131 670*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*131 670*
28185	*Cheptel*	*210*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*210*
28188	*Autres immo. corporelles*	*114 701*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*114 701*
041	*Opérations patrimoniales*	*1 672 911*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 672 911*
2111	*Terrains nus*	*3 811*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*3 811*
21318	*Autres bâtiments publics*	*1 669 100*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 669 100*

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
001	Solde d'exécution reporté de N-1	4 903 484	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 903 484

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Total dépenses de fonctionnement		**4 688 299**	**6 721 691**	**1 950 556**	**2 599 292**	**1 035 898**	**1 322 878**	**1 795 296**	**234 044**	**232 399**	**3 060 346**	**680 337**	**24 321 036**
Dépenses réelles		1 092 412	6 721 691	1 950 556	2 599 292	1 035 898	1 322 878	1 795 296	234 044	232 399	3 060 346	680 337	20 725 150
011	Charges à caractère général	0	1 801 362	967 170	786 999	141 105	215 890	3 231	228 044	52 428	771 288	267 538	5 235 055
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	0	0	0	479 467	4 427	17 234	0	0	0	0	0	501 128
60611	Eau et assainissement	0	5 947	455	11 320	821	16 094	0	0	5 649	29 718	6 019	76 022
60612	Energie - Electricité	0	232 299	1 977	56 033	15 991	21 527	1 546	0	3 763	60 145	14 323	407 603
60621	Combustibles	0	0	0	0	0	3 316	0	0	0	0	0	3 316
60622	Carburants	0	27 199	7 913	283	0	1 218	0	0	0	17 883	0	54 496
60623	Alimentation	0	24 925	1 259	667	0	448	0	0	0	0	0	27 298
60628	Autres fournitures non stockées	0	48 044	2 164	3 635	4 576	9 179	0	0	0	24 810	0	92 408
60631	Fournitures d'entretien	0	50 651	235	1 091	0	1 186	0	0	0	779	0	53 941
60632	Fournitures de petit équipement	0	43 420	72	18 395	1 013	5 081	145	0	1 467	2 993	1 906	74 492
60633	Fournitures de voirie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	86 378	0	86 378
60636	Vêtements de travail	0	6 692	17 935	2 432	0	2 818	0	0	0	14 775	795	45 447
6064	Fournitures administratives	0	38 926	191	0	945	0	0	0	0	0	65	40 127
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	800	800
6067	Fournitures scolaires	0	0	0	56 468	0	0	0	0	0	0	0	56 468
6068	Autres matières et fournitures	0	1 170	0	0	413	0	0	0	0	0	0	1 583
611	Contrats de prestations de services	0	48 312	892 309	1 795	224	891	387	0	0	27 682	76 847	1 048 449
6122	Crédit-bail mobilier	0	7 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 000
6132	Locations immobilières	0	35 086	8 251	0	0	0	0	0	0	62 424	0	105 760
6135	Locations mobilières	0	1 498	0	-250	0	5 794	0	0	0	0	0	7 041
614	Charges locatives et de copropriété	0	16 119	5 706	0	7 433	0	378	0	20 881	50 385	20 998	121 899
61521	Entretien terrains	0	1 841	0	21 384	0	34 749	0	0	0	23 798	0	81 772
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0	17 783	1 358	55 397	18 840	6 726	64	3 720	0	10 914	555	115 357
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0	0	0	0	0	0	123	0	12 841	7 147	11 892	32 002
615231	Entretien, réparations voiries	0	0	0	0	0	0	0	0	0	79 458	0	79 458
615232	Entretien, réparations réseaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	96 643	0	96 643
61524	Entretien bois et forêts	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14 618	0	14 618
61551	Entretien matériel roulant	0	14 247	7 626	291	0	1 849	0	0	0	24 750	0	48 763
61558	Entretien autres biens mobiliers	0	3 172	1 309	616	3 188	0	0	0	0	5 346	0	13 632
6156	Maintenance	0	80 761	-1 187	29 345	21 241	8 016	138	430	542	24 114	5 813	169 213
6161	Multirisques	0	71 659	0	0	0	0	0	0	0	0	0	71 659

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
6168	Autres primes d'assurance	0	1 134	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 134
617	Etudes et recherches	0	7 656	0	0	0	0	285	0	1 130	9 723	210	19 004
6182	Documentation générale et technique	0	9 480	409	0	3 220	3 035	0	0	0	504	0	16 648
6184	Versements à des organismes de formation	0	19 818	8 313	360	938	120	0	0	0	3 886	0	33 435
6185	Frais de colloques et de séminaires	0	-445	0	250	0	0	0	0	0	0	0	-195
6188	Autres frais divers	0	16 175	0	0	0	0	0	0	0	327	0	16 501
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0	4 973	165	0	700	110	0	0	0	430	120	6 498
6226	Honoraires	0	21 881	937	0	668	0	0	0	2 580	25 918	1 200	53 183
6227	Frais d'actes et de contentieux	0	132 226	0	0	0	0	0	0	0	16 421	0	148 646
6228	Divers	0	38 246	0	0	1 320	1 663	0	0	0	6 341	0	47 570
6231	Annonces et insertions	0	17 052	0	0	0	0	0	0	0	6 248	0	23 299
6232	Fêtes et cérémonies	0	303 320	0	5 691	1 040	5 668	0	0	0	0	26 704	342 423
6233	Foires et expositions	0	3 799	0	0	14 199	0	0	0	0	0	8 466	26 464
6236	Catalogues et imprimés	0	13 313	843	0	0	0	0	0	0	138	0	14 294
6237	Publications	0	4 968	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 968
6238	Divers	0	27 885	0	0	37 073	0	0	0	0	0	13 464	78 422
6241	Transports de biens	0	0	0	0	180	0	0	0	0	0	0	180
6247	Transports collectifs	0	530	0	0	0	56 193	0	0	0	0	0	56 723
6251	Voyages et déplacements	0	6 837	0	0	0	74	0	0	0	0	0	6 911
6256	Missions	0	1 723	876	395	128	209	0	0	0	208	18	3 557
6257	Réceptions	0	52 012	1 390	0	0	0	0	0	0	89	647	54 139
6261	Frais d'affranchissement	0	67 101	0	436	0	0	0	0	0	0	0	67 537
6262	Frais de télécommunications	0	70 639	5 965	5 290	2 099	2 326	165	0	0	5 015	2 831	94 329
627	Services bancaires et assimilés	0	630	0	0	0	0	0	0	0	0	0	630
6281	Concours divers (cotisations)	0	10 095	0	0	180	0	0	0	0	0	1 149	11 424
6283	Frais de nettoyage des locaux	0	13 366	398	25 605	247	10 055	0	0	3 576	31 170	72 718	157 136
62873	Remb. frais au CCAS	0	0	0	0	0	0	0	223 527	0	0	0	223 527
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	0	0	0	10 555	0	0	0	0	0	0	0	10 555
62878	Remb. frais à d'autres organismes	0	0	0	48	0	112	0	367	0	109	0	637
63512	Taxes foncières	0	161 917	0	0	0	0	0	0	0	0	0	161 917
63513	Autres impôts locaux	0	13 341	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 341
6358	Autres droits	0	0	303	0	0	203	0	0	0	0	0	506
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0	4 940	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 940
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	4 186 801	983 386	1 741 143	852 101	971 009	0	0	0	2 229 933	40 190	11 004 563
6218	Autre personnel extérieur	0	61 935	0	0	633	11 237	0	0	0	77 030	0	150 835
6331	Versement de transport	0	9 200	2 056	4 304	2 097	2 302	0	0	0	5 135	92	25 185

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0	11 501	2 569	5 379	2 621	2 877	0	0	0	6 419	115	31 481
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0	49 281	11 030	23 087	11 216	12 351	0	0	0	27 258	493	134 716
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0	6 321	1 459	2 993	1 337	1 655	0	0	0	3 403	69	17 237
64111	Rémunération principale titulaires	0	1 831 503	448 145	867 371	369 092	507 271	0	0	0	904 231	22 160	4 949 773
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0	53 715	10 182	20 397	7 660	10 749	0	0	0	25 652	1 073	129 428
64118	Autres indemnités titulaires	0	490 344	184 870	102 708	50 689	89 514	0	0	0	174 570	5 347	1 098 041
64131	Rémunérations non tit.	0	347 643	66 288	187 685	155 630	55 115	0	0	0	329 678	0	1 142 039
64138	Autres indemnités non tit.	0	104 416	12 111	23 055	12 989	8 073	0	0	0	55 143	0	215 787
64168	Autres emplois d'insertion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18 746	0	18 746
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0	407 990	90 338	197 497	106 570	97 488	0	0	0	254 902	3 480	1 158 266
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0	614 102	144 518	289 792	120 144	164 506	0	0	0	310 443	7 272	1 650 777
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0	18 234	3 099	8 504	6 178	2 569	0	0	0	16 218	0	54 802
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0	92 776	1 447	2 941	894	1 592	0	0	0	4 929	0	104 578
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0	16 283	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16 283
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0	7 318	1 781	3 475	1 435	2 046	0	0	0	3 581	89	19 725
6475	Médecine du travail, pharmacie	0	17 731	1 670	425	144	0	0	0	0	422	0	20 392
6488	Autres charges	0	46 508	1 823	1 530	2 772	1 665	0	0	0	12 173	0	66 470
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	174 806	0	372 570	547 376
739115	Prélèvt au titre de l'article 55 loi SRU	0	0	0	0	0	0	0	0	165 001	0	0	165 001
7391178	Autres restitut° dégrèvt contrib. direct	0	0	0	0	0	0	0	0	9 805	0	0	9 805
739118	Autres reversements de fiscalité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	372 570	372 570
65	Autres charges de gestion courante	0	454 159	0	71 047	30 789	135 942	1 792 065	6 000	5 164	33 104	0	2 528 270
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	0	16 368	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16 368
6531	Indemnités	0	218 436	0	0	0	0	0	0	0	0	0	218 436
6532	Frais de mission	0	5 516	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 516
6533	Cotisations de retraite	0	17 018	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17 018
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	0	21 756	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21 756
6535	Formation	0	1 399	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 399
6536	Frais de représentation du maire	0	19 167	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19 167
65372	Cotis. fonds financt alloc. fin mandat	0	438	0	0	0	0	0	0	0	0	0	438
6556	Indemnités de logement aux instituteurs	0	0	0	0	0	2 842	0	0	0	0	0	2 842
6558	Autres contributions obligatoires	0	0	0	18 247	0	0	0	0	0	31 604	0	49 851
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	0	0	0	0	0	0	28 000	0	0	0	0	28 000
657362	Subv. fonct. CCAS	0	0	0	0	0	0	1 758 915	0	0	0	0	1 758 915

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	**0**	**154 060**	**0**	**52 800**	**30 789**	**133 100**	**5 150**	**6 000**	**0**	**1 500**	**0**	**383 399**
65888	Autres	0	1	0	0	0	0	0	0	5 164	0	0	5 165
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	292 412	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	292 412
66111	Intérêts réglés à l'échéance	301 163	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	301 163
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-8 750	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-8 750
67	Charges exceptionnelles	0	279 369	0	104	11 904	38	0	0	0	26 021	38	317 474
6712	Amendes fiscales et pénales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 000	0	3 000
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	192	0	192
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0	0	0	104	100	38	0	0	0	17 587	38	17 867
6745	Subv. aux personnes de droit privé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 100	0	2 100
678	Autres charges exceptionnelles	0	279 369	0	0	11 804	0	0	0	0	3 142	0	294 315
68	Dot. aux amortissements et provisions	800 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	800 000
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	800 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	800 000
Dépenses d'ordre		*3 595 887*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*3 595 887*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*3 595 887*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*3 595 887*
675	*Valeurs comptables immobilisations cédée*	*1 860 911*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 860 911*
6761	*Différences sur réalisations (positives)*	*679 089*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*679 089*
6811	*Dot. amort. et prov. Immos incorporelles*	*1 055 887*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 055 887*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
002 Déficit de fonctionnement reporté		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		**24 386 896**	**215 462**	**774 300**	**123 981**	**49 705**	**231 067**	**301 680**	**48 484**	**1 960 757**	**961 546**	**2 841 286**	**31 895 163**
Recettes réelles		19 154 883	215 462	774 300	123 981	49 705	231 067	301 680	48 484	1 960 757	961 546	2 841 286	26 663 151
013	**Atténuations de charges**	**0**	**-319**	**136**	**678**	**77**	**41**	**0**	**0**	**0**	**3 859**	**1 113**	**5 586**
6091	RRR obtenus sur matières premières	0	1 609	0	129	0	41	0	0	0	9	532	2 320
6096	RRR obtenus sur approv. non stocké	0	-6 261	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-6 261
619	RRR obtenus sur services extérieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	72	0	72

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
629	RRR obtenus / autres services extérieurs	0	64	110	0	0	0	0	0	0	0	581	756
6419	Remboursements rémunérations personnel	0	4 269	26	408	77	0	0	0	0	3 285	0	8 064
6479	Rembourst sur autres charges sociales	0	0	0	142	0	0	0	0	0	492	0	635
70	**Produits des services, du domaine, vente**	**0**	**85 258**	**17 015**	**62 387**	**46 471**	**51 062**	**291 562**	**39 830**	**135 472**	**476 894**	**102 728**	**1 308 681**
70311	Concessions cimetières (produit net)	0	65 004	0	0	0	0	0	0	0	0	0	65 004
70323	Redev. occupat° domaine public communal	0	0	0	0	0	38 629	0	0	0	386 632	16 573	441 834
7062	Redevances services à caractère culturel	0	492	0	0	46 471	0	0	0	0	149	0	47 111
70631	Redevances services à caractère sportif	0	0	0	0	0	26	0	0	0	0	0	26
7066	Redevances services à caractère social	0	587	0	-4 462	0	12 408	0	22 207	0	0	0	30 739
7067	Redev. services périscolaires et enseign	0	0	0	63 241	0	0	0	0	0	0	0	63 241
70688	Autres prestations de services	0	0	0	0	0	0	0	0	128 121	0	0	128 121
7078	Autres marchandises	0	8 080	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 080
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	0	9 995	0	0	0	0	213 960	0	0	64 996	0	288 951
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	0	0	2 626	0	0	0	0	0	0	0	0	2 626
70846	Mise à dispo personnel GFP rattachement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	76 594	76 594
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	0	0	0	0	0	0	0	1 314	0	0	0	1 314
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	0	0	0	0	0	0	77 508	16 309	0	0	0	93 817
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	0	0	0	3 609	0	0	0	0	0	0	0	3 609
70878	Remb. frais par d'autres redevables	0	1 068	14 390	0	0	0	94	0	7 351	25 117	9 554	57 573
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0	33	0	0	0	0	0	0	0	0	7	40
73	**Impôts et taxes**	**13 247 582**	**0**	**757 029**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**-424**	**754 204**	**14 758 391**
73111	Taxes foncières et d'habitation	10 896 992	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 896 992
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	64 469	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	64 469
73211	Attribution de compensation	730 352	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	730 352
7328	Autres fiscalités reversées	81 980	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	81 980
7336	Droits de place	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	55 509	55 509

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
7338	Autres taxes	0	0	757 029	0	0	0	0	0	0	0	0	757 029
7351	Taxe consommation finale d'électricité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	325 347	325 347
7362	Taxes de séjour	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	372 570	372 570
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-424	779	355
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	1 473 790	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 473 790
74	**Dotations et participations**	**3 367 301**	**23 245**	**0**	**58 407**	**0**	**175 819**	**0**	**0**	**0**	**3 875**	**0**	**3 628 646**
7411	Dotation forfaitaire	1 960 119	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 960 119
74127	Dotation nationale de péréquation	623 688	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	623 688
744	FCTVA	46 021	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	46 021
74718	Autres participations Etat	0	0	0	7 167	0	0	0	0	0	3 875	0	11 042
7473	Participat° Départements	0	0	0	0	0	8 303	0	0	0	0	0	8 303
74741	Participat° Communes du GFP	0	0	0	48 599	0	0	0	0	0	0	0	48 599
7477	Participat° Budget communautaire et FS	0	7 124	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 124
7478	Participat° Autres organismes	0	0	0	0	0	167 517	0	0	0	0	0	167 517
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	4 603	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 603
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	343 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	343 000
7484	Dotation de recensement	0	15 025	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 025
748721	Dotation de gestion locale reçue	0	1 096	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 096
7488	Autres attributions et participations	389 870	0	0	2 640	0	0	0	0	0	0	0	392 510
75	**Autres produits de gestion courante**	**0**	**11 931**	**0**	**0**	**0**	**540**	**9 852**	**8 651**	**1 824 854**	**456 893**	**1 977 350**	**4 290 072**
751	Redevances pour licences, logiciels, ...	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 007	0	4 007
752	Revenus des immeubles	0	11 930	0	0	0	540	9 852	8 651	1 824 854	0	1 977 350	3 833 178
757	Redevances versées par fermiers, conces.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	452 886	0	452 886
7588	Autres produits div. de gestion courante	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
76	**Produits financiers**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
77	**Produits exceptionnels**	**2 540 000**	**95 346**	**120**	**2 508**	**3 158**	**3 604**	**266**	**2**	**430**	**20 450**	**5 890**	**2 671 775**
7711	Dédits et pénalités perçus	0	449	0	0	0	0	0	0	0	0	0	449
7713	Libéralités reçues	0	3 857	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 857
7714	Recouvrt créances admises en non valeur	0	3 115	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 115

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
7718	Autres produits except. opérat° gestion	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1**	**0**	**0**	**0**	**1 500**	**0**	**1 501**
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0	4 607	0	0	0	0	0	0	0	531	5 890	11 028
775	Produits des cessions d'immobilisations	2 540 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 540 000
7788	Produits exceptionnels divers	0	83 320	120	2 508	3 158	3 603	266	2	430	18 419	0	111 826
78	**Reprise sur amortissements et provisions**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Recettes d'ordre		*75 435*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*75 435*
042	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***75 435***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***75 435***
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*75 435*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*75 435*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***
002 Excédent de fonctionnement reporté		5 156 578	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 156 578

(1)Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**22 888 500,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					22 888 500,00									
178	CAISSE D'EPARGNE	24/10/2005	25/12/2005	25/01/2006	4 650 000,00	F	Taux fixe à 3.07 %	3,070	3,110	EUR	T	C	O	A-1
179	CREDIT AGRICOLE	09/05/2006	15/05/2006	15/01/2007	3 250 000,00	F	Taux fixe à 3.99 %	3,990	3,990	EUR	A	C	O	A-1
180	CREDIT AGRICOLE	18/12/2009	30/12/2009	30/01/2010	1 663 000,00	F	Taux fixe à 3.38 %	3,380	3,430	EUR	M	C	O	A-1
181	CREDIT AGRICOLE	16/11/2010	15/12/2010	15/01/2011	913 000,00	F	Taux fixe à 2.77 %	2,770	2,810	EUR	M	C	O	A-1
182	SFIL CAFFIL	08/11/2010	29/12/2010	01/04/2011	162 500,00	F	Taux fixe à 1.85 %	1,850	1,860	EUR	T	P	O	A-1
183	CREDIT MUTUEL	11/01/2012	31/01/2012	31/03/2012	750 000,00	F	Taux fixe à 4.55 %	4,550	4,630	EUR	T	C	O	A-1
184	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	09/01/2012	27/01/2012	01/02/2013	750 000,00	F	Taux fixe à 4.51 %	4,510	4,510	EUR	A	P	O	A-1
185	CREDIT AGRICOLE	31/05/2012	15/10/2015	05/12/2015	800 000,00	F	Taux fixe à 2.87 %	2,870	2,900	EUR	T	C	O	A-1
186	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	21/11/2012	01/12/2012	01/12/2013	2 750 000,00	F	Taux fixe à 4.42 %	4,420	4,420	EUR	A	P	O	A-1
187	CREDIT AGRICOLE	05/12/2012	22/10/2015	14/11/2015	1 100 000,00	F	Taux fixe à 2.98 %	2,980	3,020	EUR	M	C	O	A-1
188	CREDIT MUTUEL	13/09/2013	30/09/2013	31/01/2014	2 500 000,00	F	Taux fixe à 3.6 %	3,600	3,650	EUR	T	P	O	A-1
189	CAISSE D'EPARGNE	20/11/2014	25/11/2014	25/02/2015	2 000 000,00	F	Taux fixe à 2.7 %	2,700	2,730	EUR	T	P	O	A-1
190	CREDIT MUTUEL	22/07/2015	31/08/2015	31/12/2015	1 600 000,00	F	Taux fixe à 1.8 %	1,800	1,810	EUR	T	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
								Taux initial						
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Niveau de taux (5)	Taux actuariel	Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**40 000,00**									
1681 Autres emprunts (total)					40 000,00									
191	Caisse Allocations Familiales	01/01/2017	01/01/2017	01/06/2018	40 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**22 928 500,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**8 132 546,62**					**1 558 455,43**	**301 162,58**	**0,00**	**42 210,91**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		8 132 546,62					1 558 455,43	301 162,58	0,00	42 210,91
178	N	0,00	A-1	0,00	0,00	F	Taux fixe à 3.07 %	3,080	310 000,00	5 948,13	0,00	0,00
179	N	0,00	A-1	258 693,04	0,04	F	Taux fixe à 2.15 %	2,150	258 693,05	11 123,80	0,00	5 330,15
180	N	0,00	A-1	443 466,52	4,00	F	Taux fixe à 3.38 %	3,370	110 866,68	17 018,95	0,00	0,00
181	N	0,00	A-1	304 333,60	4,96	F	Taux fixe à 2.77 %	2,760	60 866,64	9 343,30	0,00	351,25
182	N	0,00	A-1	62 055,89	5,00	F	Taux fixe à 1.85 %	1,850	11 153,47	1 277,29	0,00	283,82
183	N	0,00	A-1	300 000,00	6,00	F	Taux fixe à 4.55 %	4,540	50 000,00	15 071,88	0,00	0,00
184	N	0,00	A-1	411 651,13	6,08	F	Taux fixe à 4.51 %	4,500	49 103,35	20 780,03	0,00	16 966,78
185	N	0,00	A-1	374 326,35	6,43	F	Taux fixe à 2.87 %	2,860	57 588,64	11 776,16	0,00	746,05
186	N	0,00	A-1	1 505 018,34	6,92	F	Taux fixe à 4.42 %	4,410	180 171,23	74 485,38	0,00	5 358,70
187	N	0,00	A-1	590 840,83	6,95	F	Taux fixe à 2.98 %	2,970	84 405,84	18 969,51	0,00	782,53
188	N	0,00	A-1	1 498 595,73	7,83	F	Taux fixe à 3.6 %	3,590	158 887,73	57 540,43	0,00	8 991,57
189	N	0,00	A-1	1 295 261,76	8,90	F	Taux fixe à 2.7 %	2,690	125 497,32	37 096,96	0,00	3 400,06
190	N	0,00	A-1	1 088 303,43	9,75	F	Taux fixe à 1.8 %	1,800	101 221,48	20 730,76	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

Emprunts et dettes au 31/12/N												
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**16 000,00**					**8 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		16 000,00					8 000,00	0,00	0,00	0,00
191	N	0,00	A-1	16 000,00	1,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	8 000,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**8 148 546,62**					**1 566 455,43**	**301 162,58**	**0,00**	**42 210,91**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 0.00 €			2018-12-18
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	**Catégories de biens amortis**	**Durée (en années)**	
L	2118 - Acquisition terrains mis en location	50	18/12/2018
L	2132 - Bâtiments locatifs	50	18/12/2018
L	2041622 - Subvention équip.CCAS	15	18/12/2018
L	20422 - Subvention équip.droit privé	15	18/12/2018
L	204412 - Subvention équipements Départe	15	18/12/2018
L	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	15	18/12/2018
L	2128 - Agencements de terrains mis en location	15	18/12/2018
L	21318 - Equipement de cuisine	15	18/12/2018
L	2135 - Installations, agencement et aménag. constr	15	18/12/2018
L	2152 - Installations de voirie	15	18/12/2018
L	21561 - Matériels roulants d'incendie	15	18/12/2018
L	21568 - Autres matériels et outillages d'incendie	15	18/12/2018
L	2142 - Constructions sols autrui Immeuble Rapport	9	18/12/2018
L	21571 - Matériel roulant de voirie	8	18/12/2018
L	21578 - Autres matériel et outillage de voirie	8	18/12/2018
L	2158 - Autres instal., materiel et outil. techniq.	8	18/12/2018
L	2181 - Instal., amenagement générales	8	18/12/2018
L	2184 - Mobilier	8	18/12/2018
L	2188 - Autres immobilisations corporelles	8	18/12/2018
L	2182 - Matériel de transport	7	18/12/2018
L	202 - frais liés à la réalisation de doc urbanisme	5	18/12/2018
L	2031 - Frais d'études	5	18/12/2018
L	2032 - Frais d'études et de recherche	5	18/12/2018
L	2033 - Frais d'insertion	5	18/12/2018
L	2051 - Concessions et droits similaires	5	18/12/2018
L	2183 - Matériel de bureau et informatique	4	18/12/2018
L	2051 - Logiciels	2	18/12/2018
L	2111 - Acquisition terrains nus NON mis location	0	18/12/2018
L	2128 - Agencements de terrains NON mis en location	0	18/12/2018
L	21311 - Hôtel de ville	0	18/12/2018
L	21312 - Bâtiments scolaires	0	18/12/2018
L	21316 - Equipements du cimetières	0	18/12/2018
L	21318 - Autres bâtiments publics	0	18/12/2018
L	2135 - Instal. constructions bâtiments communaux	0	18/12/2018
L	2138 - Autres constructions	0	18/12/2018
L	2141 - Bâtiments publics sur sol d'autrui	0	18/12/2018
L	2145 - Installations générales sur sol autrui	0	18/12/2018
L	2148 - Autres constructions sur sol d'autrui	0	18/12/2018
L	2151 - Réseaux de voirie	0	18/12/2018
L	21531 - Réseaux d'adduction d'eau	0	18/12/2018
L	21532 - Réseaux d'assainissement	0	18/12/2018
L	21533 - Réseaux cablés	0	18/12/2018
L	21534 - Réseaux d'électrification	0	18/12/2018
L	21538 - Autres réseaux	0	18/12/2018

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DF
Reçu le 01/06/2021

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour dépréciation (2)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions. pour risques et charges (2)	**800 000,00**		**2 954 635,19**	**3 754 635,19**	**1 420 611,79**	**2 334 023,40**
SAEMB (jugement du 18 mars 1999)	0,00	06/07/1999	1 317 626,68	1 317 626,68	1 420 611,79	-102 985,11
Monte Carlo Hill	0,00	18/12/2013	334 382,80	334 382,80	0,00	334 382,80
Mme Vuillet Nathalie	0,00	13/07/2016	18 179,29	18 179,29	0,00	18 179,29
Monte Carlo Polo club	0,00	13/07/2016	195 513,42	195 513,42	0,00	195 513,42
M. Fleury Jean-Pierre	0,00	13/07/2016	38 037,47	38 037,47	0,00	38 037,47
Mme Minale anne-Marie	0,00	13/07/2016	9 000,00	9 000,00	0,00	9 000,00
PAE de la moyenne corniche	0,00	13/07/2017	466 267,00	466 267,00	0,00	466 267,00
Résiliation CREM	0,00	13/07/2017	452 645,00	452 645,00	0,00	452 645,00
SCI Roosendal/Mr Petit/Copro Le Lord	0,00	13/07/2017	105 000,00	105 000,00	0,00	105 000,00
Société DELSOL p/M. DELSOL	0,00	27/03/2018	17 983,53	17 983,53	0,00	17 983,53
SNC GRIMA/MONACHETTO - TA NICE 10/88 suivant DELIB. F6C	530 000,00	29/09/2020	0,00	530 000,00	0,00	530 000,00
TAXE DE SEJOUR 2019 suivant DELIB. F7D	270 000,00	12/11/2020	0,00	270 000,00	0,00	270 000,00
Provisions pour dépréciation (2)	**0,00**		**181 186,00**	**181 186,00**	**0,00**	**181 186,00**
Dépréciation capital SAEMB	0,00	06/07/1999	181 186,00	181 186,00	0,00	181 186,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	**800 000,00**		**3 135 821,19**	**3 935 821,19**	**1 420 611,79**	**2 515 209,40**

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement …).

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DF
Reçu le 01/06/2021

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)		Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**1 670 000,00**	**I**	**1 641 890,12**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**1 570 000,00**		**1 566 455,43**
1631	Emprunts obligataires	0,00		0,00
1641	Emprunts en euros	1 570 000,00		1 566 455,43
1643	Emprunts en devises	0,00		0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00		0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00		0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00		0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00		0,00
1681	Autres emprunts	0,00		0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00		0,00
1687	Autres dettes	0,00		0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**100 000,00**		**75 434,69**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*100 000,00*		*75 434,69*
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**1 641 890,12**	**4 529 658,52**	**0,00**	**6 171 548,64**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)		Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**22 059 155,09**	**III**	**2 243 633,11**
Ressources propres externes de l'année (a)		**6 017 977,75**		**1 187 746,42**
10222	FCTVA	900 000,00		1 149 933,00
10223	TLE	0,00		0,00
10226	Taxe d'aménagement	1 670 000,00		36 813,42
10228	Autres fonds	0,00		0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00		0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00		0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00		0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00		0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	3 447 977,75		1 000,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		**16 041 177,34**		**1 055 886,69**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*		*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
2802	*Frais liés à la réalisation des document*	*6 000,00*		*11 006,47*
28031	*Frais d'études*	*11 000,00*		*11 412,00*
28033	*Frais d'insertion*	*9 000,00*		*3 935,20*
28041622	*CCAS : Bâtiments, installations*	*6 000,00*		*5 333,34*
280422	*Privé : Bâtiments, installations*	*1 500,00*		*1 171,00*
2804412	*Sub nat org pub - Bâtiments, installat°*	*8 000,00*		*7 688,00*
28051	*Concessions et droits similaires*	*22 000,00*		*36 160,35*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*1 000,00*		*962,29*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*15 000,00*		*15 285,64*
281311	*Hôtel de ville*	*7 000,00*		*6 684,29*
281312	*Bâtiments scolaires*	*40 000,00*		*39 426,53*
281316	*Equipements de cimetière*	*2 000,00*		*1 512,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*35 000,00*		*32 339,89*
28132	*Immeubles de rapport*	*157 000,00*		*189 472,11*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*11 000,00*		*11 012,96*
28138	*Autres constructions*	*6 000,00*		*5 380,00*
28141	*Construct° sol autrui - Bâtiments public*	*1 000,00*		*516,00*
28145	*Construct° sol autrui - Installat° géné.*	*2 000,00*		*1 068,88*
28148	*Construct° sol autrui - Autres construct*	*1 000,00*		*574,55*
28151	*Réseaux de voirie*	*20 000,00*		*15 945,73*
28152	*Installations de voirie*	*175 000,00*		*183 040,71*
281531	*Réseaux d'adduction d'eau*	*1 000,00*		*997,00*
281533	*Réseaux câblés*	*2 000,00*		*1 731,29*
281534	*Réseaux d'électrification*	*6 000,00*		*5 808,14*
281538	*Autres réseaux*	*28 000,00*		*25 920,85*
281568	*Autres matériels, outillages incendie*	*8 000,00*		*6 366,41*
281578	*Autre matériel et outillage de voirie*	*6 000,00*		*6 551,16*
28158	*Autres installat°, matériel et outillage*	*20 000,00*		*18 355,59*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*15 000,00*		*11 559,20*
28182	*Matériel de transport*	*30 000,00*		*36 421,24*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*77 000,00*		*115 667,16*
28184	*Mobilier*	*140 000,00*		*131 669,94*
28185	*Cheptel*	*500,00*		*210,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*130 000,00*		*114 700,77*
29…	*Prov. pour dépréciat° immobilisations*			
39…	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours*			

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		
49…	*Prov. dépréc. comptes de tiers*		
59…	*Prov. dépréc. comptes financiers*		
024	Produits des cessions d'immobilisations	8 650 000,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*6 391 177,34*	*0,00*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	**2 243 633,11**	**4 310 039,55**	**4 903 483,50**	**0,00**	**11 457 156,16**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	**6 171 548,64**
Ressources propres disponibles	IV	**11 457 156,16**
Solde	V = IV – II (3)	**5 285 607,52**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DF
Reçu le 01/06/2021

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A7.2.1

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

PARKING VICTOR HUGO (1)

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
011	**Charges à caractère général**	**14 185,33**
60611	Eau et assainissement	1 237,39
60612	Electricité	2 332,52
60628	Autres fournitures	320,00
615228	Entretien autres bâtiments	427,50
6156	Maintenance	195,00
6283	Nettoyage des locaux	9 672,92
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**0,00**
66	**Charges financières**	**0,00**
67	**Charges exceptionnelles**	**0,00**
68	**Dotations provisions semi-budgétaires (3)**	**0,00**
014	**Atténuations de produits**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**14 185,33**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	***0,00***
Total des dépenses d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**14 185,33**

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
70	**Produits services, domaine et ventes div**	**128 121,37**
70688	Autres prestations de services	128 121,37
73	**Impôts et taxes**	**0,00**
74	**Dotations et participations**	**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante**	**0,00**
76	**Produits financiers**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels**	**0,00**
78	**Reprises provisions semi-budgétaires (3)**	**0,00**
013	**Atténuations de charges**	**0,00**
Total des recettes réelles		**128 121,37**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	***0,00***
Total des recettes d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**128 121,37**

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DF
Reçu le 01/06/2021

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION D'INVESTISSEMENT	A7.2.2

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

PARKING VICTOR HUGO(1)

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations.)**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (hors opérations)**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opération d'équipement n° 1402		638 105,96
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		**638 105,96**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***
Total des dépenses d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**638 105,96**

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des recettes réelles		**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***
Total des recettes d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DF
Reçu le 01/06/2021

A10.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
31/12/2020	Parking Victor Hugo	638 105,96	0,00	0
31/12/2020	Centre Culturel Prince Jacques	382 872,63	0,00	0
31/12/2020	Marché Municipal Gustave Eiffel	2 243 110,11	0,00	0
31/12/2020	Commissariat de police	1 616 261,11	0,00	0
31/12/2020	Centre Histoire et Mémoire	738,22	0,00	0
31/12/2020	Domaine CHARLOT	252 457,51	0,00	0
31/12/2020	Escalators	460 986,12	0,00	0
31/12/2020	Escalators RIVIERA	39 674,83	0,00	0
31/12/2020	Réaménagements trottoirs et chaussées	349 254,80	0,00	0
31/12/2020	Réhabilitation des escaliers communaux	452 001,78	0,00	0
31/12/2020	Sécurisation du rocher Av. Alsace et soutènement	273 119,09	0,00	0
31/12/2020	Remplacement Ascenseurs publics REX ELISA	201 564,07	0,00	0
31/12/2020	Confortement du talus St Roman	206 147,92	0,00	0
31/12/2020	Réfection chaussée Av. St ROMAN	79 545,60	0,00	0
31/12/2020	Mise en auscultation Zone la Rousse	15 229,20	0,00	0
31/12/2020	Réfection Etanchéité Circulation piétonne MC HILL	20 400,62	0,00	0
31/12/2020	"Aménagement des terrasses ""Les jardins d'Elisa"" - MO"	8 910,00	0,00	0
31/12/2020	Réaménagement - Avenue Verdun, Bd Guynemer MO	5 355,00	0,00	0
31/12/2020	Accessibilité ECOLE PAUL DOUMER	162 173,81	0,00	0
31/12/2020	Classe supplémentaire ECOLE PAUL DOUMER	50 038,47	0,00	0
31/12/2020	Accessibilité CRECHE MONEGHETTI	4 980,00	0,00	0
31/12/2020	Accessibilité PMR Place Libération et HDV	8 009,03	0,00	0
31/12/2020	Extension et pose d'une pergola au R+5 LE CENTRE	12 723,80	0,00	0
31/12/2020	Réhabilitation local 4 av. DE GAULLE	163 971,12	0,00	0
31/12/2020	Aménagements Salle informatique Mairie	78 897,57	0,00	0
31/12/2020	Rénovation de la maison du gardien du cimetière	55 587,01	0,00	0
31/12/2020	Dispositif d'accessibilité à l'école du TENAO	6 732,72	0,00	0
31/12/2020	Gymnase Cerimonia	708 155,85	0,00	0
31/12/2020	Création Modules préfabriqués Complexe sportif DEVENS	35 275,77	0,00	0
31/12/2020	Espace polyvalent partie superieure Gymnase Moneghetti	18 900,00	0,00	0
31/12/2020	Rénovation du stade André VANCO	5 316,00	0,00	0
31/12/2020	12 BRTL DU CENTRE (dont frais d'acquisition)	526 531,53	0,00	0
31/12/2020	PARCELLES AV. PRINCE RAINIER III MONACO	100 534,00	0,00	0
31/12/2020	PARCELLE CH. DE LA NOIX (dont frais d'acquisition)	74 030,95	0,00	0
31/12/2020	APPARTEMENT IMMEUBLE GRAND PALAIS DE FRANCE	183 800,00	0,00	0
31/12/2020	Télégestion éclairage public et système connectivité urbain	907 222,26	0,00	0
31/12/2020	Travaux d'éclairage public	565 724,41	0,00	0
31/12/2020	Travaux d'éclairage public	154 519,52	0,00	0
31/12/2020	Accessibilité ascenseur Jardins d'Elisa	54 610,20	0,00	0
31/12/2020	Signalisation verticale et mobilier urbain	46 649,23	0,00	0
31/12/2020	Géomètre - Relevés topographiques Bd Guynemer	16 332,00	0,00	0
31/12/2020	Extension réseau électrique Av. Prince Rainier III	16 163,62	0,00	0
31/12/2020	Missions géotechniques sur quartier Grima et rue d'Alsace	13 992,00	0,00	0
31/12/2020	Elaboration des registres publics d'accessibilité	11 880,00	0,00	0
31/12/2020	Assistance MO pour extension de la vidéo-protection	4 176,00	0,00	0
31/12/2020	Géomètre - Relevés de jardins et terrasses Av. Verdun	1 512,00	0,00	0
31/12/2020	Outillage et matériel électrique	635,92	0,00	0
31/12/2020	Déclarations d'urbanisme	4 224,00	0,00	0
31/12/2020	Potager solidaire	2 000,00	0,00	0
31/12/2020	Autres aménagements de voirie	3 665,47	0,00	0
31/12/2020	Fourniture et pose de garde corps Complexe DEVENS	71 748,64	0,00	0
31/12/2020	Installation de 13 points lumineux Parking tennis	25 441,80	0,00	0
31/12/2020	Plantations d'arbustes au Stade VANCO	23 978,40	0,00	0
31/12/2020	Démolition de pilier au Stade DEVENS	5 694,00	0,00	0
31/12/2020	Autres équipements sportifs	20 725,77	0,00	0
31/12/2020	Installation de panneaux photovoltaiques Ecole TENAO	64 096,20	0,00	0
31/12/2020	Autres travaux	58 064,77	0,00	0

AR PREFECTURE
006-210600126-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
31/12/2020	Laveuse de voirie	94 869,16	0,00	0
31/12/2020	Dispositif de végétation Place de la Libération	29 731,18	0,00	0
31/12/2020	Véhicules électriques Espaces verts	27 904,58	0,00	0
31/12/2020	Véhicules de tourisme et scooters	24 774,13	0,00	0
31/12/2020	Matériels Logistique	23 256,85	0,00	0
31/12/2020	Avis d'Appel Public à la Concurrence	22 535,62	0,00	0
31/12/2020	Documents d'urbanisme	16 357,73	0,00	0
31/12/2020	Aspirateur électrique de déchets	15 080,00	0,00	0
31/12/2020	Matériels de cuisine	8 461,56	0,00	0
31/12/2020	Frais d'études diverses	8 020,80	0,00	0
31/12/2020	Matériels Culture et sports	7 285,84	0,00	0
31/12/2020	Mobiliers de bureau	6 324,29	0,00	0
31/12/2020	Appareils électroménagers	5 141,31	0,00	0
31/12/2020	Outillages électroportatifs	4 393,18	0,00	0
31/12/2020	Signalétique	3 949,58	0,00	0
31/12/2020	Autres matériels Espaces verts	3 737,22	0,00	0
31/12/2020	Autres matériels de propreté urbaine	3 464,34	0,00	0
31/12/2020	Objets d'art	2 790,00	0,00	0
31/12/2020	Mobiliers et matériels HDV	703,00	0,00	0
31/12/2020	Matériels pour les élections	537,30	0,00	0
31/12/2020	Serveurs, ordinateurs et matériels de bureau	106 419,35	0,00	0
31/12/2020	Photocopieurs	27 183,60	0,00	0
31/12/2020	Téléphones	3 638,64	0,00	0
31/12/2020	Autres matériels informatiques	7 546,98	0,00	0
31/12/2020	Logiciels et licences informatiques	54 888,55	0,00	0
31/12/2020	Autres dépenses d'équipement	37 393,36	0,00	0
31/12/2020	Climatisation Police Municipale	10 717,92	0,00	0
31/12/2020	Autres aménagements bâtiments communaux	24 170,10	0,00	0
31/12/2020	Remise en état du studio CCAS	9 540,00	0,00	0
31/12/2020	Autres travaux de remise en état	825,00	0,00	0
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		**12 106 089,58**	**0,00**	

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DF
Reçu le 01/06/2021

A10.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
18/12/2018	Parcelle AH228	200 000,00	50	12 000,00	188 000,00	290 000,00	102 000,00
12/12/2019	Parcelle AW201	3 811,23	0	0,00	3 811,23	150 000,00	146 188,77
18/05/2020	Niveau Parking Victor HUGO	1 669 100,00	0	0,00	1 669 100,00	2 100 000,00	430 900,00
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		**1 872 911,23**					**679 088,77**

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DF
Reçu le 01/06/2021

A10.3 – OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

Pour mémoire		Crédits ouverts (BP + DM)
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	8 650 000,00

Produit des cessions		Réalisations
Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	2 540 000,00
Compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	1 860 911,23

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN–ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT	B1.1

B1.1 – 8015 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**0,00**	**0,00**											**0,00**	**0,00**
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**0,00**	**0,00**											**0,00**	**0,00**
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					**13 310 656,75**	**11 916 712,62**											**174 602,59**	**383 093,05**
3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2015	P		CDC	689 510,52	655 196,21	36,50	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,220	A-1	EUR	9 003,02	11 694,16
3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2015	P		CDC	606 979,20	586 021,98	46,50	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,220	A-1	EUR	8 007,88	7 154,60
3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2015	P		CDC	365 935,34	343 848,60	36,50	A	V	Livret A + (-0.2)	0,550	V	Livret A + (-0.2)	0,430	A-1	EUR	1 932,14	7 449,17
3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2015	P		CDC	223 941,22	213 836,97	46,50	A	V	Livret A + (-0.2)	0,550	V	Livret A + (-0.2)	0,430	A-1	EUR	1 194,86	3 409,40
ADOMA	2018	P		CDC	380 583,00	363 471,37	37,17	A	V	Livret A + (-0.2)	0,550	V	Livret A + (-0.2)	0,340	A-1	EUR	2 046,28	8 579,28

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ADOMA	2017	P		CIL MEDITERRANEE	1 950 000,00	1 810 409,67	37,00	A	V	(Livret A + 2.25)-Floor -2.25 sur Livret A	3,000	V	(Livret A + 2.25)-Floor -2.25 sur Livret A	2,990	A-1	EUR	55 711,68	46 646,34
ADOMA	2017	P		CIL MEDITERRANEE	1 640 000,00	1 399 190,42	17,00	A	V	(Livret A + 2.25)-Floor -2.25 sur Livret A	3,000	V	(Livret A + 2.25)-Floor -2.25 sur Livret A	2,990	A-1	EUR	44 389,82	80 470,37
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A	2008	P		CDC	427 747,00	211 330,44	8,00	A	V	Livret A + 0.25	4,250	V	Livret A + 0.25	1,000	A-1	EUR	2 336,65	22 334,14
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A	2016	P		CDC	116 337,76	103 123,44	13,92	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,330	A-1	EUR	1 481,96	6 651,46
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A	2016	P		CDC	301 067,00	288 752,78	35,92	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,330	A-1	EUR	3 981,84	6 198,39
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A	2016	P		CDC	211 812,00	208 846,41	57,92	A	V	Livret A + 0.24	0,990	V	Livret A + 0.24	0,970	A-1	EUR	2 082,51	1 507,78
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A	2016	P		CDC	250 021,00	238 120,60	35,92	A	V	Livret A + (-0.2)	0,550	V	Livret A + (-0.2)	0,530	A-1	EUR	1 342,48	5 966,52
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A	2016	P		CDC	161 442,00	159 181,65	57,92	A	V	Livret A + 0.24	0,990	V	Livret A + 0.24	0,970	A-1	EUR	1 587,28	1 149,22
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A	2017	P		CDC	388 354,00	379 136,98	36,42	A	V	Livret A + (-0.2)	0,550	V	Livret A + (-0.2)	0,400	A-1	EUR	2 135,95	9 217,02
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A	2017	P		CDC	250 286,00	248 350,20	58,42	A	V	Livret A + 0.07	0,820	V	Livret A + 0.07	0,440	A-1	EUR	2 052,35	1 935,80

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A	2017	P		CDC	149 809,00	147 436,57	36,42	A	V	Inflation Livret A + 1.17	1,800	V	Inflation Livret A + 1.17	2,450	A-1	EUR	3 850,09	2 372,43
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A	2017	P		CDC	134 592,00	133 551,01	58,42	A	V	Livret A + 0.07	0,820	V	Livret A + 0.07	0,440	A-1	EUR	1 103,65	1 040,99
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A	2017	P		CDC	479 819,00	394 386,07	11,42	A	V	Inflation Livret A + 0.87	1,490	V	Inflation Livret A + 0.87	2,150	A-1	EUR	9 595,40	28 318,72
COTE D'AZUR HABITAT	2016	P		CDC	460 667,09	294 629,44	8,42	A	V	Livret A + 1.15	1,900	V	Livret A + 1.15	1,760	A-1	EUR	6 224,92	32 997,88
COTE D'AZUR HABITAT	2016	P		CDC	270 793,32	0,00	0,00	A	V	Livret A + 1.15	1,900	V	Livret A + 1.15	1,900	A-1	EUR	1 129,70	59 457,96
ERILIA	2018	P		CDC	6 599,92	6 090,71	25,17	A	V	Livret A + 0.8	1,550	V	Livret A + 0.8	1,340	A-1	EUR	98,34	253,58
ERILIA	2018	P		CDC	87 841,66	77 729,99	23,75	A	V	Livret A + 1.2	1,950	V	Livret A + 1.2	1,880	A-1	EUR	1 581,10	3 352,14
ERILIA	2018	P		CDC	85 814,75	75 518,79	23,75	A	V	Livret A + 0.7	1,450	V	Livret A + 0.7	1,390	A-1	EUR	1 144,38	3 403,70
ERILIA	2018	P		CDC	21 355,31	19 700,50	25,17	A	V	Livret A + 1.1	1,850	V	Livret A + 1.1	1,640	A-1	EUR	379,70	823,68
ERILIA	2018	P		CDC	161 444,93	161 444,93	39,08	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	0,440	A-1	EUR	0,00	0,00
ERILIA	2018	P		CDC	112 425,40	112 425,40	59,08	A	V	Livret A + 0.36	1,110	V	Livret A + 0.36	0,360	A-1	EUR	0,00	0,00
ERILIA	2018	P		CDC	48 264,46	48 264,46	59,08	A	V	Livret A + 0.36	1,110	V	Livret A + 0.36	0,360	A-1	EUR	0,00	0,00
ERILIA	2018	P		CDC	69 308,04	69 308,04	39,08	A	V	Livret A + (-0.2)	0,550	V	Livret A + (-0.2)	0,180	A-1	EUR	0,00	0,00
ERILIA	2018	P		CDC	285 280,45	285 280,45	59,08	A	V	Livret A + 0.13	0,880	V	Livret A + 0.13	0,290	A-1	EUR	0,00	0,00
ERILIA	2018	P		CDC	413 142,47	413 142,47	59,08	A	V	Livret A + 0.13	0,880	V	Livret A + 0.13	0,290	A-1	EUR	0,00	0,00
ERILIA	2018	P		CDC	135 024,20	135 024,20	39,08	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	0,450	A-1	EUR	0,00	0,00
ERILIA	2018	P		CDC	640 936,68	640 936,68	39,08	A	V	Livret A + (-0.2)	0,550	V	Livret A + (-0.2)	0,180	A-1	EUR	0,00	0,00

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ERILIA	2018	P		CDC	750 216,16	750 216,16	14,17	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	0,440	A-1	EUR	0,00	0,00
ERILIA	2019	P		CDC	5 025,39	5 025,39	40,75	A	V	Livret A + (-0.2)	0,550	V	Livret A + (-0.2)	0,180	A-1	EUR	0,00	0,00
ERILIA	2019	P		CDC	5 076,83	5 076,83	60,75	A	V	Livret A + 0.41	1,160	V	Livret A + 0.41	0,380	A-1	EUR	0,00	0,00
ERILIA	2019	P		CDC	5 092,89	5 092,89	40,75	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	0,440	A-1	EUR	0,00	0,00
ERILIA	2019	P		CDC	5 076,83	5 076,83	60,75	A	V	Livret A + 0.41	1,160	V	Livret A + 0.41	0,380	A-1	EUR	0,00	0,00
ERILIA	2019	P		CDC	5 092,89	5 092,89	60,75	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	0,450	A-1	EUR	0,00	0,00
ERILIA	2019	P		CDC	5 092,89	5 092,89	40,75	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	0,450	A-1	EUR	0,00	0,00
ERILIA	2019	P		CDC	5 000,00	5 000,00	15,75	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	0,450	A-1	EUR	0,00	0,00
GAMBETTA PACA SOCIETE ANONYME CCOPERATIVE D'INTERE	2019	P		CDC	119 023,50	119 023,50	60,42	A	V	Livret A + 0.37	1,120	V	Livret A + 0.37	0,410	A-1	EUR	0,00	0,00
GAMBETTA PACA SOCIETE ANONYME CCOPERATIVE D'INTERE	2019	P		CDC	106 178,00	106 178,00	40,42	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	0,490	A-1	EUR	0,00	0,00
GAMBETTA PACA SOCIETE ANONYME CCOPERATIVE D'INTERE	2019	P		CDC	47 068,00	47 068,00	60,42	A	V	Livret A + 0.37	1,120	V	Livret A + 0.37	0,410	A-1	EUR	0,00	0,00
GAMBETTA PACA SOCIETE ANONYME CCOPERATIVE D'INTERE	2019	P		CDC	74 778,50	74 778,50	40,42	A	V	Livret A + (-0.2)	0,550	V	Livret A + (-0.2)	0,200	A-1	EUR	0,00	0,00
IN'LI PACA	2018	P		CDC	27 000,00	27 000,00	38,00	A	F	Taux fixe à 1.1 %	0,000	F	Taux fixe à 1.1 %	1,100	A-1	EUR	0,00	0,00
LOGIREM.	2018	P		Crédit Foncier	623 800,15	533 303,31	14,50	A	F	Taux fixe à 1.81 %	1,810	F	Taux fixe à 1.81 %	1,810	A-1	EUR	10 208,61	30 708,32
TOTAL GENERAL					**13 310 656,75**	**11 916 712,62**											**174 602,59**	**383 093,05**

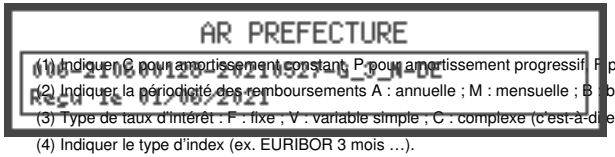

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois …).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

B1.7 – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS (Article L. 2313-1 du CGCT)

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Personnes de droit privé		
Associations		
ADAPEI ALPES MARITIMES ASSOC	500,00	
ART'SCENE ASSOC	800,00	
ASS CULTUR SOC EDUC SRI-LANKAISE	200,00	
ASS CULTURELLE AIKIDO ET ARTS	2 000,00	
ASS PROMOTION DEVELOPT ACCORDEON	3 500,00	
ASS SPORTIVE COLLEGE BELLEVUE	1 900,00	
ASSOC ACTION EDUCATIVE AM	500,00	
ASSOC PARENTS ELEVES ECOLE COPAI	300,00	
BANQUE ALIMENTAIRE DES AM ASSOC	500,00	
BEAUSOLEIL BRODERIES ASSOC	500,00	
BEAUSOLEIL CANYON LOISIRS ACTION	1 500,00	
BEAUSOLEIL CINE PHOTO CLUB ASS	2 300,00	
BEAUSOLEIL SPORTS ASSOC	500,00	
CLUB MODELISTE DE BEAUSOLEIL	2 800,00	
CLUB SANS SOUCI ASSOC	4 500,00	
COMMUNE LIBRE DES MONEGHETTI	4 500,00	
COS DU PERSONNEL DE BEAUSOLEIL	84 100,00	
CROIX ROUGE FRANCAISE ASSOC	3 000,00	
ENTENTE BOULISTE BEAUSOLEIL	500,00	
FAMILLES DE FRANCE ASSOC	1 000,00	
FCPE CONSEIL LOCAL P DOUMER	300,00	
FELIX FELIS ANIMAUX SANS MAITRES	2 000,00	
FOOTBALL CLUB DE BEAUSOLEIL - FC	70 000,00	
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE BEL	1 700,00	
FRANCE ETATS UNIS ASSOCIATION	1 000,00	
GROUPE FOLKLORIQUE PORTUGAIS BSL	700,00	
HAND BALL ASSOCIATION	12 000,00	
IN TENSION THEATRE ASSOC	1 000,00	
JEUNESSE ET SPORT MONEGHETTI	3 000,00	
JUDO CLUB BEAUSOLEIL ASSOC	9 600,00	
KARAOKE CLUB BEAUSOLEIL ASSOC	800,00	
L'ART EN CIEL ASSOC	1 500,00	
LA CANTARELLA ASSOC CHORALE	5 700,00	
LE RENDEZ-VOUS DU MUSETTE ASS	2 000,00	
LES AMIS D'ALBA ASSOCIATION	55 000,00	
LES CHATS ERRANTS DU 06 ASSOC	2 000,00	
LES DOIGTS DE FEES ASSOC	500,00	
LES ENFANTS DE PAPA GRENOUILLE A	500,00	
MAYFLOWER COUNTRY STEPS ASSOC	500,00	
MEDAILLES MILITAIRES - SNEMM	1 000,00	
MEMBRES LEGION D'HONNEUR - SMLH	600,00	
MILASITESOLEIL ASSOCIATION	500,00	
MOUV'AZUR ASSOCIATION	6 689,00	
NATA LEE SPORTS ASSOC	1 000,00	
PARALYSES DE FRANCE ASSOC	150,00	
PETANQUE CLUB DES PLATANES	6 300,00	
SAINT VINCENT DE PAUL ASSOC	1 000,00	
SCRABBLE ET TAROT BEAUSOLEIL	700,00	
SEMEURS D'ESPOIR ASSOC	400,00	
SKI CLUB CAP D'AIL	6 000,00	
SOUVENIR FRANCAIS BEAUSOLEIL ASS	2 000,00	
SQUADRA FOOTBALL CLUB BEAUSOLEIL	500,00	
TENNIS CLUB DE BEAUSOLEIL ASSOC	15 000,00	
UN FIL DES TOILES ASSOC	500,00	
UNION NATIONALE COMBATTANTS	2 860,00	
UNIVERSITE DANS LA VILLE ASSOC	50 000,00	
VILLAGE MUSIQUE ASSOC	3 000,00	
Entreprises		
Personnes physiques		
Autres		
Personnes de droit public		

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DF
Reçu le 01/06/2021

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Etat		
Régions		
Départements		
Communes		
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC....)		
Autres		
CCAS DE BEAUSOLEIL	1 758 915,00	
TOTAL GENERAL	**2 142 314,00**	

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**3,00**	**0,00**	**3,00**	**3,00**	**0,00**	**3,00**
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Directeur général des services techniques	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**105,00**	**0,00**	**105,00**	**91,00**	**14,00**	**105,00**
Adjoint administratif principal 1e classe	C	22,00	0,00	22,00	22,00	0,00	22,00
Adjoint administratif principal 2e classe	C	23,00	0,00	23,00	23,00	0,00	23,00
Adjoint administratif territorial	C	25,00	0,00	25,00	19,00	6,00	25,00
Attaché	A	11,00	0,00	11,00	5,00	6,00	11,00
Attaché principal	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Rédacteur	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur	B	8,00	0,00	8,00	6,00	2,00	8,00
Rédacteur principal 1e classe	B	13,00	0,00	13,00	13,00	0,00	13,00
Rédacteur principal 2e classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**144,00**	**0,00**	**144,00**	**115,00**	**29,00**	**144,00**
Adjoint technique principal 1e classe	C	7,00	0,00	7,00	6,00	1,00	7,00
Adjoint technique principal 2e classe	C	30,00	0,00	30,00	30,00	0,00	30,00
Adjoint technique territorial	C	61,00	0,00	61,00	35,00	26,00	61,00
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent de maîtrise	C	14,00	0,00	14,00	14,00	0,00	14,00
Agent de maîtrise principal	C	21,00	0,00	21,00	21,00	0,00	21,00
Ingénieur	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur Principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Technicien	B	3,00	0,00	3,00	2,00	1,00	3,00
Technicien principal 1e classe	B	3,00	0,00	3,00	2,00	1,00	3,00
Technicien principal 2e classe	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Technicien principal de 1ère classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		**4,00**	**0,00**	**4,00**	**4,00**	**0,00**	**4,00**
Agent spécialisé principal mat. 1e classe	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Agent spécialisé principal mat. 2e classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**7,00**	**0,00**	**7,00**	**7,00**	**0,00**	**7,00**
Educateur A.P.S. principal 1e classe	B	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00

AR PREFECTURE
006-210600128-20[illegible]
Reçu le 01/06/2021

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Educateur A.P.S. principal 2e classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur territorial A.P.S.	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		**23,00**	**0,00**	**23,00**	**8,00**	**15,00**	**23,00**
Assistant d'enseignement artistique	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant enseignement artistique	B	14,00	0,00	14,00	2,00	12,00	14,00
Assistant enseignement artistique principal 1e classe	B	3,00	0,00	3,00	2,00	1,00	3,00
Assistant enseignement artistique principal 2e classe	B	4,00	0,00	4,00	2,00	2,00	4,00
Attaché principal de conservation du patrimoine	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Professeur enseignement artistique cl.N	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		**33,00**	**0,00**	**33,00**	**20,00**	**13,00**	**33,00**
Adjoint d'animation principal 1e classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint d'animation principal 2e classe	C	9,00	0,00	9,00	9,00	0,00	9,00
Adjoint d'animation territorial	C	22,00	0,00	22,00	9,00	13,00	22,00
Adjoint territorial d'animation	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Animateur principal de 2e classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		**20,00**	**0,00**	**20,00**	**20,00**	**0,00**	**20,00**
Brigadier-chef principal	C	7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
Chef de service de police principal 1e classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur de police municipale	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Gardien-brigadier	C	11,00	0,00	11,00	11,00	0,00	11,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		**336,00**	**0,00**	**336,00**	**265,00**	**71,00**	**336,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**0,00**		
Adjoint administratif territorial	C	ADM	348	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint administratif territorial	C	ADM	356	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint administratif territorial	C	ADM	348	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint administratif territorial	C	ADM	348	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint administratif territorial	C	ADM	350	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint administratif territorial	C	ADM	348	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	0,00	3-4	CDI CDI
Adjoint technique territorial	C	TECH	356	0,00	3-4	CDI CDI
Adjoint technique territorial	C	TECH	348	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	348	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	348	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	348	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	348	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	348	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	348	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	348	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	348	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	348	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	348	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	348	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	348	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	348	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	348	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	348	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	348	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	348	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	348	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	348	0,00	3-4	CDD CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	348	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	348	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	348	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	348	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	348	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	348	0,00	3-a°	A
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	TECH	478	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	348	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	348	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	348	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	348	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	348	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	348	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	348	0,00	3-a°	CDD CDD

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	348	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	348	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	348	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	348	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	348	0,00	3-a°	CDD CDD
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	538	0,00	3-a°	CDD CDD
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	372	0,00	3-a°	CDD CDD
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	372	0,00	3-a°	CDD CDD
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	372	0,00	3-a°	CDD CDD
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	372	0,00	3-a°	CDD CDD
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	372	0,00	3-a°	CDD CDD
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	372	0,00	3-a°	CDD CDD
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	372	0,00	3-a°	CDD CDD
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	538	0,00	3-a°	CDD CDD
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	372	0,00	3-a°	CDD CDD
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	372	0,00	3-a°	CDD CDD
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	372	0,00	3-a°	CDD CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	CULT	547	0,00	3-a°	CDD CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	506	0,00	3-4	CDI CDI
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	480	0,00	3-a°	CDD CDD
Attaché	A	ADM	607	0,00	3-3-2°	CDD CDD
Attaché	A	ADM	518	0,00	3-3-2°	CDD CDD
Attaché	A	ADM	679	0,00	3-4	CDI CDI
Attaché	A	ADM	718	0,00	3-3-2°	CDD CDD
Attaché	A	ADM	607	0,00	3-a°	CDD CDD
Attaché	A	ADM	718	0,00	3-a°	CDD CDD
Rédacteur	B	ADM	372	0,00	3-a°	CDD CDD
Rédacteur	B	ADM	478	0,00	3-a°	CDD CDD
Technicien	B	TECH	478	0,00	3-a°	CDD CDD
Technicien principal de 1ère classe	B	TECH	638	0,00	3-a°	CDD CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**0,00**		
TOTAL GENERAL				**0,00**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

PRÉFECTURE
006-210600128-20210527-0-3-AR-DE
Reçu le 31/05/2021

3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N	C1.2

C1.2 – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N (1)

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION	ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT
MANFREDI Stéphane	LA TRANSITION ECOLOGIQUE

(1) Articles L. 2123-12 et L. 2123-14-1 du CGCT.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
15/04/2011 - "Contrat d'affermage - Partie ""Bas service"" du réseau de distribution d'eau potable"	VEOLIA EAU	VEOLIA EAU	SA	0,00
26/10/2012 - Exploitation et gestion des parcs de stationnement Belle Epoque et Libération	INDIGO INFRA France	INDIGO INFRA France	SA	0,00
20/11/2017 - Exploitation du stationnement sur voirie	INDIGO INFRA France	INDIGO INFRA France	SA	0,00
07/06/2019 - Distribution publique du gaz naturel	GRDF	GRDF	SA	0,00
27/09/2019 - Exploitation et gestion du parc de stationnement Victor Hugo	INDIGO INFRA France	INDIGO INFRA France	SA	0,00
Détention d'une part du capital				
01/05/1978 - Apport en capital	SAEMB	SAEMB	SAEM	181 185,66
23/11/2018 - Apport en capital	RIVIERA FRANCAISE AMENAGEMENT	RIVIERA FRANCAISE AMENAGEMENT	SPLA	24 000,00
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
- Garantie d'emprunt	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A	SA HLM	2 512 216,15
- Garantie d'emprunt	GAMBETTA PACA SOCIETE ANONYME CCOPERATIVE D'INTERE	GAMBETTA PACA SOCIETE ANONYME CCOPERATIVE D'INTERE	SA HLM	347 048,00
- Garantie d'emprunt	LOGIREM.	LOGIREM.	SA HLM	533 303,31
- Garantie d'emprunt	3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	SA HLM	1 798 903,76
- Garantie d'emprunt	ADOMA	ADOMA	SEM	3 573 071,46
- Garantie d'emprunt	ERILIA	ERILIA	SEM	2 830 540,48
- Garantie d'emprunt	IN'LI PACA	IN'LI PACA	SA HLM	27 000,00
- Garantie d'emprunt	COTE D'AZUR HABITAT	COTE D'AZUR HABITAT	SA HLM	294 629,44
29/09/2020 - Garantie d'emprunt	ERILIA	ERILIA	SA HLM	143 200,50
12/11/2020 - Garantie d'emprunt	UNICIL	UNICIL	SA HLM	86 896,00
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
22/07/2020 - Subvention de fonctionnement	CCAS DE BEAUSOLEIL	CCAS DE BEAUSOLEIL	Collectivité territoriale	1 758 915,00
22/07/2020 - Subvention de fonctionnement	COS - Comité des uvres Sociales du Personnel	COS - Comité des uvres Sociales du Personnel	Association Loi 1901	84 100,00
22/07/2020 - Subvention de fonctionnement	Association Beausoleilloise des Amis d'Alba	Association Beausoleilloise des Amis d'Alba	Association Loi 1901	55 000,00
22/07/2020 - Subvention de fonctionnement	Football Club BEAUSOLEIL	Football Club BEAUSOLEIL	Association Loi 1901	70 000,00
22/07/2020 - Subvention de fonctionnement	UDLVB - université dans la ville de Beausoleil	UDLVB - université dans la ville de Beausoleil	Association Loi 1901	50 000,00
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat etc… et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée …).

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Communauté d'Agglomération de la Riviera Française	01/01/2001	FPU	0,00
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES PAR LA COMMUNE	C3.2

C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES (1)

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
SPA	CCAS	01/01/1986	-	ACTIONS SOCIALES	Non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

C3.4 – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
SPIC	PARKING VICTOR HUGO		-	STATIONNEMENT EN OUVRAGE

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-0_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/N-1 (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation	22 167 392,00	-1,81	24,89	0,00	5 518 568,00	1,81
TFPB	20 039 861,00	1,90	26,15	0,00	5 240 424,00	1,90
TFPNB	75 653,00	-5,52	31,69	0,00	23 974,00	-5,52
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	**0,00**	**0,00**			**0,00**	**0,00**

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-C_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) .
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session .
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

.

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : .

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

VILLE DE BEAUSOLEIL

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

DOCUMENT DE PRESENTATION

Séance du Conseil Municipal du 27 mai 2021

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

SOMMAIRE

I. LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : PRESENTATION GENERALE ..... p. 4
I. 1. La section de fonctionnement..... p. 4
I. 2. La section d'investissement..... p. 5
I. 3. L'ensemble..... p. 6

II. LES RESULTATS BUDGETAIRES DEPUIS 2017 ..... p. 7

III. LES AGREGATS FINANCIERS DEPUIS 2017 .....p. 10
III. 1. Les soldes intermédiaires de gestion ..... p. 10
III. 2. Les dépenses d'équipement..... p. 13
III. 3. L'encours de la dette ..... p. 15
III. 4. Evolution du patrimoine immobilisé vs Encours de la dette ..... p. 17

IV. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ..... p. 19
IV. 1. Les dépenses de fonctionnement ..... p. 19
IV. 1. A] Les charges de personnel ..... p. 23
IV. 1. B] Les autres charges générales de fonctionnement ..... p. 25
IV. 2. Les recettes de fonctionnement ..... p. 26

V. LA SECTION D'INVESTISSEMENT ..... p. 32
V. 1. Les dépenses d'investissement ..... p. 32
V. 1. A] Les opérations d'investissement ..... p. 33
V. 1. A] 1) Les acquisitions foncières ..... p. 33
V. 1. A] 2) Les opérations de structure ..... p. 34
V. 1. A] 3) Les opérations d'équipement ..... p. 35
V. 1. B] Les autres opérations et les dépenses d'investissement hors opérations ..... p. 40
V. 2. Les recettes d'investissement .....p. 41

VI. SYNTHESE CHIFFREE..... p. 42
VII. ETATS DES RESTES A REALISER & RATIOS ..... p. 50
VIII. FICHE DES RESULTATS 2020 & AFFECTATION DES RESULTATS..... p. 54

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

Le Compte Administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution budgétaire selon le principe de l'annualité budgétaire.

A ce titre,

- Il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Il présente les résultats comptables de l'exercice ;
- Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Les étapes budgétaires en 2019 et 2020 :

- Le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2020 s'est tenu en séance du Conseil Municipal le 28 novembre 2019 à la suite de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire.
- Le budget primitif pour l'exercice 2020 a été approuvé en séance du Conseil Municipal le 7 janvier 2020.
- La décision modificative n°1 pour l'exercice 2020, qui reprend les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2019, ainsi que les restes à réaliser, a été voté en séance du Conseil Municipal le 29 septembre 2020.
- La décision modificative n°2 pour l'exercice 2020, qui reprend, à la suite de la dissolution du budget annexe de l'Office de Tourisme, la réintégration des résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2019, ainsi que les restes à réaliser, dans les comptes du budget principal de la Commune, a été votée en séance du Conseil Municipal le 12 novembre 2020.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

I. LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : PRESENTATION GENERALE

I. 1. La section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2020	Budgets Supplémentaires et DM 2020	TOTAL BUDGETE 2020	REALISATIONS 2020	%		Budget Primitif 2020	Budgets Supplémentaires et DM 2020	TOTAL BUDGETE 2020	REALISATIONS 2020	%
Dépenses réelles	19 872 305,00	1 380 932,43	21 253 237,43	20 725 149,69	98%	Recettes réelles	21 065 920,00	7 931 674,77	28 997 594,77	31 819 728,79	110%
Dépenses d'ordre	1 293 615,00	6 550 742,34	7 844 357,34	3 595 886,69	46%	Recettes d'ordre	100 000,00	-	100 000,00	75 434,69	75%
Dépenses totales	**21 165 920,00**	**7 931 674,77**	**29 097 594,77**	**24 321 036,38**	**84%**	**Recettes totales**	**21 165 920,00**	**7 931 674,77**	**29 097 594,77**	**31 895 163,48**	**110%**

Résultat cumulé à fin 2020	**7 574 127,10**
Dont résultats reportés de 2019 (budget principal et budget annexe clos)	5 156 577,93
Résultat comptable 2020	**2 417 549,17**

La section de fonctionnement a généré en 2020 un excédent de 2 417 549,17 € grâce à la réalisation des recettes réelles à hauteur de 110% des recettes budgétées, contre une réalisation des dépenses réelles à hauteur de 98%.

Cumulé avec un résultat excédentaire reporté de 2019 de 5 156 577,93 €, le résultat cumulé de fonctionnement à fin 2020 s'élève ainsi à 7 574 127,10 €.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

I. 2. La section d'investissement

INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2020	DM 2020 + Reports de crédits de 2019	TOTAL BUDGETE 2020	REALISATIONS 2020	%		Budget Primitif 2020	DM 2020 + Reports de crédits de 2019	TOTAL BUDGETE 2020	REALISATIONS 2020	%
Dépenses réelles	22 970 615,00	11 202 061,31	34 172 676,31	13 687 353,54	40%	Recettes réelles	21 982 000,00	4 651 318,97	26 633 318,97	8 763 216,67	33%
Dépenses d'ordre	100 000,00	-	100 000,00	75 434,69	75%	Recettes d'ordre	1 088 615,00	6 550 742,34	7 639 357,34	3 595 886,69	47%
Dépenses totales	**23 070 615,00**	**11 202 061,31**	**34 272 676,31**	**13 762 788,23**	**40%**	**Recettes totales**	**23 070 615,00**	**11 202 061,31**	**34 272 676,31**	**12 359 103,36**	**36%**

Résultat cumulé à fin 2020	**- 1 403 684,87**

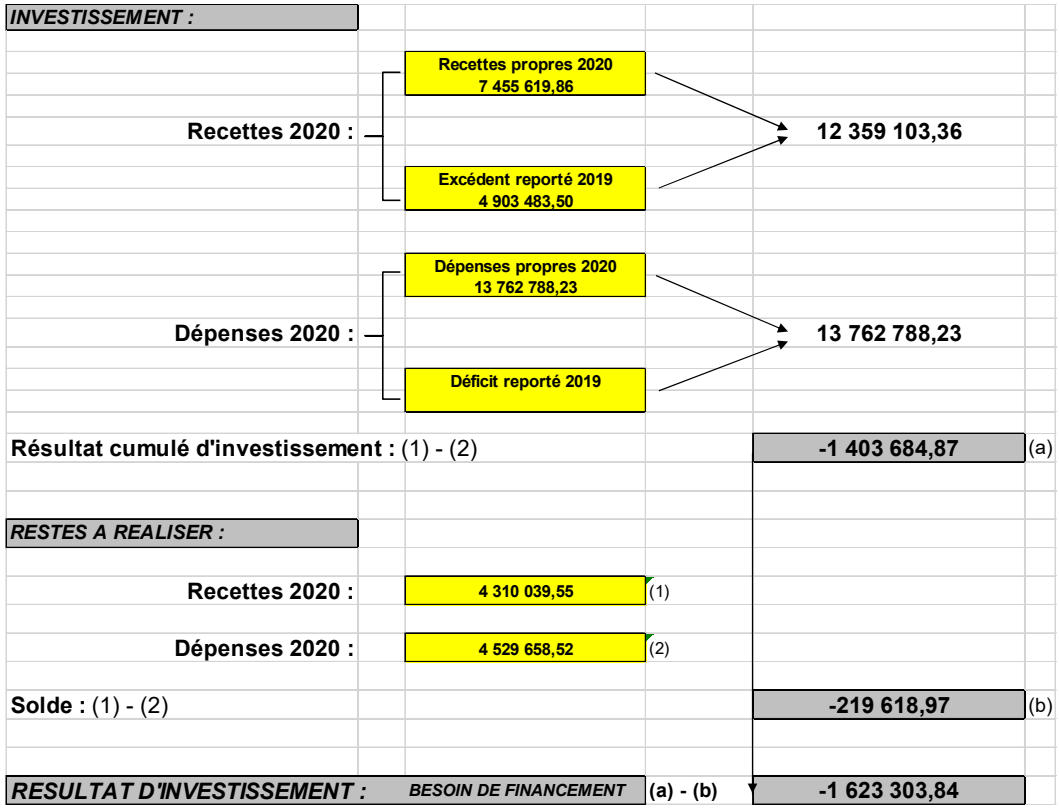

Le résultat cumulé de la section d'investissement doit être corrigé du solde des restes à réaliser afin de fixer le besoin de financement de la section d'investissement qui s'élève à 1 623 303,84 € (1 403 684,87 € - 4 310 039,55 € - 4 529 658,52 €).

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

I. 3. L'ensemble

FICHE DE RESULTAT 2020 BUDGET COMMUNE				
FONCTIONNEMENT				
Résultat cumulé de fonctionnement :		**7 574 127,10**		
Résultat cumulé d'investissement :		**-1 403 684,87**	(a)	→ Somme à imputer le compte 001 en recette d'investissement
RESTES A REALISER :				
Recettes 2020 :	**4 310 039,55**	(1)		
Dépenses 2020 :	**4 529 658,52**	(2)		
Solde : (1) - (2)		**-219 618,97**	(b)	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT :	***BESOIN DE FINANCEMENT***	**(a) - (b)**	**-1 623 303,84**	
AFFECTATION DU RESULTAT				
Excédents de fonctionnement :		**7 574 127,10**		
Besoin de financement de la section d'investissement	**1 623 303,84**			→ Somme à imputer sur le compte 1068 en recette d'investissement
Excédent ordinaire 2020 (Somme à utiliser au budget 2021)	**5 950 823,26**			→ Somme à imputer sur le compte 002 en recette de fonctionnement

Le résultat d'ensemble cumulé à fin 2020 s'élève donc à 6 170 442,23 € (7 574 127,10 € - 1 403 684,87 €).

Avec des restes à réaliser de 4 529 658,52 € en dépenses d'investissement, et 4 310 039,55 € en recettes d'investissement, l'excédent d'ensemble (Résultat d'ensemble cumulé – Reste à réaliser Dépenses + Reste à réaliser Recettes) s'élève à hauteur de 5 950 823,26€, et fera l'objet d'une affectation budgétaire qui sera soumis au vote de l'assemblée délibérante dans le cadre d'une décision modificative au budget de l'exercice 2021.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

II. LES RESULTATS BUDGETAIRES DEPUIS 2017

		Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020
Résultats comptables de fonctionnement	(1)	733 980,34	1 179 305,49	1 453 840,60	2 417 549,17
Résultats d'investissement	(2)	- 14 990,24	12 021 344,97	- 9 560 357,44	- 6 307 168,37
Résultats d'ensemble	(3)=(1)+(2)	718 990,10	13 200 650,46	- 8 106 516,84	- 3 889 619,20
Résultats cumulés antérieurs	(4)	5 319 338,71	7 842 559,95	17 460 574,02	9 354 057,18
Résultats cumulés des budgets annexes clos	(5)	1 804 231,14			706 004,25
Résultats d'ensemble cumulés (avant affectation)	(6)=(3)+(4)+(5)	7 842 559,95	21 043 210,41	9 354 057,18	6 170 442,23
Résultats affectés en réserves	(7)		3 582 636,39		1 623 303,84
Résultats d'ensemble cumulés (après affectation)	(8)=(6)-(7)	7 842 559,95	17 460 574,02	9 354 057,18	4 547 138,39

Le résultat comptable 2020 a été augmenté de 66% par rapport à l'exercice 2019, a doublé par rapport à l'exercice 2018, et a plus que triplé par rapport à l'exercice 2017.

Les résultats de la section d'investissement 2019 et 2020 viennent contrebalancer l'excédent de financement généré lors de l'exercice 2018. Ce dernier, en effet, procédait de la constatation d'une plus-value de cession immobilière du parking VALLON DES GAUMATES, dont le prix de vente à Société Immobilière Domaniale avait atteint la somme de 18 millions d'euros.

Chacun de ces 2 résultats seront en détail explicités dans le présent rapport (cf. infra).

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

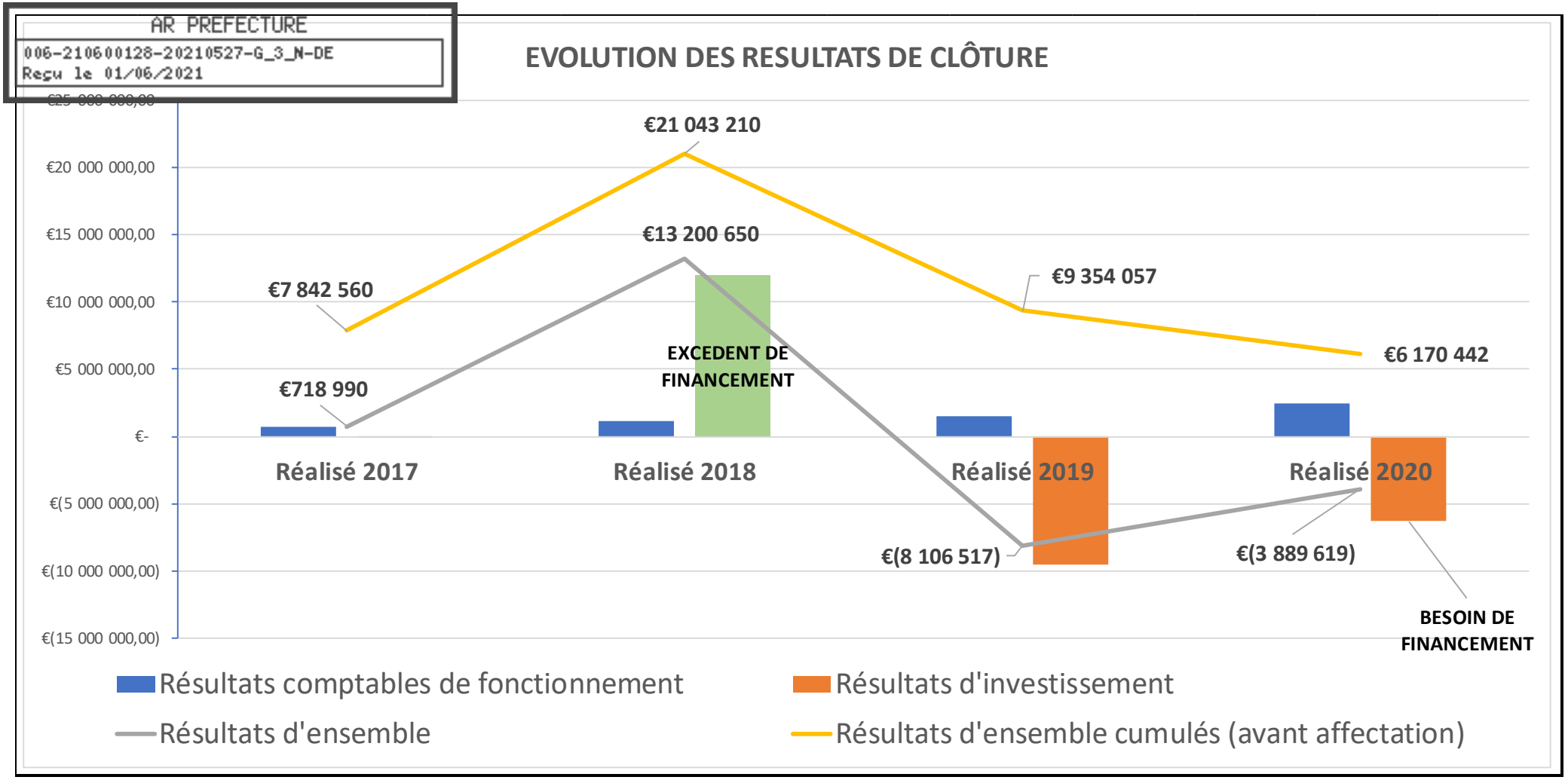

En 2018, la Commune avait généré un excédent de financement de la section d'investissement (Recettes d'investissement > Dépenses d'investissement). En 2020, la Commune a généré un besoin de financement moins élevé qu'en 2019. Par conséquent, la courbe du résultat d'ensemble se redresse entre 2019 et 2020.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G[illegible]
Reçu le 01/06/2021

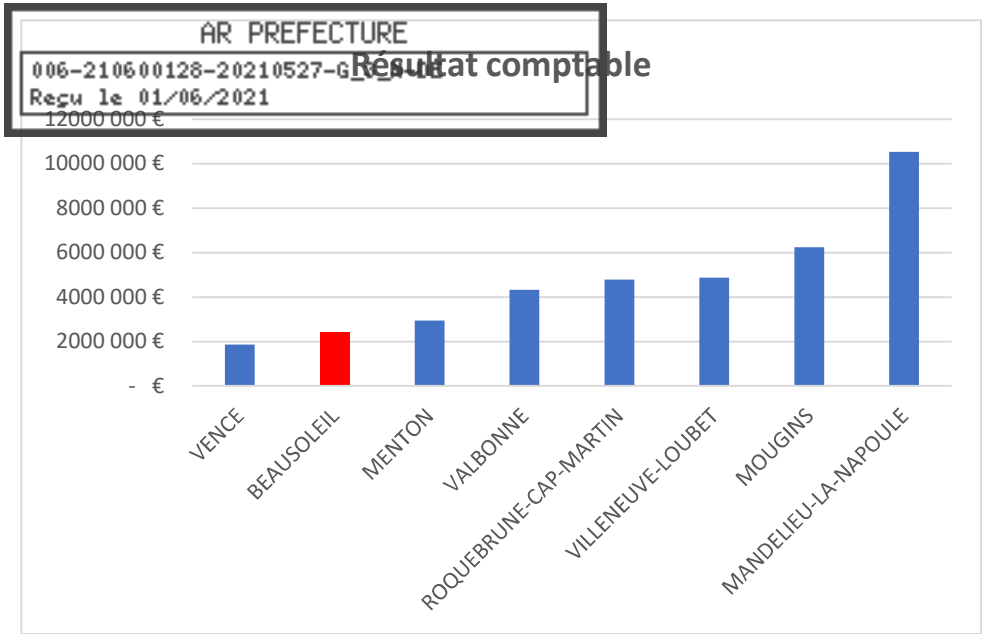

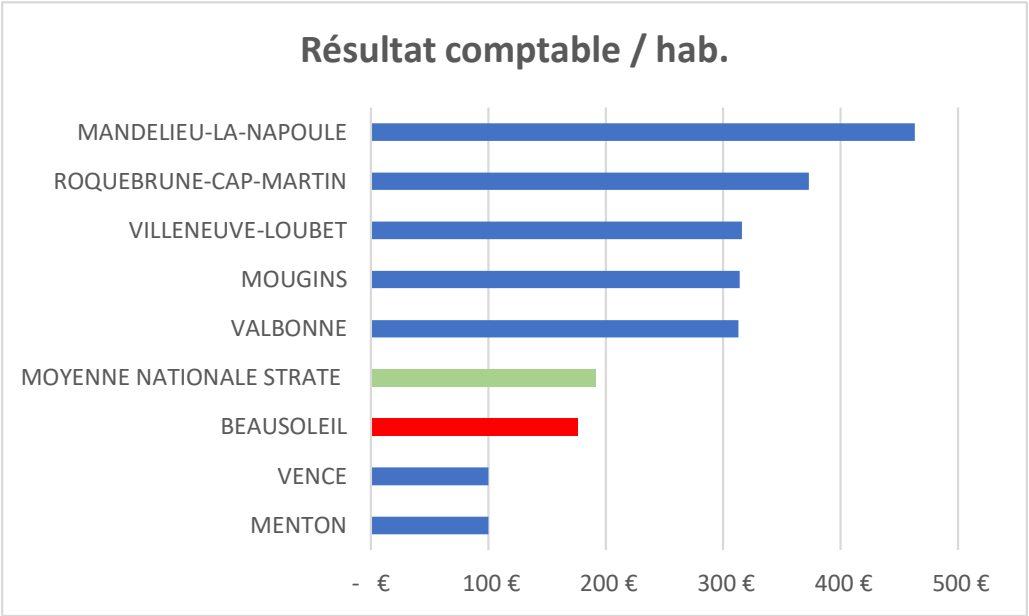

Avec un résultat comptable positif (Recettes de fonctionnement > Dépenses de fonctionnement) de 2 417 k€ en 2020, soit un ratio de 176 € par habitant, la Commune se situe dans la moyenne nationale des communes de la même strate démographique.

Pour autant, parmi les communes des Alpes-Maritimes, la Commune de BEAUSOLEIL reste parmi celles qui génèrent un résultat peu élevé, en raison des efforts consentis sur les produits de fiscalité directe locale dont les taux d'imposition sont inchangés depuis 2008.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

III. LES AGREGATS FINANCIERS DEPUIS 2017

III. 1. Les soldes intermédiaires de gestion

	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020
Excédent brut d'exploitation	5 774 765 €	6 416 592 €	6 149 836 €	5 401 228 €
Excédent net d'exploitation	3 970 739 €	5 601 646 €	5 204 530 €	3 545 341 €
Excédent brut de fonctionnement	2 856 684 €	3 476 328 €	3 335 153 €	2 876 967 €

L'Excédent Brut d'Exploitation est valorisé par l'excédent des recettes réelles de l'exploitation (Perception des impôts locaux + Dotations de l'Etat + Recettes des régies municipales), sur les dépenses réelles de fonctionnement (Charges de personnel + achats généraux et autres charges externes ; Chapitre 012 + chapitre 011).

Cet EBE s'est contracté de 12% entre 2019 et 2020.

La crise sanitaire de 2020 a en effet engendré entre 2019 et 2020 une contraction des recettes de fonctionnement, et notamment :

- Cantine scolaire et accueils périscolaires : - 473 k€
- Abonnements aux écoles de danse et de musique : - 96 k€
- Stationnement sur voirie (gratuités des horodateurs) : - 63 k€
- Exonérations des droits d'occupation des terrasses des commerces : - 50 k€
- Droits d'occupation du domaine public (baisse de la fréquentation) : - 10 k€

TOTAL DES PERTES : - 693 k€

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

De plus, la crise sanitaire de 2020 a engendré une hausse des dépenses de fonctionnement, et notamment :

- Acquisitions de masques, gels, plexiglass, outils de prévention… : + 73 k€
- Primes exceptionnelles versées aux agents mobilisés pendant la crise : + 23 k€
- Dispositif de solidarité envers les commerçants de la Ville : + 108 k€

TOTAL DES DEPENSES SUPPLEMENTAIRES : + 204 k€

Par ailleurs, la loi de Finances pour 2017 a modifié les critères d'éligibilité à la Dotation de Solidarité Urbaine pour les communes de plus de 10 000 habitants. La commune a ainsi perdu, après un moratoire dégressif sur trois années de garanties spécifiques pour les communes qui sortiraient de l'éligibilité en 2017, une recette de fonctionnement qui s'élevait initialement à 360k€ en 2016. La dernière échéance du moratoire a été perçue en 2019 pour 162 k€.

Enfin, la Commune a pu réduire, dans la fixation de l'EBE, l'impact majeur de la crise sanitaire, et de la sortie de l'éligibilité à la DSU, par un accroissement entre 2019 et 2020 des revenus de ses immeubles de rapport (+411 k€), et notamment par la mise en exploitation du parc de stationnement des Moneghetti (Parking Victor Hugo).

L'excédent Net d'exploitation est valorisé par l'EBE corrigé par l'impact des dotations aux amortissements de l'actif immobilisé, et des dotations aux provisions pour risques.

Par l'effet de la contraction de l'EBE (-749 k€), de l'accroissement de l'amortissement (+110 k€) d'un patrimoine immobilisé qui a augmenté en 2019, et de la constitution de provisions pour risques en 2020 (+800 k€), cet excédent se contracte de 32% entre 2019 et 2020.

Enfin, l'Excédent Brut de Fonctionnement est valorisé par l'EBE corrigé des autres charges de gestion courante (Chapitre 65), qui sont principalement constituées des subventions versées aux CCAS et associations de la Ville.

Par l'effet de la contraction de l'EBE (-749 k€), et le maintien à un niveau soutenu des subventions versées, cet excédent se contracte de 14% entre 2019 et 2020.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

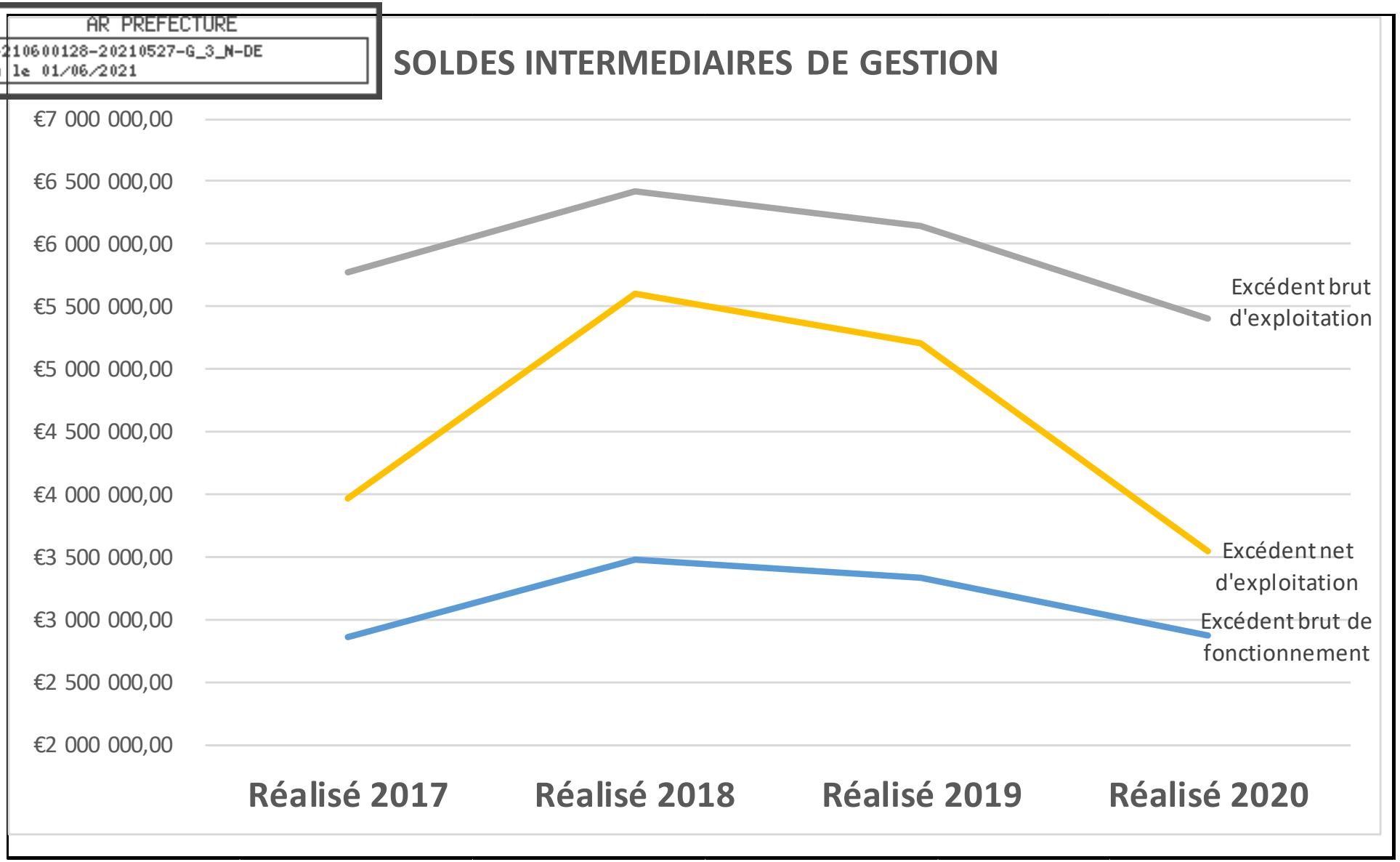

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

III. 2. Les dépenses d'équipement

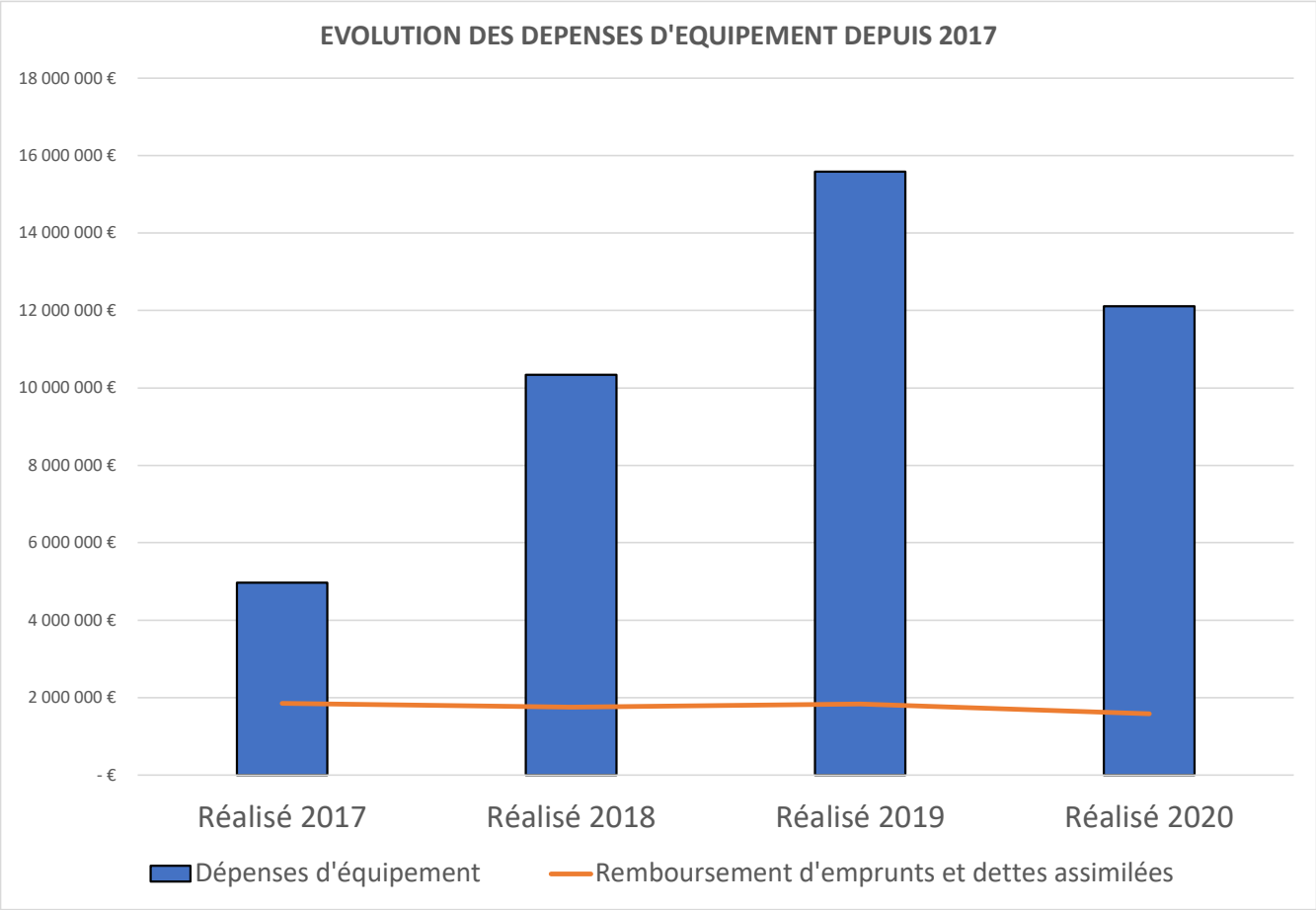

Les dépenses d'équipement se sont élevées en 2020 à 12,1 millions d'euros contre 15,6 millions d'euros en 2019, et 10,3 millions d'euros en 2018. La crise sanitaire a en effet engendré de nombreux retards sur les chantiers de construction ou d'aménagements de voirie pendant les périodes de confinement imposées par le gouvernement. De plus, en 2019, la Commune avait procédé à des opérations d'investissement d'envergure (parking Victor Hugo, Marché Gustave Eiffel…).

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_2021
Reçu le 01/06/2021

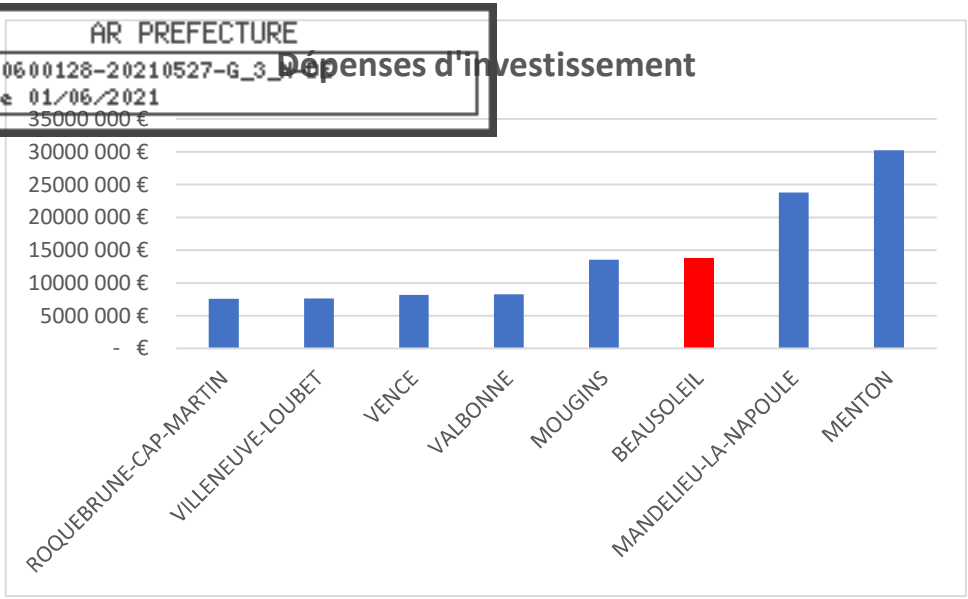

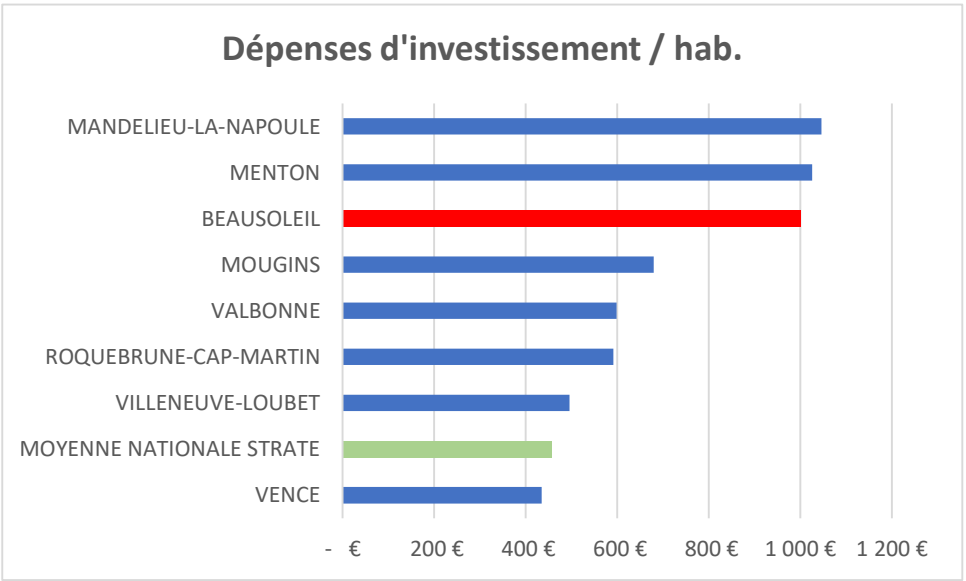

Les dépenses d'investissement (Dépenses d'équipement + Remboursement des emprunts) s'élèvent en 2020 à 13,7 millions d'euros, soit un ratio de 1001 euros par habitant.

La politique d'investissement dynamique poursuivie par la Commune permet de situer son niveau de dépenses parmi les plus élevés des communes du département, avec un ratio deux fois plus élevé que celui de la moyenne nationale des communes de la même strate démographique.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

III. 3. L'encours de la dette

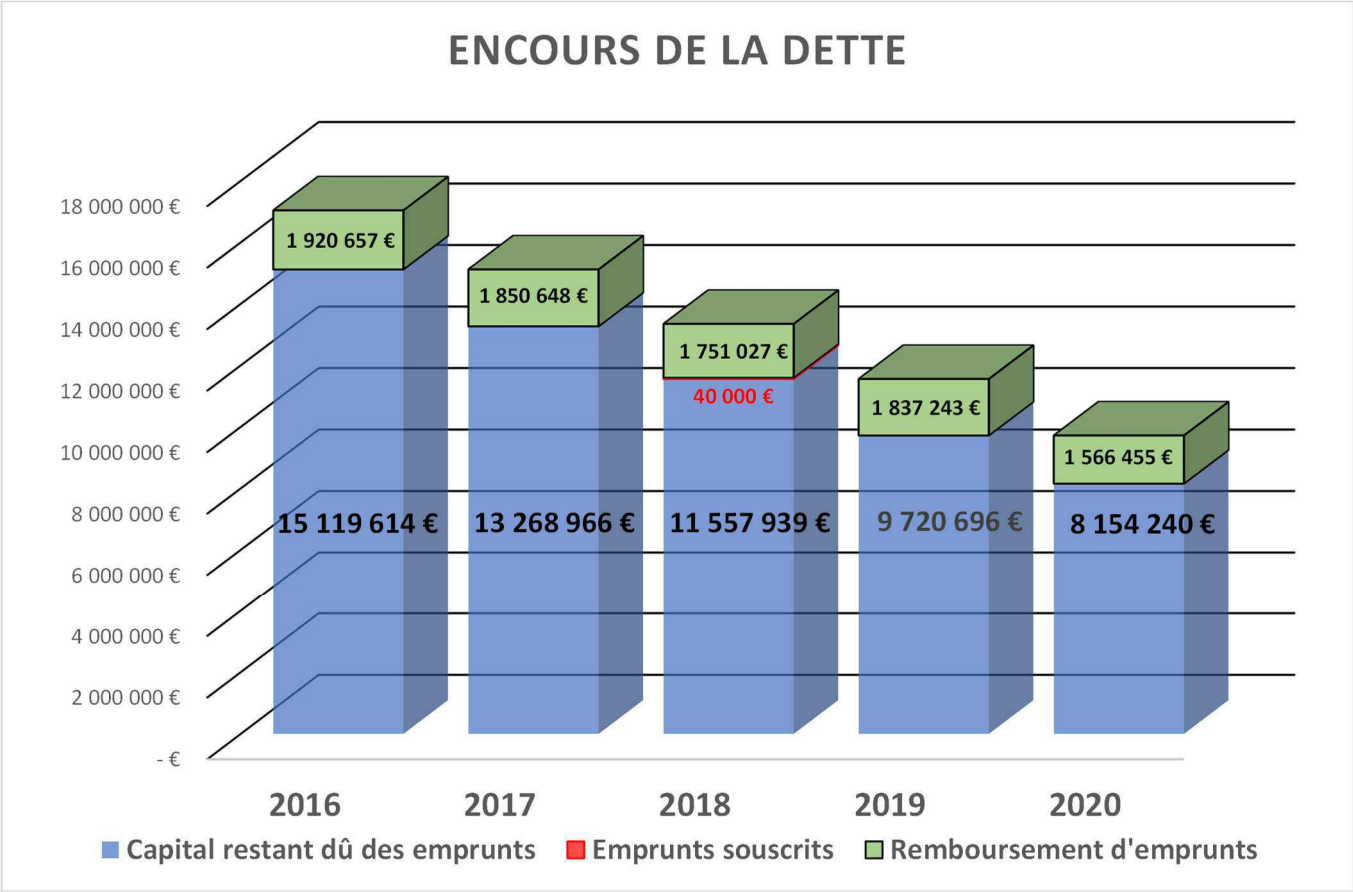

En 5 années, la Commune a réduit de plus de 46% le niveau de sa dette auprès des établissements de crédit, en passant d'un capital restant dû de 15,119 Millions d'euros, à 8,1 millions d'euros, soit une contraction de 6 965 374 €.

Fin 2020, le ratio « Encours de dette / population » est de 593 euros, alors que la moyenne nationale de la même strate démographique s'élève à une dette de 853 euros par habitant, soit 30% de moins que la moyenne nationale.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

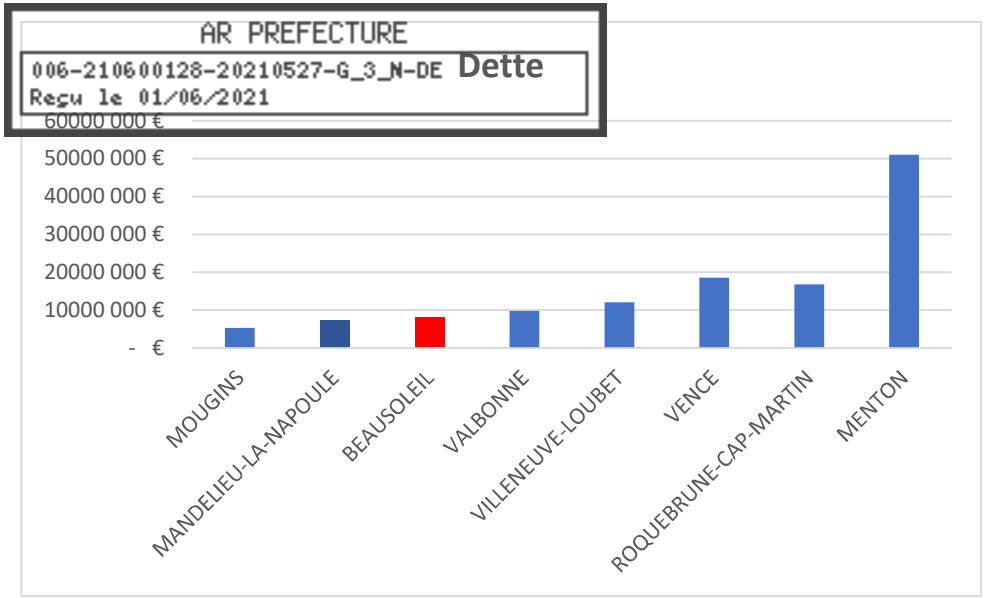

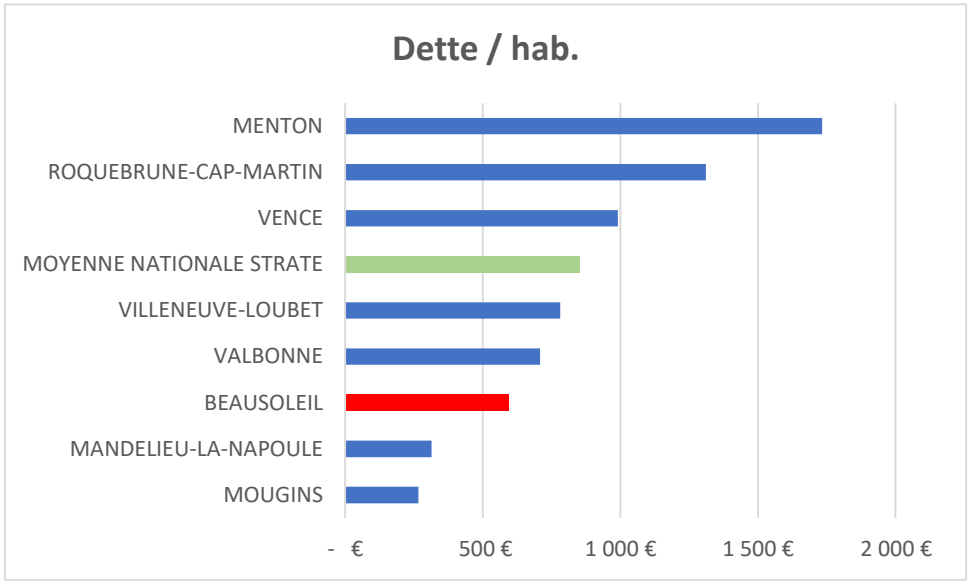

La gestion maîtrisée de sa dette, sans recours à l'emprunt depuis 2015, permet de situer la Commune parmi les moins endettées des communes des Alpes-Maritimes appartenant à la même strate démographique.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

III. 4. Evolution du patrimoine immobilisé vs Encours de la dette

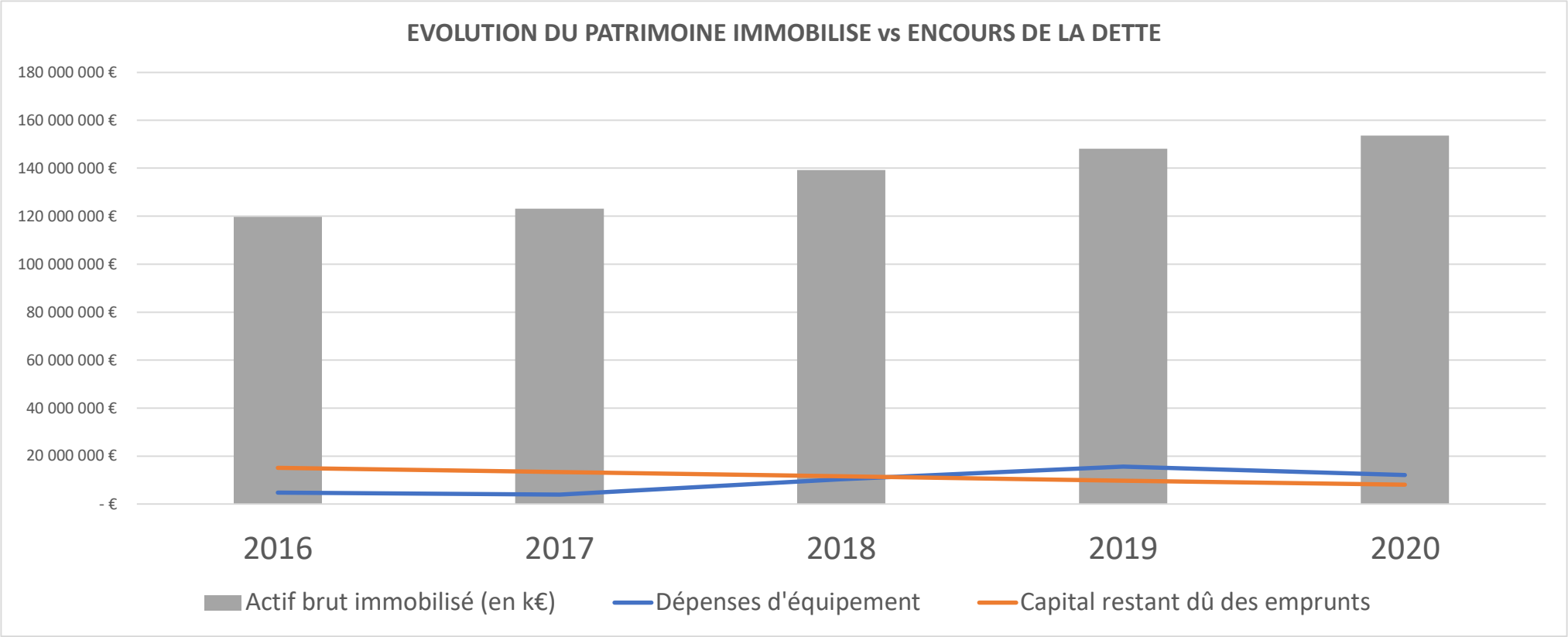

Bien que la Commune ait réduit de plus de 46% son endettement, elle conduit une politique volontariste d'accroissement de son patrimoine brut immobilisé (valeur brute d'origine de ses actifs immobilisés), passant en 5 ans de 120 millions d'euros à 154 millions d'euros, soit plus de 28%.

En 2008, le patrimoine immobilisé s'élevait à 88 millions d'euros, soit une augmentation de plus de 87% en 12 ans.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

Cette politique d'investissement dynamique (des aménagements urbains d'envergure avec l'installation d'escaliers mécaniques et d' une chaîne piétonne sécurisée ; des équipements facilitant l'accès à la culture et aux arts par la création d'un centre culturel et d'un centre d'archives et mémoire ; des équipements de confort urbain par l'acquisition et la création de parcs de stationnement en ouvrage ; la rénovation d'équipements sportifs au complexe du Devens et gymnase Cerimonia ; la rénovation et les travaux d'extension dans les groupes scolaires) a pu être conduite, dans un contexte sans cesse plus strict de rigueur budgétaire imposée par l'Etat aux collectivités locales, avec un total maintien des taux de fiscalité locale depuis 2008, et une gestion maîtrisée de la dette sans recours à l'emprunt depuis 2015, par une maîtrise des dépenses de fonctionnement, une augmentation des recettes de fonctionnement, et des ressources d'investissement que la Commune a su générés.

En 12 ans, les performances budgétaires et comptables sont significatives :

- Patrimoine brut immobilisé 2020 de 154 millions d'euros, contre 88 millions d'euros en 2008 (+87%) ;

- Capital restant dû aux établissements de crédit à fin 2020 de 8,1 millions d'euros, contre 11,8 millions d'euros à fin 2008 (-31%), et taux 2020 d'endettement moyen par habitant de 30% inférieur à la moyenne nationale de la même strate.

- Résultat comptable annuel 2020 de 2,4 millions d'euros, contre 1,2 millions d'euros en 2008 (+100 %) ;

- Recettes de fonctionnement 2020 de 24 millions d'euros, contre 15 millions d'euros en 2008 (+60%) ;

- Recettes des immeubles de rapport en 2020 de 2,4 millions, contre 341 k€ en 2008 (multipliées par 7) ;

- Solde cumulé des subventions d'investissement perçues en 2020 de 35,1 millions d'euros, contre 14 millions d'euros en 2008, soit plus de 21 millions d'euros de financement des opérations d'investissement que la Commune est parvenue à mobiliser en 12 ans auprès de l'Etat, de la Région, du Département, de la Communauté d'Agglomération, et de différents partenaires ;

- Solde cumulé des réserves capitalisées en 2020 de 44,1 millions, contre 28,8 millions d'euros en 2008 (+53%).

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

IV. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

IV. 1. Les dépenses de fonctionnement

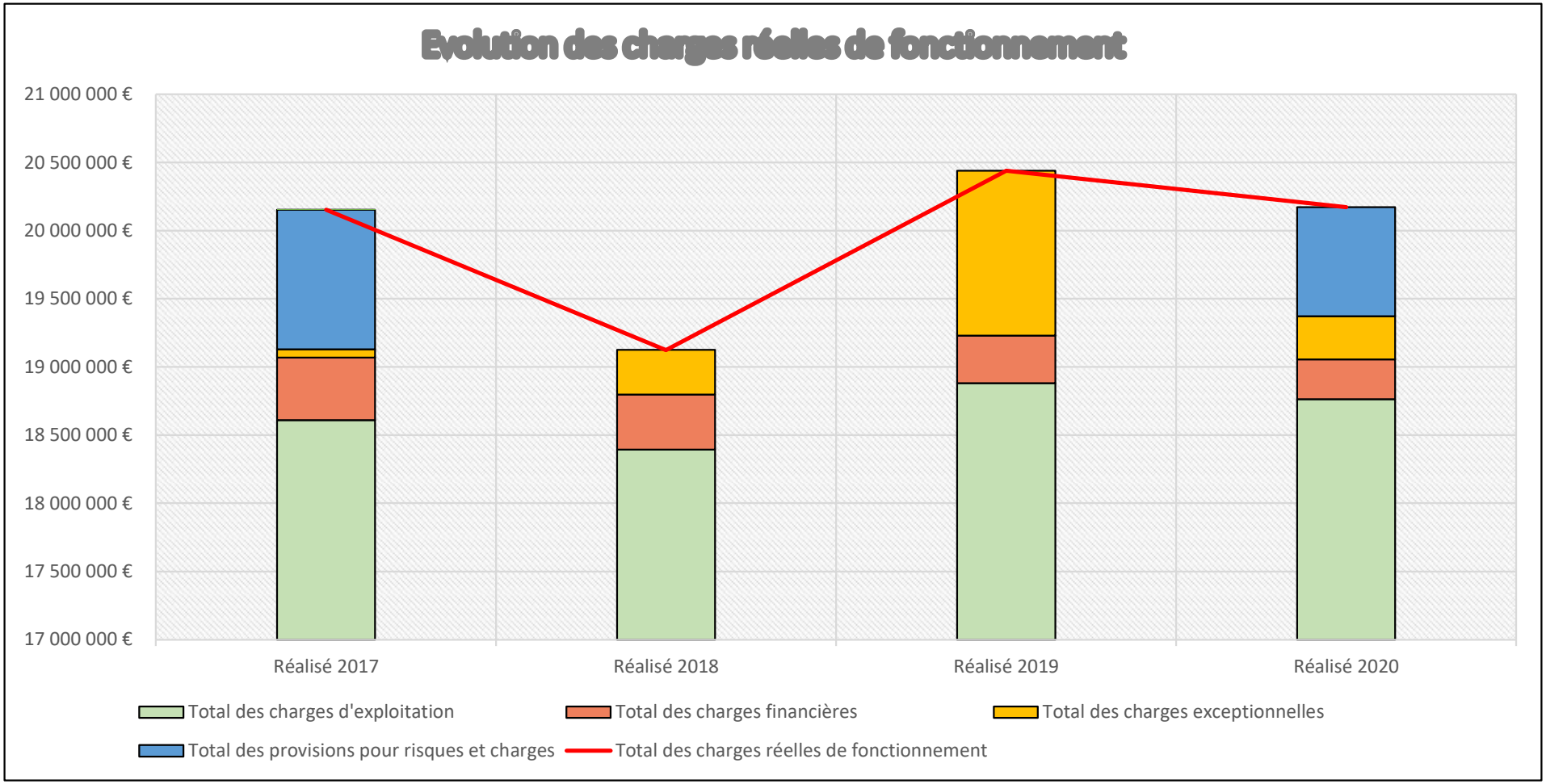

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

Les charges réelles de fonctionnement ont atteint la somme de 20,17 millions d'euros en 2020, contre 20,44 millions d'euros en 2019 (contraction de 0.30%), et 19,13 millions d'euros en 2018.

La crise sanitaire de 2020 a engendré une hausse des dépenses de fonctionnement, et notamment :

- Acquisitions de masques, gels, plexiglass, outils de prévention… : + 73 k€
- Primes exceptionnelles versées aux agents mobilisés pendant la crise : + 23 k€
- Dispositif de solidarité envers les commerçants de la Ville : + 108 k€

TOTAL DES DEPENSES SUPPLEMENTAIRES : + 204 k€

Pour y faire face, la Commune a notamment dû contracter ses dépenses d'entretien et de maintenance (-22%), et réduire ses dépenses liées aux manifestations festives au profit de ses administrés (-55%).

Par ailleurs, la Commune a continué à soutenir les actions entreprises par le Centre Communal d'Actions Sociales, et le tissu associatif de la Commune, en maintenant à hauteur de 2,17 millions d'euros les subventions de fonctionnement.

Enfin, par l'effet de sa gestion maîtrisée de la dette, les charges financières se sont contractées de plus de 16% entre 2019 et 2020.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020
Total des charges réelles de fonctionnement	**20 153 003 €**	**19 125 356 €**	**20 438 626 €**	**20 172 187 €**
dont :				
Total des charges de d'exploitation	**18 609 035 €**	**18 394 809 €**	**18 881 385 €**	**18 762 301 €**
- Charges de personnel	11 064 164 €	10 984 860 €	11 031 241 €	10 995 864 €
% Charges de personnel / Total des charges d'exploit.	***59,46%***	***59,72%***	***58,42%***	***58,61%***
% Charges de personnel / Total des charges de fonct.	***54,90%***	***57,44%***	***53,97%***	***54,51%***
- Achats et charges externes	4 477 577 €	4 314 105 €	4 858 663 €	5 057 464 €
% Achats et charges externes / Total des charges d'exploit.	***24,06%***	***23,45%***	***25,73%***	***26,96%***
- Subventions versées	2 364 382 €	2 393 619 €	2 181 465 €	2 170 314 €
- Autres charges d'exploitation	702 912 €	702 225 €	810 017 €	538 660 €
Total des charges financières	**461 013 €**	**401 348 €**	**348 666 €**	**292 412 €**
- Charges financières	461 013 €	401 348 €	348 666 €	292 412 €
Total des charges exceptionnelles	**59 043 €**	**329 199 €**	**1 208 574 €**	**317 474 €**
- Charges exceptionnelles	59 043 €	329 199 €	1 208 574 €	317 474 €
Total des provisions pour risques et charges	**1 023 912 €**	**- €**	**- €**	**800 000 €**
- Opérations semi-budgétaires	1 023 912 €	- €	- €	800 000 €

Il est notable de constater que les charges de personnel ont diminué de 68 k€ entre 2017 et 2020, et le ratio « Charges de personnel / Total charges d'exploitation » sur les 4 ans a perdu 0,85 point, passant de 59,46 % à 58,61%.

Le ratio « Charges de personnel / Total charges de fonctionnement » augmente légèrement entre 2019 et 2020 (+0.54 point), tout en restant inférieur au ratio de 2017. Tout en assurant un niveau de rémunération cohérent à ses agents, la collectivité ne cesse donc de s'efforcer à réduire l'impact de ses charges de personnel dans ses dépenses de fonctionnement.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

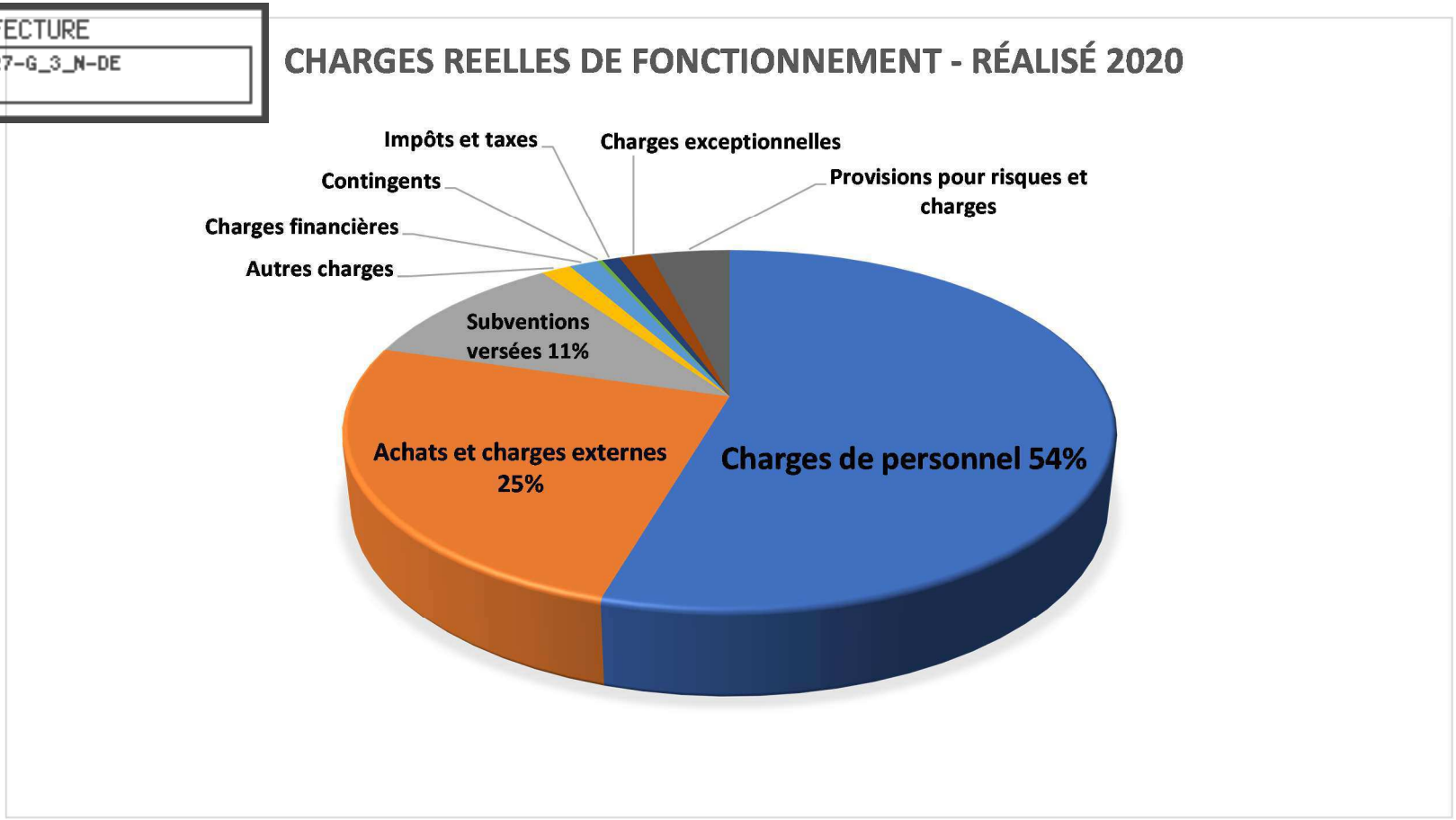

En 2020, les charges de personnel représentent plus de la moitié des charges réelles de fonctionnement (soit 11 millions d'euros), les charges générales un quart (soit 5 millions d'euros), les subventions versées au CCAS et associations de la Commune 11% (soit 2,2 millions d'euros).

Les autres charges de gestion courante (Contingents), les charges financières et exceptionnelles, viennent compléter les 10% restants.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

IV. I. A] Les charges de personnel

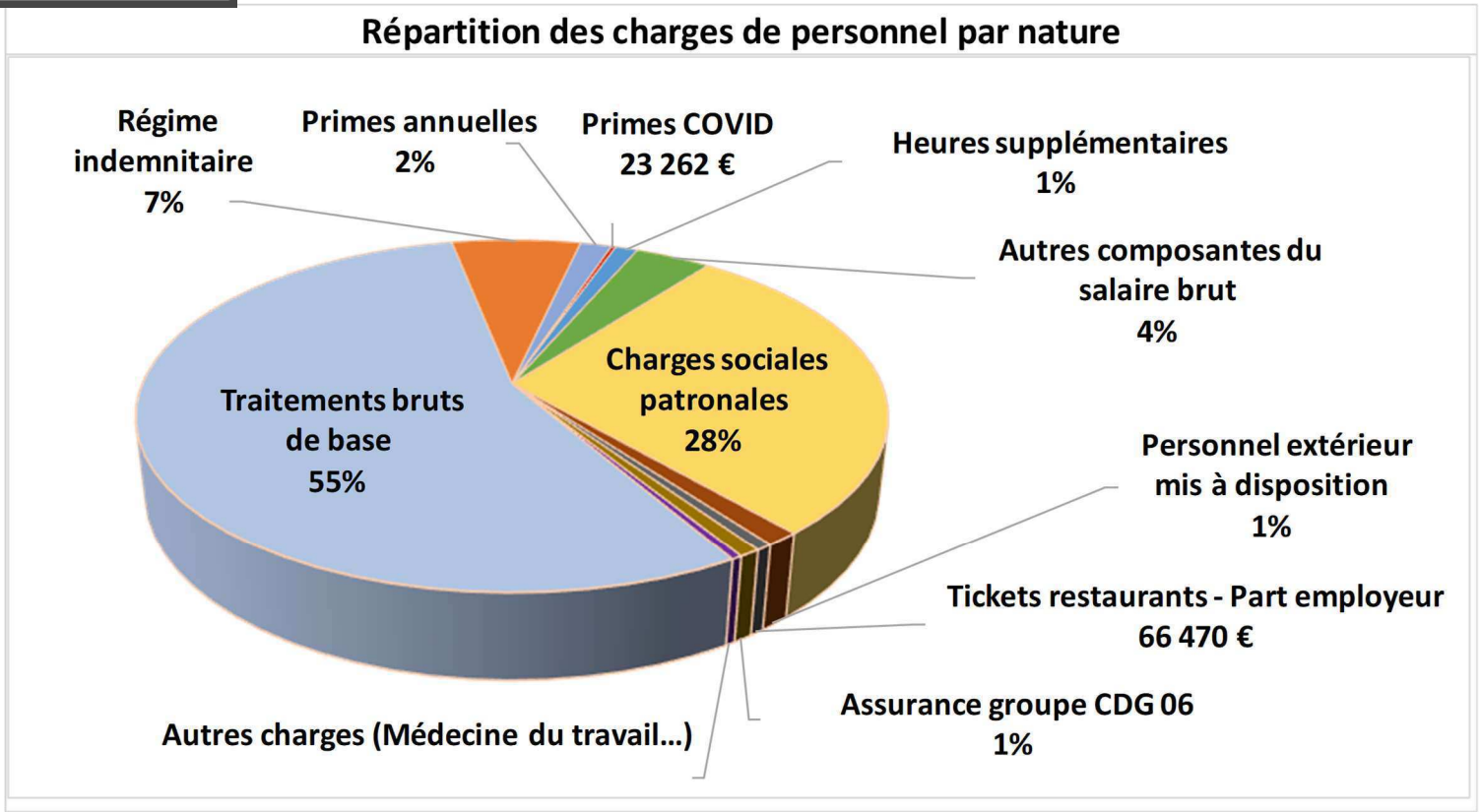

En 2020, les charges de personnel se décomposent essentiellement par les traitements bruts de base pour 55% (6 M€), et les charges sociales patronales pour 28% (3,1 M€). Les agents ont perçu en 2020 un régime indemnitaire de 727k€ (7% des charges de personnel 2020), contre 669k€ en 2019 (6% des charges de personnel 2019), soit 58k€ de plus (+1 point).

Par ailleurs, en 2020, la Commune a généré de nouvelles dépenses, par la distribution à ses agents de 14 771 tickets restaurant d'une valeur faciale de 7,50 €, dont elle prend en charge 60% (66k€), et par le versement de primes exceptionnelles versées aux agents mobilisés pendant la crise sanitaire pour un total de 23 k€.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

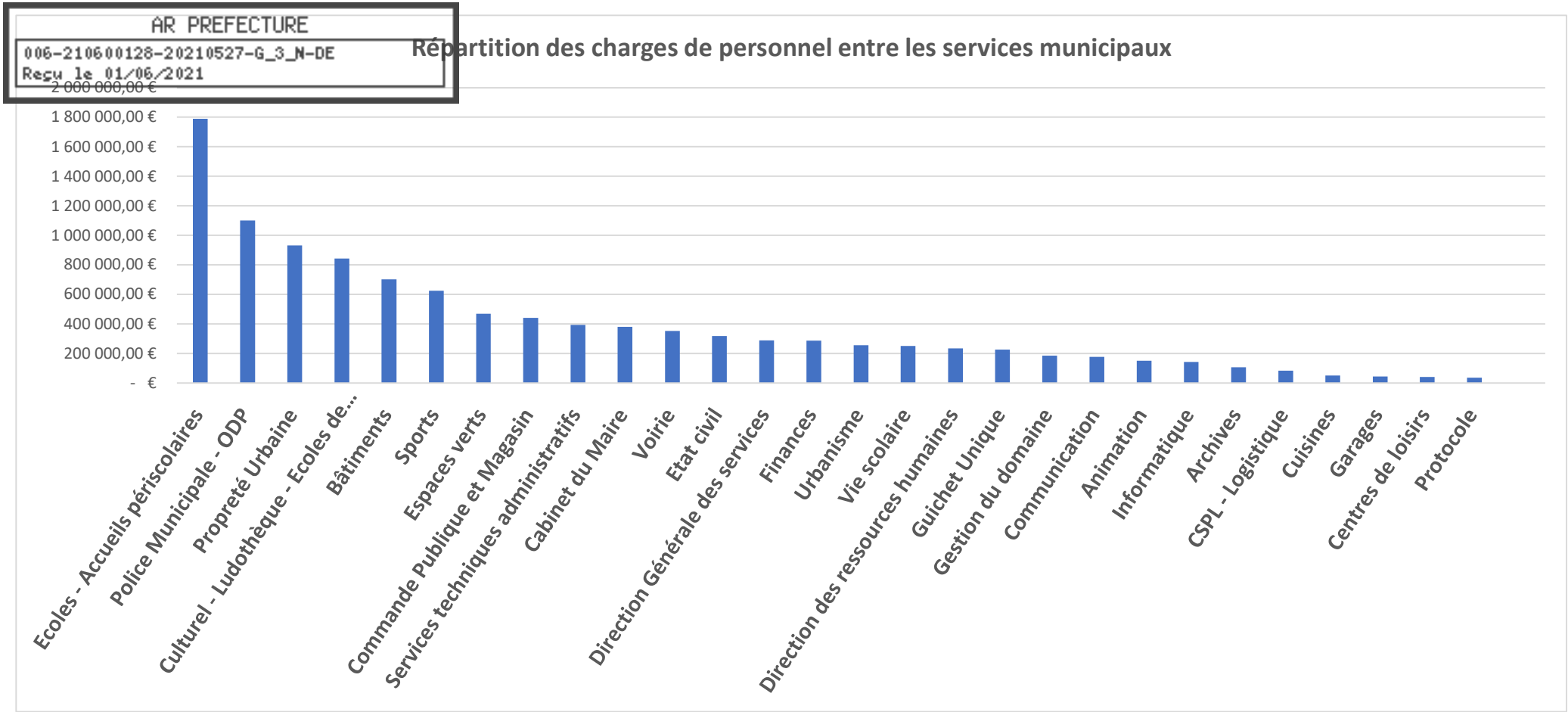

Les 7 masses salariales les plus élevées de la Commune sont respectivement attribuées aux agents des écoles et accueils périscolaires (1 789 k€), à ceux de la Police Municipale (1 100 k€), de la Propreté Urbaine (932 k€), du Pôle Culturel (842 k€), aux agents de service de l'entretien des bâtiments communaux (701k€), à ceux du Service des sports (624 k€), et aux agents de service de l'entretien des espaces verts (467 k€), et reflètent ainsi les préoccupations budgétaires qui restent prioritaires pour la Commune : éducation des enfants, la sécurité des administrés, les actions en direction de la qualité de vie, une accessibilité plus large aux activités culturelles et sportives.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

IV. I. B] Les autres charges générales de fonctionnement

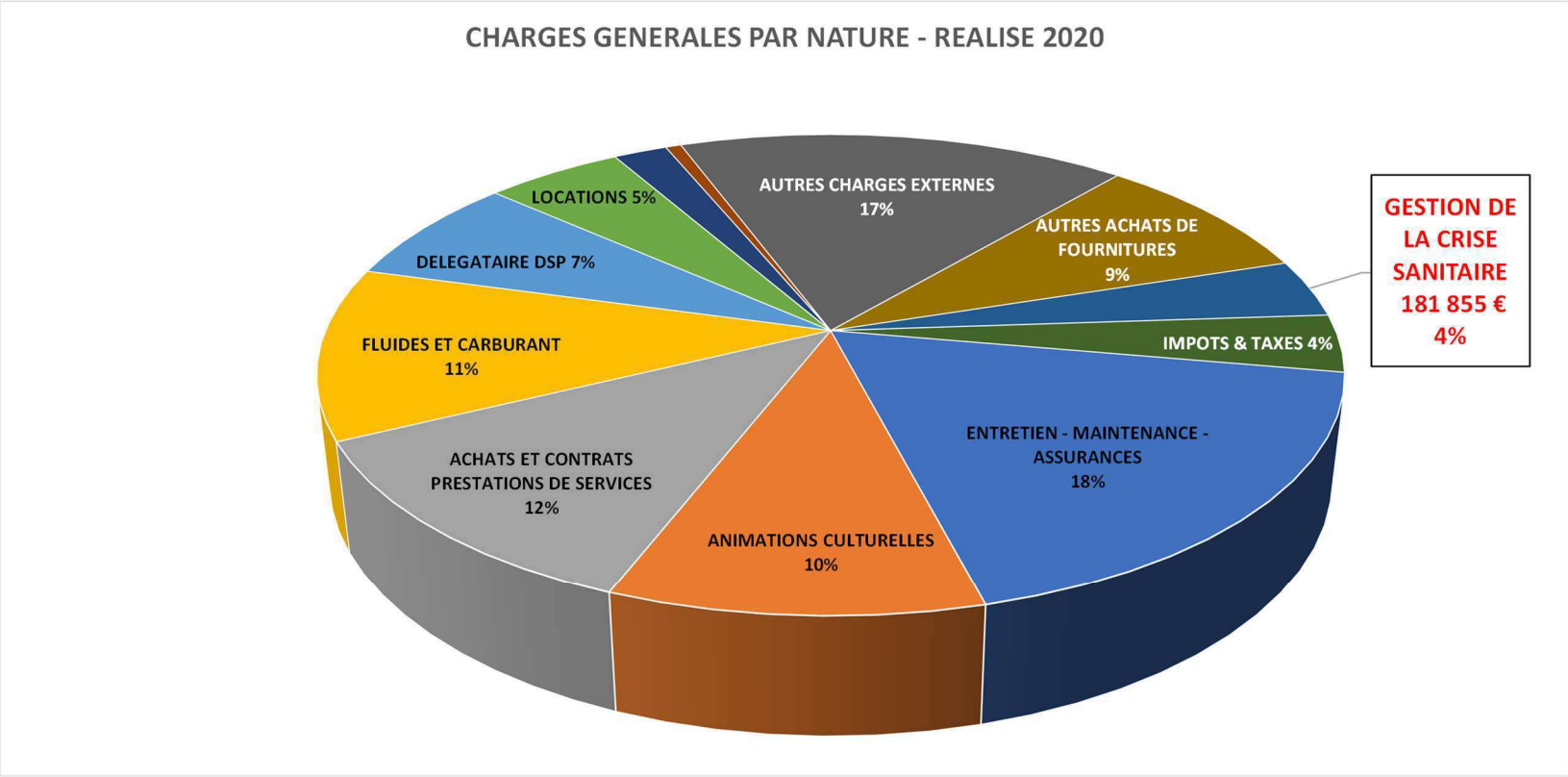

Les principales charges générales de fonctionnement sont respectivement l'entretien et la maintenance des voies et réseaux de la commune, et des bâtiments communaux (18% ; 851 k€), les contrats de prestations de services telles que la restauration collective et scolaire (12% ; 555 k€), les dépenses de fluides (Electricité, gaz, combustibles) et carburant pour 11%, les dépenses en faveur d'une accessibilité plus large aux activités culturelles, et animations culturelles offertes aux administrés (10%).

La crise sanitaire a généré des nouvelles dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire pour 182 k€, soit 4% des charges de structure.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

IV. 2. Les recettes de fonctionnement

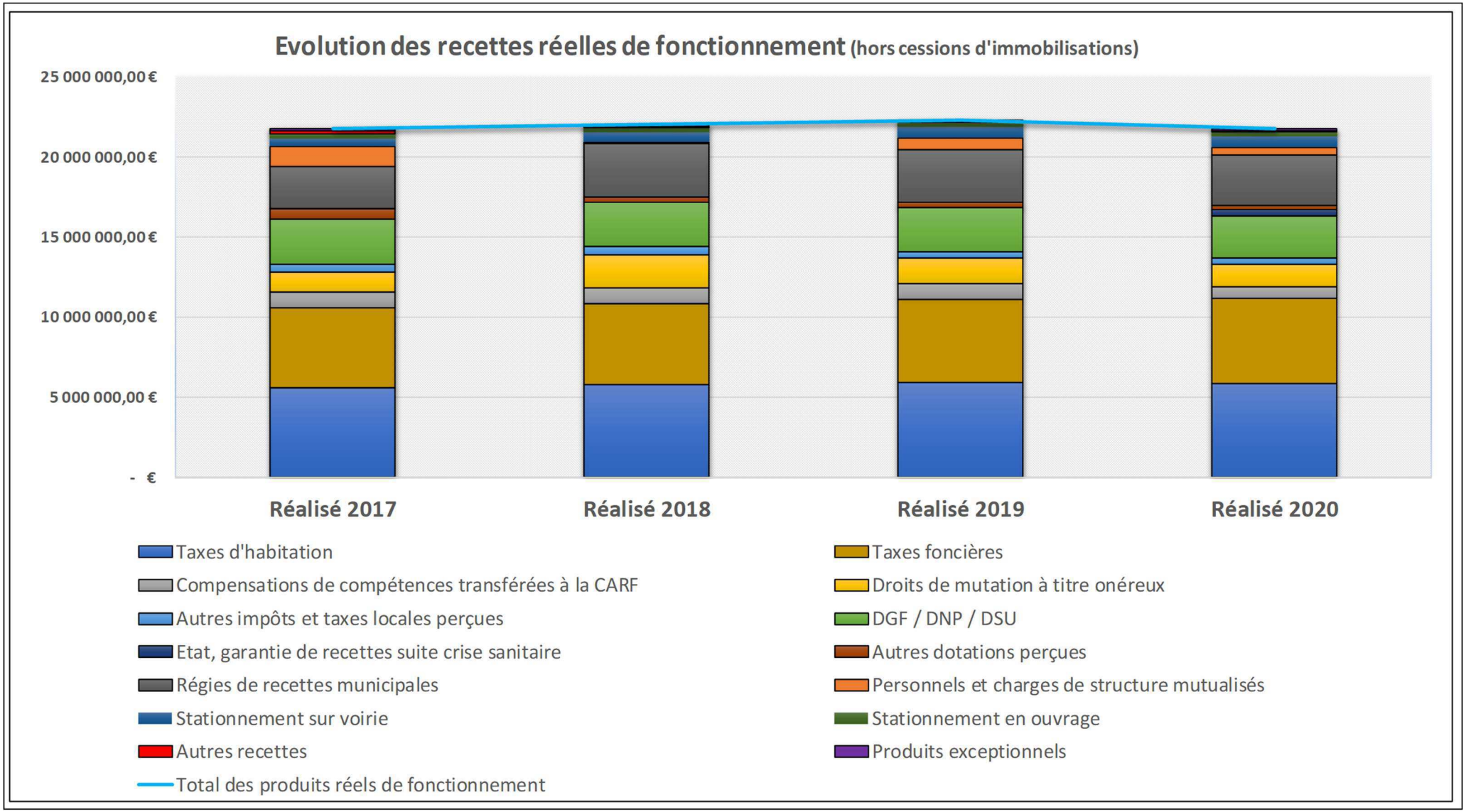

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

Entre 2019 et 2020, le volume des recettes réelles de fonctionnement de fonctionnement s'est contracté de 2,3 % (-506 k€).

La crise sanitaire de 2020 a en effet engendré une perte des recettes de fonctionnement, et notamment :

- Cantine scolaire et accueils périscolaires :	- 473 k€
- Abonnements aux écoles de danse et de musique :	- 96 k€
- Stationnement sur voirie (gratuités des horodateurs) :	- 63 k€
- Exonérations des droits d'occupation des terrasses des commerces :	- 50 k€
- Droits d'occupation du domaine public (baisse de la fréquentation) :	- 10 k€
TOTAL DES PERTES :	- 693 k€

Par ailleurs, la loi de Finances pour 2017 a modifié les critères d'éligibilité à la Dotation de Solidarité Urbaine pour les communes de plus de 10 000 habitants, et la commune a ainsi perdu, après un moratoire dégressif sur trois années de garanties spécifiques pour les communes qui sortiraient de l'éligibilité en 2017, une recette de fonctionnement qui s'élevait initialement à 360k€ en 2016. La dernière échéance du moratoire a été perçue en 2019 pour 162 k€.

Enfin, la Commune a pu réduire, l'impact majeur de la crise sanitaire, et de la sortie de l'éligibilité à la DSU, par un accroissement entre 2019 et 2020 des revenus de ses immeubles de rapport (+411 k€), et notamment par la mise en exploitation du parc de stationnement des Moneghetti (Parking Victor Hugo).

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

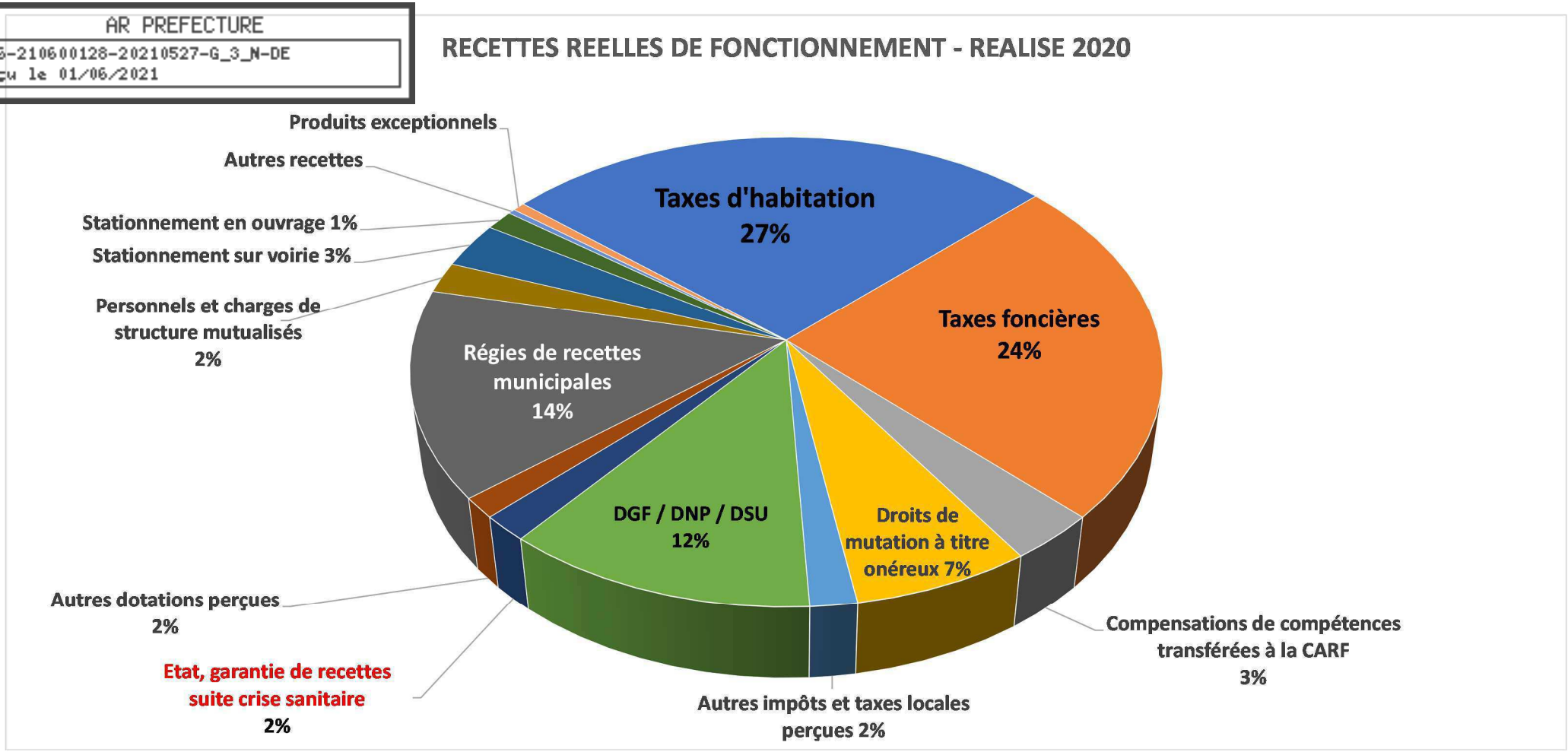

La perception des taxes locales (taxes d'habitation et taxes foncières), soit 11,1 millions d'euros, constituent 51% des recettes réelles de fonctionnement. Pour rappel, les taux applicables à la fiscalité locale directe sont inchangés depuis 2008.

Les dotations de l'Etat (dotation globale, dotation nationale de péréquation), soit 2 583 k€ représentent 12% des recettes. Les droits de mutation à titre onéreux (1 474 k€) représentent 7% des recettes. Enfin, les recettes des régies municipales (celles du Guichet Unique, du service DOMAINES, d'Occupation du Domaine Public, du Culturel…) représentent 14% des recettes réelles de fonctionnement.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

EVOLUTION DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

	2017	*Variation 2016 / 2017*	2018	*Variation 2017 / 2018*	2019	*Variation 2018 / 2019*	2020	*Variation 2019 / 2020*
Base THRP	14 504 967 €	*-2,06%*	14 721 462 €	*1,49%*	14 742 314 €	*0,14%*	14 444 360 €	*-2,02%*
Taux THRP	21,85%		21,85%		21,85%		21,85%	
(1) Recettes THRP	3 169 335 €	*- 66 524 €*	3 216 639 €	*47 304 €*	3 221 196 €	*4 557 €*	3 156 093 €	*- 65 103 €*
(2) Indemn. Compens. Exonérations TH	267 852 €	*36,70%*	282 700 €	*5,54%*	308 316 €	*9,06%*	343 000 €	*11,25%*
Base THRS	7 095 043 €	*0,05%*	7 373 853 €	*3,93%*	7 834 452 €	*6,25%*	7 723 032 €	*-1,42%*
Taux THRS	21,85%		21,85%		21,85%		21,85%	
Recettes THRS (avant majoration)	1 550 267 €	*716 €*	1 611 187 €	*60 920 €*	1 711 828 €	*100 641 €*	1 687 482 €	*- 24 345 €*
Base THRS soumise à majoration	7 095 043 €	*0,05%*	7 373 853 €	*3,93%*	7 834 452 €	*6,25%*	7 723 032 €	*-1,42%*
1e Majoration de 20% (taux à 20%)	310 053 €	*143 €*	322 237 €	*12 184 €*	342 366 €	*20 128 €*	337 496 €	*- 4 869 €*
2e Majoration de 20% (taux à 40%)	310 053 €	*310 053 €*	322 237 €	*12 184 €*	342 366 €	*20 128 €*	337 496 €	*- 4 869 €*
(3) Recettes THRS	2 170 374 €	*310 913 €*	2 255 662 €	*85 288 €*	2 396 559 €	*140 897 €*	2 362 475 €	*- 34 083 €*
Base TFPB	18 839 551 €	*0,37%*	19 258 920 €	*2,23%*	19 666 897 €	*2,12%*	20 039 861 €	*1,90%*
Taux TFPB	26,15%		26,15%		26,15%		26,15%	
(4) Recettes TFPB	4 926 543 €	*18 314 €*	5 036 208 €	*109 665 €*	5 142 894 €	*106 686 €*	5 240 424 €	*97 530 €*
(5) Indemn. Compens. Exonérations TF	2 824 €	*-59,50%*	3 047 €	*7,90%*	3 830 €	*25,70%*	4 603 €	*20,18%*
Base TFPNB	78 838 €	*57,21%*	79 734 €	*1,14%*	80 070 €	*0,42%*	75 653 €	*-5,52%*
Taux TFPNB	31,69%		31,69%		31,69%		31,69%	
(6) Recettes TFPNB	24 984 €	*9 092 €*	25 268 €	*284 €*	25 374 €	*106 €*	23 974 €	*- 1 400 €*
(7) Indemn. Compens. Exonérations TFPNB	241 €	*-6,95%*	210 €	*-12,86%*	210 €	*0,00%*	209 €	*-0,48%*
(8) Indemn. Compens. Taxe Pro	4 182 €	*-68,88%*	- €	*-100,00%*	- €		- €	
(9) Rôles complémentaires	- €		- €		18 974 €	*18 974 €*	15 019 €	*- 3 955 €*
(10) Rôles supplémentaires	30 995 €	*- 30 995 €*	13 413 €	*- 44 408 €*	53 605 €	*40 192 €*	64 469 €	*10 864 €*
(11) Surtaxe sur logements vacants	98 149 €		98 149 €		98 149 €		98 149 €	
TOTAL RECETTES (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10+11)	**10 691 297 €**	***3,59%***	**10 931 296 €**	***2,24%***	**11 269 107 €**	***3,09%***	**11 308 415 €**	***0,35%***

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

Entre 2019 et 2020, les bases assujetties à la taxe d'habitation sur les résidences principales ont diminué de 2% (produit lié en baisse de 65k€), et le produit fiscal perçu en 2020 est redevenu inférieur à celui perçu en 2017. Par contre, entre 2019 et 2020, les indemnisations par l'Etat pour compenser les exonérations et dégrèvements de taxe d'habitation ont augmenté de 11,25% (+35 k€)

Les bases assujetties à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ont diminué de 1,42% (produit lié en baisse de 34k€), alors que celles assujetties à la taxe foncière sur le bâti ont augmenté de 1,90% (produit lié en hausse de 97k€).

Par conséquent, le total des recettes liées à la fiscalité directe locale, entre 2019 et 2020, ont augmenté de 0,35% (+39k€).

Les produits liés à la fiscalité directe locale ont augmenté de 617 k€ entre 2017 et 2020, notamment par l'effet de l'augmentation des bases assujetties à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (+8,9%).

Les services de la Fiscalité Directe Locale de la Direction Générale des Finances Publiques avait en effet communiqué en 2018 à la Commune de Beausoleil un fichier des résidences secondaires qui recensait pour cette année un total de 4024 biens immobiliers présents sur le territoire de la commune. Ce fichier des résidences secondaires a recensé pour l'année 2020 un total de 4338 biens immobiliers, soit une augmentation de près de 8%. Le Code Général des Impôts vise à offrir la possibilité aux communes, dès lors qu'elles sont situées en zones tendues, de rendre plus efficace leur politique d'accès au logement en adaptant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires au contexte propre à la collectivité, par l'application d'une majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale. En 2017, la Commune avait décidé d'une majoration de 40%, et il apparaît donc pertinent de poursuivre l'incitation à l'affectation des logements à la résidence principale.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210601-[illegible]
Reçu le 01/06/2021

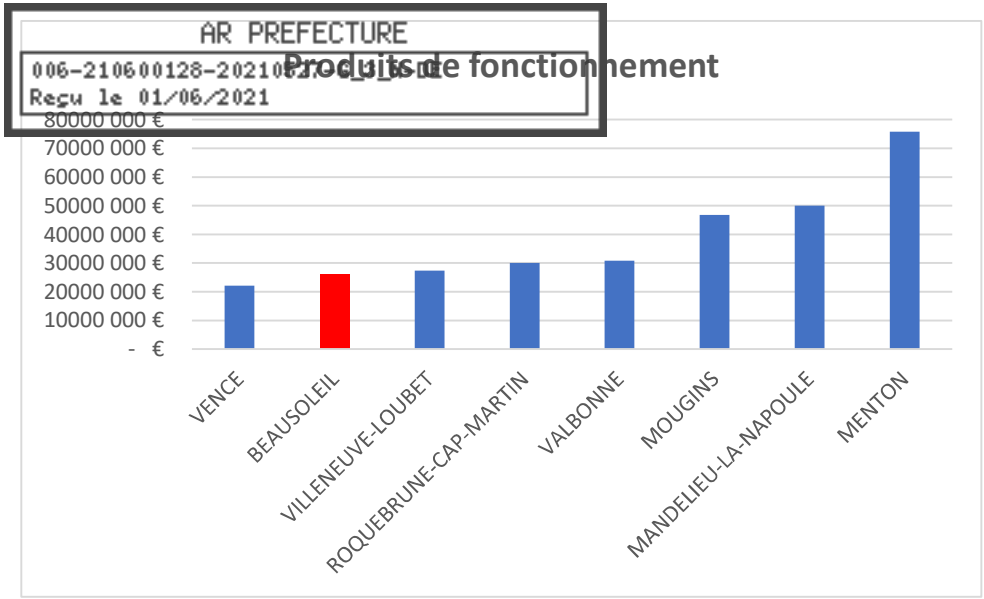

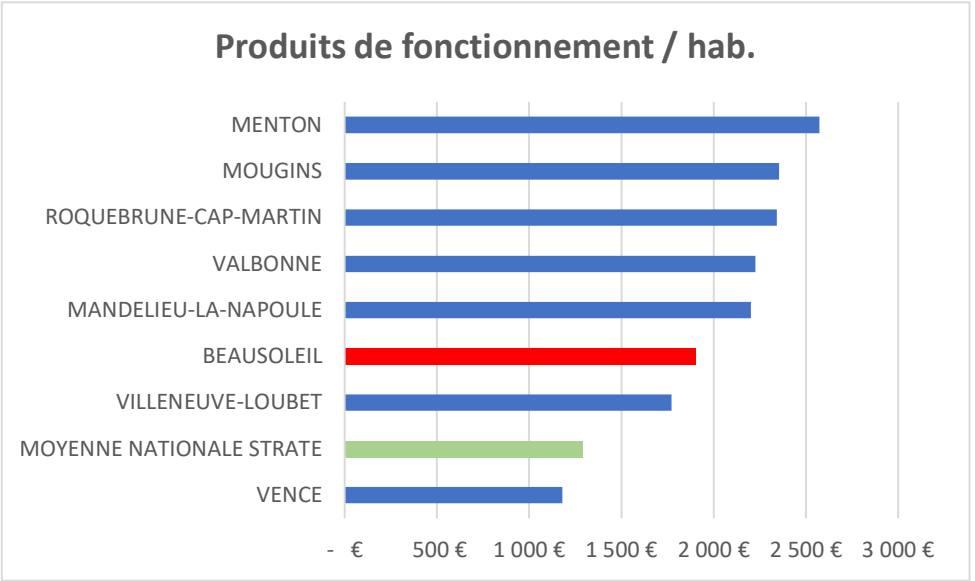

Parmi les communes des Alpes-Maritimes de la même strate démographique, la Commune de BEAUSOLEIL reste parmi celles qui génèrent des produits de fonctionnement peu élevés, en raison des efforts consentis sur les produits de fiscalité directe locale dont les taux d'imposition sont inchangés depuis 2008.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

V. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

V. 1. Les dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement	Montant des dépenses 2020	Montant des restes à réaliser
Acquisitions foncières	884 896,48 €	- €
Opérations de structure	5 133 545,54 €	2 545 347,72 €
Aménagements urbains - Développement durable	3 915 495,66 €	1 102 395,02 €
Aménagements des bâtiments communaux	408 567,63 €	170 569,86 €
Aménagements des équipements sportifs	915 236,23 €	152 940,27 €
Aménagements des écoles & structures petite enfance	339 353,25 €	348 710,57 €
Autres opérations d'équipement	508 994,79 €	209 695,09 €
Sous-total - Dépenses d'équipement	**12 106 089,58 €**	**4 529 658,53 €**
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	1 581 263,95 €	- €
Total des dépenses réelles d'investissement	**13 687 353,53 €**	**4 529 658,53 €**

Le total des recettes réelles d'investissement s'est élevé en 2020 à hauteur de 13,7 millions d'euros, contre 17,5 millions en 2019, et 12 millions d'euros en 2018.

Le montant des dépenses restant à réaliser s'élève à fin 2020 à 4,5 millions d'euros, et correspond aux dépenses engagées non mandatées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements. Le détail des dépenses est fourni en partie VII du document.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

V. 1. A] Les opérations d'investissement

V. 1. A] 1) Les acquisitions foncières

Code Opération	Libellé Opération	Programme d'investissement	Montant des dépenses 2020
1 101	Acquisitions immobilières	12 BRTL DU CENTRE (dont frais d'acquisition)	526 531,53 €
1 101	Acquisitions immobilières	PARCELLES AV. PRINCE RAINIER III MONACO	100 534,00 €
1 101	Acquisitions immobilières	PARCELLE CH. DE LA NOIX (dont frais d'acquisition)	74 030,95 €
1 501	Appartements	APPARTEMENT IMMEUBLE GRAND PALAIS DE FRANCE	183 800,00 €
TOTAL			**884 896,48 €**

Par acte notarié du 27 août 2020, la Commune a acquis une propriété sur laquelle est édifiée une maison élevée d'un étage sur rez-de-chaussée, située 12 Bretelle du Centre, pour un montant de 520 000 euros. Parmi ses projets de requalification urbaine, la Ville a souhaité sécuriser l'accès du groupe scolaire des Cigales, situé 10 Bretelle du Centre, face à une problématique liée à la circulation automobile, elle-même conditionnée par l'affluence des élèves et parents d'élèves aux entrées et sorties de l'école.

Par acquisition de gré à gré signée le 6 février 2020, la Commune a acquis un délaissé de voirie non bâti appartenant au Conseil Départemental, et situé avenue du Prince Rainier II de Monaco, pour un montant total de 100 534 euros. La Ville a souhaité acquérir ce terrain où sont aménagés plusieurs terrains de pétanque afin de pérenniser l'activité.

Par acte notarié du 27 août 2020, la Commune a acquis une parcelle de terre située Chemin de la noix pour un montant de 67 000 euros, dans le contexte d'une étude urbaine et de conception intégrée des biens situés dans le secteur du Vallon de la noix.

Enfin, par acte notarié du 4 septembre 2020, la Commune a acquis un appartement dans l'ensemble immobilier dénommé « Le grand palais de France », situé 2 avenue de Verdun, pour un montant de 183 800 euros, afin de permettre de loger des personnes par l'intermédiaire des services de son Centre Communal d'Actions Sociales.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

V. 1. A] 2) Les opérations de structure

Code Opération	Libellé Opération	Programme d'investissement	Montant des dépenses antérieures à 2020	Montant des dépenses 2020	Montant des restes à réaliser	Total Dépenses Opération
1 402	Parking Victor Hugo	Parking Victor Hugo	8 752 156,60 €	638 105,96 €	20 473,99 €	9 410 736,55 €
1 201	Centre Culturel Prince Jacques	Centre Culturel Prince Jacques	8 181 728,73 €	382 872,63 €	230 495,04 €	8 795 096,40 €
1 403	Marché Municipal	Marché Municipal	2 094 378,14 €	2 243 110,11 €	1 726 827,66 €	6 064 315,91 €
1 406	Commissariat de police	Commissariat de police	48 143,59 €	1 616 261,11 €	563 503,25 €	2 227 907,95 €
1 401	Centre Histoire et Mémoire	Centre Histoire et Mémoire	779 729,32 €	738,22 €	4 047,78 €	784 515,32 €
20 190 002	Domaine CHARLOT	Domaine CHARLOT	22 494,00 €	252 457,51 €	Crédits ouverts au BP 2021	
TOTAL			**19 878 630,38 €**	**5 133 545,54 €**	**2 545 347,72 €**	**27 282 572,13 €**

Les dépenses 2020 liées à la conception-réalisation pour la requalification du Marché Municipal correspondent à un avancement de 37% de l'ensemble des travaux prévus dans le marché global et de ses avenants. Le solde des dépenses (1,7 millions d'euros ; 28% des coûts de l'opération globale) sera payé en 2021, et les engagements correspondants ont donc été inscrits en reste à réaliser.

Par acte notarié du 7 janvier 2020, La Commune a acquis 4 locaux situés 25 Bd de la République, dans un immeuble qui abritait au premier étage les services de la police nationale, pour un montant de 825 000 euros. Les travaux de rénovation de l'immeuble ont été payés en 2020 pour 782 k€, suivant un avancement de 62 % du coût total estimé à hauteur de 1,2 millions d'euros. Le solde des dépenses (563 k€ ; 35% des travaux de rénovation + coût lié au transfert du Centre de surveillance urbaine) sera payé en 2021, et les engagements correspondants ont donc été inscrits en reste à réaliser.

Les dépenses 2020 liées au Parking Victor Hugo (638 k€) concernent essentiellement les coûts d'aménagement du niveau supplémentaire initialement porté en option.

Les dépenses 2020 liées au Centre Culturel Prince Jacques (383 k€) concernent des travaux de finition, et la création d'un design d'intérieur. Les restes à réaliser en dépenses concernent essentiellement des coûts liés à la création du design intérieur, et à des avenants aux marchés portant sur les travaux d'électricité, et la scénographie et l'audiovisuel.

Enfin, les dépenses 2020 liées au Domaine Charlot (252 k€) concernent essentiellement le défraiement de l'indemnité de concours des candidats au concours de maîtrise d'œuvre au projet (210 k€), et des acomptes versés pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (42k€).

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

V. 1. A] 3) Les opérations d'équipement

AMENAGEMENTS URBAINS – DEVELOPPEMENT DURABLE

Programmation pluriannuelle

Code Opération	Libellé Opération	Programme d'investissement	Montant des dépenses antérieures à 2020	Montant des dépenses 2020	Montant des restes à réaliser	Total Dépenses Opération
20 190 001	Escalators	Escalators	258 624,24 €	460 986,12 €	Crédits ouverts au BP 2021	
1 404	Escalators RIVIERA	Escalators RIVIERA	774 081,76 €	39 674,83 €	22 517,32 €	836 273,91 €
1 503	Voirie	Réaménagements trottoirs et chaussées	- €	349 254,80 €	318 410,04 €	667 664,84 €
1 503	Voirie	Réaménagement de l'Avenue du Général DE GAULLE	623 851,12 €	- €	5 763,00 €	629 614,12 €
1 503	Voirie	Réhabilitation des escaliers communaux	- €	452 001,78 €	141 975,48 €	593 977,26 €
1 503	Voirie	Sécurisation du rocher Av. Alsace et soutènement	3 600,00 €	273 119,09 €	33 028,15 €	309 747,24 €
1 503	Voirie	Remplacement Ascenseurs publics REX ELISA	1 464,00 €	201 564,07 €	20 027,93 €	223 056,00 €
1 503	Voirie	Confortement du talus St Roman	7 236,00 €	206 147,92 €	11 047,28 €	224 431,20 €
1 503	Voirie	Réfection chaussée Av. St ROMAN	25 464,00 €	79 545,60 €	29 388,00 €	134 397,60 €
1 503	Voirie	Mise en auscultation Zone la Rousse	30 865,08 €	15 229,20 €	66 795,72 €	112 890,00 €
1 503	Voirie	Réfection Etanchéité Circulation piétonne MC HILL	30 905,87 €	20 400,62 €	41 202,71 €	92 509,20 €
1 503	Voirie	Aménagement des terrasses "Les jardins d'Elisa" - MO	- €	8 910,00 €	26 730,00 €	35 640,00 €
1 503	Voirie	Réaménagement - Avenue Verdun, Bd Guynemer... MO	- €	5 355,00 €	41 265,00 €	46 620,00 €
TOTAL			**1 756 092,07 €**	**2 112 189,03 €**	**758 150,63 €**	**3 906 821,37 €**

Programmation annuelle

Code Opération	Libellé Opération	Programme d'investissement	Montant des dépenses 2020	Montant des restes à réaliser
20 190 003	Smart city	Télégestion éclairage public et système connectivité urbain	907 222,26 €	
20 190 004	CREM	Travaux d'éclairage public	565 724,41 €	
20 190 003	Smart city	Travaux d'éclairage public	154 519,52 €	
1 307	Travaux d'accessibilité	Accessibilité ascenseur Jardins d'Elisa	54 610,20 €	
1 503	Voirie	Signalisation verticale et mobilier urbain	46 649,23 €	
1 503	Voirie	Géomètre - Relevés topographiques Bd Guynemer	16 332,00 €	
1 503	Voirie	Extension réseau électrique Av. Prince Rainier III	16 163,62 €	
1 503	Voirie	Missions géotechniques sur quartier Grima et rue d'Alsace	13 992,00 €	
1 307	Travaux d'accessibilité	Elaboration des registres publics d'accessibilité	11 880,00 €	
1 503	Voirie	Assistance MO pour extension de la vidéo-protection	4 176,00 €	
1 503	Voirie	Géomètre - Relevés de jardins et terrasses Av. Verdun	1 512,00 €	
1 503	Voirie	Outillage et matériel électrique	635,92 €	
1 101	Acquisitions immobilières	Déclarations d'urbanisme	4 224,00 €	25 920,00 €
20 190 006	Potager solidaire	Potager solidaire	2 000,00 €	1 000,00 €
1 503	Voirie	Autres aménagements de voirie	3 665,47 €	44 064,00 €
	Hors Opération	Frais d'études		230 060,47 €
	Hors Opération	Autres aménagements urbains		43 199,92 €
TOTAL			**1 803 306,63 €**	**344 244,39 €**

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

Les dépenses 2020 liées aux aménagements urbains s'élèvent au total à 3,9 millions d'euros, et concernent principalement :

- les coûts de télégestion de l'éclairage public et mise en œuvre d'un système de connectivité urbain et de sonorisation de la ville (907 k€) ;

- les coûts liés au contrat de performance énergétique associant la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance en gestion globale des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, d'éclairage de mises en valeur, des illuminations festives et des bornes escamotables de contrôles d'accès et de distribution d'énergie de la ville (720 k€) ;

- des acomptes versés pour la maîtrise d'œuvre (307 k€), et les travaux préparatoires de dévoiement des réseaux (147 k€), concernant l'installation d'escaliers mécaniques (tranche ferme pour les escaliers situés sur la partie supérieure du passage du Capitole, escaliers Riviera 2,3 et 4, et mise en sécurisation piétonnière de l'avenue Foch) ;

- la réhabilitation des voiries et des escaliers communaux (452 k€), et notamment le réaménagement de la Rue des Martyrs (320 k€) ;

- le réaménagement des trottoirs et chaussées (349 k€), et notamment le dépose minute de l'école des Cigales (98 k€), la plateforme du stade du Devens (78 k€), ou la réfection de la route du stade du Devens (57 k€) ;

- la sécurisation du rocher Avenue d'Alsace (273 k€) ;

- le remplacement d'ascenseurs publics (201 k€) ;

- le confortement du talus sur l'avenue St Roman (206 k€).

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

AMENAGEMENTS DES BATIMENTS COMMUNAUX

Programmation pluriannuelle

Code Opération	Libellé Opération	Programme d'investissement	Montant des dépenses antérieures à 2020	Montant des dépenses 2020	Montant des restes à réaliser	Total Dépenses Opération
1 405	Ascenseurs Foyer restaurant	Ascenseurs Foyer restaurant	623 745,23 €	- €	19 476,97 €	643 222,20 €
1 307	Travaux d'accessibilité	Accessibilité PMR Place Libération et HDV	318 464,97 €	8 009,03 €	21 384,31 €	347 858,31 €
1 502	Bâtiments communaux	Extension et pose d'une pergola au R+5 LE CENTRE	157 027,93 €	12 723,80 €	1 392,00 €	171 143,73 €
1 502	Bâtiments communaux	Réhabilitation local 4 av. DE GAULLE	383,57 €	163 971,12 €	1 663,15 €	166 017,84 €
1 502	Bâtiments communaux	Aménagements Salle informatique Mairie	16 263,96 €	78 897,57 €	24 888,04 €	120 049,57 €
1 502	Bâtiments communaux	Rénovation de la maison du gardien du cimetière	- €	55 587,01 €	13 412,64 €	68 999,65 €
1 502	Bâtiments communaux	Revalorisation ensemble Camille Blanc - AMO	38 565,43 €	- €	8 160,00 €	46 725,43 €
1 502	Bâtiments communaux	Réhabilitation de la Villa Ste Thérèse - AMO	25 680,00 €	- €	18 240,00 €	43 920,00 €
1 502	Bâtiments communaux	Systèmes de climatisations réversibles	24 480,00 €	- €	5 135,10 €	29 615,10 €
1 501	Parc privé de la Ville	Dispositif d'accessibilité à l'école du TENAO	7 562,88 €	6 732,72 €	33 858,40 €	48 154,00 €
TOTAL			**1 212 173,97 €**	**325 921,25 €**	**147 610,61 €**	**1 685 705,83 €**

Programmation annuelle

Code Opération	Libellé Opération	Programme d'investissement	Montant des dépenses 2020	Montant des restes à réaliser
1 406	Commissariat de police	Autres dépenses d'équipement	37 393,36 €	
1 502	Bâtiments communaux	Climatisation Police Municipale	10 717,92 €	
1 502	Bâtiments communaux	Autres aménagements bâtiments communaux	24 170,10 €	10 012,75 €
1 501	Appartements	Remise en état du studio CCAS	9 540,00 €	
1 501	Appartements	Autres travaux de remise en état	825,00 €	12 946,50 €
TOTAL			**82 646,38 €**	**22 959,25 €**

Les dépenses 2020 liées aux aménagements des bâtiments (408 k€) concernent principalement :

- La réhabilitation du local (164 k€) situé 4 avenue de Gaulle et destiné à accueillir la librairie ouverte à l'automne 2020 ;
- La création et l'aménagement d'une salle de réunion dans les locaux de l'Hôtel de Ville (79 k€) ;
- La rénovation de la maison du gardien du cimetière (56 k€).

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

AMENAGEMENTS DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Programmation pluriannuelle

Code Opération	Libellé Opération	Programme d'investissement	Montant des dépenses antérieures à 2020	Montant des dépenses 2020	Montant des restes à réaliser	Total Dépenses Opération
1 505	Equipements sportifs	Gymnase Cerimonia	55 596,00 €	708 155,85 €	Crédits ouverts au BP 2021	
1 505	Equipements sportifs	Création Modules préfabriqués Complexe sportif DEVENS	- €	35 275,77 €	Crédits ouverts au BP 2021	
1 505	Equipements sportifs	Espace polyvalent partie superieure Gymnase Moneghetti	- €	18 900,00 €	Crédits ouverts au BP 2021	
1 505	Equipements sportifs	Rénovation du stade André VANCO	758 762,40 €	5 316,00 €	- €	764 078,40 €
1 505	Equipements sportifs	Construction bâtiment technico-administratif au DEVENS - Etudes	36 422,40 €	- €	80 319,60 €	116 742,00 €
1 307	Travaux d'accessibilité	Accessibilité PMR Tennis club - Complexe DEVENS (MO)	600,00 €	- €	15 780,00 €	16 380,00 €
TOTAL			**851 380,80 €**	**767 647,62 €**	**96 099,60 €**	**897 200,40 €**

Programmation annuelle

Code Opération	Libellé Opération	Programme d'investissement	Montant des dépenses 2020	Montant des restes à réaliser
1 505	Equipements sportifs	Fourniture et pose de garde corps Complexe DEVENS	71 748,64 €	
1 505	Equipements sportifs	Installation de 13 points lumineux Parking tennis	25 441,80 €	
1 505	Equipements sportifs	Plantations d'arbustes au Stade VANCO	23 978,40 €	
1 505	Equipements sportifs	Démolition de pilier au Stade DEVENS	5 694,00 €	
1 505	Equipements sportifs	Autres équipements sportifs	20 725,77 €	56 840,67 €
TOTAL			**147 588,61 €**	**56 840,67 €**

Les dépenses 2020 liées aux aménagements des équipements sportifs (915 k€) concernent principalement :

- Avancement de 47 % des travaux d'aménagement du Gymnase CERIMONIA (708 k€) ;
- La fourniture et pose de garde-corps au Complexe du Devens (72 k€).

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

Programmation pluriannuelle

Code Opération	Libellé Opération	Programme d'investissement	Montant des dépenses antérieures à 2020	Montant des dépenses 2020	Montant des restes à réaliser	Total Dépenses Opération
1 307	Travaux d'accessibilité	Accessibilité ECOLE PAUL DOUMER	19 191,60 €	162 173,81 €	317 178,27 €	498 543,68 €
1 504	Travaux dans les écoles	Classe supplémentaire ECOLE PAUL DOUMER	122 497,83 €	50 038,47 €	6 966,25 €	179 502,55 €
1 504	Travaux dans les écoles	Travaux de peinture et changement des sols dans les écoles	- €	- €	21 061,20 €	21 061,20 €
1 307	Travaux d'accessibilité	Accessibilité CRECHE MONEGHETTI	- €	4 980,00 €	Crédits ouverts au BP 2021	
TOTAL			**141 689,43 €**	**217 192,28 €**	**345 205,72 €**	**699 107,43 €**

Programmation annuelle

Code Opération	Libellé Opération	Programme d'investissement	Montant des dépenses 2020	Montant des restes à réaliser
20 190 003	Smart city	Installation de panneaux photovoltaiques Ecole TENAO	64 096,20 €	
1 504	Travaux dans les écoles	Autres travaux	58 064,77 €	3 504,85 €
TOTAL			**122 160,97 €**	**3 504,85 €**

Les dépenses 2020 liées aux aménagements dans les écoles (339 k€) concernent principalement :

- Avancement de 32 % des travaux d'accessibilité de l'école Paul DOUMER (162 k€) ;
- Avancement de 27 % des travaux de création d'une classe supplémentaire à l'école Paul DOUMER (50 k€) ;
- L'installation de panneaux photovoltaïques (64 k€) à l'école du TENAO.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

V. 1. B] Les autres opérations et les dépenses d'investissement hors opérations

Code Opération	Libellé Opération	Programme d'investissement	Montant des dépenses 2020	Montant des restes à réaliser
	Hors Opération	Laveuse de voirie	94 869,16 €	
	Hors Opération	Dispositif de végétation Place de la Libération	29 731,18 €	
	Hors Opération	Véhicules électriques Espaces verts	27 904,58 €	
	Hors Opération	Véhicules de tourisme et scooters	24 774,13 €	
	Hors Opération	Matériels Logistique	23 256,85 €	
	Hors Opération	Avis d'Appel Public à la Concurrence	22 535,62 €	
	Hors Opération	Documents d'urbanisme	16 357,73 €	
	Hors Opération	Aspirateur électrique de déchets	15 080,00 €	
	Hors Opération	Matériels de cuisine	8 461,56 €	
	Hors Opération	Frais d'études diverses	8 020,80 €	
	Hors Opération	Matériels Culture et sports	7 285,84 €	
	Hors Opération	Mobiliers de bureau	6 324,29 €	
	Hors Opération	Appareils électroménagers	5 141,31 €	
	Hors Opération	Outillages électroportatifs	4 393,18 €	
	Hors Opération	Signalétique	3 949,58 €	
	Hors Opération	Autres matériels Espaces verts	3 737,22 €	
	Hors Opération	Autres matériels de propreté urbaine	3 464,34 €	
	Hors Opération	Objets d'art	2 790,00 €	
	Hors Opération	Mobiliers et matériels HDV	703,00 €	
	Hors Opération	Matériels pour les élections	537,30 €	
	Hors Opération	Equipements des services communaux		125 038,31 €
1 310	Equipements informatiques	Serveurs, ordinateurs et matériels de bureau	106 419,35 €	
1 310	Equipements informatiques	Photocopieurs	27 183,60 €	
1 310	Equipements informatiques	Téléphones	3 638,64 €	
1 310	Equipements informatiques	Autres matériels informatiques	7 546,98 €	
1 310	Equipements informatiques	Logiciels et licences informatiques	54 888,55 €	84 656,78 €
TOTAL			**508 994,79 €**	**209 695,09 €**

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

V. 2. Les recettes d'investissement

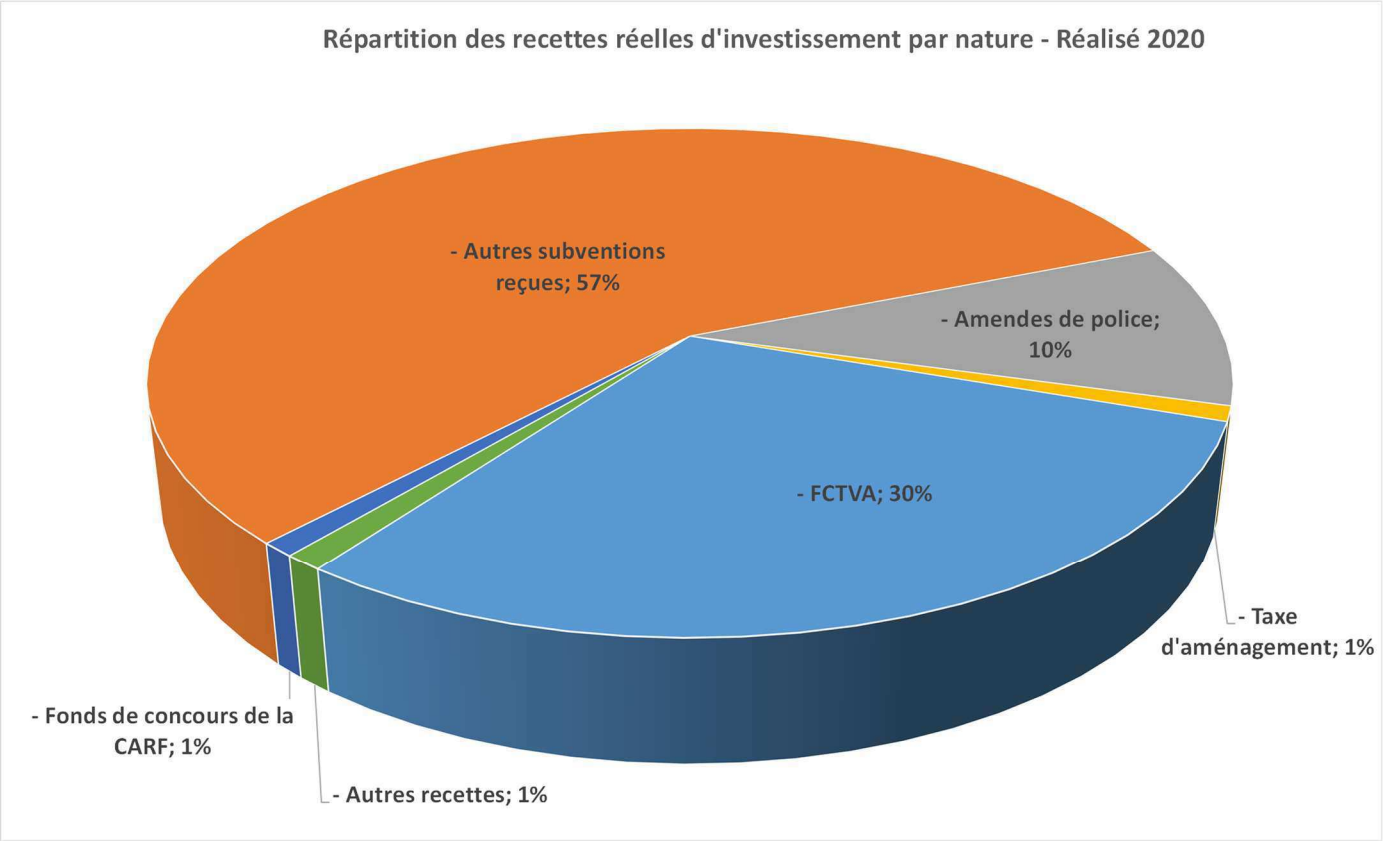

En 2020, les principales ressources d'investissement sont :

- Une offre de concours de 2 millions d'euros par la Société Immobilière Domaniale MONACO pour la réalisation des escaliers mécanisés ;
- Un versement de 1,15 millions au titre du Fonds de Compensation de la TVA.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

VI. SYNTHESE CHIFFREE ET RATIOS

Opérations de fonctionnement	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020
Total des produits de fonctionnement (A)	**21 987 587 €**	**39 119 608 €**	**22 837 772 €**	**26 185 623 €**
dont :				
- Taxe d'habitation sur les résidences principales	3 169 335 €	3 216 639 €	3 221 196 €	3 156 093 €
- Etat, compensations exonérations taxes d'habitation	267 852 €	282 700 €	308 316 €	343 000 €
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	2 170 374 €	2 255 662 €	2 396 559 €	2 362 475 €
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	4 926 975 €	5 037 136 €	5 143 678 €	5 241 282 €
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	24 984 €	25 268 €	25 374 €	23 974 €
- Surtaxe sur logements vacants	98 149 €	98 149 €	98 149 €	98 149 €
- Etat, compensations exonérations autres taxes locales	3 065 €	3 257 €	4 040 €	4 812 €
- Taxes locales, rôles complémentaires et supplémentaires	30 995 €	13 413 €	72 579 €	79 488 €
- Pénalités fiscales (art. 55 de la loi SRU)	- €	- €	- 183 269 €	- 165 001 €
- Autres prélèvements sur recettes fiscales	- €	- €	- €	- 9 805 €
- Dotation globale de fonctionnement	1 909 918 €	1 925 248 €	1 974 966 €	1 959 910 €
- Dotation nationale péréquation	584 609 €	598 561 €	630 246 €	623 688 €
- Dotation solidarité urbaine	291 789 €	243 158 €	162 105 €	- €
- Etat, garantie de recettes suite crise sanitaire				389 870 €
- Droits de mutation à titre onéreux	1 232 069 €	2 107 615 €	1 654 442 €	1 473 790 €
- Stationnement sur voirie, Sabots…	514 844 €	37 952 €	6 311 €	3 699 €
- DSP Stationnement sur voirie	- €	480 241 €	571 064 €	507 617 €
- DSP Forfaits post-stationnement	- €	83 735 €	92 259 €	174 793 €
- Attribution compensation Compétences à la CARF	983 761 €	983 761 €	952 153 €	730 352 €
- Prestations de services CAF	230 190 €	201 416 €	201 633 €	167 517 €
- Autres impôts et taxes (TCFE, droits de place…)	425 472 €	395 126 €	393 262 €	381 210 €
- Autres dotations (contrats aidés, Erasmus…)	398 946 €	137 607 €	117 344 €	139 850 €
- Recettes Cantines scolaires et accueils périscolaires	932 768 €	887 322 €	962 202 €	489 485 €
- Recettes Occupation du domaine public	597 631 €	550 526 €	388 454 €	378 277 €
- Recettes Régies CULTURE (Ecoles de musique et de danse)	135 400 €	117 337 €	143 301 €	46 962 €
- Recettes Régie du cimetière	60 721 €	86 146 €	60 160 €	65 004 €
- Revenus des immeubles	945 949 €	1 698 996 €	1 724 892 €	2 136 166 €
- Redevances DSP Stationnement en ouvrage	276 599 €	324 501 €	308 584 €	300 000 €
- Personnel mutualisé CCAS	487 824 €	6 317 €	395 999 €	213 960 €
- Personnel mutualisé Budgets annexes	369 585 €	- 22 087 €	- €	- €
- Personnel mutualisé CARF	35 654 €	49 969 €	158 710 €	151 585 €
- Personnel mutualisé Autres organismes	7 046 €	2 912 €	2 912 €	3 940 €
- Fonctionnement mutualisé CCAS	165 603 €	19 310 €	152 505 €	93 817 €
- Fonctionnement mutualisé Budgets annexes	151 628 €	- €	- €	- €
- Autres prestations de services vendues	1 658 €	3 309 €	36 173 €	50 196 €
- Autres produits annexes	34 274 €	19 884 €	40 239 €	19 107 €

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

Opérations de fonctionnement

	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020
Total des produits de fonctionnement (suite)				
Régularisations comptables :				
- Taxes locales, versements décalés	*- 63 951 €*	*66 627 €*	*- €*	
- Attribution compensation Compétences à la CARF, versements décalés			*- 81 980 €*	*81 980 €*
- Recettes Régie GUICHET UNIQUE (Rattachements 2018 - Contrepassation 2020)		*797 594 €*		*- 797 594 €*
- Recettes Régie GUICHET UNIQUE (Encaissements 2019 - Titres 2020)			*- 402 264 €*	*402 264 €*
- Recettes Régie GUICHET UNIQUE (Encaissements 2018 - Titres 2019)		*- 829 793 €*	*829 793 €*	
- Recettes Régie des Domaines (Rattachements 2018 - Contrepassation 2020)		*103 816 €*		*- 103 816 €*
- Recettes Régie des Domaines (Encaissements 2019 - Titres 2020)			*- 1 373 157 €*	*1 373 157 €*
- Recettes Régie des Domaines (Encaissements 2018 - Titres 2020)		*- 555 792 €*		*555 792 €*
- Redevances DSP Stationnement en ouvrage (Redevances 2017 à 2019 - Titres 2020)	*- 279 801 €*	*- 324 501 €*	*- 308 584 €*	*912 886 €*
- Redevances DSP Stationnement en ouvrage (Redevance 2020 - Titre 2021)				*- 300 000 €*
- Redevances DSP Stationnement en ouvrage (Rattachements 2018 - Contrepassation 2020)	*230 000 €*	*230 000 €*	*- €*	*- 460 000 €*
- DSP Stationnement sur voirie / FPS (Recettes 2018 - Titres 2019)		*- 517 087 €*	*446 168 €*	*70 919 €*
- Recettes Occupation DOMAINE PUBLIC (Encaissements 2019 - Titres 2020)			*- 63 557 €*	*63 557 €*
- Autres produits de gestion courante	53 €	51 €	1 €	4 008 €
- Produits financiers	177 128 €	- €	- €	- €
- Produits exceptionnels	80 059 €	122 638 €	61 345 €	131 775 €
- Produits de cession d'immobilisations	320 490 €	18 000 000 €	- €	2 540 000 €
- Opérations semi-budgétaires	- €	68 930 €	1 420 612 €	- €
- Autres opérations d'ordre	57 943 €	86 040 €	92 858 €	75 435 €

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

Opérations de fonctionnement	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020
Total des charges de fonctionnement (B)	**21 253 606 €**	**37 940 303 €**	**21 383 931 €**	**23 768 074 €**
dont :				
- Charges de personnel	11 064 164 €	10 984 860 €	11 031 241 €	10 995 864 €
- Achats et charges externes	4 477 577 €	4 314 105 €	4 858 663 €	5 057 464 €
- Impôts et taxes	149 160 €	155 529 €	176 798 €	180 704 €
- Contingents	270 384 €	262 324 €	265 616 €	52 693 €
- Subventions versées	2 364 382 €	2 393 619 €	2 181 465 €	2 170 314 €
- Autres charges	283 368 €	284 372 €	367 602 €	305 263 €
- Charges financières	461 013 €	401 348 €	348 666 €	292 412 €
- Charges exceptionnelles	59 043 €	329 199 €	1 208 574 €	317 474 €
- Plus-values de cession transférées en investissement	- €	15 606 283 €	- €	679 089 €
- Opérations semi-budgétaires	1 023 912 €	- €	- €	800 000 €
- Dotations aux amortissements	780 114 €	814 947 €	945 305 €	1 055 887 €
- Valeurs nettes des immobilisations cédées	242 909 €	2 393 717 €	- €	1 860 911 €
- Autres opérations d'ordre	77 581 €	- €	- €	- €
Résultat comptable (RC=A-B)	**733 980 €**	**1 179 305 €**	**1 453 841 €**	**2 417 549 €**
Résultat cumulé reporté de N-1	3 375 533 €	5 403 331 €	3 000 000 €	4 453 841 €
Résultat cumulé des budgets annexes clos	1 293 817 €	- €	- €	702 737 €
Résultat capitalisé en réserves	- €	3 582 636 €	- €	1 623 304 €
Résultat cumulé N	**5 403 331 €**	**3 000 000 €**	**4 453 841 €**	**5 950 823 €**

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

Opérations d'investissement	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020
Total des ressources d'investissement (C)	**6 863 411 €**	**24 197 214 €**	**8 077 493 €**	**7 455 620 €**
dont :				
- Emprunts bancaires et dettes assimilées	- €	40 000 €	- €	- €
- Fonds de concours de la CARF	490 467 €	171 673 €	536 659 €	35 000 €
- Autres subventions reçues	2 104 312 €	671 646 €	75 701 €	2 196 807 €
- Amendes de police	882 967 €	877 503 €	476 761 €	401 716 €
- Taxe d'aménagement	748 224 €	2 673 567 €	1 656 887 €	36 813 €
- Taxe locale d'équipement	- €	209 434 €	- €	
- FCTVA	540 056 €	736 580 €	803 543 €	1 149 933 €
- Résultat capitalisé en réserves	- €	- €	3 582 636 €	
- Retour de biens affectés, concédés	- €	- €	- €	
- Remboursements d'immobilisations financières	- €	- €	- €	
- Autres recettes	6 631 €	1 865 €	- €	39 464 €
- Cessions d'immobilisations	1 233 059 €	2 393 717 €	- €	1 860 911 €
- Plus-values de cession transférées en investissement	77 581 €	15 606 283 €	- €	679 089 €
- Opérations d'ordre	780 115 €	814 947 €	945 305 €	1 055 887 €
Total des emplois d'investissement (D)	**6 878 400 €**	**12 175 869 €**	**17 637 850 €**	**13 762 788 €**
dont :				
- Dépenses d'équipement	4 968 049 €	10 335 802 €	15 587 942 €	12 106 090 €
- Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	1 852 408 €	1 754 027 €	1 840 099 €	1 581 264 €
- Subventions versées	- €	- €	- €	- €
- Autres charges	- €	- €	116 950 €	- €
- Charges à répartir	- €	- €	- €	- €
- Immobilisations affectés, concédés	- €	- €	- €	- €
- Opérations d'ordre	57 943 €	86 040 €	92 858 €	75 435 €
Besoin (ou capacité) de financement résiduel de la section d'investissement (E=D-C)	- 14 989 €	12 021 345 €	- 9 560 357 €	- 6 307 169 €
Solde des opérations pour compte de tiers (F)	- €	- €	- €	- €
Besoin (ou capacité) de financement de la section d'investissement (G=E-F)	**- 14 989 €**	**12 021 345 €**	**- 9 560 357 €**	**- 6 307 169 €**
Résultat cumulé reporté de N-1	**1 943 805 €**	**2 439 230 €**	**14 460 575 €**	**4 900 218 €**
Résultat cumulé des budgets annexes clos	510 414 €	- €	- €	3 266 €
Résultat cumulé N	**2 439 230 €**	**14 460 575 €**	**4 900 218 €**	**- 1 403 685 €**

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020
Résultat d'ensemble N (RE=RC+G)	718 991 €	13 200 651 €	- 8 106 516 €	- 3 889 619 €
Résultats cumulés reportés de N-1	5 319 339 €	7 842 561 €	17 460 575 €	9 354 059 €
Résultats cumulés des budgets annexes clos	1 804 231 €	- €	- €	706 002 €
Résultats cumulés	7 842 561 €	21 043 212 €	9 354 059 €	6 170 442 €
Engagements de dépenses reportés sur N+1	1 025 644 €	11 823 485 €	10 087 620 €	4 529 659 €
Engagements de recettes reportés sur N+1	568 108 €	70 000 €	1 504 978 €	4 310 040 €
Fonds disponibles	**7 385 025 €**	**9 289 726 €**	**771 416 €**	**5 950 823 €**
Autofinancement	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020
Capacité d'autofinancement (brute du remboursement en capital des emprunts)	2 593 815 €	2 868 419 €	1 839 258 €	2 398 855 €
Capacité d'autofinancement (nette du remboursement en capital des emprunts)	741 407 €	1 114 392 €	- 841 €	817 591 €
Excédent brut d'exploitation	5 774 765 €	6 416 592 €	6 149 836 €	5 401 228 €
Excédent net d'exploitation	3 970 739 €	5 601 646 €	5 204 530 €	3 545 341 €
Excédent brut de fonctionnement	2 856 684 €	3 476 328 €	3 335 153 €	2 876 967 €

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

RATIOS OBLIGATOIRES

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	13744
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 *in fine*) :	3280
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
11844614.00	13801439.00	695.76	1195.27

	Informations financières – ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1507.95	1094.00
2	Produit des impositions directes/population	807.40	566.00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1939.98	1290.00
4	Dépenses d'équipement brut/population	880.83	353.00
5	Encours de dette/population	592.88	853.00
6	DGF/population	187.98	178.00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	53.10	59.63
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	83.60	91.60
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	45.40	27.40
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	30.56	78.00

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

ANALYSE COMPARATIVE DE RATIOS

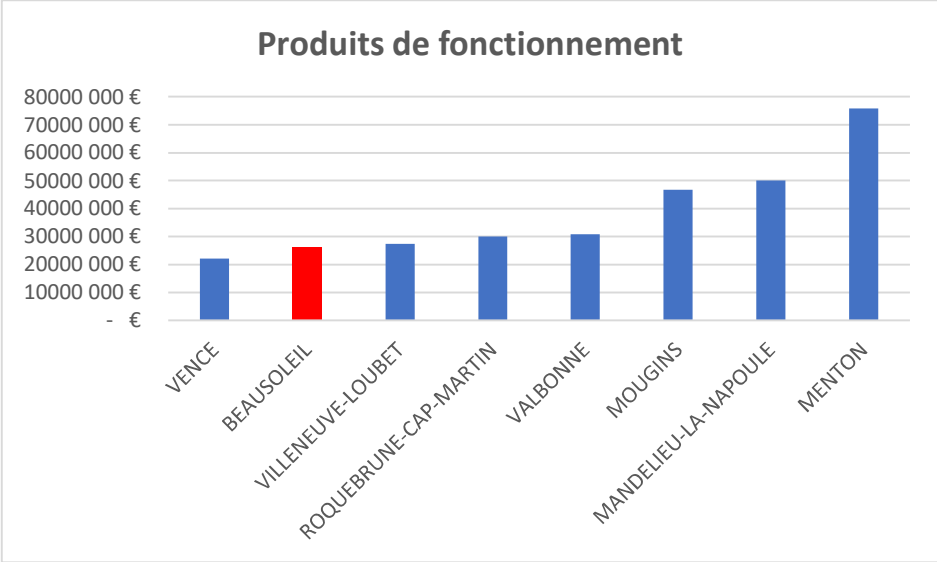

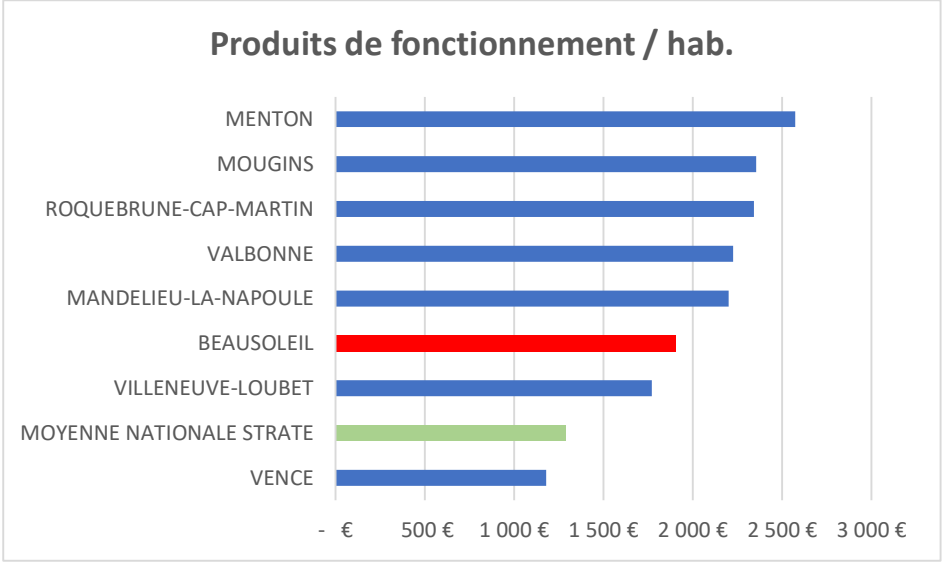

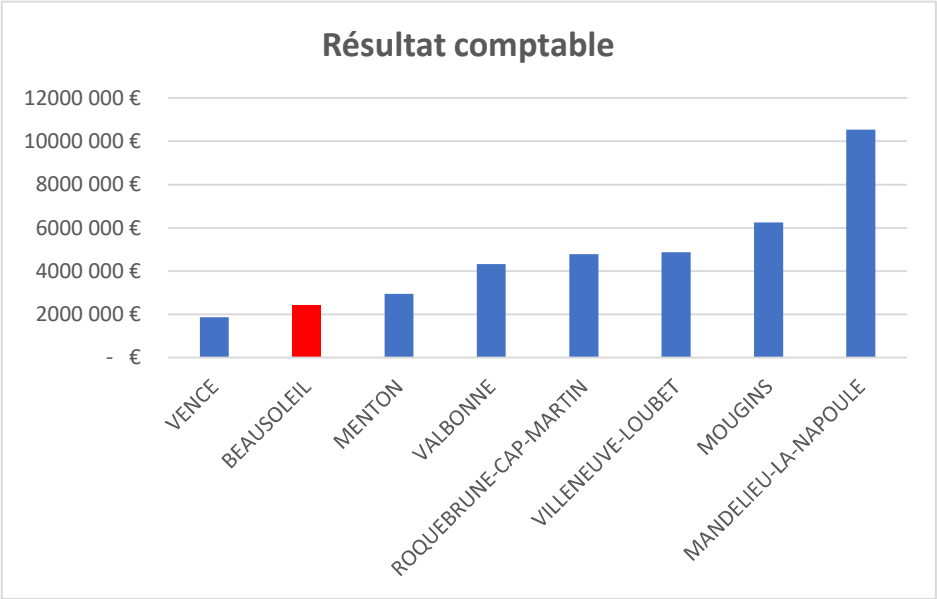

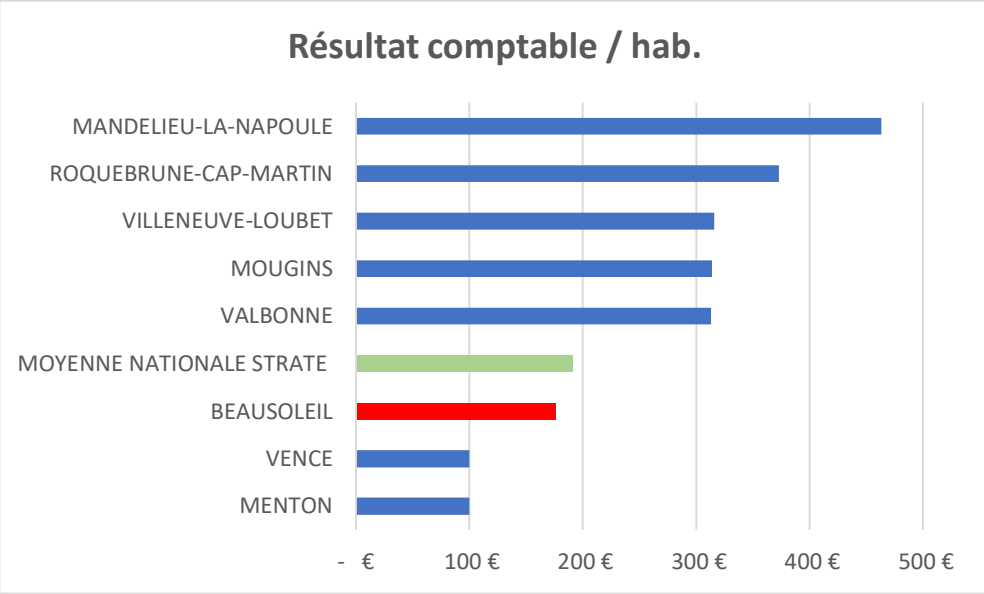

AR PREFECTURE
006-210600128-20210521-dep_mai
Reçu le 01/06/2021

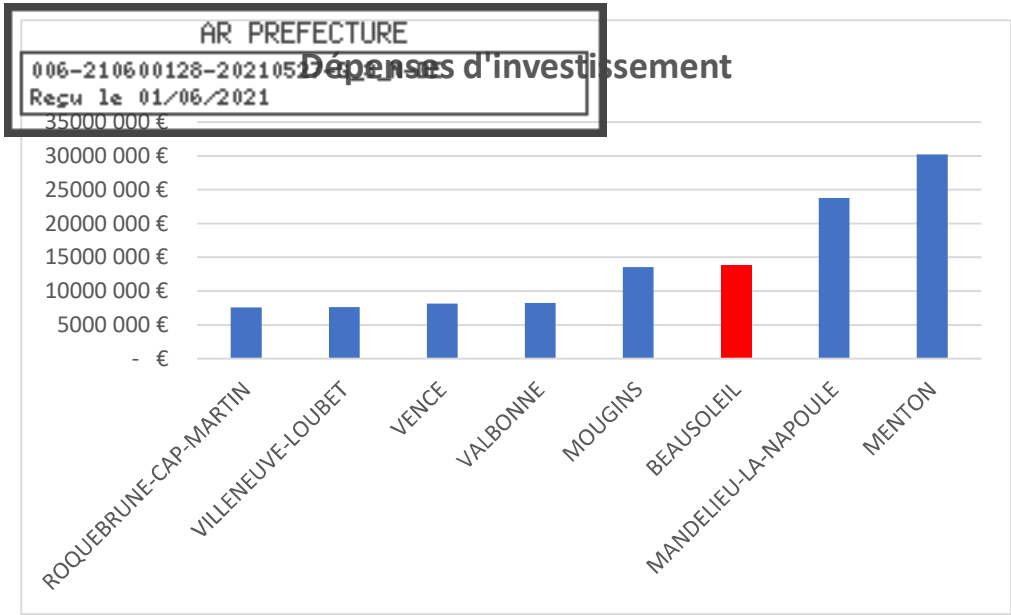

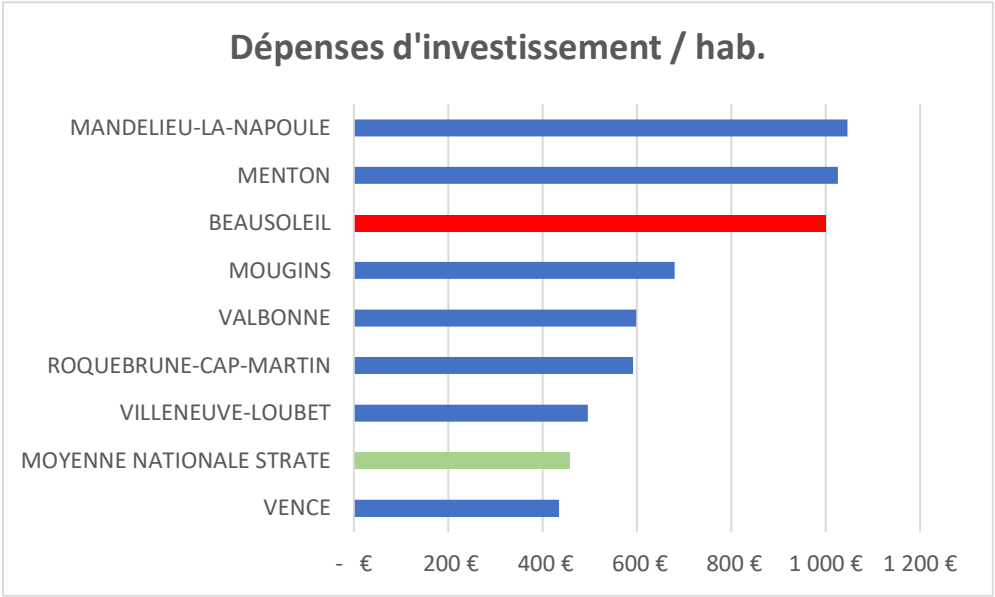

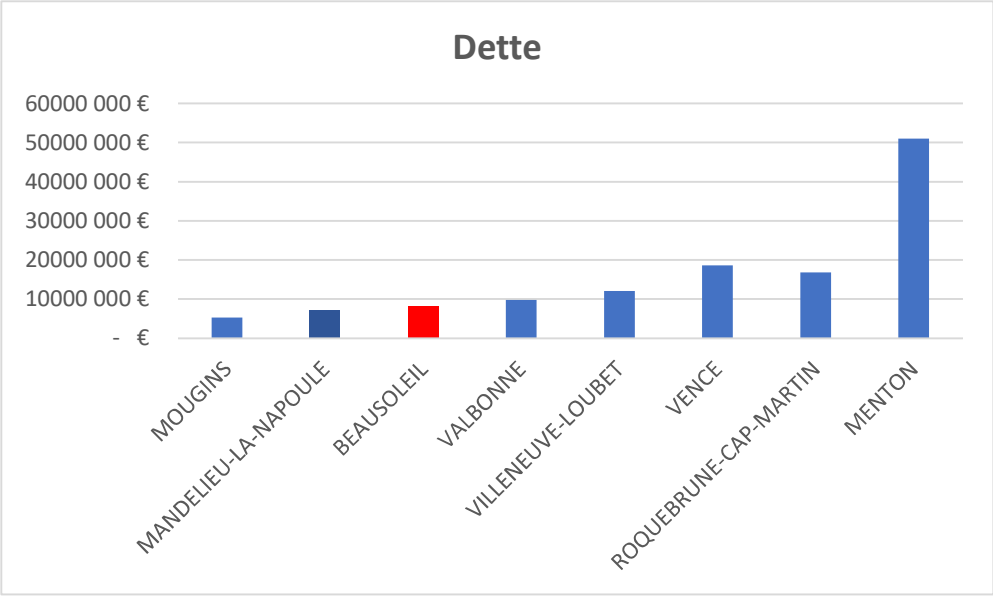

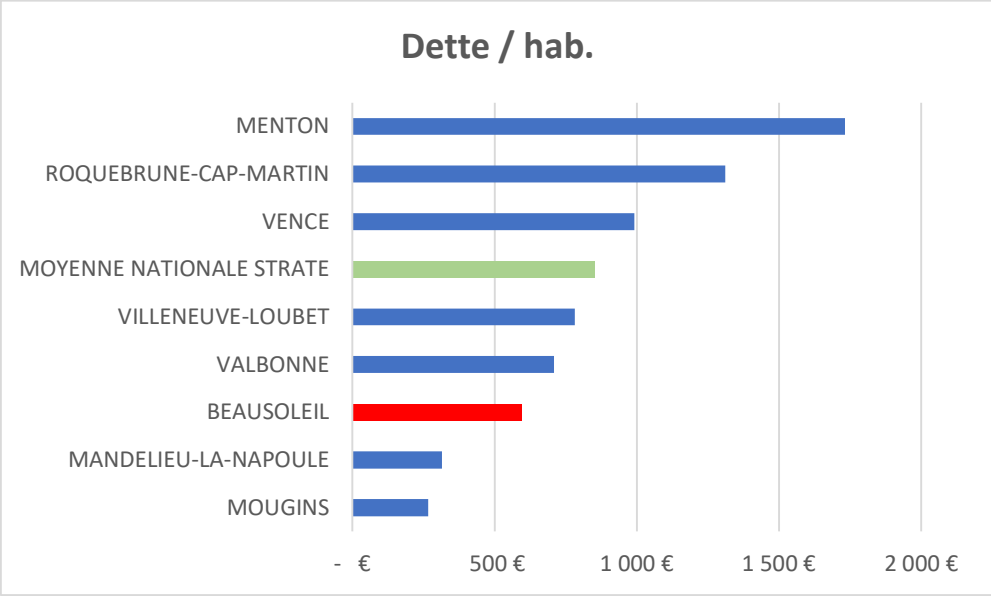

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

VII. ETAT DES RESTES A REALISER

Les restes à réaliser correspondent :

- aux dépenses engagées non mandatées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements. Cette dernière est obligatoire pour toutes les collectivités et donne lieu à l'établissement d'un état en fin d'année, revêtu de la signature de l'ordonnateur et du comptable, pour permettre leur paiement au début de l'exercice suivant, tant que le budget de cet exercice n'a pas été voté.

- aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Dépenses

Code Opération	Libellé Opération	Engagements reportés	Montants TTC
1 403	Marché Municipal	Marché Municipal	1 726 827,66 €
1 406	Commissariat de police	Commissariat de police	563 503,25 €
1 503	Voirie	Réaménagements trottoirs et chaussées	318 410,04 €
1 307	Travaux d'accessibilité	Accessibilité ECOLE PAUL DOUMER	317 178,27 €
1 201	Centre Culturel Prince Jacques	Centre Culturel Prince Jacques	230 495,04 €
1 503	Voirie	Réhabilitation des escaliers communaux	141 975,48 €
1 505	Equipements sportifs	Construction bâtiment technico-administratif au DEVENS - Etudes	80 319,60 €
1 503	Voirie	Mise en auscultation Zone la Rousse	66 795,72 €
1 503	Voirie	Réaménagement - Avenue Verdun, Bd Guynemer… MO	41 265,00 €
1 503	Voirie	Réfection Etanchéité Circulation piétonne MC HILL	41 202,71 €
1 501	Appartements	Transformation local en logement rue Delphine	33 858,40 €
1 503	Voirie	Sécurisation du rocher Av. Alsace et soutènement	33 028,15 €
1 503	Voirie	Réfection chaussée Av. St ROMAN	29 388,00 €
1 503	Voirie	Aménagement des terrasses "Les jardins d'Elisa" - MO	26 730,00 €
1 502	Bâtiments communaux	Aménagements Salle informatique Mairie	24 888,04 €
1 404	Escalators RIVIERA	Escalators RIVIERA	22 517,32 €
1 307	Travaux d'accessibilité	Accessibilité PMR Place Libération et HDV	21 384,31 €
1 504	Travaux dans les écoles	Travaux de peinture et changement des sols dans les écoles	21 061,20 €
1 402	Parking Victor Hugo	Parking Victor Hugo	20 473,99 €
1 503	Voirie	Remplacement Ascenseurs publics REX ELISA	20 027,93 €
1 405	Ascenseurs Foyer restaurant	Ascenseurs Foyer restaurant	19 476,97 €
1 502	Bâtiments communaux	Réhabilitation de la Villa Ste Thérèse - AMO	18 240,00 €
1 307	Travaux d'accessibilité	Accessibilité PMR Tennis club - Complexe DEVENS (MO)	15 780,00 €
1 502	Bâtiments communaux	Rénovation de la maison du gardien du cimetière	13 412,64 €
1 503	Voirie	Confortement du talus St Roman	11 047,28 €
1 502	Bâtiments communaux	Revalorisation ensemble Camille Blanc - AMO	8 160,00 €
1 504	Travaux dans les écoles	Classe supplémentaire ECOLE PAUL DOUMER	6 966,25 €
1 503	Voirie	Réaménagement de l'Avenue du Général DE GAULLE	5 763,00 €
1 502	Bâtiments communaux	Systèmes de climatisations réversibles	5 135,10 €
1 401	Centre archives et mémoire	Centre archives et mémoire	4 047,78 €
1 502	Bâtiments communaux	Réhabilitation local 4 av. DE GAULLE	1 663,15 €
1 502	Bâtiments communaux	Extension et pose d'une pergola au R+5 LE CENTRE	1 392,00 €
	Programmation pluriannuelle	**TOTAL ENGAGEMENTS REPORTES**	**3 892 414,28 €**

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_1_1-DE
Reçu le 01/06/2021

Code Opération	Libellé Opération	Engagements reportés	Montants TTC
1 101	Acquisitions immobilières	Déclaration Urbanisation Zone N Quartier GRIMA	25 920,00 €
1 101	**Acquisitions immobilières**	**TOTAL ENGAGEMENTS REPORTES**	**25 920,00 €**

Code Opération	Libellé Opération	Engagements reportés	Montants TTC
1 310	Equipements informatiques	Logiciel Gestion (Produits des domaines)	72 108,42 €
1 310	Equipements informatiques	Logiciel Gestion des inscriptions (Guichet unique)	7 545,00 €
1 310	Equipements informatiques	Licence Anti-virus	5 003,36 €
1 310	**Equipements informatiques**	**TOTAL ENGAGEMENTS REPORTES**	**84 656,78 €**

Code Opération	Libellé Opération	Engagements reportés	Montants TTC
1 501	Appartements	Mise en place volets roulants	12 946,50 €
1 501	**Appartements**	**TOTAL ENGAGEMENTS REPORTES**	**12 946,50 €**

Code Opération	Libellé Opération	Engagements reportés	Montants TTC
1 502	Bâtiments Communaux	Travaux CTM - Remplacement porte sectionnelle	6 825,67 €
1 502	Bâtiments Communaux	Aménagements Parc privé - Enseigne lumineuse	1 728,00 €
1 502	Bâtiments Communaux	Vidéophone + piles	749,47 €
1 502	Bâtiments Communaux	Radiateurs	709,61 €
1 502	**Bâtiments Communaux**	**TOTAL ENGAGEMENTS REPORTES**	**10 012,75 €**

Code Opération	Libellé Opération	Engagements reportés	Montants TTC
1 503	Voirie	Jardins des arcades - Mise en sécurité	19 164,00 €
1 503	Voirie	Fournitures d'horodateurs	11 904,00 €
1 503	Voirie	Contrôle technique sur travaux chaussée Bd du TENAO	4 800,00 €
1 503	Voirie	Terrain de pétanque Place de la Libération	4 500,00 €
1 503	Voirie	Réfection avancée sous escalier Mont Agel	2 616,00 €
1 503	Voirie	Assistance technique diagnostic solidité ouvrages	1 080,00 €
1 503	**Voirie**	**TOTAL ENGAGEMENTS REPORTES**	**44 064,00 €**

Code Opération	Libellé Opération	Engagements reportés	Montants TTC
1 504	Travaux dans les écoles	Diagnostic structurel Ecole Jean Jaurès	1 500,00 €
1 504	Travaux dans les écoles	Matériel d'enseignement	704,71 €
1 504	Travaux dans les écoles	Autres matériels	1 300,14 €
1 504	**Travaux dans les écoles**	**TOTAL ENGAGEMENTS REPORTES**	**3 504,85 €**

Code Opération	Libellé Opération	Engagements reportés	Montants TTC
1 505	Equipements sportifs	Pose de clôtures et de portails au Complexe DEVENS	43 115,94 €
1 505	Equipements sportifs	Mise aux normes tableau électrique Club house tennis	6 616,69 €
1 505	Equipements sportifs	Tableau affichage des scores	5 220,00 €
1 505	Equipements sportifs	Achat outillages	840,04 €
1 505	Equipements sportifs	Mini-trampoline	526,00 €
1 505	Equipements sportifs	Diagnostic structurel Club house tennis	522,00 €
1 505	**Equipements sportifs**	**TOTAL ENGAGEMENTS REPORTES**	**56 840,67 €**

AR PREFECTURE
006-210600128-20210521-20_190_006-DE
Reçu le 01/06/2021

Code Opération	Libellé Opération	Engagements reportés	Montants TTC
20 190 006	Potager solidaire	Expertise	1 000,00 €
	Potager solidaire	**TOTAL ENGAGEMENTS REPORTES**	**1 000,00 €**

	Libellé Opération	Engagements reportés	Montants TTC
	Frais d'études	Etude de mise en valeur du Devens	91 020,00
		Maîtrise d'œuvre relative à la création d'un parc naturel et paysager au quartier Grima	88 800,00
		Etude urbaine et de conception intégrée de l'opération d'aménagement	21 258,72
		Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU	17 340,00
		Création état descriptif - Division en volume 21 Chemin ROMAN	4 500,00
		AAPC AMO Liaison Moneghetti	3 000,00
		Publication avis administratif enquête publique DP2 Grima	1 474,80
		Constat huissier réception courriel Publinet contentieux SCI OMC	720,00
		Mise à jour cadastrale	606,00
		Evaluation environnementale PLU Zone UET	600,00
		Mission d'expertise pour éventuelles acquisitions foncières	360,00
		Mention d'affichage délibération Révision PLU	380,95
	Hors Opérations	**TOTAL ENGAGEMENTS REPORTES**	**230 060,47 €**

	Libellé Opération	Engagements reportés	Montants TTC
	Aménagements urbains	Panneaux	18 024,62
		Barrières	14 911,70
		Pose de 2 amandiers Rue des Martyrs	5 484,00
		Sous-traitance marquage au sol	1 926,00
		Poteaux de guidage	1 246,08
		Arrosage des jardins	1 178,12
		Voile ombrage	429,40
	Hors Opérations	**TOTAL ENGAGEMENTS REPORTES**	**43 199,92 €**

	Libellé Opération	Engagements reportés	Montants TTC
	Equipements des services communaux	Véhicule avec hayon	43 838,84
		Nettoyeur haute pression	29 988,00
		Fourgon Peugeot boxer	25 549,70
		Ford focus	14 969,29
		2 flashballs + accessoires	5 233,63
		Appareil photo + ustensiles	3 373,45
		Petit matériel école de musique	1 244,40
		Lave vaisselle - Salle Léo Ferré	591,00
		Décapeur thermique	250,00
	Hors Opérations	**TOTAL ENGAGEMENTS REPORTES**	**125 038,31 €**

	TOTAL ENGAGEMENTS REPORTES	**4 529 658,53 €**

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

Recettes

Code Opération	Libellé Opération	Engagements reportés	Montants TTC
1 402	Parking Victor Hugo	Parking Victor Hugo - CARF	2 004 977,75 €
1 201	Centre Culturel Prince Jacques	Centre Culturel Prince Jacques - CARF	783 919,00 €
1 201	Centre Culturel Prince Jacques	Centre Culturel Prince Jacques - CG06	237 067,00 €
1 201	Centre Culturel Prince Jacques	Centre Culturel Prince Jacques - REGION	120 000,00 €
1 404	Escalators RIVIERA	Escalators RIVIERA - CRET	300 000,00 €
1 505	Equipements sportifs	Rénovation stade - REGION	184 916,00 €
1 505	Equipements sportifs	Rénovation stade - CG06	100 000,00 €
1 406	Commissariat	Commissariat - DSIL	168 746,60 €
1 404	Escalators RIVIERA	Escalators RIVIERA - FRAT	168 000,00 €
1 504	Travaux dans les écoles	Classe supplémentaire ECOLE PAUL DOUMER -DSIL	105 000,41 €
1 405	Ascenseur Foyer restaurant	Ascenseur Foyer restaurant - DSIL	52 820,00 €
1 307	Travaux d'accessibilité	Accessibilité ECOLE PAUL DOUMER - DSIL	52 292,79 €
20 190 003	Smart city	Panneaux photovoltaïques Ecole du Ténao - DSIL	32 300,00 €
		TOTAL ENGAGEMENTS REPORTES	**4 310 039,55 €**

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

VIII. FICHE DE RESULTATS ET AFFECTATION DES RESULTATS

FONCTIONNEMENT			
Recettes 2020:	**Recettes propres 2020**	**31 895 163,48**	(1)
	26 738 585,55		
	Excédent reporté 2019		
	5 156 577,93		
Dépenses 2020 :		**24 321 036,38**	(2)
Résultat cumulé de fonctionnement : (1) - (2)		**7 574 127,10**	

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT :

Recettes 2020 :

- Recettes propres 2020 : 7 455 619,86
- Excédent reporté 2019 : 4 903 483,50

→ **12 359 103,36**

Dépenses 2020 :

- Dépenses propres 2020 : 13 762 788,23
- Déficit reporté 2019

→ **13 762 788,23**

Résultat cumulé d'investissement : (1) - (2) : **-1 403 684,87** (a)

RESTES A REALISER :

Recettes 2020 :	4 310 039,55	(1)
Dépenses 2020 :	4 529 658,52	(2)
Solde : (1) - (2)		**-219 618,97** (b)

RESULTAT D'INVESTISSEMENT :	***BESOIN DE FINANCEMENT***	**(a) - (b)**	**-1 623 303,84**

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

AFFECTATION DU RESULTAT

Excédents de fonctionnement :		**7 574 127,10**
Besoin de financement de la section d'investissement	**1 623 303,84**	
Excédent ordinaire 2020	**5 950 823,26**	
(Somme à utiliser au budget 2021)		

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

Commune de BEAUSOLEIL

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 31
Affiché le :

Réf. : G 3 n

Séance du 27 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 du mois de mai à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :
Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Elena AVRAMOVIC, Amin BELAHBIB, Vanessa VIETTI, Lucien BELLA, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :
M. Gérard SCAVARDA, conseiller municipal, représenté par M. Jacques CANESTRIER, conseiller municipal,
Mme Martine PEREZ, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
Mme Bintou DJENEPO, conseillère municipale, représentée par M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale, représentée par M. Jorge GOMES, adjoint au Maire,
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par Mme Vanessa VIETTI, conseillère municipale,
Christine MATHIEU, conseillère municipale, représentée par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, ne prend pas part au vote.
Madame Martine PEREZ, conseillère municipale, ayant donné son pouvoir à Monsieur le Maire, ne prend pas part au vote.

Objet : Compte Administratif – Exercice 2020.

PR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif du maire est débattu, l'assemblée délibérante élit son président. Le maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Il est donc proposé, en premier lieu, de désigner Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier adjoint au maire, pour assurer la présidence pendant l'évocation de ce point de l'ordre du jour.

Monsieur Gérard DESTEFANIS est désigné comme Président, à l'**UNANIMITE**.

Il est rappelé que le Compte de Gestion a été entendu, débattu et arrêté lors de cette même séance en application des dispositions de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces précisions effectuées, il est présenté au Conseil Municipal le Compte Administratif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2020, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT
Dépenses 2020	24 321 036,38 €
Recettes 2020	26 738 585,55 €
Résultat 2020	***2 417 549,17 €***
Résultat reporté	5 156 577,93 €
Résultat cumulé	**7 574 127,10 €**

	INVESTISSEMENT
Dépenses 2020	13 762 788,23 €
Recettes 2020	7 455 619,86 €
Résultat 2020	***- 6 307 168,37 €***
Résultat reporté	4 903 483,50 €
Résultat cumulé	***- 1 403 684,87 €***
Restes à réaliser Recettes	4 310 039,55 €
Restes à réaliser Dépenses	4 529 658,52 €

Résultats globaux : (mouvements budgétaires)

	Résultats Globaux
Dépenses 2020	38 083 824,61 €
Recettes 2020	34 194 205,41 €
Résultat 2020	***- 3 889 619,20 €***
Résultat reporté	10 060 061,43 €
Résultat cumulé	***6 170 442,23 €***
Restes à réaliser Recettes	4 310 039,55 €
Restes à réaliser Dépenses	4 529 658,52 €
Excédent global de clôture	**5 950 823,26 €**

Il est rappelé que le budget 2020 a été voté par nature, au niveau du chapitre et avec opérations en respect de la nomenclature budgétaire et comptable M14. Le présent Compte Administratif fait apparaître les restes à réaliser des deux sections et le rattachement des charges et produits de fonctionnement à l'exercice.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal ouï l'exposé sur le Compte Administratif et après en avoir débattu, délibère et :

a) **APPROUVE** le Compte Administratif du budget principal de la COMMUNE – Exercice 2020 ;

b) **DIT** que le Compte Administratif du budget principal de la COMMUNE – Exercice 2020 – est mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville jusqu'à son remplacement par le Compte Administratif de 2021, ce par :

27 VOIX POUR du Groupe « Gérard SPINELLI »,

4 VOIX CONTRE du Groupe « Soyons Fiers de Beausoleil ».

Fait et délibéré à Beausoleil, le 27 mai 2021.

Le Maire,

MAIRIE DE BEAUSOLEIL

Gérard SPINELLI

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021



AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

SIGNATURES

M. DESTEFANIS Gérard		Mme GENOVESE Cindy	
M. SPINELLI Nicolas		Mme SALIVAS Maïlys	
M. DUCRUET Alain		Mme LISBONA Danielle	
M. GOMES Georges		Mme BOUFIASSA OULD EL HKIM Fadile	
M. KHEMILA Philippe		Mme PATERNOTTE Eléonore	Epaternotte
Mme SINAPI Gabrielle		Mme VENEZIANO Patricia	22 V 21
M. ROSSI Georges		M. LEFEVRE Michel	
M. FINOT Michel		M. SCAVARDA Gérard Représenté par M. Canestrier	
M. CANESTRIER Jacques		Mme PEREZ Martine Représenté par M. Bottaro	
M. CAPRANI Fabien		Mme DJENEPO Bintou	
Mme KADDIOUI Fatima		M. CURTET Edouard-Jean	
Mme SOUKO Rachel		Mme OLIVEIRA Emmanuelle Représenté par M. Gomes	
Mme AVRAMOVIC Elena		Mme KURUSAMY Pavithra Représenté par Mme Vietti	
M. BELHABIB Amin		Mme VIETTI Vanessa	
M. BELLA Lucien		M. MATHIEU Christine Représenté par M. Manfredi	
M. MANFREDI Stéphane		Mme MANFREDI CAVALLERE Sandrine	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture le
et la publication le

Le Maire, Gérard SPINELLI

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_N-DE
Reçu le 01/06/2021

IV – ANNEXE ARRETE ET SIGNATURES	IV D2

Nombre de membres en exercice 33

Nombre de membres présents 31

Nombre de suffrages exprimés 31

VOTES :

Pour 27

Contre 4

Abstentions 0

Présenté par Melle Eléonore PATERNOTTE, élue déléguée aux FINANCES de la Commune,
A BEAUSOLEIL, le 27/05/2021

Délibéré par l'Assemblée, réuni en session.

A BEAUSOLEIL, le 27/05/2021

Certifié exécutoire,

Monsieur le Maire, M. Gérard SPINELLI

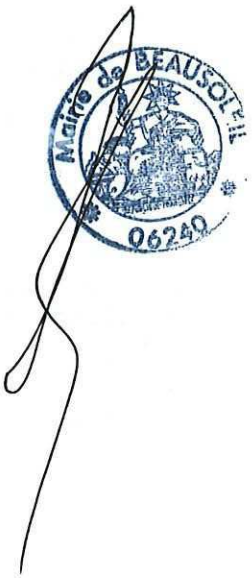

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_0-DE
Reçu le 01/06/2021

Commune de BEAUSOLEIL

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Affiché le :

Réf. : G 3 o

Séance du 27 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 du mois de mai à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :
Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Elena AVRAMOVIC, Amin BELAHBIB, Vanessa VIETTI, Lucien BELLA, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :
M. Gérard SCAVARDA, conseiller municipal, représenté par M. Jacques CANESTRIER, conseiller municipal,
Mme Martine PEREZ, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
Mme Bintou DJENEPO, conseillère municipale, représentée par M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale, représentée par M. Jorge GOMES, adjoint au Maire,
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par Mme Vanessa VIETTI, conseillère municipale,
Christine MATHIEU, conseillère municipale, représentée par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal.

Objet : Affectation du résultat – Exercice 2020.

Monsieur le Maire entre en séance et prend part au vote.

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2020 en adoptant le Compte Administratif du budget principal de la Commune qui fait apparaître :

AR PREFECTURE
006-210600126-20210527-G_3_0-DE
Reçu le 01/06/2021

	FONCTIONNEMENT
Dépenses 2020	24 321 036,38 €
Recettes 2020	26 738 585,55 €
Résultat 2020	***2 417 549,17 €***
Résultat reporté	5 156 577,93 €
Résultat cumulé	**7 574 127,10 €**

	INVESTISSEMENT
Dépenses 2020	13 762 788,23 €
Recettes 2020	7 455 619,86 €
Résultat 2020	***- 6 307 168,37 €***
Résultat reporté	4 903 483,50 €
Résultat cumulé	***- 1 403 684,87 €***
Restes à réaliser Recettes (1)	4 310 039,55 €
Restes à réaliser Dépenses (2)	4 529 658,52 €

Le solde des restes à réaliser de la section d'investissement est donc estimé à une ressource de financement de 219 618,97 € (1 - 2).

En conséquence, le Compte Administratif 2020 laisse apparaître les résultats consolidés suivants :

- un solde d'exécution de la section d'investissement déficitaire - 1 403 684,87 € (A)
- un résultat de la section de fonctionnement excédentaire 7 574 127,10 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépense pour un montant de 4 529 658,52 € (B)
- en recette pour un montant de 4 310 039,55 € (C)

Le besoin net de financement de la section d'investissement peut donc être estimé à :
1 623 303,84 € (A + C - B).

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

STATUE sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020, soit 7 574 127,10 €, comme suit :
Compte 1068 ⇒ "Excédent de fonctionnement capitalisé" 1 623 303,84 €
Compte 002 ⇒ "Résultat de fonctionnement reporté" 5 950 823,26 €, ce par :

29 VOIX POUR du Groupe « Gérard SPINELLI »,
4 VOIX CONTRE du Groupe « Soyons Fiers de Beausoleil ».

Fait et délibéré à Beausoleil, le 27 mai 2021.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_P-DE
Reçu le 01/06/2021

Commune de BEAUSOLEIL

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Affiché le :

Réf. : G 3 p

Séance du 27 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 du mois de mai à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :
Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Elena AVRAMOVIC, Amin BELAHBIB, Vanessa VIETTI, Lucien BELLA, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :
M. Gérard SCAVARDA, conseiller municipal, représenté par M. Jacques CANESTRIER, conseiller municipal,
Mme Martine PEREZ, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
Mme Bintou DJENEPO, conseillère municipale, représentée par M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale, représentée par M. Jorge GOMES, adjoint au Maire,
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par Mme Vanessa VIETTI, conseillère municipale,
Christine MATHIEU, conseillère municipale, représentée par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal.

Objet : Garantie d'emprunt à UNICIL, Société anonyme d'Habitation à loyer modéré agréée, pour le financement par la Caisse des Dépôts et Consignations de l'acquisition en VEFA de 33 logements locatifs dans l'ensemble immobilier « VICTORIA PALACE » situé 35-39 boulevard GUYNEMER à BEAUSOLEIL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code Civil, notamment les articles 2292 et 2298,

Vu le Code de la Construction et d'Habitation, notamment les articles L.441 et R.441-5,

AR PREFECTURE
006-210604128-20210527-G_3_P-DE
Reçu le 01/06/2021

Vu les délibérations n° 15/2021 et 16/2021 prises en séance du Conseil Communautaire le 18 mars 2021 reçues en Préfecture le 25 mars 2021 accordant la garantie d'emprunt de la Communauté d'agglomération de la Riviera Française à hauteur de 50 %,

Vu le contrat de prêt n° 116057 en annexe signé entre : UNICIL, Société anonyme d'Habitation à loyer modéré agréée, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et Consignations, pour le financement de l'acquisition en VEFA de 23 logements locatifs sociaux, ensemble immobilier « VICTORIA PALACE » situé 35-39 boulevard GUYNEMER, sur la commune de Beausoleil,

Considérant la demande formulée par l'emprunteur auprès de la Commune de Beausoleil de garantir à hauteur de 50 % le contrat de prêt susvisé n° 116057 constitué de 2 lignes souscrites auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- PLS PLSDD 2020, d'un montant de 937 513,00 €
- CPLS complémentaire au PLS 2020, d'un montant de 638 756,00 €

Soit un montant total de 1 576 269,00 euros et une durée d'amortissement de 17 ans,

Vu le contrat de prêt n° 116063 en annexe signé entre : UNICIL, Société anonyme d'Habitation à loyer modéré agréée, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et Consignations, pour le financement de l'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, ensemble immobilier « VICTORIA PALACE » situé 35-39 boulevard GUYNEMER, sur la commune de Beausoleil,

Considérant la demande, formulée par l'emprunteur auprès de la Commune de Beausoleil, de garantir à hauteur de 50 %, le contrat de prêt susvisé n° 116063 constitué d'une ligne souscrite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- PLUS d'un montant de 662 213,00 € et une durée d'amortissement de 17 ans,

Considérant l'intérêt public communal qui s'attache à favoriser l'accroissement des offres de logements locatifs sociaux en prenant en compte les obligations fixées par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains,

Considérant ainsi qu'il est de l'intérêt général d'accorder la garantie de la Ville de Beausoleil au bailleur social afin de faciliter la réalisation de logements sociaux,

Considérant enfin que ces opérations d'acquisition en VEFA bénéficient également d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française par délibérations précitées et peuvent être garanties à hauteur des 50 % restant par la Commune,

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **DECIDE** d'accorder la garantie communale à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 576 269,00 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions du contrat de prêt n° 116057 pour le financement de l'acquisition en VEFA de 23 logements locatifs sociaux, ensemble immobilier « VICTORIA PALACE » situé 35-39 boulevard GUYNEMER, sur la commune de Beausoleil.
Ledit contrat est joint en annexe et fera partie intégrante de la délibération ;

b) **DECIDE** d'accorder la garantie communale à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 662 213,00 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions du contrat de prêt n° 116063 pour le financement de l'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, ensemble immobilier « VICTORIA PALACE » situé 35-39 boulevard GUYNEMER, sur la commune de Beausoleil.
Ledit contrat est joint en annexe et fera partie intégrante de la délibération ;

c) **APPROUVE** les caractéristiques financières, charges et conditions desdits contrats de prêt consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations suivantes :

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_P-DE
Reçu le 01/06/2021

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLUS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2020	PLSDD 2020	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5396230	5396229	5395559
Montant de la Ligne du Prêt	638 756 €	937 513 €	662 213 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,56 %	1,56 %	1,1 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,56 %	1,56 %	1,1 %
Phase d'amortissement			
Durée	17 ans	17 ans	17 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,06 %	1,06 %	0,6 %
Taux d'intérêt[2]	1,56 %	1,56 %	1,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA RIVIERA FRANCAISE	50,00
Collectivités locales	COMMUNE DE BEAUSOLEIL	50,00

d) **DIT** que la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par UNICIL, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Collectivité s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

e) **DIT** que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts, ce :

A L'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 27 mai 2021.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_P-DE
Reçu le 01/06/2021

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_P-DE
Reçu le 01/06/2021

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Bernard VERDALLE
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE
Signé électroniquement le 17/11/2020 20 58 :24

CONTRAT DE PRÊT

N° 116057

Entre

UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE - n° 000207566

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Gilles, BOYER
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Cacheté électroniquement le 16/11/2020 11:58:06

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_P-DE
Reçu le 01/06/2021

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE, SIREN n°: 573620754, sis(e) 11 RUE ARMENY 13291 MARSEILLE CEDEX 06,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

PROD59 V3.15 page 2/22
Contrat de prêt n°116057 Emprunteur n° 00207566

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_P-DE
Reçu le 01/06/2021

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.21
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.22
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_P-DE
Reçu le 01/06/2021

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération VICTORIA PALACE PLS, Parc social public, Acquisition en VEFA de 23 logements situés 35-39 BD GUYNEMER 06240 BEAUSOLEIL.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million cinq-cent-soixante-seize mille deux-cent-soixante-neuf euros (1 576 269,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2020, d'un montant de six-cent-trente-huit mille sept-cent-cinquante-six euros (638 756,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2020, d'un montant de neuf-cent-trente-sept mille cinq-cent-treize euros (937 513,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_P-DE
Reçu le 01/06/2021

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_P-DE
Reçu le 01/06/2021

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_P-DE
Reçu le 01/06/2021

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Social** » **(PLS)** est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Complémentaire au Prêt Locatif Social** » **(CPLS)** est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » **(DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_P-DE
Reçu le 01/06/2021

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **13/02/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_P-DE
Reçu le 01/06/2021

- Garantie(s) conforme(s)
- Justificatifs des autres financements

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_P-DE
Reçu le 01/06/2021

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_P-DE
Reçu le 01/06/2021

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts Groupe

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS		
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2020	PLSDD 2020		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5396230	5396229		
Montant de la Ligne du Prêt	638 756 €	937 513 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	1,56 %	1,56 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,56 %	1,56 %		
Phase d'amortissement				
Durée	17 ans	17 ans		
Index[1]	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	1,06 %	1,06 %		
Taux d'intérêt[2]	1,56 %	1,56 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	DL	DL		
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_P-DE
Reçu le 01/06/2021

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts Groupe

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_P-DE
Reçu le 01/06/2021

BANQUE des TERRITOIRES

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_P-DE
Reçu le 01/06/2021

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_P-DE
Reçu le 01/06/2021

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_P-DE
Reçu le 01/06/2021

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_P-DE
Reçu le 01/06/2021

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE BEAUSOLEIL	50,00
Collectivités locales	CA DE LA RIVIERA FRANCAISE	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_P-DE
Reçu le 01/06/2021

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_P-DE
Reçu le 01/06/2021

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_P-DE
Reçu le 01/06/2021

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_P-DE
Reçu le 01/06/2021

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_P-DE
Reçu le 01/06/2021

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_P-DE
Reçu le 01/06/2021

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE

11 RUE ARMENY

13291 MARSEILLE CEDEX 06

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
19 place Jules Guesde
CS 42119
13221 Marseille cedex 01

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U095216, UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 116057, Ligne du Prêt n° 5396230
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé BNPAFRPPXXX/FR7630004007110001016407575 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002170 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PR0056 V3.0
Contrat de prêt n° 116057 Emprunteur n° 000207566

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_P-DE
Reçu le 01/06/2021

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_P-DE
Reçu le 01/06/2021

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE

11 RUE ARMENY

13291 MARSEILLE CEDEX 06

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
19 place Jules Guesde
CS 42119
13221 Marseille cedex 01

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U095216, UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 116057, Ligne du Prêt n° 5396229
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé BNPAFRPPXXX/FR7630004007110001016407575 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002170 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_P-DE
Reçu le 01/06/2021

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_P-DE
Reçu le 01/06/2021

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Bernard VERDALLE
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE
Signé électroniquement le 17/11/2020 20 59 :39

CONTRAT DE PRÊT

N° 116063

Entre

UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE - n° 000207566

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Gilles, BOYER
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Cacheté électroniquement le 16/11/2020 11:58:05

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_P-DE
Reçu le 01/06/2021

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE, SIREN n°: 573620754, sis(e) 11 RUE ARMENY 13291 MARSEILLE CEDEX 06,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

PR0069 V3.16_page 2/21
Contrat de prêt n° 116363 Emprunteur n° 0002207566

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_P-DE
Reçu le 01/06/2021

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_P-DE
Reçu le 01/06/2021

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération VICTORIA PALACE PLUS, Parc social public, Acquisition en VEFA de 10 logements situés 35-39 BD GUYNEMER 06240 BEAUSOLEIL.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de six-cent-soixante-deux mille deux-cent-treize euros (662 213,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLUS, d'un montant de six-cent-soixante-deux mille deux-cent-treize euros (662 213,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_P-DE
Reçu le 01/06/2021

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_P-DE
Reçu le 01/06/2021

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » **(PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_P-DE
Reçu le 01/06/2021

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » **(DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_P-DE
Reçu le 01/06/2021

- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **13/02/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)
  - Justificatifs des autres financements

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_P-DE
Reçu le 01/06/2021

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_P-DE
Reçu le 01/06/2021

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5395559			
Montant de la Ligne du Prêt	662 213 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,1 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,1 %			
Phase d'amortissement				
Durée	17 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt[2]	1,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DL			
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_P-DE
Reçu le 01/06/2021

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_P-DE
Reçu le 01/06/2021

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_P-DE
Reçu le 01/06/2021

BANQUE des TERRITOIRES

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_P-DE
Reçu le 01/06/2021

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_P-DE
Reçu le 01/06/2021

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_P-DE
Reçu le 01/06/2021

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	CA DE LA RIVIERA FRANCAISE	50,00
Collectivités locales	COMMUNE DE BEAUSOLEIL	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_P-DE
Reçu le 01/06/2021

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_P-DE
Reçu le 01/06/2021

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_P-DE
Reçu le 01/06/2021

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_P-DE
Reçu le 01/06/2021

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_P-DE
Reçu le 01/06/2021

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_P-DE
Reçu le 01/06/2021

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_P-DE
Reçu le 01/06/2021

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE

11 RUE ARMENY

13291 MARSEILLE CEDEX 06

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
19 place Jules Guesde
CS 42119
13221 Marseille cedex 01

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U095223, UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 116063, Ligne du Prêt n° 5395559
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé BNPAFRPPXXX/FR7630004007110001016407575 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002170 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PR0006 V3.0
Contrat de prêt n° 116063 Emprunteur n° 000207566

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_P-DE
Reçu le 01/06/2021

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_Q-DE
Reçu le 01/06/2021

Commune de BEAUSOLEIL

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Affiché le :

Réf. : G 3 q

Séance du 27 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 du mois de mai à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :
Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Elena AVRAMOVIC, Amin BELAHBIB, Vanessa VIETTI, Lucien BELLA, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :
M. Gérard SCAVARDA, conseiller municipal, représenté par M. Jacques CANESTRIER, conseiller municipal,
Mme Martine PEREZ, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
Mme Bintou DJENEPO, conseillère municipale, représentée par M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale, représentée par M. Jorge GOMES, adjoint au Maire,
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par Mme Vanessa VIETTI, conseillère municipale,
Christine MATHIEU, conseillère municipale, représentée par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal.

Objet : Indemnités des élus - Actualisation de la délibération n° G 1 h du 26 janvier 2021.

Par délibération n° F 3 i en date du 4 juin 2020, reçue en Préfecture le 9 juin 2020, actualisée par délibération n° G 1 h du 26 janvier 2021, reçue en Préfecture le 2 février 2021, le Conseil Municipal est venu fixer, en application des articles L.2123-20 à L.2123-24-1-1 et de l'article L.2321-2 3° du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les indemnités de ses membres pour l'exercice effectif de leurs fonctions.

Pour mémoire, les indemnités des Adjoints peuvent être modulées dans la limite de l'enveloppe financière maximale des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux

PR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_Q-DE
Reçu le 01/06/2021

Adjoints, soit, au 1er janvier 2021, pour la strate démographique de 10 000 à 19 999 habitants, la somme de 12 154,42 € brute mensuelle.

Par ailleurs, en vertu de l'article L.2123-24-1 du code susdit, les Conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L.2122-18 et L.2122-20 du C.G.C.T., peuvent percevoir dans cette même limite d'enveloppe financière une indemnité allouée par le Conseil Municipal.

Il est rappelé enfin que l'indemnité de fonction perçue par le Maire, est fixée conformément à l'article L.2123-23 du C.G.C.T., par application du taux de 65 % à l'indice brut terminal actualisé de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Sur la base de ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à un Conseiller Municipal une indemnité de fonctions au titre de ses délégations au taux de 8,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, ce eu égard à son investissement dans le cadre de ses attributions.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **FIXE** le montant de l'indemnité de fonction d'un Conseiller Municipal délégué au taux de 8,20 % de l'indice brut terminal actualisé de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

b) **DIT** que cette disposition s'appliquera à compter du 1er juin 2021 ;

c) **DIT** que les autres dispositions de la délibération n° G 1 h du 26 janvier 2021, reçue en Préfecture le 2 février 2021, demeurent inchangées ;

d) **DIT** que les indemnités seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

e) **DIT** qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'Assemblée délibérante, à l'exception du Maire, est annexé à la présente délibération ;

f) **DIT** que les crédits correspondants seront prélevés au budget article 6531 sous fonction 021 pour chaque exercice concerné, ce par :

29 VOIX POUR du Groupe « Gérard SPINELLI »,

4 VOIX CONTRE du Groupe « Soyons Fiers de Beausoleil ».

Fait et délibéré à Beausoleil, le 27 mai 2021.

Le Maire,

MAIRIE DE BEAUSOLEIL 06240

Gérard SPINELLI

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_Q-DE
Reçu le 01/06/2021

Tableau récapitulatif des Indemnités allouées aux membres de l'Assemblée Délibérante

Annexé à la délibération du 27 mai 2021

Fonction	Indemnité de fonction		Montant de l'indemnité octroyée Donné à titre indicatif	Majorations au Maire et Adjoints 15 % Bureau centralisateur canton 25 % station classée de tourisme (sur l'indemnité octroyée) Donné à titre indicatif	Majoration au titre de la DSU au Maire et Adjoints différentiel entre les taux maximum de la strate réelle de la commune et les taux de la strate immédiatement supérieure Donné à titre indicatif	Total mensuel brut Donné à titre indicatif	Total mensuel net (Donné à titre indicatif)
	Fixation du taux en % de l'indice brut terminal actualisé de l'échelle indiciaire de la fonction publique	l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique au 1er janvier 2020 Donné à titre indicatif					
1er Adjoint	17,38%	3 889,40	675,98	270,40	213,91	1 160,29	1003,65
2ème Adjoint	17,38%	3 889,40	675,98	270,40	213,91	1 160,29	1003,65
3ème Adjoint	17,38%	3 889,40	675,98	270,40	213,91	1 160,29	1003,65
4ème Adjoint	17,38%	3 889,40	675,98	270,40	213,91	1 160,29	1003,65
5ème Adjoint	17,38%	3 889,40	675,98	270,40	213,91	1 160,29	1003,65
6ème Adjoint	17,38%	3 889,40	675,98	270,40	213,91	1 160,29	1003,65
7ème Adjoint	17,38%	3 889,40	675,98	270,40	213,91	1 160,29	1003,65
8ème Adjoint	17,38%	3 889,40	675,98	270,40	213,91	1 160,29	1003,65
9ème Adjoint	17,38%	3 889,40	675,98	270,40	213,91	1 160,29	1003,65
Conseiller Délégué	8,20%	3 889,40	318,93	127,57		446,50	386,22
Conseiller Délégué	8,20%	3 889,40	318,93	127,57		446,50	386,22
Conseiller Délégué	8,20%	3 889,40	318,93	127,57		446,50	386,22
Conseiller Délégué	8,20%	3 889,40	318,93	127,57		446,50	386,22
Conseiller Délégué	8,20%	3 889,40	318,93	127,57		446,50	386,22
Conseiller Délégué	8,20%	3 889,40	318,93	127,57		446,50	386,22
Conseiller Délégué	3,22%	3 889,40	125,24	50,1		175,34	151,67
Conseiller Délégué	3,22%	3 889,40	125,24	50,1		175,34	151,67
Conseiller Délégué	3,22%	3 889,40	125,24	50,1		175,34	151,67
Conseiller Délégué	3,22%	3 889,40	125,24	50,1		175,34	151,67
Conseiller Délégué	3,22%	3 889,40	125,24	50,1		175,34	151,67
Conseiller Délégué	3,22%	3 889,40	125,24	50,1		175,34	151,67
Conseiller Délégué	3,22%	3 889,40	125,24	50,1		175,34	151,67
Conseiller Délégué	3,22%	3 889,40	125,24	50,1		175,34	151,67
Conseiller Délégué	3,22%	3 889,40	125,24	50,1		175,34	151,67
Conseiller Délégué	3,22%	3 889,40	125,24	50,1		175,34	151,67
Conseiller Délégué	3,22%	3 889,40	125,24	50,1		175,34	151,67
Conseiller Délégué	3,22%	3 889,40	125,24	50,1		175,34	151,67
Conseiller Délégué	3,22%	3 889,40	125,24	50,1		175,34	151,67
TOTAUX			9 625,52	3 850,32	1 925,19	15 401,03	13 321,88

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_Q-DE
Reçu le 01/06/2021

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_R-DE
Reçu le 01/06/2021

Commune de BEAUSOLEIL

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Affiché le :

Réf. : G 3 r

Séance du 27 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 du mois de mai à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :
Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Elena AVRAMOVIC, Amin BELAHBIB, Vanessa VIETTI, Lucien BELLA, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :
M. Gérard SCAVARDA, conseiller municipal, représenté par M. Jacques CANESTRIER, conseiller municipal,
Mme Martine PEREZ, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
Mme Bintou DJENEPO, conseillère municipale, représentée par M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale, représentée par M. Jorge GOMES, adjoint au Maire,
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par Mme Vanessa VIETTI, conseillère municipale,
Christine MATHIEU, conseillère municipale, représentée par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal.

Objet : Demande de subvention pour divers dossiers au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et d'autres dispositifs d'aide financière.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) a pour objectif de soutenir l'investissement des collectivités. Cette dotation est attribuée par le Préfet de Région sur propositions des Préfets de Département.

La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) contribue au financement par l'Etat des projets d'investissements des communes et des EPCI dont la population n'excède pas un seuil fixé par la loi. Elle a pour objet de financer la réalisation de projets d'investissements dans les

AR : PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_R-DE
Reçu le 01/06/2021

domaines économique social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics.

Dans le cadre du renouvellement de ces dispositifs pour l'année 2021, et conformément aux compétences qui lui ont été déléguées par l'Assemblée Délibérante par délibération du 26 mai 2020, Monsieur le Maire a déposé auprès des services de l'Etat les demandes de subventions suivantes :

✓ Amélioration et élargissement des trottoirs et des circulations piétonnières du territoire de Beausoleil. L'opération consiste à réaménager la totalité des trottoirs des voiries de plusieurs quartiers de la Ville et à réaliser des connexions vers les avenues, rues et chemins, de façon plus sécuritaire. Ces travaux impliqueront l'élargissement des trottoirs en y incluant la reprise des bordures et des revêtements.

Le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses de l'opération		**Recettes de l'opération**		
Poste de dépenses	*Montant prévisionnel en € HT*	*Poste de recettes*	*%*	*Montant en €*
Acquisition foncière	229 866 €	*Europe* Alcotra – FEDER	12.311 %	915 663.70 €
Etudes de maîtrise d'œuvre	561 987 €	*Etat* **DSIL**	**15 %**	**1 115 663.70 €**
CT / CSPS	53 405 €	*Région*		
Travaux	6 592 500 €	Contrat d'avenir / CRTE	30 %	2 231 327.40 €
		FRAT (2021)	2.689 %	200 000 €
		Conseil Départemental	10 %	743 775.80 €
		Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF)	10 %	743 775.80 €
		Commune de Beausoleil *Fonds propres*	20 %	1 487 551.60 €
TOTAUX	**7 437 758 €**		**100 %**	**7 437 758 €**

✓ Généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires de la commune. Il s'agit de soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires de la Ville. Le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses de l'opération		**Recettes de l'opération**		
Poste de dépenses	*Montant prévisionnel en € HT*	*Poste de recettes*	*%*	*Montant en €*
Equipement – socle numérique de base	57 916,67 €	***Etat (DETR)***	**20 %**	**12 822 €**
Services et ressources numériques	6 193,33 €	*ETAT (socle numérique)*	68 %	43 600 €
		Commune de Beausoleil *Fonds propres*	12 %	7 688 €
TOTAUX	**64 110 €**		**100 %**	**64 110 €**

✓ Création d'un espace polyvalent couvert sur la partie supérieure du gymnase des Moneghetti. L'opération consiste en une restructuration / extension du gymnase. Le dernier niveau de cet équipement comprend aujourd'hui un espace sportif extérieur qui sera fermé afin d'obtenir entre autres un espace polyvalent couvert d'une surface de 400 m² à usage associatif et multisports. Le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses de l'opération		**Recettes de l'opération**		
Poste de dépenses	*Montant prévisionnel en € HT*	*Poste de recettes*	*%*	*Montant en €*
AMO	37 450 €	***Etat (DETR)***	**40 %**	**666 364 €**
Etudes de maîtrise d'œuvre	156 960 €	*Commune de Beausoleil* *Fonds propres*	60 %	999 546 €
CT / CSPS / Géomètres	58 860 €			
Travaux (dont aléas)	1 412 640 €			
TOTAUX	**1 665 910 €**		**100 %**	**1 665 910 €**

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_R-DE
Reçu le 01/06/2021

✓ Travaux de sécurisation de la halte-garderie le Petit Prince. L'opération consiste dans la sécurisation, selon le plan Vigipirate en vigueur, des locaux du site multi-accueil. Les travaux envisagés consistent en la pose d'une clôture sécurisée avec vitrages pare-balles autour de la cour de la halte-garderie. Le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses de l'opération		**Recettes de l'opération**		
Poste de dépenses	*Montant prévisionnel en € HT*	*Poste de recettes*	*%*	*Montant en €*
Travaux	36 000 €	*Etat (DETR)*	**40 %**	**14 400 €**
		Commune de Beausoleil Fonds propres	60 %	21 600 €
TOTAUX	**36 000 €**		**100 %**	**36 000 €**

Dans le cadre de l'instruction de ces diverses demandes d'aides financières, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les opérations afférentes et leurs modalités de financement.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **DECIDE** du principe de la réalisation des quatre opérations ci-dessus présentées ;

b) **APPROUVE** les plans de financement prévisionnels afférents ;

c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces opérations, et notamment à solliciter l'Etat au titre de la DSIL et de la DETR ou d'autres cofinancements le cas échéant, ce :

A l'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 27 mai 2021.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_R-DE
Reçu le 01/06/2021

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_S-DE
Reçu le 03/06/2021

Commune de BEAUSOLEIL

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 32
Affiché le :

Réf. : G 3 s

Séance du 27 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 du mois de mai à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :
Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Elena AVRAMOVIC, Amin BELAHBIB, Vanessa VIETTI, Lucien BELLA, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :
M. Gérard SCAVARDA, conseiller municipal, représenté par M. Jacques CANESTRIER, conseiller municipal,
Mme Martine PEREZ, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
Mme Bintou DJENEPO, conseillère municipale, représentée par M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale, représentée par M. Jorge GOMES, adjoint au Maire,
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par Mme Vanessa VIETTI, conseillère municipale,
Christine MATHIEU, conseillère municipale, représentée par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal.

Madame Fatima KADDIOUI, conseillère municipale, ne prend pas part au vote.

Objet : Mesures exceptionnelles d'exonération de la redevance d'occupation du domaine public concernant les terrasses et les étalages et des loyers commerciaux pour le mois de mai 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2125-1 et suivants ;

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-0_3_5-DE
Reçu le 03/06/2021

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° F 5 c du 22 juillet 2020 portant sur l'exonération des redevances dues pour la période allant du 17 mars 2020 au 30 septembre 2020 concernant les occupations du domaine public des terrasses et étalages ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° F 6 i du 29 septembre 2020 portant sur la prorogation des mesures exceptionnelles d'exonération de la redevance d'occupation du domaine public concernant les terrasses et les étalages ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° F 7 f du 12 novembre 2020 portant exonération des loyers commerciaux pour le mois de novembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° F 8 i du 17 décembre 2020 portant sur les mesures exceptionnelles d'exonération de la redevance d'occupation du domaine public concernant les terrasses et étalages ;

Vu la décision du Maire du 18 janvier 2021 portant sur l'exonération des loyers commerciaux suite à la prolongation de la période de fermeture administrative ;

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 ;

Par délibération du Conseil Municipal du 22 juillet 2020, l'Assemblée délibérante a approuvé l'exonération des redevances d'occupation du domaine public des terrasses et étalages.

Par délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2020, l'Assemblée délibérante a approuvé l'exonération des loyers commerciaux pour le mois de novembre 2020.

Ces mesures exceptionnelles ont été prorogées par les délibérations du 29 septembre 2020 et du 17 décembre 2020 jusqu'au terme des fermetures administratives imposées dans le cadre de l'urgence sanitaire pour les commerces concernés.

Compte tenu de la situation actuelle et de la fin de la période des fermetures administratives programmée à compter du 19 mai 2021, la Ville de Beausoleil souhaite continuer à venir en aide aux commerçants occupant un local municipal ou exploitant une terrasse sur son territoire.

Elle propose d'étendre cette exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour la période estivale de l'année 2021 jusqu'au 30 septembre 2021 et d'exonérer les loyers commerciaux du mois de mai dans son intégralité.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour la période estivale de l'année 2021 jusqu'au 30 septembre 2021 et celle des loyers commerciaux du mois de mai dans son intégralité ;

b) **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire à l'effet d'appliquer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération ;

c) **DIT** que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 70323 « Redevances d'occupation du domaine public », fonction n° 810 « services urbains communs », ce :

A L'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 27 mai 2021.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_T-DE
Reçu le 03/06/2021

Commune de BEAUSOLEIL

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Affiché le :

Réf. : G 3 t

Séance du 27 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 du mois de mai à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :
Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Elena AVRAMOVIC, Amin BELAHBIB, Vanessa VIETTI, Lucien BELLA, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :
M. Gérard SCAVARDA, conseiller municipal, représenté par M. Jacques CANESTRIER, conseiller municipal,
Mme Martine PEREZ, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
Mme Bintou DJENEPO, conseillère municipale, représentée par M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale, représentée par M. Jorge GOMES, adjoint au Maire,
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par Mme Vanessa VIETTI, conseillère municipale,
Christine MATHIEU, conseillère municipale, représentée par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal.

Objet : Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (CNAS).

L'association dite « Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics » (CNAS), fondée en 1967 et régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour but, sur l'ensemble du territoire national, l'amélioration des conditions de vie des personnels des membres adhérents, en assurant la mise en œuvre de services et de prestations de nature à faciliter l'harmonisation entre vie professionnelle et vie familiale.

Conformément à l'article 6 des statuts du CNAS, modifiés par Assemblée Générale le 15 décembre 2020, « *Chaque collectivité territoriale, établissement public, association et comité*

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_1-DE
Reçu le 03/06/2021

local ou autre personne morale adhérant désigne un représentant du collège des élus (dénommé délégué local des élus) et un représentant du collège des bénéficiaires (dénommé délégué local des agents) pour siéger à l'assemblée départementale. Ils sont élus pour une durée égale à la durée du mandat municipal. Ils siègent à l'assemblée départementale annuelle (titre III, chapitre 2) et procèdent à l'élection des membres du Conseil d'Administration et des membres des bureaux départementaux, fonctions auxquelles ils sont éligibles ».

Par décision de son Conseil d'Administration en date du 29 octobre 2018, le Comité des Œuvres sociales de Beausoleil (COS de Beausoleil) a décidé d'adhérer au CNAS et d'en faire bénéficier l'ensemble de ses adhérents souhaitant cotiser de manière complémentaire au CNAS.

Dans ce cadre, il revient au Conseil Municipal de désigner en son sein le délégué local des élus qui représentera le COS au collège des élus du CNAS.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose de désigner Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint, en qualité de délégué local des élus au collège des élus du CNAS.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, vote en scrutin public et :

DESIGNE en son sein Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint, en qualité de délégué local des élus au collège des élus du CNAS, ce :

A l'UNANIMITE,

4 ABSTENTIONS du Groupe « Soyons Fiers de Beausoleil ».

Fait et délibéré à Beausoleil, le 27 mai 2021.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_U-DE
Reçu le 03/06/2021

Commune de BEAUSOLEIL

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Affiché le :

Réf. : G 3 u

Séance du 27 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 du mois de mai à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :
Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Elena AVRAMOVIC, Amin BELAHBIB, Vanessa VIETTI, Lucien BELLA, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :
M. Gérard SCAVARDA, conseiller municipal, représenté par M. Jacques CANESTRIER, conseiller municipal,
Mme Martine PEREZ, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
Mme Bintou DJENEPO, conseillère municipale, représentée par M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale, représentée par M. Jorge GOMES, adjoint au Maire,
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par Mme Vanessa VIETTI, conseillère municipale,
Christine MATHIEU, conseillère municipale, représentée par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal.

Objet : Ouverture au recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel occupant le poste de Directeur des Ressources Humaines.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210527-G_3_U-DE
Reçu le 03/06/2021

Considérant la délibération n° N 7 t en date du 30 août 2002 modifiant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal prévoyant un poste pour occuper les fonctions de Directeur des Ressources Humaines,

Considérant que l'emploi permanent de Directeur des Ressources Humaines a été créé sans ouvrir la possibilité de recruter des contractuels en cas d'impossibilité de pourvoir le poste par voie statutaire,

Le Maire propose à l'Assemblée d'ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 en cas d'impossibilité de pourvoir le poste de Directeur des Ressources Humaines par la voie statutaire.

L'agent ainsi recruté exercera les fonctions de Directeur des Ressources Humaines suivantes, sous l'autorité du Directeur Général des Services :

- Participer à la définition de la politique RH
- Développer les politiques sectorielles RH et accompagner les Services
- Elaborer et suivre la masse salariale de la Collectivité
- Manager et encadrer l'équipe de la Direction
- Mettre en place une Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC)
- Participer, en lien avec le DGS, au pilotage du dialogue social
- Développer l'information et la communication interne.

L'agent devra détenir une expérience professionnelle similaire de 3 à 5 ans, lui permettant d'apporter l'expertise nécessaire pour occuper le poste.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade des attachés ou des rédacteurs. L'agent pourra percevoir le régime indemnitaire afférent à ces grades, conformément à la délibération n° F 6 s du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2020.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

OUVRE la possibilité de pourvoir par voie contractuelle le poste de Directeur des Ressources Humaines, comme indiqué ci-dessus, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, en cas d'impossibilité de recrutement par la voie statutaire, ce :

A l'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 27 mai 2021.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

Commune de BEAUSOLEIL

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Affiché le :

Réf. : G 3 v

Séance du 27 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 du mois de mai à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :
Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Elena AVRAMOVIC, Amin BELAHBIB, Vanessa VIETTI, Lucien BELLA, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :
M. Gérard SCAVARDA, conseiller municipal, représenté par M. Jacques CANESTRIER, conseiller municipal,
Mme Martine PEREZ, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
Mme Bintou DJENEPO, conseillère municipale, représentée par M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale, représentée par M. Jorge GOMES, adjoint au Maire,
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par Mme Vanessa VIETTI, conseillère municipale,
Christine MATHIEU, conseillère municipale, représentée par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal.

Objet : COVID-19 – Centre de dépistage – Vaccination – Information du Conseil Municipal.

Il est présenté au Conseil Municipal un point sur le Centre de dépistage et la vaccination actualisé au 26 mai 2021.

DEPISTAGE COVID-19

3 997 Beausoleillois ont été dépistés gratuitement au Centre COVID-19 soit 29,37 % de la population.

A ce jour un taux de positivité s'élève à 3 %, soit une baisse significative de 7,27 % en comparaison de notre dernier bilan actualisé du 20 avril 2021.

Rappel du taux de positivité au 22 mars 2021 : 11,16 %.

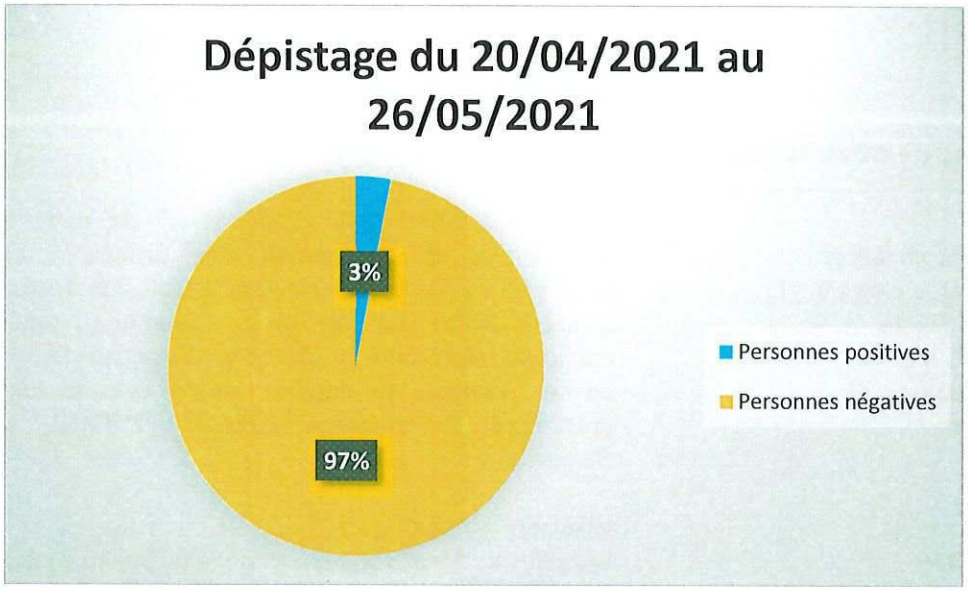

VACCINATION COVID-19

1 997 Beausoleillois de plus de 18 ans ont été vaccinés à Menton ou Roquebrune-Cap-Martin (Vaccin Pfizer ou Moderna).

Actuellement, 225 personnes sont sur liste d'attente.

1 025 Beausoleillois de plus de 50 ans ont été vaccinés par des médecins libéraux à la Salle des Fêtes (Vaccin AstraZeneca et Janssen).

0 personne ne figure sur liste d'attente AstraZeneca et 16 personnes le sont sur liste d'attente Janssen.

Important : Le MODERNA est proposé au sein du centre COVID-19 de BEAUSOLEIL pour tous les habitants de la commune sur présentation d'un justificatif de domicile et sans critères liés à l'âge du patient depuis le 27 mai 2021.

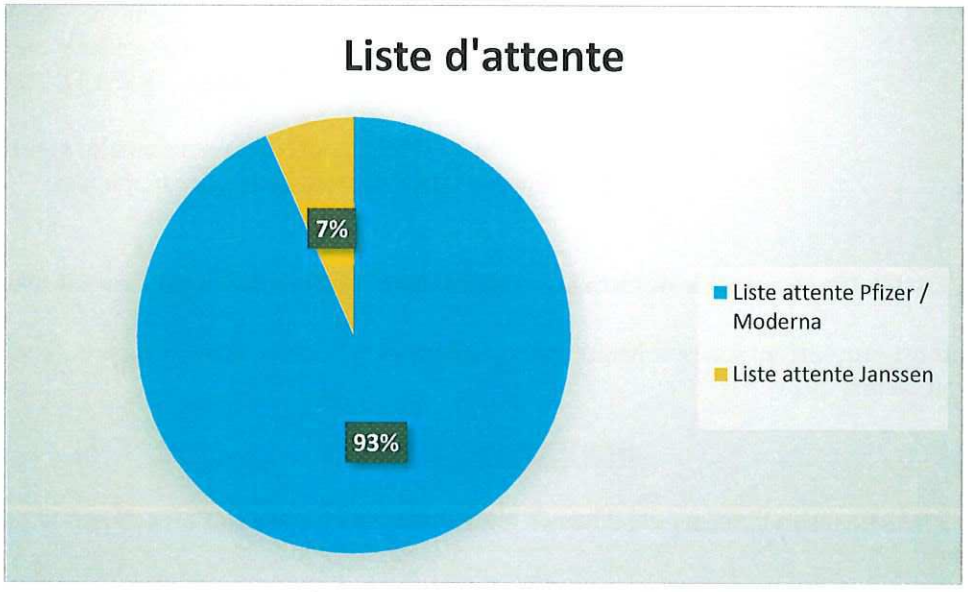

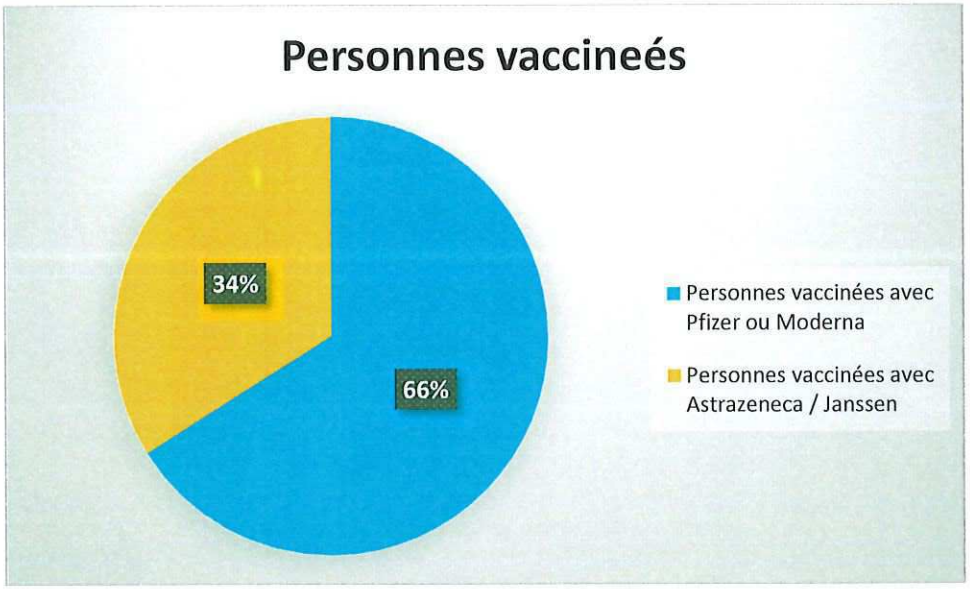

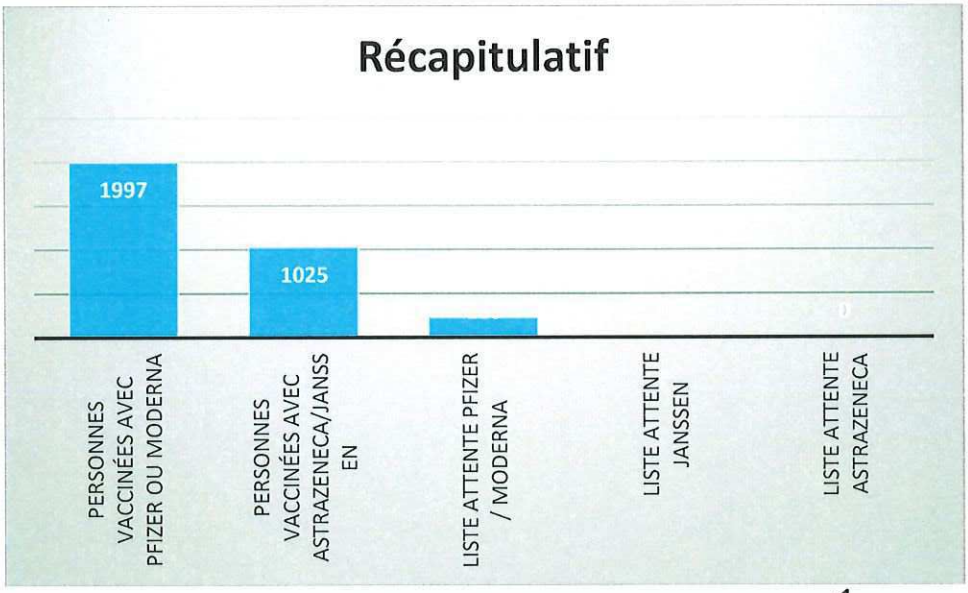

Le Maire,

MAIRIE DE BEAUSOLEIL 06240

Gérard SPINELLI



ARRETES DU MAIRE

AR PREFECTURE
006-210600128-20210420-DGS_JLDAL_34_21-AI
Reçu le 29/04/2021

DEPARTEMENT
ALPES-MARITIMES

CANTON
BEAUSOLEIL

COMMUNE
BEAUSOLEIL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° : DGS/JLD/AL/34-21
Affiché le :

MODIFICATION DE L'ARRETE N° 77-20 DU 4 JUIN 2020 PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR FABIEN CAPRANI, CONSEILLER MUNICIPAL

■ NOUS Gérard SPINELLI, Maire de la Commune de Beausoleil en exercice,

■ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2122-1 et suivants,

■ VU l'article L.2122-18 du même Code qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs Conseillers Municipaux,

■ VU le Procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Fabien CAPRANI en qualité de Conseiller Municipal,

■ VU la délibération en date du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

■ CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les Adjoints au Maire ou, dès lors que ces derniers sont tous titulaires d'une délégation, par des Conseillers Municipaux,

■ CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement du service public, il convient de pallier aux absences ou empêchements des Adjoints ou Conseillers détenteurs de délégations de fonctions,

ARRETONS

Article 1 : L'arrêté n° 77-20 du 4 juin 2020 est modifié comme suit.

Article 2 : **Monsieur Fabien CAPRANI**, Conseiller Municipal, est délégué en nos lieu et place pour exercer, sous notre autorité et notre contrôle, nos attributions en matière de :

AR PREFECTURE
006-210600128-20210420-DGS_JLDAL_34_21-AI
Reçu le 29/04/2021

Gestion des Salles Municipales.

Délégations de fonctions lui est donnée dans ce domaine.

Article 3 : A ce titre, Monsieur Fabien CAPRANI dispose d'une délégation de signature des pièces (courriers, contrats, conventions, attestations ou arrêtés, etc..) qui se rapportent à ses attributions, ainsi que des engagements de dépenses relatifs aux différents secteurs relevant de sa délégation.

Article 4 : En outre, Monsieur Fabien CAPRANI, Conseiller Municipal, est délégué en matière de :

Suivi des travaux de maintenance des bâtiments scolaires.

Article 5 : Monsieur Fabien CAPRANI, dans le cadre de cette délégation, accomplira des missions de conseil – expertise technique en lien avec le Pôle « Education – Culture » et plus particulièrement le Service « Enfance – Vie Scolaire » et le Pôle « Technique ».

Article 6 : L'exercice effectif des fonctions ci-dessus déléguées a débuté suite à l'installation des membres de la nouvelle Assemblée Municipale, soit le 26 mai 2020. La délégation, prévue à l'article 4, est accordée à compter du 3 mai 2021.

Article 7 : Ces délégations peut être rapportées à tout moment et leur validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'Elu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Fabien CAPRANI.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et inscrit au recueil des actes administratifs et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, Monsieur le Receveur Municipal et à Monsieur Fabien CAPRANI, Conseiller Municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date et signature de l'Elu pour notification et spécimen de signature :

28/04/2021

Fait à Beausoleil, le 20 avril 2021

Le Maire,

Gérard SPINELLI

AR PREFECTURE
006-210600128-20210416-DGS_JLDAL_36_21-AI
Reçu le 26/04/2021

DEPARTEMENT
ALPES-MARITIMES

CANTON
BEAUSOLEIL

COMMUNE
BEAUSOLEIL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°: DGS/JLD/AL/36-21
Affiché le:

ARRÊTÉ DE SUPPLEANCE A MONSIEUR MICHEL LEFEVRE, CONSEILLER MUNICIPAL

■ NOUS Gérard SPINELLI, Maire de la Commune de Beausoleil en exercice,

■ VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

■ VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 du 31 janvier 2014 pris en application de la loi précitée,

■ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2122-1 et suivants,

■ VU la délibération du Conseil Municipal n° F 2 e du 26 mai 2020, reçue en Préfecture le 28 mai 2020 portant information du Conseil Municipal quant à la charte de l'élu local en application des dispositions de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

■ VU la délibération du Conseil Municipal n° F 2 f, du 26 mai 2020, reçue en Préfecture le 28 mai 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

■ VU l'arrêté du 4 juin 2020 reçu en Préfecture le 5 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Michel LEFEVRE en matière d'Urbanisme, Foncier, Politique foncière du Logement,

■ VU la délibération du Conseil Municipal n° T 1 b du 30 janvier 2008, reçue en Préfecture le 05 février 2008 instaurant le droit de préemption urbain de la commune, et la délibération n° W 2 k du 29 mars 2011, reçue en Préfecture le 8 avril 2011 portant modification et mise à jour du droit de préemption urbain renforcé,

■ CONSIDERANT la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° IA00601221H0144 du 12 avril 2021 reçue le 12 avril 2021 afférente à la cession d'un bien immobilier sis « Quartier du Castellaret » - 3495 avenue du Prince Rainier III de Monaco à Beausoleil au titre de laquelle Monsieur Lucas SPINELLI est désigné en qualité d'acquéreur,

■ CONSIDERANT qu'afin de prévenir toute situation de conflits d'intérêts, il convient par arrêté de décider que le Maire s'abstiendra d'intervenir dans le traitement de la Déclaration d'Intention d'Aliéner visée ci-dessus,

AR PREFECTURE
006-210600128-20210416-DGS_JLDAL_36_21-AI
Reçu le 26/04/2021

■ CONSIDERANT qu'afin d'assurer le traitement (instruction et décision) réglementairement requis de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner, il convient de confier à Monsieur Michel LEFEVRE, Conseiller Municipal, la suppléance de l'exécutif de la Commune pour l'exercice des missions ainsi définies,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

Après examen de la question,

ARRETONS

Article 1 : **Monsieur Michel LEFEVRE,** Conseiller Municipal, délégué à l'Urbanisme, Foncier, Politique foncière du Logement, est chargé de la suppléance du Maire de la Commune à l'effet du traitement de la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° IA00601221H0144 du 12 avril 2021 afférente au bien immobilier sis à Beausoleil, « Quartier du Castellaret » - 3495 avenue du Prince Rainier III de Monaco.
Dans le cadre de cette suppléance, Monsieur Michel LEFEVRE est chargé en lien avec le Service Urbanisme de la Commune, d'instruire ladite Déclaration d'Intention d'Aliéner et de prendre toute décision relative à l'exercice du droit de préemption ou à sa renonciation.

Article 2 : Dans le cadre de la présente suppléance, Monsieur Michel LEFEVRE dispose d'une délégation de fonctions.

Spécimen de signature

Prénom – Nom	*Signature*
Michel LEFEVRE	

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et inscrit au recueil des actes administratifs et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, Monsieur le Receveur Municipal, à Monsieur Michel LEFEVRE, Conseiller Municipal.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Date et signature de l'Elu pour notification :

Le 26/04/2021

Fait à Beausoleil, le 16 avril 2021

Le Maire,

Gérard SPINELLI

AR PREFECTURE
006-210600128-20210428-EC_40_2021-AI
Reçu le 03/05/2021

DEPARTEMENT ALPES-MARITIMES
CANTON
BEAUSOLEIL
COMMUNE
BEAUSOLEIL

EC 40/2021

RÈPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

ARRETE PORTANT DELEGATION EXCEPTIONNELLE DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL

Nous, Gérard SPINELLI, Maire de la Commune de BEAUSOLEIL,

VU l'Article L.2122.32 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les fonctions d'Officier de l'Etat Civil exercées par le Maire,
VU l'Article L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère aux Maires le pouvoir de déléguer une partie de leurs fonctions aux Adjoints et en cas d'empêchement des Adjoints, à des Membres du Conseil Municipal

ARRETONS

ARTICLE 1 : Madame Martine PEREZ, Conseillère Municipale, est désignée pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat Civil à l'occasion du mariage de :

Monsieur
Jérémy Jean-Pierre Louis BIANCHIERI

Et

Madame
Carina Daniela FERREIRA COSTA

qui sera célébré en notre Commune le 15 mai 2021 à 11h30

ARTICLE 2 : Le présent Arrêté sera transcrit sur le registre des Actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

BEAUSOLEIL, le 28/04/2021

Le Maire de Beausoleil,
Gérard SPINELLI

MAIRIE DE BEAUSOLEIL
06240

AR PREFECTURE
006-210600128-20210517-SUF_GS_RM_AS_44-AI
Reçu le 17/05/2021

DEPARTEMENT
ALPES MARITIMES
CANTON
BEAUSOLEIL
COMMUNE
BEAUSOLEIL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

SUF/GS/RM/AS/44-21

ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET N°4 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BEAUSOLEIL

Monsieur le Maire de la Commune de BEAUSOLEIL,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et L.153-21 ainsi que les articles L.153-54 et suivants;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R.123-28 ;

VU l'ordonnance du 3 août 2016 n°2016-1058 et le décret du 11 août 2016 n°2016-1110 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'environnement ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé par Conseil Municipal en date du 30 janvier 2008, exécutoire le 8 mars 2008 en sa dernière version exécutoire le 28 novembre 2020 ;

VU la délibération du 26 mai 2020 portant installation du Conseil Municipal avec élection du maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2020 engageant une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme portant sur la réalisation d'un projet d'équipement public sur les parcelles cadastrées section AE numéros 400, 401 et 402 sises 42 Avenue du Maréchal Foch ;

VU La demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée par courrier en date du 7 avril 2021 auprès du Tribunal Administratif de Nice ;

AR PREFECTURE
006-210600128-20210517-CUF_GC_RM_GC_04E07
Reçu le 17/05/2021

VU la décision n° E21000012/06 en date du 19 avril 2021 de la Présidente du Tribunal Administratif de Nice désignant Madame Marie-Claude CHAMBOREDON en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme envisagé pour permettre la réalisation du projet.

Le projet présenté par la Commune fait suite à la volonté de la Ville de Beausoleil de rénover le Domaine Charlot, propriété communale pour en faire un équipement public facteur d'inclusion sociale, d'échanges intergénérationnels et interculturels. Cette propriété cadastrée section AE 400, 401 et 402 est située au 42 Avenue Maréchal Foch à Beausoleil (06240).

Sur la base des orientations de la Ville et des préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France, un concours d'architecture a eu lieu et a permis d'attribuer un marché de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecture MARC BARANI ARCHITECTES sis 5 rue Réaumur 75 003 PARIS.

Le projet et la déclaration de projet sont portés par la Commune de Beausoleil sise 27 Boulevard de la République à Beausoleil (06240).

Concernant les caractéristiques du projet, il s'agit de rénover la Villa Chêne et la Villa Émilie ainsi que de créer une extension à l'ouest de la Villa Chêne dans une architecture contemporaine.

Ce nouvel équipement public doit permettre d'accueillir plusieurs espaces dont un espace médiathèque d'une superficie d'environ 780 m², une résidence d'artistes d'environ 250 m² faisant office d'hébergement et d'atelier ainsi qu'un espace administratif de 335 m² environ qui accueillera un pôle social et un pôle jeunesse. Ces deux pôles accueilleront les locaux du Centre Communal d'Action Sociale qui y exercera ses fonctions et activités.

En plus de ces espaces, sont également prévus un espace d'accueil d'environ 315 m², un espace logistique pour la médiathèque d'environ 215 m² ainsi qu'un espace de convivialité d'environ 225m² regroupant un bar, une salle de restauration, une cuisine et un accueil.

Les espaces extérieurs d'environ 1200 m² seront composés de quatre jardins aux ambiances différentes dont celui dénommé « jardins du Marché » qui accueillera une majorité d'espèces végétales entrant dans la composition de préparations culinaires partagées par les différentes origines de la population de Beausoleil.

Outre les caractéristiques de ce projet susmentionnés, l'enquête publique sera également l'occasion de se prononcer sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme proposé.

Cette mise en compatibilité consiste en la suppresion de la protection paysagère dite « jardins à protéger » sur l'emprise du projet ainsi qu'à l'adaptation du règlement afin de faciliter la création de ce nouvel équipement public (règles de hauteurs, de gabarit, …).

AR PREFECTURE
006-210600128-20210517-SUF_GS_RM_AS_44-AI
Reçu le 17/05/2021

ARTICLE 2 : DUREE DE L'ENQUETE

L'enquête publique durera 30 jours et se déroulera du mardi 1er juin 2021 à partir de 10H30 au mercredi 30 juin 2021 jusqu' à 16H00.

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Madame Marie-Claude CHAMBOREDON, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Nice.
En cas d'empêchement, la Présidente du Tribunal administratif ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la Mairie- Service Urbanisme et Foncier - située 27 Boulevard de la République - 06240 BEAUSOLEIL du mardi 1er juin 2021 au mercredi 30 juin 2021 inclus, aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie, à savoir :

Lundi à Jeudi
8H30-12H30 13H30-17H
Vendredi
8H30-12H30 13H30-16H

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet suivant : https://villedebeausoleil.fr/urbanisme/
Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique en mairie, au service de l'Urbanisme et Foncier.

Les observations du public pourront être :
- consignées, en Mairie, sur le registre d'enquête ;
- ou adressées par écrit à l'attention du Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Beausoleil
Service Urbanisme et Foncier
27 Boulevard de la République - 06240 BEAUSOLEIL ;

- ou envoyées par courriel à l'adresse suivante :
dp.charlot@villedebeausoleil.fr

Les observations du public, y compris celles envoyées par courrier ou par courriel, seront reçues jusqu'à la clôture de l'enquête : le 30 juin 2021 à 16h.

Consultations des observations du public :
- les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences, sont consultables sur le lieu de l'enquête ainsi que sur le site de la Commune.

ARTICLE 5 : PERMANENCES

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie, au bâtiment « Le Centre », salle « Guillaume Apollinaire » au troisième étage les jours suivants :

- Mardi 1er juin 2021 de 10h30 à 12h30 et 13h30 à 17H00
- Vendredi 18 juin 2021 de 10h30 à 12h30 et 13h30 à 16H00

AR PREFECTURE
006-210600128-20210517-SUF_GS_RM_AS_44-AI
Reçu le 17/05/2021

Mercredi 30 juin 2021 de 10h30 à 12h30 et 13h30 à 16H00

ARTICLE 6 : TRANSMISSION DE PIÈCES

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Beausoleil, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.
La personne devra adresser sa demande auprès de

Monsieur le Maire
Mairie de Beausoleil
Service Urbanisme et Foncier
27 Boulevard de la République
06240 BEAUSOLEIL

ARTICLE 7 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Le dossier de déclaration de projet n°4 a été soumis à la saisine de l'autorité environnementale (AE) conformément aux dispositions des articles L.104-6 et R.104-23 et suivants du Code de l'urbanisme afin d'émettre un avis sur l'évaluation environnementale et le projet de document dans un délai de trois mois dès réception de la saisine par la personne publique.

A l'issue de cette saisine, un avis tacite valant absence d'observations est acquis en date du 17 mai 2021. L'avis de la MRAE, autorité environnementale compétente, est joint au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 8: INFORMATIONS RELATIVES A L'ENQUETE

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées en mairie de Beausoleil auprès du service urbanisme, auprès de M. MOLINIE, Responsable du Service Urbanisme (urbanisme@villedebeausoleil.fr 04 93 41 71 56).

ARTICLE 9 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, en caractères apparents, par le Maire, dans deux journaux diffusés dans le département.
Il sera publié une première fois, au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et une deuxième fois, rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.
Cet avis sera affiché en mairie, au bâtiment « Le Centre », au service Urbanisme et Foncier et sur site, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et jusqu'à sa clôture. Il sera également publié sur le site internet de la Commune.

ARTICLE 10 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210517-SUE_OS_RM_OS_44_OT
Reçu le 17/05/2021

ARTICLE 11 : DIFFUSION DU RAPPORT

Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Beausoleil
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un délai d'un an à compter de la réception par la Mairie des documents.
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également publiée sur le site internet de la commune.

ARTICLE 12 : SUITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'issue de l'enquête publique, le projet de déclaration de projet n°4 du Plan Local d'Urbanisme sera soumis au Conseil Municipal qui décidera de l'approbation du projet ou de son abandon.

Il pourra faire l'objet de modifications ne remettant pas en cause l'économie général du projet et procédant soit de l'examen-conjoint du projet par les personnes publiques associées ou soit du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur.

Une enquête publique complémentaire pourra également être décidée par le Conseil Municipal si les modifications apportées remettent en cause l'économie général du projet ou ne procédent pas de l'examen-conjoint ou du rapport du Commissaire-Enquêteur. Cette enquête publique supposera un nouvel examen-conjoint, une nouvelle saisine de l'autorité environnementale avant la tenue de l'enquête publique complémentaire d'une durée de quinze jours.

Dans le cas d'une approbation, le dossier sera mis en ligne sur le site de la Mairie à l'adresse précitée à l'article 4 et sera disponible également au service Urbanisme et Foncier. Il sera également transmis à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes qui disposera d'un délai d'un mois pour notifier à la Commune les modifications nécessaires au projet approuvé dans le cadre des dispositions de l'article L.153-25 du Code de l'urbanisme.

Une fois les formalités de publicité et de transmission du dossier effectué, le Plan Local d'Urbanisme dans sa version nouvelle sera exécutoire.

Fait à Beausoleil, le 17 mai 2021

Le Maire,

MAIRIE DE BEAUSOLEIL 06240

Gérard SPINELLI

AR PREFECTURE
006-210600128-20210524-SMS_LV_45_2021-AR
Reçu le 24/05/2021

DEPARTEMENT
ALPES-MARITIMES
CANTON
BEAUSOLEIL
COMMUNE
BEAUSOLEIL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° SMS/LV/45/2021

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°30-2021 EN DATE DU 22 MARS 2021 REGLEMENTANT LES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DU COMPLEXE SPORTIF ET DE LOISIRS DU DEVENS

Demande présentée par **LA VILLE DE BEAUSOLEIL**
Lieu d'occupation : Complexe Sportif et de Loisirs du DEVENS 1690 avenue des Combattants d'Afrique du Nord

Nous Gérard SPINELLI, Maire de la Commune de BEAUSOLEIL ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 3131-15, L 3131-17 et L 3136-1 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment les articles L 211-1 à L 211-4 ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code du Sport ;

VU l'arrêté municipal GD/SMS/LV/85-15 en date du 16 décembre 2015 réglementant l'utilisation du Complexe Sportif et de Loisirs du DEVENS ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 ;

VU la loi n°2021-160 du 15 février prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin 2021 sur l'ensemble du territoire de la République ;

VU le décret n°2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19 ;

VU l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République ;

VU l'avis du directeur général de l'Agence Régional de santé (ARS) Provence Alpes Côte d'Azur relatif à la situation épidémiologique et sanitaire des Alpes-Maritimes en date 19 mai 2021 ;

AR PREFECTURE
006-210600128-20210519-SMS_LV_45_2021-AR
Reçu le 27/05/2021

CONSIDERANT qu'il convient de limiter la circulation des personnes dans l'espace public ;

CONSIDERANT les mesures sanitaires annoncées par le gouvernement et notamment la modification des horaires du couvre-feu sur l'ensemble du territoire national établis de **21h00 à 6h00** et justifiant la modification des horaires d'ouverture du Complexe Sportif et de Loisirs du DEVENS ;

ARRETONS

L'arrêté municipal n°30-2021 en date du 22 Mars 2021 est modifié ainsi qu'il suit :

Article 1. A compter **du 19 Mai 2021 et jusqu'à nouvel ordre**, le Complexe Sportif et de Loisirs du DEVENS, englobant toutes les installations et leurs abords sera ouvert aux horaires suivants :

- Du Lundi au Vendredi de 8h00 à 21h00
- Les Week-Ends et Jours Fériés de 8h00 à 20h00

Article 2. Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. Le présent arrêté sera affiché par le Service des Sports 48 heures à l'avance en Mairie et sur site et adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,

Fait à Beausoleil, le 19 mai 2021

Pour la Commune,

Le Maire

MAIRIE DE BEAUSOLEIL
06240

Gérard SPINELLI

AR PREFECTURE
006-210600128-20210331-SMS_LV_46_2021-AR
Reçu le 27/05/2021
DEPARTEMENT
ALPES-MARITIMES
CANTON
BEAUSOLEIL
COMMUNE
BEAUSOLEIL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° SMS/LV/46/2021

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°31-2021 EN DATE DU 22 MARS 2021 REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Demande présentée par **LA VILLE DE BEAUSOLEIL**
Lieu d'occupation : Espaces Publics, du Complexe Sportif et de Loisirs du DEVENS 1690 Avenue des Combattants d'Afrique du Nord

Nous Gérard SPINELLI, Maire de la Commune de BEAUSOLEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 ;

VU la loi n°2021-160 du 15 Février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er Juin 2021 sur l'ensemble du territoire de la République ;

VU le décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté municipal n° SMS/LV/45/2021 en date du 19 mai 2021 réglementant les horaires d'ouverture du Complexe Sportif et de loisirs du DEVENS ;

CONSIDERANT le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19 ;

CONSIDERANT que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ;

CONSIDERANT que l'observation des règles de distance étant particulièrement difficile au sein de certaines structures et dans certaines catégories d'établissements ;

CONSIDERANT les mesures annoncées par le gouvernement et notamment les déclinaisons des mesures sanitaires pour le sport, la Commune souhaite réserver une partie du Parc des Sports et de Loisirs du DEVENS, afin de permettre la pratique d'activités associatives et municipales ;

AR PREFECTURE
006-210600128-20210519-SMS_LV_46_2021-AR
Reçu le 27/05/2021

ARRETONS

L'arrêté municipal n°31-2021 en date du 22 Mars 2021 est modifié ainsi qu'il suit :

Article 1. **OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC DU COMPLEXE SPORTIF ET DE LOISIRS DU DEVENS**

A compter **du 19 Mai et jusqu'à nouvel ordre**, les espaces susmentionnés du Complexe Sportif et de Loisirs du DEVENS, seront réservés aux activités associatives et municipales selon un planning géré par le service municipal des sports aux jours et horaires suivants :

- **Du Lundi au Vendredi de 8 heures à 20 heures 30**
- **Le Samedi de 8 heures à 19 heures 30**
- **Le Dimanche de 8 heures à 12 heures**

Article 2. La mise à disposition des espaces est soumise au strict respect des conditions et des modalités de reprise des activités physiques et sportives fixées par le Gouvernement en appliquant notamment les mesures barrières et les règles de distanciation physique.

Article 3. Le nombre de participants ne pourra être supérieur à 10 personnes. Conformément au guide de recommandations sanitaires à la reprise sportive édicté par le Ministère des Sports, la distance entre les participants devra être respectée selon la discipline.

Article 4. La responsabilité du respect et de l'application du protocole sanitaire relève de l'organisateur.

Article 5. En cas de non-respect des conditions énoncées dans l'article 2 du présent arrêté, la Ville se réserve le droit d'annuler les autorisations et créneaux attribués aux associations.

Article 6. Toutes autres activités en dehors de celles précitées devront être soumises à autorisation préalable de la Collectivité.

Article 7. Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8. Le présent arrêté sera affiché par le Service des Sports 48 heures à l'avance en Mairie et sur site et adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,

Fait à Beausoleil, le 19 mai 2021

Pour la Commune

Le Maire

MAIRIE DE BEAUSOLEIL 06240

Gérard SPINELLI

AR PREFECTURE
006-210600126-20210601-SMS_LV57_2021-AI
Reçu le 14/06/2021

DEPARTEMENT
ALPES-MARITIMES
CANTON
BEAUSOLEIL
COMMUNE
BEAUSOLEIL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° SMS/LV57/2021

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°46-2021 EN DATE DU 19 MAI 2021 REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Demande présentée par **LA VILLE DE BEAUSOLEIL**
Lieu d'occupation : Espaces Publics, du Complexe Sportif et de Loisirs du DEVENS 1690 Avenue des Combattants d'Afrique du Nord

Nous Gérard SPINELLI, Maire de la Commune de BEAUSOLEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 ;

VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (1) ;

VU le décret 2021-724 du 7 juin 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'arrêté municipal n° GD/SMS/LV/85/2015 en date du 16 décembre 2015 réglementant les horaires d'utilisation du Complexe Sportif et de Loisirs du DEVENS ;

CONSIDERANT le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19 ;

CONSIDERANT que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ;

CONSIDERANT que l'observation des règles de distance étant particulièrement difficile au sein de certaines structures et dans certaines catégories d'établissements ;

CONSIDERANT les mesures annoncées par le gouvernement et notamment les déclinaisons des mesures sanitaires pour le sport, la Commune souhaite réserver une partie du Parc des Sports et de Loisirs du DEVENS, afin de permettre la pratique d'activités associatives et municipales ;

AR PREFECTURE
006-210600128-20210609-SMS_LV_57_2021-AI
Reçu le 14/06/2021

ARRETONS

~~L'arrêté municipal n°46-2021~~ en date du 19 mai 2021 est modifié ainsi qu'il suit :

Article 1. **OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC DU COMPLEXE SPORTIF ET DE LOISIRS DU DEVENS**

A compter **9 juin 2021 et jusqu'à nouvel ordre**, les espaces susmentionnés du Complexe Sportif et de Loisirs du DEVENS, seront réservés aux activités associatives et municipales selon un planning géré par le service municipal des sports aux jours et horaires suivants :

- **Du Lundi au Vendredi de 8 heures à 22 heures**
- **Le Samedi de 8 heures à 19 heures 30**
- **Le Dimanche de 8 heures à 12 heures**

Article 2. La mise à disposition des espaces est soumise au strict respect des conditions et des modalités de reprise des activités physiques et sportives fixées par le Gouvernement en appliquant notamment les mesures barrières et les règles de distanciation physique.

Article 3. Le nombre de participants ne pourra être supérieur à 25 personnes. Conformément au guide de recommandations sanitaires à la reprise sportive édicté par le Ministère des Sports, la distance entre les participants devra être respectée selon la discipline.

Article 4. La responsabilité du respect et de l'application du protocole sanitaire relève de l'organisateur.

Article 5. En cas de non-respect des conditions énoncées dans l'article 2 du présent arrêté, la Ville se réserve le droit d'annuler les autorisations et créneaux attribués aux associations.

Article 6. Toutes autres activités en dehors de celles précitées devront être soumises à autorisation préalable de la Collectivité.

Article 7. Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8. Le présent arrêté sera affiché par le Service des Sports 48 heures à l'avance en Mairie et sur site et adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,

Fait à Beausoleil, le 9 juin 2021

MAIRIE DE BEAUSOLEIL 06240

Pour la Commune

Le Maire

Gérard SPINELLI

AR PREFECTURE
006-210600128-20210604-EC_60_2021-AI
Reçu le 14/06/2021

DEPARTEMENT
ALPES-MARITIMES
CANTON
BEAUSOLEIL
COMMUNE
BEAUSOLEIL

EC 60/2021

RÈPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

ARRETE PORTANT DELEGATION EXCEPTIONNELLE DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL

Nous, Gérard SPINELLI, Maire de la Commune de BEAUSOLEIL,

VU l'Article L.2122.32 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les fonctions d'Officier de l'Etat Civil exercées par le Maire,
VU l'Article L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère aux Maires le pouvoir de déléguer une partie de leurs fonctions aux Adjoints et en cas d'empêchement des Adjoints, à des Membres du Conseil Municipal

ARRETONS

ARTICLE 1 : Monsieur Stéphane MANFREDI, Conseiller Municipal, est désigné pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat Civil à l'occasion du mariage de :

Monsieur
Didier, Richard, Raymond BELLA

Et

Madame
Olena VALKOVA

qui sera célébré en notre Commune le 26 juin 2021 à 10h00

ARTICLE 2 : Le présent Arrêté sera transcrit sur le registre des Actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

BEAUSOLEIL, le 04/06/2021

Le Maire de Beausoleil,
Gérard SPINELLI

AR PREFECTURE
006-210600128-20210618-DGSJLD_AL_64_21-AR
Reçu le 22/06/2021

DEPARTEMENT
ALPES-MARITIMES

CANTON
BEAUSOLEIL

COMMUNE
BEAUSOLEIL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° : DGS/JLD/AL/64-21
Affiché le :

DECISION DU MAIRE

■ NOUS Gérard SPINELLI, Maire de la Commune de Beausoleil en exercice ;

■ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

■ VU le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (Antai) chargée de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressés par les collectivités territoriales ;

■ VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, référence F 2 f, portant délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

■ VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de La Turbie du 29 octobre 2020 approuvant la mise à disposition des agents de la Police Municipale de la Commune de Beausoleil au profit de la Commune de La Turbie ;

■ VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Beausoleil du 17 décembre 2020 approuvant la mise à disposition des agents de la Police Municipale de la Commune de Beausoleil au profit de la Commune de La Turbie ;

■ VU la convention de mise en commun des agents de la police municipale de la Commune de Beausoleil au profit de la Commune de La Turbie du 12 avril 2021 approuvée par Monsieur Xavier BONHOMME, Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Nice et Monsieur Bernard GONZALEZ, Préfet des Alpes-Maritimes ;

■ CONSIDERANT la nécessité de définir les conditions de la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur les territoires des communes de Beausoleil et de La Turbie ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

AR PREFECTURE
006-210600128-20210618-DGSJLD_AL_64_21-AR
Reçu le 22/06/2021

Article 1 : **DECIDE** l'établissement d'une convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire des communes de Beausoleil et de La Turbie.

Article 2 : Ampliation de la présente décision du maire sera transmise à :
- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
- Monsieur Jean-Jacques RAFFAELE, Maire de La Turbie,
- Monsieur le Receveur Municipal.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beausoleil, le 18 juin 2021

Le Maire,

Gérard SPINELLI

AR PREFECTURE
006-210600128-20210621-DECISION_MAIRE-AR
Reçu le 25/06/2021

DÉPARTEMENT
ALPES-MARITIMES

CANTON
BEAUSOLEIL

COMMUNE
BEAUSOLEIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° : GU/AMA/66
Affiché le : 21 juin 2021

DECISION

■ NOUS Gérard SPINELLI, Maire de la Commune de Beausoleil en exercice ;

■ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2122-22 ;

■ VU la décision du 24 août 2020, reçue en Préfecture 10 septembre 2020, portant actualisation du plafond du Quotient Familial et de la tarification des activités communales applicable au 1er septembre 2020 ;

■ VU la délibération du Conseil municipale n° F 2 f du 26 mai 2020, reçue en Préfecture le 28 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire l'exercice de certaines fonctions pendant la durée de son mandat et notamment de fixer, dans la limite de 10% annuels par rapport aux tarifs existants, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaires sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

■ CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser les tarifs pratiqués par la Commune ;

■ CONSIDÉRANT que cette actualisation des tarifs conduit à une revalorisation de 3% ;

DECIDONS

Article 1 : Les tarifs des activités périscolaires, de la restauration scolaire, des études surveillées, des bus scolaire, des accueils de loisirs sans hébergement et de l'école de sports sont actualisés par application d'une augmentation de 3% correspondante à l'évolution du coût de la vie de la manière suivante :
Ancien tarif x 3/100 = tarif actualisé arrondi à deux décimales supérieures.

Article 2 : Conformément à ce qui précède, il est décidé de réévaluer les tarifs des activités périscolaire, de la restauration scolaire, des études surveillées, des bus scolaires, des accueils de loisirs sans hébergement et l'école de sports comme suit :

Ancien QF x 3/100 = nouveau QF arrondi à deux décimales supérieures.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210621-GU_AMA_66-AR
Reçu le 25/06/2021

TARIFICATIONS

RESTAURATION SCOLAIRE - BUS SCOLAIRE - ETUDE SURVEILLEE

Tarifs	Commune	Extérieur	PAI (projet d'accueil Individualisé)
Restauration	4,21 €	6,76 €	1,47 €
Bus scolaire	1,20 €		
Etude surveillée	1,48 €		

ACTUALISATION DU QUOTIENT FAMILIAL

Tarif plancher et plafond

Le quotient familial minimum est actualisé de la manière suivante :
Ancien QF : 717 € x 3% = nouveau QF : 738 € arrondi
Le quotient familial maximum est actualisé de la manière suivante :
Ancien QF : 2 946 € x 3% = nouveau QF : 3 034 € arrondi

ACCUEILS PERISCOLAIRES

Coût horaire actualisé (taux d'effort CAF = 0,4%) Exemple formule de calcul : 738 € x 0,4% = 2,96 € / 8h = 0,37 €	1h = 0,37 € Tarif plancher 1h = 1,52 € Tarif plafond

ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Coût horaire actualisé Accueil de loisirs mercredi Journée 8h et vacances scolaires (taux d'effort CAF = 0,9%) Exemple formule de calcul = 738 € X 0,9% + 6,65 €	Prix journée 6,65 € tarif plancher 27,31 € tarif plafond
Coût horaire actualisé accueil de loisirs mercredi matin 4h30 Exemple formule de calcul = 738 € X 0,9 %+ 6,65 € / 8h x 4,50 € = 3,78 €	Prix demi-journée 3,78 € tarif plancher 15,39 € tarif plafond
Séjour au Centre de loisirs (taux d'effort CAR = 2,7%) Exemple formule de calcul = 738 € x 2,7 % = 19,93 €	Prix journée 19,93 € tarif plancher 81,92 € tarif plafond

ECOLE DES SPORTS

Coût horaire actualisé mercredi matin et vacances Matin ou après-midi (taux d'effort CAF 0,9 %) Exemple formule de calcul : 738 € x 0,9 %= 6,65 € 2 = 3,33 €	Prix demi-journée 3,33 € tarif plancher 13,66 € tarif plafond
Coût horaire vacances journée 8h (taux d'effort CAF 0,9 %) Exemple formule de calcul = 738 € x 0,9% = 6,65 €	Prix journée 6,65 € tarif plancher 27,31 € tarif plafond

AR PREFECTURE
006-210600128-20210621-GU_AMA_66-AR
Reçu le 25/06/2021

Article 3 :
Participation autres régimes

Prestation de service versée par la Caisse d'Allocations Familiales à la commune pour les enfants ressortissants du régime général pour l'année scolaire 2021/2022 = 0,62 €/h. Pour les familles relevant d'un autre régime, une participation sera appliquée, en plus du tarif au Quotient Familial sur les activités périscolaires et extrascolaires, au prorata temporis sur la base d'une comme suit ;

1h de périscolaire = prix calculé au quotient + 0,62 €

Une journée d'accueil de loisirs du mercredi ou vacances scolaires =
prix calculé au quotient + 4,88 €

Une demi-journée d'accueil de loisirs mercredi =
prix calculé au quotient + 2,76 €

Une journée d'accueil de loisirs « mini séjour » =
prix calculé au quotient + 6,09 €

Article 4 : La présente décision prendra effet au 1er septembre 2021

Article 5 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs et une ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Beausoleil, le 21 juin 2021

Le Maire,

Gérard SPINELLI

AR PREFECTURE
006-210600128-20210621-GU_AMA_66-AR
Reçu le 25/06/2021

AR PREFECTURE
006-210600128-20210621-GU_AMA_67-AR
Reçu le 25/06/2021

DÉPARTEMENT
ALPES-MARITIMES

CANTON
BEAUSOLEIL

COMMUNE
BEAUSOLEIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° : GU/AMA/67
Affiché le : 21 juin 2021

DECISION DU MAIRE

■ NOUS Gérard SPINELLI, Maire de la Commune de Beausoleil en exercice ;

■ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2122-22 ;

■ VU la décision du 24 août 2020, reçue en Préfecture le 10 septembre 2020, portant révision des tarifs des repas en cantine pour les enseignants, le personnel communal et les intervenants extérieurs agréés par la commune, de 5,25 € à compter du 1er septembre 2020 ;

■ VU la délibération du Conseil municipal n° F 2f du 26 mai 2020, reçue en Préfecture le 28 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire l'exercice de certaines fonctions pendant la durée de son mandat et notamment de fixer, dans la limite de 10% annuels par rapport aux tarifs existants, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaires sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

■ CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser les tarifs pratiqués par la Commune ;

■ CONSIDÉRANT que cette actualisation des tarifs conduit à une revalorisation de 3% ;

DECIDONS

Article 1 : Le tarif de repas en cantine pour les enseignants est actualisé de la manière suivante :

TARIFICATIONS RESTAURATION	
TARIFS Actualisation du tarif : 5,25 € x 3% = 5,41€	
ENSEIGNANTS	5,41 €

AR PREFECTURE
006-210600128-20210621-GU_AMA_67-AR
Reçu le 25/06/2021

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet au 1er septembre 2021.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs et une ampliation et sera adressé à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Beausoleil, le 21 juin 2021

Le Maire,

Gérard SPINELLI

AR PREFECTURE
006-210600128-20210622-ST_JC_69_2021-AI
Reçu le 01/07/2021

DEPARTEMENT
ALPES MARITIMES
CANTON
BEAUSOLEIL
COMMUNE
BEAUSOLEIL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
.....
Liberté - Egalité - Fraternité
.....
ARRETE DU MAIRE

N°ST/JC/69-2021

ARRETE

D'AUTORISATION D'OUVERTURE ERP HÔTEL FORUM SIS, 32 RUE PASTEUR A BEAUSOLEIL

Nous, Gérard SPINELLI, Maire de la commune de BEAUSOLEIL
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.123-1 à R.123-60
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R.1334-25 et R.1334-26,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
Vu le décret n°78-1167 du 9 décembre 1978 fixant les mesures destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées à mobilité réduite les installations ouvertes au public existantes appartenant à certaines personnes publiques et à adapter les services de transports publics pour faciliter les déplacements des personnes handicapées,
Vu le décret n°88-623 du 6 mai 1988 relatif à l'organisation générale des services d'incendie et de secours,
Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
Vu le décret n°2015-628 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère de l'Intérieur,
Vu le décret n°2016-1201 du 5 septembre 2016 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
Vu le décret n°2016-1201 du 5 septembre 2016 et de l'arrêté ministériel du 5 septembre 2016 relatif à la participation des services de police nationale et de la gendarmerie nationale aux commissions de sécurité contre les risques d'incendie et de panique,
Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, dispositions générales, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, articles GN 1 à GN 14.
Vu l'arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (établissements de 5ème catégorie).
Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-902 du 21 décembre 2018 portant Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) pour le département des Alpes-Maritimes.
Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 1982 modifié, dispositions particulières du type N, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-837 du 5 mars 2016 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
Vu la circulaire préfectorale en date du 11 juillet 2017 relative à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

Considérant l'avis favorable à la poursuite d'exploitation émis par la Commission Communale de

AR PREFECTURE
006-210600128-20210622-ST_JC_69_2021-AI
Reçu le 01/07/2021

Sécurité, par procès-verbal en date du 17 juin 2021 enregistré sous le n°21.07.02.

ARRETONS

Article 1er:

Il est autorisé l'ouverture au public de l'Etablissement Recevant du Public de type O, de 5ème catégorie, avec sommeil et une activité secondaire de type N dénommé « Hôtel Forum ». L'établissement est susceptible d'accueillir 93 personnes (80 pour le public, 13 pour le personnel).

Article 2 :

Conformément au procès-verbal n° 21.07.02 de la Commission Communale de Sécurité, les prescriptions suivantes sont à respecter par l'exploitant :

GENERALES
Tenir à jour le registre de sécurité, à présenter à tous contrôles et visites de la commission de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et, en particulier :

- l'état du personnel chargé du service d'incendie ;
- les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap (décret n° 2009-1119 du 16 septembre 2009) ;
- les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ;
- les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargés de surveiller les travaux.

ISOLEMENT
Garantir l'isolement de l'hôtel avec les immeubles en vis-à-vis par des parois coupe-feu de degré 1h ou une aire libre d'au minimum 5m au niveau des façades sud et est conformément à l'analyse de risque mentionnée dans le PV de la visite périodique de l'établissement en 2011 et au rapport APAVE du 21/12/2005.

DEGAGEMENTS
Rétablir la porte de la salle de restaurant/petits déjeuners dans le débouché de l'escalier protégé en colimaçon

Limiter l'accès de la salle de réunion du R-1 à 19 personnes

Doter la porte de sortie donnant sur l'extérieur de la salle de restauration d'un bouton moleté

Limiter l'accès de la terrasse haute extérieure à 19 personnes

Rétablir le fléchage de bloc d'éclairage de sécurité situé au R+5 au fond du couloir vers l'escalier encloisonné

DESENFUMAGE
Identifier de façon très lisible les commandes manuelles de désenfumage (coups de poings) des escaliers positionnés au sein du hall

Remettre en état de bon fonctionnement l'exutoire de désenfumage implanté en partie haute de

AR PREFECTURE
006-210600128-20210622-ST_JC_69_2021-AI
Reçu le 01/07/2021

l'escalier de secours hélicoïdal métallique.

CHAUFFAGE - VENTILATION
Attester auprès du maire de la vérification des installations de VMC

GAZ
Attester auprès du maire de la vérification des installations de gaz

Identifier la coupure gaz générale de la cuisine par un panneau en lettres noires sur fond jaune ou lettres blanches sur fond rouge, cette coupure doit être de plus facilement accessible

CUISINES
Attester auprès du maire de la vérification des installations de ventilation de la cuisine

Maintenir en permanence la porte de la grande cuisine en position fermée

Identifier la coupure électrique de la cuisine par un panneau lettres blanches sur fond rouge, cette coupure doit être de plus facilement accessible

Attester auprès du maire de la conformité de l'installation de ventilation de la cuisine

Identifier le système de la ventilation de la cuisine par un panneau lettres blanches sur fond rouge, des consignes relatives à son utilisation doivent être connues des personnels

RISQUES PARTICULIERS
Parfaire le calfeutrement et l'isolement des locaux (parois et planchers hauts et bas) des locaux électriques y compris le TGBT, de la cuisine, de la chaufferie et des locaux de stockage.
Les conduits et les gaines qui relient plusieurs niveaux doivent être réalisés en matériaux incombustibles et d'un degré coupe-feu égal à la moitié de celui retenu pour les planchers, avec un minimum de 1/2 d'heure, les trappes étant pare-flammes du même degré (plancher bas du dernier niveau à plus de 8 m).

Régler la mise en jeu des portes dotées de ferme-portes dont notamment celles des paliers des escaliers encloisonnés afin de leur assurer une bonne fermeture

Retirer les tables et les flacons de gel hydro alcoolique positionnés dans les circulations

Installer dans la cuisine un volet à guillotine coupe-feu de degré 1h asservi à la DAI au niveau du monte-charge passe-plats qui dessert tous les niveaux conformément à l'engagement pris par la direction de l'établissement et noté dans le rapport APAVE du 21/12/2005.

MOYENS DE SECOURS
Vérifier l'ensemble de la détection automatique d'incendie de l'établissement et attester auprès du maire de son bon fonctionnement

Afficher bien en vue près du SSI au niveau de l'accueil, des consignes de sécurité précises indiquant :
- le numéro d'appel des sapeurs-pompiers,
- l'adresse du centre de secours de 1er appel,
- les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre.

Instruire le personnel sur les conduites à tenir en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours.
Le personnel doit participer deux fois par an à des séances d'instruction et d'entraînement de façon compatible avec les conditions d'exploitation, compte tenu, le cas échéant, de son rythme saisonnier.
Au cours de ces séances, tout le personnel de l'établissement doit être mis en garde contre les dangers

AR PREFECTURE
006-210600128-20210622-ST_JC_69_2021-AI
Reçu le 01/07/2021

que présente un incendie et recevoir des consignes très précises en vue de limiter l'action du feu et d'assurer l'évacuation du public.

Apposer à l'entrée de l'établissement, un plan schématique sous forme de pancarte inaltérable, pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers.
Le plan doit avoir les caractéristiques des plans d'intervention définies à la norme en vigueur relative aux plans et consignes de sécurité incendie.
Il doit représenter au minimum le sous-sol, le rez-de-chaussée, chaque étage ou l'étage courant de l'établissement.

Doivent y figurer, outre les dégagements, les espaces d'attente sécurisés et les cloisonnements principaux, l'emplacement :

- des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers ;
- des dispositifs et commandes de sécurité ;
- des organes de coupure des fluides ;
- des organes de coupure des sources d'énergie ;
- des moyens d'extinction fixes et d'alarme.

NOTA
Les prescriptions proposées, qui ne constituent pas une liste exhaustive, ne dispensent pas le pétitionnaire du respect des lois et règlements en vigueur, notamment des règles de sécurité susceptibles de concerner le présent dossier.

Article 3 :

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire ou déclaration préalable mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes.

Fait à Beausoleil le 22 juin 2021

Mairie de BEAUSOLEIL 06240

Pour le Maire
et par délégation

Louis Philippe KHEMILA
Adjoint au Maire

AR PREFECTURE
006-210600128-20210511-PM_CM_641_2021-AR
Reçu le 11/05/2021

PM/CM/641/2021

DÉPARTEMENT
ALPES-MARITIMES
CANTON
BEAUSOLEIL
COMMUNE
BEAUSOLEIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION POUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION SUR LA VOIE PUBLIQUE (TAXI) À BEAUSOLEIL

Nous, Gérard SPINELLI, Maire de la ville de Beausoleil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-2, à L.2213-33 et L.5211-9-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code des transports et notamment les articles L.3120-1 à L.3121-12 et R.3120-1 à R.3121-23,

VU la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014, relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

VU le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014, relatif au transport public particulier de personnes,

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017, portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

VU l'arrêté du Maire n° DGS/ALT/66-20 en date du 4 juin 2020, visé en Préfecture le 8 juin 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Louis, Philippe KHEMILA,

ARRÊTE

Article 1 : La SARL MY LIMOUSINE, représentée par son gérant en exercice Monsieur BELASLOUNI Chérif, dont le siège social est situé 549, chemin des Rascas – « LE MONT D'AZUR B » - 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR, est autorisée à mettre en circulation sur la voie publique et laisser stationner sur les emplacements affectés à cet effet le **TAXI N° 1**, **et ce à compter du MERCREDI 12 MAI 2021, à 0h00**.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210511-PM_CM_641_2021-AR
Reçu le 11/05/2021

Article 2 : Le véhicule autorisé est le suivant :

- 1 véhicule de la marque **MERCEDES-BENZ**, modèle **CLASSE V**, dont le numéro d'immatriculation est **FF-253-LQ.**

Article 3 : L'intéressé devra se conformer rigoureusement aux dispositions des arrêtés en vigueur, tant, en ce qui concerne la circulation et le stationnement des taxis que le tarif des courses.

Article 4 : **Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.**

Article 5 : **La SARL MY LIMOUSINE acquittera annuellement auprès de Madame la Régisseuse des Droits de Voirie, le droit de stationnement correspondant.**

Article 6 : **La présente décision prendra effet à compter du jour de sa notification.**

Article 7 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à la SARL MY LIMOUSINE, représentée par son gérant en exercice Monsieur BELASLOUNI Chérif.

Article 8 : **Le non-respect des prescriptions édictées au règlement de la profession des conducteurs de taxi de la Ville de Beausoleil, donnera lieu au retrait de cette autorisation.**

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par devant le Tribunal Administratif de Nice dans une délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Toute saisie du Tribunal administratif pourra intervenir par voie postale : Tribunal Administratif de Nice – 18, avenue des Fleurs - 06000 NICE - Téléphone : 04.89.97.86.00 / courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr ou par voie dématérialisée par l'application Télérecours www.telerecours.fr

Dans ce même délai le présent arrête peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire, cette demande suspendant le délai de recours contentieux.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210511-PM_CM_641_2021-AR
Reçu le 11/05/2021

Article 10 : **Une copie du présent arrêté sera adressée à :**

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes

Article 11 : **Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.**

MAIRIE DE BEAUSOLEIL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
06240

Fait à BEAUSOLEIL, le 11 mai 2021

Louis, Philippe KHEMILA

Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité
Réglementation de Voirie

AR PREFECTURE
006-210600128-20210518-PM_JCR_684_2021-AR
Reçu le 26/05/2021

PM/JCR/684/2021

DÉPARTEMENT
ALPES-MARITIMES
CANTON
BEAUSOLEIL
COMMUNE
BEAUSOLEIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENT DES TERRAINS PUBLICS DE BASKETBALL SITUÉS CHEMIN DE LA TURBIE À BEAUSOLEIL

Nous, Gérard SPINELLI, Maire de la ville de Beausoleil,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2211-1 à L.2213-6,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
VU la délibération en date du 18 mars 2019 visée par la Préfecture le 21 mars 2019 portant sur le règlement de voirie de la Ville de Beausoleil,
VU l'arrêté du Maire n° DGS/ALT/66-20 en date du 4 juin 2020, visé en Préfecture le 8 juin 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Louis, Philippe KHEMILA,
VU L'arrêté municipal n° PM/JCR/410/2021 en date du 29 mars 2021, portant règlement des terrains de basketball situés chemin de la Turbie à Beausoleil,

CONSIDÉRANT qu'il a été créé, chemin de la Turbie à l'arrière du gymnase des Moneghetti, un ensemble de terrains de basketball à destination du public,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer l'accès et l'usage de cet équipement sportif afin de garantir la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal n° PM/JCR/410/2021 en date du 29 mars 2021, portant règlement des terrains de basketball situés chemin de la Turbie à Beausoleil, est abrogé en tous ses effets et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210518-PM_JCR_684_2021-AR
Reçu le 26/05/2021

Article 2 : Les terrains de basketball du chemin de la Turbie sont d'accès libre et ne sont pas surveillés. Ils sont mis à la disposition des utilisateurs selon les règles définies ci-après. En y accédant, les utilisateurs reconnaissent en avoir pris connaissance et en acceptent toutes les conditions. Notamment, ils acceptent les risques liés à la pratique des activités autorisées et en assument l'entière responsabilité. Ils devront être couverts par une assurance en responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels causés à un tiers.

CHAPITRE I : HORAIRES ET ACCÈS

Article 3 : Les terrains de basketball sont ouverts au public quotidiennement conformément aux horaires suivants :

- De 8h00 à 19h00,

Ces horaires pourront être modifiés en fonction des conditions atmosphériques, par nécessité de service, en raison de circonstances particulières telles que l'organisation de manifestations publiques ou par mesure de sécurité.

Article 4 : Il est strictement interdit de demeurer ou de pénétrer dans l'enceinte des terrains de basketball :

- En dehors des horaires cités à l'article 1,
- Aux personnes manifestement en état d'ébriété,
- Aux personnes accompagnées d'animaux, à l'exception des chiens d'assistance aux personnes en situation de handicap,
- En cas de non-respect des dispositions du présent règlement,

Article 5 : **L'accès et l'usage des terrains de basketball sont réservés prioritairement aux écoles et au centre de loisirs :**

- **Du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00**

AR PREFECTURE
006-210600128-20210518-PM_JCR_684_2021-AR
Reçu le 26/05/2021

CHAPITRE II : TENUE ET COMPORTEMENT DU PUBLIC

Article 6 : Le public des terrains de basketball doit conserver une tenue et un comportement décents et conformes à l'ordre public. Tout usager est responsable des dommages qu'il peut causer par son action ou son comportement.

Les équipements mis à la disposition du public doivent être utilisés de manière conforme à leur destination, à savoir la pratique du basketball.

Les enfants doivent rester sous la surveillance constante de leurs parents ou accompagnateurs.

Article 7 : Il est strictement interdit :

- de pratiquer toute activité incompatible avec la destination des installations,
- d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées,
- de fumer,
- d'utiliser des appareils de type « chichas »,
- de se livrer à des jeux de nature à causer des accidents aux personnes, dommages ou dégradations,
- de créer des nuisances sonores,
- de déposer, de jeter des déchets en dehors des équipements prévus à cet effet,

CHAPITRE III : POURSUITES ET SANCTIONS

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210518-PM_JCR_684_2021-AR
Reçu le 26/05/2021

CHAPITRE IV : VOIES DE RECOURS ET EXÉCUTION

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par devant le Tribunal Administratif de Nice dans une délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Toute saisie du Tribunal administratif pourra intervenir par voie postale : Tribunal Administratif de Nice – 18, avenue des Fleurs - 06000 NICE - Téléphone : 04.89.97.86.00 / courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr ou par voie dématérialisée par l'application Télérecours www.telerecours.fr

Dans ce même délai le présent arrête peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire, cette demande suspendant le délai de recours contentieux.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire du Commissariat central de Menton, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur de la Police Municipale, ainsi qu'à Monsieur le commissaire du Commissariat Central de Menton.

MAIRIE DE BEAUSOLEIL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
06240

Fait à BEAUSOLEIL, le 18 mai 2021

Louis, Philippe KHEMILA

Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité
Réglementation de Voirie

AR PREFECTURE
006-210600128-20210617-PM_CM_857_2021-AR
Reçu le 18/06/2021

PM/CM/857/2021

DÉPARTEMENT
ALPES-MARITIMES
CANTON
BEAUSOLEIL
COMMUNE
BEAUSOLEIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT GRATUITE RÉGLEMENTÉE (ZONE BLEUE) ALLÉE DU SOUVENIR À BEAUSOLEIL

Le Maire de la ville de Beausoleil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1 et L.2213-2,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R417-3, R417-6 et R.417-12,

VU la délibération en date du 17 juillet 2014 visée par la Préfecture le 22 juillet 2014 portant sur le règlement de voirie de la ville de Beausoleil,

VU l'arrêté du Maire n° DGS/ALT/66-20 en date du 4 juin 2020, visé en Préfecture le 8 juin 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Louis, Philippe KHEMILA,

CONSIDÉRANT la densité de la circulation urbaine sur la commune de Beausoleil,

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de mettre en place un périmètre de stationnement « zone bleue » Allée du Souvenir,

ARRÊTE

Article 1 : Une zone de stationnement gratuite réglementée d'une **DURÉE MAXIMUM DE 4 HEURES**, de « type zone bleue », **DU LUNDI AU SAMEDI DE 8H00 À 20H00** est mise en place sur un espace de **HUIT** emplacements de stationnement sis Allée du Souvenir **(voir annexe 1).**

Article 2 : Sur cette zone et pendant les périodes annoncées à l'article 1, est considéré comme abusif le stationnement d'un véhicule pour une période excédant **4 HEURES** consécutives.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210617-PM_CM_857_2021-AR
Reçu le 18/06/2021

Article 3 : La zone concernée sera matérialisée par la mise en place de la signalisation verticale et horizontale réglementaire.

Article 4 : Tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement sur la zone définie à l'article 1 du présent arrêté est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée de stationnement, conforme au disque réglementairement en vigueur.

Ce disque doit être apposé en évidence à l'avant du véhicule en stationnement, sur la face interne du pare-brise, à un endroit apparent convenablement choisi. Il doit faire apparaitre l'heure d'arrivée de manière telle que ces indications puissent être vues distinctement et aisément par les personnes habilitées à procéder au contrôle.

Article 5 : Est assimilé à un défaut d'apposition du disque le fait de porter sur celui-ci des indications d'horaires inexactes ou de modifier ces informations alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui prennent effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire, seront punis conformément à la réglementation en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par devant le Tribunal Administratif de Nice dans une délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Toute saisie du Tribunal administratif pourra intervenir par voie postale : Tribunal Administratif de Nice – 18, avenue des Fleurs - 06000 NICE - Téléphone : 04.89.97.86.00 / courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr ou par voie dématérialisée par l'application Télérecours www.telerecours.fr

Dans ce même délai le présent arrête peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire, cette demande suspendant le délai de recours contentieux.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210617-PM_CM_857_2021-AR
Reçu le 18/06/2021

Article 9 : Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur de la Police Municipale, ainsi qu'au pétitionnaire.

Fait à BEAUSOLEIL, le 17 juin 2021

Louis, Philippe KHEMILA

Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité
Réglementation de Voirie

AR PREFECTURE
006-210600128-20210617-PM_CM_857_2021-AR
Reçu le 18/06/2021

ANNEXE 1 :



AR PREFECTURE
006-210600128-20210617-PM_CM_858_2021-AR
Reçu le 18/06/2021

PM/CM/858/2021

DÉPARTEMENT
ALPES-MARITIMES
CANTON
BEAUSOLEIL
COMMUNE
BEAUSOLEIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT GRATUITE RÉGLEMENTÉE (ZONE BLEUE) AVENUE SAINT ROMAN À BEAUSOLEIL

Le Maire de la ville de Beausoleil,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1 et L.2213-2,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de la Route, notamment ses articles R417-3, R417-6 et R.417-12,
VU la délibération en date du 17 juillet 2014 visée par la Préfecture le 22 juillet 2014 portant sur le règlement de voirie de la ville de Beausoleil,
VU l'arrêté du Maire n° DGS/ALT/66-20 en date du 4 juin 2020, visé en Préfecture le 8 juin 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Louis, Philippe KHEMILA,

CONSIDÉRANT la densité de la circulation urbaine sur la commune de Beausoleil, notamment dans le quartier du Ténao,

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de mettre en place un périmètre de stationnement « zone bleue » avenue Saint Roman,

ARRÊTE

Article 1 : Une zone de stationnement gratuite réglementée d'une **DURÉE MAXIMUM DE 4 HEURES**, de « type zone bleue », **DU LUNDI AU SAMEDI DE 8H00 À 20H00** est mise en place sur un espace de **SEPT** emplacements de stationnement sis face au n° 4, avenue Saint Roman **(voir annexe 1).**

Article 2 : Sur cette zone et pendant les périodes annoncées à l'article 1, est considéré comme abusif le stationnement d'un véhicule pour une période excédant **4 HEURES** consécutives.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210617-PM_CM_858_2021-AR
Reçu le 18/06/2021

Article 3 : La zone concernée sera matérialisée par la mise en place de la signalisation verticale et horizontale réglementaire.

Article 4 : Tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement sur la zone définie à l'article 1 du présent arrêté est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée de stationnement, conforme au disque réglementairement en vigueur.

Ce disque doit être apposé en évidence à l'avant du véhicule en stationnement, sur la face interne du pare-brise, à un endroit apparent convenablement choisi. Il doit faire apparaitre l'heure d'arrivée de manière telle que ces indications puissent être vues distinctement et aisément par les personnes habilitées à procéder au contrôle.

Article 5 : Est assimilé à un défaut d'apposition du disque le fait de porter sur celui-ci des indications d'horaires inexactes ou de modifier ces informations alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui prennent effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire, seront punis conformément à la réglementation en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par devant le Tribunal Administratif de Nice dans une délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Toute saisie du Tribunal administratif pourra intervenir par voie postale : Tribunal Administratif de Nice – 18, avenue des Fleurs - 06000 NICE - Téléphone : 04.89.97.86.00 / courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr ou par voie dématérialisée par l'application Télérecours www.telerecours.fr

Dans ce même délai le présent arrête peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire, cette demande suspendant le délai de recours contentieux.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

AR PREFECTURE
006-210600128-20210617-PM_CM_858_2021-AR
Reçu le 18/06/2021

Article 9 : Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur de la Police Municipale, ainsi qu'au pétitionnaire.

MAIRIE DE BEAUSOLEIL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
06240

Fait à BEAUSOLEIL, le 17 juin 2021

Louis, Philippe KHEMILA

Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité
Réglementation de Voirie

AR PREFECTURE
006-210600128-20210617-PM_CM_858_2021-AR
Reçu le 18/06/2021

ANNEXE 1 :

